FONDO PIZZOFALCONE

NAZIONALE

B. Prov.

XII

468

NAPOLI

BIBLIOTECA

VITT. EM III

BIBLIOTECA PROVINCIALE

Armadio XIX

Palchetto

Num.° d' ordine 265 5891

110
6
6

B. Riv.
XII
408

POLLION

OU

LE SIÈCLE D'AUGUSTE.

TOME TROISIÈME.

644535

POLLION

OU

LE SIÈCLE D'AUGUSTE,

PAR M. L. P. DE BUGNY.

En

Romanos rerum dominos gentemque togatam.

TOME TROISIÈME.

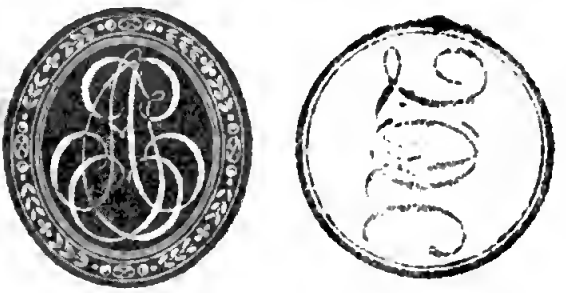

A PARIS,

CHEZ GARNERY, RUE DE SEINE, N° 6.

1808.

POLLION

OU

LE SIÈCLE D'AUGUSTE.

CHAPITRE XLII.

Entretien sur les loix des Romains.

L'ÉQUITÉ des magistrats et quelques coutumes d'une origine ignorée, ont été pendant plusieurs siècles, les seules règles de justice qu'ayent connu les Romains. Ils avaient peu de loix relatives aux matières civiles avant la création des douze tables, et quoique les progrès de notre civilisation n'ayent point tardé à rendre insuffisant le travail des décemvirs, nous ne leur en devons pas moins une juste reconnaissance. Le recueil des décrets du sénat et du peuple, joint aux décisions de nos jurisconsultes, offre sans doute des principes admirables; mais la plupart ont été rendus d'après des circonstances particulières, et quelques-uns dictés par la faveur ou l'esprit de parti, de sorte

qu'au lieu de remplir les lacunes de nos loix, ils y ont jeté de la confusion et de l'incohérence; il y régne si peu d'ensemble, que notre jurisprudence repose presque entièrement sur l'autorité des jugemens antérieurs.

Nos plus grands hommes ont en vain essayé de remédier à ce désordre. Pompée avait conçu le projet de réduire toutes nos loix en un seul code, mais préoccupé par son ambition, il oublia une entreprise qui n'était utile qu'au bien général. L'ouvrage que Ciceron a publié sur cet important sujet, n'a point eu un succès égal à celui de ses autres productions. César joignait au pouvoir absolu, cette volonté ferme contre laquelle se brisent toutes les difficultés; si sa carrière n'eût pas été abrégée, nous aurions vu enfin s'exécuter dans notre législation la réforme qu'il méditait depuis long-temps, et qu'il avait déjà commencée. Sans descendre dans des détails indignes d'un législateur, il eût fait succéder à un chaos de décisions contradictoires, des dispositions générales, claires, simples et précises. La multiplicité des loix, dit Platon, indique un vice dans les mœurs, comme le grand nombre de médecins annonçe l'insalubrité d'un pays, ou du moins de la vie que mènent ses habitans.

Nos orateurs s'occupent de l'étude des loix d'une manière superficielle; ils empruntent des

jurisconsultes les moyens de leur cause, et croient que toutes leurs fonctions se bornent à les revêtir d'une style éloquent. Loin de les imiter, mon ami Messala avait porté ses recherches jusque sur nos loix les plus anciennes, et nous avons de lui un commentaire très-estimé sur les douze tables. Il se présenta chez Varron, au moment où nous allions le presser de continuer nos entretiens politiques. « Tu ne pouvais venir plus à propos, lui dit le docte vieillard; je m'étais engagé à tracer une esquisse générale de notre législation, et j'ignorais comment je remplirais ma promesse; ton amitié pour nous, me donne l'espérance que tu voudras bien l'acquitter ».

Messala. « L'étude que j'ai faite de notre législation, m'a permis d'en sonder les principales difficultés; je saisis avec empressement cette occasion de te présenter mes doutes pour les éclaircir. Je vous avouerai cependant, reprit-il après un moment de silence, que je suis incertain sur la marche que je dois tenir dans cette discussion : j'aurais désiré mettre dans l'exposition de nos loix, cet ordre et cet ensemble qui auraient été si propres à faire connaître et leurs rapports entre elles, et les motifs de leur adoption; mais je ne rencontre que des parties isolées et quelquefois incohérentes. L'ordre suivi dans les douze tables, semble tenir du hasard plutôt que de la réflexion;

je crois cependant utile de m'y assujettir, pour rendre plus aisée la comparaison de nos loix anciennes et nouvelles ».

Alexandre. « J'ai toujours été étonné de l'éloge pompeux que Ciceron a fait de votre législation, jusqu'a prétendre que le petit volume qui contient les douze tables, l'emporte sur tous les ouvrages des philosophes, par son excellence aussi bien que par son utilité; il se plaint qu'on ait abandonné l'usage suivi dans sa jeunesse, de faire de ces loix un des premiers exercices de la mémoire ».

Pollion. « C'est qu'en effet, si l'on compare l'ouvrage des décemvirs aux loix de Dracon, de Solon, de Lycurgue, on verra combien il leur est supérieur. Il est incroyable combien, chez les autres nations, le droit civil présente d'imperfections et de désordres. Combien ne doit pas exciter d'admiration, la sagesse de nos ancêtres qui, à peine civilisés, surent se donner des loix supérieures, même à celles de la Grèce savante »!

Varron. « Ne soyons pas assez ingrats pour oublier ce que nous lui devons. Lorsque nous cûmes senti la nécessité d'avoir un code, des sénateurs furent envoyés dans les républiques de la Grèce les plus renommées, pour recueillir leurs loix; ils eurent le bonheur de ramener avec eux l'illustre Hermodore que ses vertus venaient de faire bannir d'Ephèse. Le délire de l'égalité était poussé

si loin dans cette ville, qu'on n'avait point rougi d'ajouter à son décret d'exil, que tout Ephésien qui voudrait se montrer plus vertueux que ses compatriotes, serait tenu d'aller habiter dans une autre contrée ».

Messala. « La statue que nos ancêtres lui firent ériger, est une preuve assez éclatante de l'importance des services qu'Hermodore a rendus aux décemvirs, dans la rédaction des loix des douze tables. S'il est vrai qu'on ne peut mieux louer les grands hommes qu'en rappelant les travaux qui les ont illustrés, la discussion que nous allons commencer sur un ouvrage auquel il eut tant de part, sera son plus bel éloge. Je me contenterai d'en exposer rapidement les principaux articles, et d'indiquer les changemens que la révolution des temps y a opérés.

PREMIÈRE TABLE.

Des procédures civiles.

» On reconnait l'extrême simplicité des mœurs antiques dans la manière dont s'entament les procédures. Une citation verbale suffit pour obliger à comparaître devant le juge; tous ceux qui se trouvent présens, peuvent être pris à témoin du refus qu'on ferait de s'y rendre. Si la partie adverse essayait de s'échapper, ou opposait de la ré-

sistance, il était anciennement permis d'employer la force, et d'entraîner sa partie devant le tribunal, en lui entourant le cou de sa toge; mais cette violence était interdite envers les femmes.

» Un tel usage étant devenu incompatible avec des mœurs plus civilisées, le demandeur aujourd'hui présente une requête au préteur qui, après avoir pris une connaissance sommaire de la cause, ordonne que la partie qui s'est refusée à la citation verbale, soit sommée de venir se défendre. Ces assignations se donnent par des édits affichés, ou par des sommations par écrit. Si l'on ne comparaît point, après la troisième sommation, on s'expose à une condamnation rigoureuse. Les douze tables n'imposaient d'autre peine à celui qui refusait de comparaître, que de perdre son procès; mais les édits des préteurs y ont ajouté une amende. Celui qui trouve une caution n'est point contraint à comparaître, et ne peut être inquiété jusqu'à ce que le jugement soit prononcé; toute caution est bonne pour le citoyen sans fortune, mais le riche peut seul être caution du riche; et en effet, la caution est une personne qui se met, pour ainsi dire, à la place de l'obligé, elle doit donc présenter une solvabilité égale ».

Varron. « Céson, fils de l'illustre dictateur Cincinnatus, a été le premier qui ait donné caution, à l'effet de comparaître devant le peuple; il donna

dix cautions de quinze cents as chacune, ce qui faisait alors une somme considérable. Céson, certain d'être condamné, s'enfuit chez les Toscans, avant le jugement, et son père, après avoir rendu à ses amis, les sommes pour lesquelles ils s'étaient engagés, fut réduit à vivre dans une cabane, au milieu des champs. C'est là que les députés du sénat allèrent remettre entre ses mains le salut de la patrie, et la plus haute magistrature de la république ».

Messala. « Rien de si rare aujourd'hui que la probité de Cincinnatus ; aussi ceux qui se présentent avec trop de facilité, comme caution, s'exposent à une prompte ruine, quoique nos loix ne permettent de recours contre celui qui a garanti une dette, qu'après que le débiteur est declaré insolvable.

» Les magistrats qui ont le droit de faire citer les citoyens, ne peuvent eux-mêmes être cités en justice. Ce privilége s'étend sur ceux qui sont occupés de fonctions sacrées, mais pendant le temps seulement qu'ils sont retenus au service des autels ; sur ceux qui voyagent avec une commission publique, sur les époux pendant la célébration de leurs noces, sur le juge qui entend une cause, sur la partie qui plaide, sur celui qui rend les devoirs funèbres. En tout état de cause, les procès peuvent se terminer par une conciliation entre les

parties ; mais quelle que soit la décision des juges, il n'est permis de faire enlever personne de son domicile, si ce n'est pour crime public (1).

» Un des soins les plus louables de nos législateurs est d'avoir semé de difficultés l'entrée de la chicane. La somme que chacune des parties est obligée de déposer, et qu'elle doit perdre, si elle succombe, prouve qu'elles sont toutes deux fortement prévenues de la justice de leur cause.

» Le matin devait être consacré aux plaidoiries, et l'après-midi aux jugemens ; la multiplicité des procès a forcé de prolonger les audiences, mais, jusqu'à présent, l'usage ne permet point que l'on s'en occupe après le coucher du soleil.

DEUXIÈME TABLE.

Des délais. Des exceptions. Des défauts. Des vols manifestes, et non-manifestes.

» On n'est point sujet aux peines portées contre les défaillans, lorsqu'on peut alléguer une maladie grave, un vœu à remplir, une affaire indispensable avec un étranger, ou une commission publique. Ces quatre motifs sont légitimes pour le

(1) C'est-à-dire, qui est du ressort des tribunaux chargés des jugemens publics.

juge aussi bien que pour les parties ; l'affaire est alors remise à un autre jour.

» Je ne m'arrête point sur une foule de formalités, aujourd'hui hors d'usage, et je vais m'occuper des moyens employés par nos législateurs, pour réprimer les délits contre la propriété.

» Il est impossible de mesurer notre défense contre un voleur qui nous attaque la nuit ; aussi peut-on le tuer impunément. Il en est de même, quand le voleur qui nous attaque de jour, est armé, de quelque manière que ce soit. La loi néanmoins, ne permet de donner la mort que comme une ressource extrême, et l'on exige que l'on ait auparavant appelé du secours, en jetant de grands cris.

» Si le voleur est pris sur le fait, il devient l'esclave de celui qu'il voulait dépouiller. Quand le voleur est déjà esclave, il est fustigé et précipité du haut de la roche Tarpéienne ; mais s'il n'a point encore atteint l'âge de puberté, son châtiment est laissé à la prudence du préteur.

» Quand il s'agissait d'une escroquerie, les douze tables condamnaient à restituer une valeur double de celle de la chose volée. Les préteurs ont fixé depuis l'amende au quadruple : en outre, le voleur encourt un châtiment plus ou moins rigoureux, selon les circonstances qui ont accompagné le crime.

» Si nous soupçonnons dans quel lieu ont été cachés les objets qu'on nous a dérobés, nous faisons part de nos indices au magistrat qui, lorsqu'ils lui paraissent assez graves, ordonne aux perquisiteurs d'aller y faire la recherche. Selon la coutume ancienne, le perquisiteur entrait dans la maison suspectée, nu et ceint seulement d'une écharpe ; il portait devant lui un bassin, sur lequel était déposé l'ordre donné par le magistrat pour faire la visite, même des endroits les plus secrets. S'il trouvait la chose volée, il l'exposait sur ce bassin, et la portait ainsi au forum ; mais toutes ces inutiles formalités sont maintenant supprimées.

» Celui qui a été volé peut transiger avec le voleur, contre lequel on ne peut plus faire de poursuites, aussitôt que la transaction est conclue ».

Pollion. « Devrait-il être permis de transiger sur des crimes qui intéressent l'ordre public » ?

Varron. « Nos législateurs n'ont envisagé que l'offense faite au particulier, et ils ont cru que, s'il trouvait la réparation suffisante, la loi n'en devait pas exiger d'autre. N'existe-t-il pas des pays où le meurtre même est un objet de composition, et où les familles transigent entre elles sur le prix du sang qui a été versé? Il faut une civilisation avancée, pour établir cette chaîne bien-

faisante qui lie le bonheur de l'Etat à la sûreté de chacun de ses membres ».

Messala. « Un des principes les plus sages de notre législation, est de ne point admettre de prescription pour les choses volées. La prescription, créée pour consolider les propriétés de bonne foi, ne doit point sanctionner une propriété fondée sur un crime.

» La prospérité publique, autant que l'intérêt particulier, exige qu'on empêche la destruction des arbres plantés au milieu des champs et abandonnés à la foi publique. Les douze tables condamnaient à une amende de vingt-cinq as, celui qui porterait sur eux une mian destructrice. Trouvant avec raison, cette peine insuffisante, les préteurs ont porté l'amende au double du dommage causé, et ont, en outre, condamné à des peines graves les auteurs de pareils délits ».

TROISIÈME TABLE.

Du dépôt. De l'usure. Du droit que les créanciers ont sur leurs débiteurs.

Messala. « L'inviolabilité du dépôt est, dans tous les pays, surveillée par les loix. Les nôtres ne rendent point le dépositaire responsable des détériorations survenues malgré ses soins, ni de

toute espèce d'accidens produits par une cause majeure ; mais si elles paraissent être un effet de son infidélité, il est alors condamné à une indemnité double du dommage.

» Les réglemens relatifs aux prêts à intérêt ont été les plus difficiles à établir, et forment la partie la plus imparfaite de notre législation. Au lieu de s'armer d'une sévérité égale contre les vexations des créanciers et la mauvaise foi des débiteurs, nos loix, à cet égard, ont presque toujours été dictées par les passions du parti le plus fort ».

Varron. « L'usure a été l'origine des troubles qui ont le plus fortement agité notre république naissante. Les guerres continuelles que les Romains avaient alors, empêchaient la culture de leurs champs, ou les livraient aux ravages de leurs ennemis. Tandis que l'Etat s'accroissait, tandis que nos principaux citoyens étendaient leurs domaines sur les terres des vaincus, les soldats étaient souvent réduits à vivre d'emprunts, qu'on ne leur accordait qu'à des conditions très-onéreuses, n'y ayant alors d'autres loix à cet égard, que les conventions des parties. L'établissement du tribunat permit au peuple de respirer un instant, mais les créanciers ne se relâchèrent pas long-temps de leur rigueur.

» Un seul trait fera juger jusqu'où les malheu-

reux plébéiens étaient fondés à se plaindre. En 429, un jeune homme, fils de Publius, tribun militaire, avait été obligé d'emprunter pour faire les funérailles de son père : comme il n'avait pu réussir à s'acquitter le jour de l'échéance, l'usurier usa envers lui de toute la rigueur de nos loix anciennes, et le réduisit à la servitude. Sa jeunesse et sa figure ayant fait naître des désirs auxquels il ne voulut pas céder, l'usurier irrité le fit déchirer à coups de verges. Publius, étant parvenu à s'échapper, se réfugia sur la place publique, et l'intérêt qu'inspirèrent ses malheurs, excita une sédition dangereuse. Pour l'apaiser, le sénat fut obligé de présenter lui-même aux suffrages du peuple, une loi qui ne permettait de retenir dans les fers que les accusés de crimes emportant peine afflictive ; l'infame usurier fut condamné à mort, et tous ceux qui étaient enfermés pour dette mis en liberté. Depuis cette époque, les créanciers n'ont plus conservé de droits sur la personne de leur débiteur, et toute leur garantie repose maintenant sur ses biens (1) ».

---

(1) Il paraît que l'usage de mettre en prison les débiteurs et de les faire travailler, a été rétabli sous les empereurs, dit Bouchaud, dans son savant commentaire sur les douze tables, ouvrage qui offre partout une sage érudition et une critique judicieuse. Il ne devait cependant

Messala. « Le récit de ce trait important de notre histoire, intervertit l'ordre des temps; mais j'en aurai moins à rougir, en exposant les usages barbares que les douze tables avaient, en quelque sorte, consacrés, puisqu'on a déjà vu avec quelle heureuse énergie le peuple romain les avait détruits.

» Trente jours après que le débiteur avait avoué sa dette, ou qu'il avait été condamné à la payer, on pouvait le saisir au corps, et le conduire devant le juge. S'il ne trouvait pas de caution, le créancier l'emmenait chez lui; lorsqu'il avait quelque humanité, il se contentait de l'enchaîner par le pied, sinon il le mettait dans une espèce de torture de bois ou de fer, qui empêchait le mouvement des pieds et du cou: il n'était obligé de lui donner qu'une livre de farine pour toute nourriture. Après une captivité de soixante jours, le créancier le faisait paraître aux yeux du peuple,

---

pas ignorer que, même sous Dioclétien, les loix, en permettant aux débiteurs de s'acquitter par des services personnels, défendaient de les y forcer. Que personne, a dit également Constantin, ne craigne la *prison*, les coups de courroies plombées, les gênes et autres tortures employées par les tribunaux, pour forcer les débiteurs à se libérer. *Satis est debitorem ad solvendi necessitatem capione pignorum conveniri.*

pendant trois jours successifs de marché, et faisait proclamer les sommes dont il poursuivait le payement. Après quoi, disait la loi, si le débiteur est déclaré insolvable, que le créancier lui inflige la peine de perdre tout-à-fait la liberté et de devenir son esclave; ou si le créancier l'aime mieux, qu'il le vende à l'étranger au delà du Tibre. Mais s'il appartient à plusieurs créanciers, qu'après le troisième jour de marché, ils le coupent par parties; s'ils en coupent plus ou moins, qu'ils soient impunis (1). Il n'est heureusement aucun exemple, qu'une si affreuse loi ait jamais reçu son exécution.

» Notre législation s'est tellement adoucie, qu'elle permet à présent la cession de biens, lorsque la faillite n'est accompagnée d'aucun soupçon de mauvaise foi. Dans un espèce de manifeste que les complices de Catilina avaient répandu, afin de propager leur révolte, ils se plaignaient que la cruauté des usuriers et l'injustice du préteur les avaient empêchés de jouir du bénéfice de la loi,

---

(1) Je sais que quelques admirateurs de l'ancienne Rome ont essayé d'interpréter, par un sens figuré, le droit donné aux créanciers de partager entre eux le corps de leur débiteur; mais pourquoi Quintilien l'appellerait-il un droit barbare, que le temps et la coutume ont aboli, s'il ne fallait pas l'entendre dans le sens naturel?

et de conserver leur liberté, en abandonnant leur patrimoine (1); mais c'était leur mauvaise foi, sans doute, qui avait obligé d'user de cette rigueur envers eux. La cession procure une libération complète; néanmoins si les affaires du failli se rétablissent, on peut le contraindre au payement de ses anciennes dettes.

» L'espèce d'infamie que la loi jette sur ceux qui ne remplissent pas leurs engagemens, suit également ceux qui renoncent à la succession de leur père, pour n'en point payer les dettes. Quel que soit l'état actuel de leur fortune; que des accidens, l'imprudence ou la mauvaise foi ayent déterminé leur faillite, il est défendu aux débiteurs insolvables de s'asseoir sur les bancs des chevaliers, et la loi Roscia ne leur permet d'occuper aux spectacles que les places les moins honorables.

» Les loix des douze tables avaient fixé l'intérêt de l'argent à un pour cent par an, et elles im-

---

(1) Tite-Live dit : que par suite de la loi rendue en 429, *pecuniæ creditæ*, *bona creditoris*, *non corpus obnoxium esse*. Salluste, au contraire, fait dire aux complices de Catilina : *Neque cuiquam nostrum licuit more majorum lege uti*, *neque amisso patrimonio liberum corpus habere*. Pourquoi n'avaient-ils pas *corpus liberum*, la contrainte par corps étant anéantie ? C'est ce que je crois assez difficile à expliquer.

posaient

posaient une amende du quadruple sur celui qui exigeait davantage. Mais les étrangers, fussent-ils même habitans de Rome n'étant point soumis à cette loi, on les prit pour intermédiaires, et sous le nom d'un latin, on forçait le citoyen romain à remplir des engagemens d'autant plus onéreux qu'ils étaient en fraude de la loi.

» En vain on étendit à toute l'Italie les réglemens faits contre l'usure, l'expérience démontre que l'intérêt de l'argent a une mesure forcée; tous les efforts des législateurs pour le tenir au-dessous de son cours naturel, ne font que prouver leur impuissance, et leurs loix contre l'usure la rendent plus oppressive encore et plus dangereuse.

» En 402, cinq sénateurs furent chargés de la liquidation des dettes, et, ce qui paraît presque incroyable, ils s'acquittèrent de cette commission, sans mécontenter ceux qui devaient, et ceux à qui il était dû: mais des réglemens qui n'embrassaient point l'avenir, ne pouvaient produire qu'un bien momentané, les créanciers et les débiteurs étant également incapables de modération.

» La réduction de l'intérêt à un pour cent par an, ne fatisfaisait point encore les plébéïens, ils le firent descendre à un demi, et peu après finirent par défendre toute espèce d'intérêt; mais la force des choses fit bientôt tomber dans l'oubli ce plébiscite, et l'usure qui avait franchi la barrière des

loix, ne put être retenue par aucun frein. Telle était dans ces temps désastreux la violence des esprits, qu'un préteur qui voulait modérer les prétentions des usuriers, fut tué à leur instigation, au moment même qu'il célébrait un sacrifice; et ce meurtre, malgré les poursuites du sénat, demeura impuni. Peu d'années après (en 667), le consul Valérius Flaccus, pour attacher la multitude à son parti, fit réduire toutes les dettes au quart du capital.

» L'usure permise par les préteurs, peut s'élever aujourd'hui jusqu'à un pour cent par mois. Bien des proconsuls laissent la liberté, dans leurs provinces, de stipuler un intérêt plus fort, et même de quarante-huit pour cent par an. L'intérêt civil et modique est de six pour cent, c'est celui des choses jugées. Lorsqu'un créancier réclame une dette avant l'échéance, il perd le droit de traduire son débiteur en justice pour cette même dette. Cette disposition ne tient en rien de l'esprit des loix anciennes qui semblaient n'avoir d'autre but que d'assurer la propriété des créanciers; mais on s'est aperçu enfin que c'est aux plus faibles que l'État doit le plus de protection. A ce titre, qui avait plus de droit de la réclamer que la foule des débiteurs indigens? Aussi, est-ce presque toujours en leur faveur que les loix nouvelles ont été faites.

» Nous avons vu plus haut que les réglemens

relatifs aux dettes ne concernaient que les Romains. Il en est de même de la plupart de nos loix et de nos usages ; la ligne de séparation la plus marquée est établie entre les étrangers et les citoyens. Ceux-ci jouissent seuls du bénéfice de la prescription, mais la plus longue possession ne peut rendre un étranger propriétaire d'un bien qui appartient à un Romain. Lorsque les lumières de la raison auront fait disparaître les préventions nationales, on reconnaîtra peut-être qu'il est de l'intérêt même des citoyens, que la justice tienne sa balance égale entre eux et les étrangers.

QUATRIÈME TABLE.

De la puissance paternelle, et des mariages.

» Nos loix ont donné à la puissance paternelle une extension dont on ne trouve d'exemples dans aucune autre contrée. Ni l'âge, ni le rang, ni les dignités ne relâchent les liens de cette dépendance. Dès que l'enfant est né, on le met aux pieds de son père ; s'il s'éloigne sans rien dire, c'est qu'il le condamne à être exposé ; s'il le prend dans ses bras et qu'il ordonne d'en prendre soin, on le reporte à sa mère ou on le confie à une nourrice ; c'est de là que vient l'expression d'élever les enfans. Celui qui est exposé devient l'es-

clave de la personne bienfaisante qui le recueille ; mais les parens de cet infortuné peuvent dans la suite le retirer des mains de son maître, en lui payant les alimens (1). Il en est plusieurs qui se défont, en les exposant, des enfans de leurs esclaves, lorsqu'ils viennent au monde contrefaits, ou qu'on croit leur naissance accompagnée de mauvais présages ».

Varron. « Nos loix royales dictées par une superstition cruelle, ordonnaient de tuer sur le champ tout enfant difforme et monstrueux, après que le père avait pris l'avis de cinq de ses voisins. Les accouchemens contre nature réveillaient mille craintes ridicules ; quelquefois les augures ordonnaient d'en noyer les fruits, ou même de les brûler : les hermaphrodites étaient alors confondus avec les monstres, et condamnés à périr ».

Pollion. « Grace aux caprices de la mode, ces monstruosités qui effrayaient nos ancêtres, rendent un enfant l'objet des recherches de nos riches voluptueux ; leurs femmes se font un amusement de ces jeux de la nature, et il est peu de maisons opulentes où l'on ne voie quelques-uns de ces êtres bizarrement constitués ».

---

(1) Constantin décida que les enfans exposés devaient rester à la disposition de celui qui les avait élevés, soit qu'il les traitât comme ses fils, ou comme ses esclaves.

Messala. « Nos ancêtres étaient loin de croire à la possibilité de pareils goûts. L'éducation ancienne était aussi dure que les mœurs : un père irrité contre son fils le frappait, l'envoyait aux champs, le retenait enchaîné, le déshéritait, le vendait comme esclave, et même lui donnait la mort, sans en prévenir les magistrats. Son pouvoir était le même sur les enfans de son fils.

» Ce qui est plus remarquable encore, l'histoire des temps anciens n'offre pas un seul exemple de l'abus d'une autorité aussi absolue, tandis qu'elle en présente mille des effets heureux qu'elle a produits. Je ne citerai que celui du tribun Flaminius qui voulait faire recevoir une de ces loix agraires dont la proposition a si souvent agité la république ; il avait vaincu toutes les oppositions, le peuple assemblé l'assurait de ses suffrages, déjà le tribun faisait la dernière lecture de la loi, quand son père s'avance et monte à la tribune; il saisit son fils par la main, l'oblige à descendre, et traverse ainsi la foule étonnée qui le laisse s'éloigner sans oser y mettre obstacle.

» *J'eusse mieux aimé apprendre sa mort que sa désertion,* s'écria Scaurus, lorsqu'on lui eut appris que son fils s'était retiré honteusement de l'armée, et il crut que le bannir de sa présence, c'était le punir assez.

» La mort du sénateur Fulvius, complice de Ca-

tilina, rappelle toute l'austérité des temps antiques. Son père l'ayant surpris, lorsqu'il fuyait dans le camp de ce conspirateur : *Ce n'était pas pour Catilina, mais pour la patrie que je t'avais engendré*, lui dit-il avec une vertueuse indignation, et il le condamna lui-même au dernier supplice ».

Varron. « On pourrait craindre que cette autorité n'étant plus modérée par le frein des mœurs et de l'esprit républicain, ne fût exposée aux plus grands abus, mais elle a été fort affaiblie de nos jours ; on commençait même à la resserrer dès les derniers temps de la république. En 647, Fabius ayant fait mourir son fils qui se déshonorait par une conduite infame, fut poursuivi à cause de cet acte de rigueur, et se condamna lui-même à l'exil.

» Pendant le dernier voyage d'Auguste en Sicile, le chevalier Érixon ayant fait périr son fils sous les courroies, devint si odieux qu'il fut percé de mille coups de stylets au milieu du forum, et qu'on ne put qu'avec peine retirer son cadavre en lambeaux des mains du peuple indigné ».

Messala. « Le pouvoir paternel est encore très-redoutable, malgré les bornes qu'y ont mises la coutume et la loi, et il ne cesse que par l'émancipation ou par la mort du chef de famille. L'émancipation est une espèce de fiction légale :

avant de lui faire perdre ses droits sur ses enfans, nos loix autorisent le père à les vendre jusqu'à trois fois; il se présente avec sept témoins et un prétendu acquéreur, que l'on nomme le père fiduciaire, devant le président d'une des curies; le père naturel passe avec ce dernier trois contrats successifs de vente, en lui disant : *Je te vends mon fils, afin que tu me le rendes, comme il convient entre honnêtes gens, et sans être trompé.* Cet acte exige toutes les formalités usitées pour les ventes, et met le fils dans une entière indépendance.

» Tout ce que les enfans acquièrent avant l'émancipation appartient à l'auteur de leurs jours; ils ne peuvent sans son consentement, ni contracter ni s'engager. Néanmoins, dès qu'ils ont atteint leur majorité, ils jouissent dans les assemblées publiques de toute l'indépendance légale. On peut aujourd'hui forcer à l'émancipation le père qui abuse de ses droits.

» Celui qui adopte un enfant, acquiert sur lui toute la puissance paternelle. Lorsqu'une famille romaine est prête à s'éteindre, nos loix permettent que du moins son nom se perpétue par une descendance fictive. L'adoption se fait de plusieurs manières : si elle concerne un fils de famille, son père naturel le conduit devant le préteur en présence de qui il le cède, par trois ventes successives,

à celui qui le reçoit dans sa famille. Lorsqu'elle regarde une personne libre, il faut que l'adoption soit consentie par le peuple assemblé par curies; le consentement des curies n'est pas moins nécessaire aux adoptions faites par testament. Celui qui entre ainsi dans une nouvelle famille, prend alors le nom de son père adoptif, en y ajoutant le sien qu'il alonge ordinairement d'une syllabe. Ainsi le second des Africains qui était fils de Paul Émile, ayant été adopté par Scipion, se fit appeller Scipion Émilien : ainsi Octave, après l'adoption de César, est devenu César Octavien.

» L'adoption n'est permise qu'aux personnes qui ont été mariées, qui n'ont point de fils et qui sont hors d'état d'avoir des enfans ; elle doit toujours tomber sur des personnes d'un âge inférieur. Les magistrats ont le droit d'en examiner les motifs, et de la rejeter, s'ils ne lui paraissent pas légitimes. Au reste, depuis long-temps, nos coutumes à cet égard ne sont plus observées avec rigueur.

» Toutes ces loix sont si bien relatives aux citoyens romains, que si l'on est privé par un jugement des droits de cité, on perd en même temps tous les droits de la puissance paternelle, et une partie de ceux que nos législateurs ont accordés aux époux.

» Je ne dois pas oublier une coutume ancienne dont l'origine remonte jusqu'à Servius Tullius, et

d'après laquelle les parens d'un nouveau-né doivent porter une pièce de monnaie au temple de Junon Lucine, et ceux d'un mort au temple de Vénus Libithine. En prenant la robe virile, on est aussi obligé d'en déposer une dans le temple de la Jeunesse; cet usage était excellent, lorsque l'écriture était extrêmement rare, mais il demande à être remplacé par un autre, plus conforme aux progrès de notre civilisation (1).

CINQUIÈME TABLE.

Des testamens. Des successions. Des tutelles.

» Nos loix admettent trois manières de tester: d'abord en présence du peuple réuni en comices; ce qui était surtout en usage, quand par le défaut d'actes écrits, il fallait un grand nombre de témoins, pour donner de l'authenticité aux contrats. Le soldat qui meurt sur le champ de bataille peut exprimer ses dernières volontés, soit de bouche, soit par écrit, devant un certain nombre de ses camarades, et ce testament militaire est exécuté avec autant de respect que les actes les plus authentiques.

» Les douze tables ont introduit la formule *per*

(1) Les registres qui constatent l'état civil, n'ont été établis que sous les Antonins.

æs et libram. On appelait cinq témoins, un homme pour tenir la balance, et l'héritier institué, et l'on faisait à ce dernier une vente simulée de ses biens; mais on a trouvé depuis qu'il n'était pas sans inconvénient, et quelquefois même sans danger, de faire trop tôt connaître son choix, et l'on a remplacé l'héritier institué, par un ami qui reçoit la succession, et qui, après la mort du testateur, en fait une vente fictive à celui dont on découvre le nom dans le repli secret du testament.

» Aucune partie de notre droit civil n'a autant varié que la matière des successions et des testamens. Les douze tables ordonnaient qu'on respectât à l'égal de la loi toutes les dispositions que ferait le père de famille relativement à ses biens et à la tutelle de ses enfans; mais on a resserré par diverses loix cette autorité trop arbitraire. L'usage des legs s'est néanmoins si fort étendu, qu'il est devenu en quelque sorte ignominieux de n'avoir aucune part aux dispositions testamentaires de ses amis. Pour juger combien cette coutume doit avoir d'influence sur les fortunes, il suffit de se rappeler que Ciceron avait reçu, au seul titre de legs, jusqu'à vingt millions de sesterces (1).

» La loi Furia défendit de léguer plus de mille

(1) 4,500,000 liv.

as; elle avait un vice essentiel, en ce qu'elle ne faisait aucune distinction entre la succession du plus riche sénateur et celle d'un simple plébéien ; il fut corrigé par la loi Voconia qui annulla les legs qui surpasseraient la part de l'héritier.

» C'est sous ton consulat, Pollion, qu'a été rendue la loi Falcidie, qui permet de disposer en legs des trois quarts de ses biens, pourvu que ce soit en faveur de citoyens romains. Les pères n'ont plus conservé le droit de priver leurs enfans, même adoptifs, de leur part dans l'hérédité. Nos loix admettent cependant des motifs d'indignité ; un fils qui s'est rendu coupable d'ingratitude et de désobéissance grave, peut être frappé d'exhérédation. Les causes qui motivent cette indignité sont la matière d'un grand nombre de procès, et l'on a examiné plusieurs fois, si s'enrôler, briguer une charge ou se marier, sans le consentement de son père, étaient des causes suffisantes pour être déshérité, ainsi que le prétendent quelques jurisconsultes. Pour priver son fils de tout droit à sa succession, il suffit que le père n'en fasse aucune mention dans son testament; mais on peut attaquer ce testament comme inofficieux, et les centumvirs n'ont jamais balancé à le casser, lorsqu'on n'alléguait aucune cause d'exhérédation, ou que la cause alléguée ne leur paraissait pas légitime.

» Annæius, fils d'un chevalier romain, ayant été adopté par son oncle, fut déshérité par son père naturel. Il lui avait substitué pour héritier Tullianus, ami de Pompée qui même avait signé ce testament ; mais les centumvirs anéantirent l'exhérédation, et les droits du sang l'emportèrent sur le crédit de Pompée et sur la volonté d'un père.

» Auguste suit les mêmes principes, et il vient de casser le testament d'un homme qui avait exhérédé sans cause son fils encore enfant. Une femme qui avait épousé un vieillard, afin de priver ses enfans de son héritage, étant morte, après avoir disposé de tous ses biens par testament, ce prince a rendu la succession aux héritiers naturels, et a même privé le vieillard des avantages auxquels il avait droit de prétendre par son contrat de mariage, à cause des intentions dénaturées dans lesquelles il avait été contracté.

» La coutume a rendu ces droits réciproques, et un fils donné en adoption, ayant privé son père de son héritage, le préteur ne lui en a pas moins adjugé la possession.

» L'indignité du légataire a été quelquefois un motif pour le priver de sa part dans la succession. Un eunuque, prêtre de Cibèle, avait été par le préteur mis en possession d'un héritage auquel il était appelé par testament ; mais le consul auquel les héritiers en appelèrent, cassa le décret

Digitized by Google

du préteur, et déclara qu'un tel être, après avoir abdiqué sa virilité, ne devait être rangé, ni parmi les hommes, ni parmi les femmes. Un homme qui faisait trafic de prostitution, fut également privé d'un legs qui lui était accordé par testament, le magistrat refusant de reconnaître un citoyen, dans un homme qui exercait un profession aussi déshonorante.

» Nous avons vu des Romains se jouer en quelque sorte du dernier acte de leur vie. Le sénateur Popilius donnait en mourant les marques de la plus tendre amitié à Oppius avec qui il vivait dans la plus grande intimité depuis son enfance. De tous ceux qui l'entouraient ce fut lui qu'il choisit pour lui donner le dernier baiser et lui confier ses anneaux, comme pour le mettre par avance en possession de son héritage; mais lorsqu'on ouvrit le testament, quelle fut la surprise générale, en voyant qu'il n'y était pas même nommé!

» L'avare Cécilius devait son rang et la plus grande partie de sa fortune à l'amitié de Lucullus, aussi n'avait-il cessé de déclarer qu'il le ferait son légataire universel : en mourant, il lui remit aussi ses anneaux, mais par son testament, il avait adopté Atticus, le célèbre ami de Ciceron, en lui léguant tous ses biens. Cette conduite vile et trompeuse indigna tellement le peuple, qu'il traîna son corps à travers les rues de la ville, et

qu'il ne souffrit point qu'on lui fît d'obsèques.

» On s'était plaint depuis long-temps que les femmes, à la faveur des testamens, faisaient passer dans des maisons étrangères les biens des premières familles de la république, lesquelles se trouvaient ainsi hors d'état de soutenir leur dignité. Appuyé par Caton, le tribun Voconius fit rendre cette loi célèbre qui défend d'instituer une femme pour héritière, et de lui léguer au delà de cent mille sesterces (1). Elle ne permet pas même d'instituer héritière sa fille unique, ni de restituer en vertu d'un fidéicommis, la succession à la femme que le testateur désire faire jouir de ses biens. Les épouses cessèrent de jouir du privilége qu'elles avaient eu jusqu'alors de tenir lieu de fils de famille et d'héritier, aux maris qui mouraient sans enfans; les petits enfans par les femmes ne sont pas plus admis que leur mère à la succession de leur grand'père ».

Pollion. « Aucune loi n'a été l'occasion de plus de fraudes que la loi Voconia. Les pères attachés à leurs filles, ont cherché par mille moyens, et surtout par des fidéicommis, à leur transmettre une portion plus ou moins forte de leur héritage; mais combien d'amis infidèles ont gardé les successions dont ils n'étaient que les dépositaires (2) !

(1) 22,500 liv.

(2) Ciceron dit dans son premier plaidoyer contre Ver-

» Il faut se défier de ceux mêmes en faveur de qui on veut agir en fraude de la loi. Un Romain malade, pour priver ses héritiers d'une partie de ses biens, fit porter chez une femme dont il se croyait aimé, trois cent mille sesterces, et les fit reporter chez lui avec les mêmes formalités que s'il les eût reçus à titre de prêt. Lorsqu'il fut revenu de sa maladie, la femme exigea le payement de cette dette prétendue, mais heureusement l'arrêt des tribunaux ne lui laissa que la honte de son ingratitude.

» Lorsqu'il n'y a point de testament, c'est le plus proche *agnat* (1) qui est héritier; à défaut d'agnat, un homme de la famille et du nom de celui dont l'héritage est vacant. D'après les loix

---

rès, qu'un citoyen pouvait instituer sa fille héritière, *cum census non esset*, c'est-à-dire, selon moi, des biens qui n'étaient pas inscrits sur les registres des censeurs. La difficulté d'instituer les femmes héritières subsista sous les empereurs; Quintilien dit même que, lorsqu'on faisait des fidéicommis contraires aux loix, la succession était dévolue au fisc qui avait partout, et jusque dans les tribunaux, des ageus et des espions chargés de veiller à ce qu'on ne fraudât point ses droits. Il paraîtrait, d'après ce rhéteur, que les avocats et même les juges, se prêtaient assez souvent à cette espèce de fraude.

(1) Agnat, parent du côté paternel, et de la ligne masculine.

anciennes, les émancipés étaient exclus de la succession de leur père, ainsi que leurs enfans nés depuis l'émancipation; mais l'édit des préteurs les rend aujourd'hui habiles à succéder.

» Les loix de circonstance ont souvent besoin d'un magistrat qui adoucisse leurs dispositions rigoureuses. La loi Cornélia défendait de donner des secours aux proscrits, même à ceux qui revinrent à Rome quand la proscription eut cessé. Non-seulement ils ne succédaient point à leurs parens, mais on avait été jusqu'à défendre de leur faire aucun legs. Pour éluder cette loi, Trébonius avait légué ses biens à différentes personnes qui s'étaient engagées par serment à remettre la moitié de leur legs à son frère revenu à Rome, après avoir échappé aux assassins. Mais l'impitoyable Verrés, alors préteur de la ville, à qui les légataires vinrent demander, selon l'usage, d'être mis en possession de la portion qui devait leur revenir, les dispensa du serment. Un affranchi ayant déclaré que rien ne l'empêcherait de remplir les intentions de son bienfaiteur, cet inique magistrat eut la dureté de refuser de le mettre en possession de son legs.

» Les dettes sont payées par les héritiers seuls, et en raison de la part qu'ils prennent dans la succession; lorsqu'ils ne sont point d'accord, le préteur nomme trois arbitres pour régler le partage.

» Quand

» Quand le père de famille n'avait point nommé de tuteur dans son testament, nos loix anciennes déféraient la tutelle de ses enfans mineurs au plus proche agnat; mais la corruption des mœurs a fait craindre depuis, que la vie du pupille ne fût exposée, en la confiant à celui qui avait le plus d'intérêt à sa mort. Avant de nommer un tuteur, on prend aujourd'hui l'avis du conseil de famille, et on fait un examen sevère de ses mœurs; à défaut d'agnat, le préteur dispose de la tutelle selon sa prudence. Comme le tuteur ne peut être supposé avoir toute la tendresse d'un père, la loi ne lui laisse que les parties conservatrices de son autorité.

» Nos législateurs ont cru que la faiblesse des femmes (1) exigeait qu'elles fussent sous une tutelle perpétuelle : les veuves mêmes y sont assujetties; mais comme elles ont presque toujours le choix de leur tuteur, c'est une contrainte dont elles ont peu à se plaindre. Les femmes ne peuvent tester, sans l'autorisation d'un tuteur, et lorsqu'elles meurent sans testament, leurs maris sont leurs héritiers. Celles qui n'ont point été mariées, ne sont point admises à faire de testament, non

(1) *Propter infirmitatem consilii*, à cause de la faiblesse de leur raison, dit Cicéron.

plus que les esclaves et les exilés. En lisant de pareilles loix, qui croirait que les femmes ont une si grande part à nos actions privées et publiques? Il est peu de pays où elles ayent autant d'influence et aussi peu de pouvoir.

SIXIÈME TABLE.

Des ventes. De la possession. De la prescription. De la revendication.

» Cette table est une des plus importantes, puisque c'est sur elle en partie que repose l'édifice de la propriété. L'hérédité, le don, l'échange, la prescription, la vente conventionnelle, la vente sous la couronne, et à la criée, sont les six manières qui procurent aux Romains une possession légitime.

» On appelle vente sous la couronne, la vente des captifs pris à la guerre, parce qu'on les conduit sur la place, la tête ceinte d'une couronne.

» La cession gratuite ou à titre onéreux, doit se faire devant le préteur, et avec des formes qui excluent toute surprise.

» La possession des biens meubles est prescrite après un an, celle des biens-fonds après deux ans; ce terme serait beaucoup trop court, si pour corriger la rigueur de la loi, les préteurs n'em-

ployaient des formules inventées par l'équité, mais dont l'injustice se sert quelquefois.

» Ceux qui jouissent de tous leurs droits peuvent vendre *per æs et libram ;* il suffit alors de l'attestation de sept témoins pour rendre cet acte authentique.

» La présomption est toujours en faveur de celui qui possède ; ainsi l'on ne peut priver personne de la propriété dont il est en jouissance, jusqu'à ce qu'un jugement définitif ait décidé qu'elle ne lui appartenait pas.

» Des affiches répandues dans les quartiers les plus fréquentés de la ville, annoncent la vente à la criée ; elle se fait en public, et en présence du magistrat qui préside aux adjudications. Celui à qui l'adjudication est faite, va sur la place se faire inscrire chez un banquier, à qui il s'engage de faire les payemens dans les délais accordés par le vendeur.

» On attache aux murs des maisons qui sont à louer, une inscription qui contient le prix et les clauses du bail ; on la conserve pour servir de titre en cas de contestation. Le terme des baux les plus longs est de cinq ans.

» Les conventions doivent s'accomplir conformément aux termes dans lesquels on les a énoncées. Lorsqu'un vendeur fait une fausse énonciation, soit dans l'inscription qui annonce la vente,

soit dans l'acte qui la conclut, la loi le condamne à payer une indemnité double du dommage auquel sa mauvaise foi exposait l'acheteur ».

Varron. « Chez nos ancêtres, tous les actes étaient de rigueur, et les formules devaient être exécutées à la lettre; mais la fourberie n'est jamais plus dangereuse que lorsqu'à l'aide des formes, elle sait se mettre hors des atteintes de la loi : c'est ce que prouve un trait assez plaisant que Ciceron aimait à raconter.

» Canius, chevalier romain, d'un esprit agréable et cultivé, s'étant rendu à Siracuse, non pour y occuper, mais pour y amuser ses loisirs, comme il le disait lui-même, fit paraître un vif désir de posséder une maison de campagne où il pût inviter ses amis et se réjouir en toute liberté. Un banquier nommé Pithius, l'ayant su, lui dit que la sienne à la vérité n'était point à vendre, mais qu'il la laissait à son entière disposition; en même temps il invita Canius a y dîner le lendemain. L'offre étant acceptée, Pithius à qui sa profession donnait un grand crédit dans toutes les classes, engagea les pêcheurs à se rendre en grand nombre devant ses jardins, et leur donna ses instructions.

» Canius fut exact au rendez-vous, et trouva un festin somptueux; un grand nombre de barques

paraissait en mouvement pour la pêche, et l'on jetait aux pieds de Pithius tout le poisson que l'on prenait. Canius étonné demande ce que signifie le spectacle qu'il a devant les yeux. La chose est toute simple, répond Pithius; ce lieu est le seul qui fournit à Siracuse de l'eau et du poisson, et sa possession met tous les pêcheurs dans ma dépendance. Charmé de ce qu'il entend et de ce qu'il voit, Canius sollicite le banquier de lui en faire la vente; après quelques difficultés, il finit par l'obtenir. Comme il était opulent et passionné, il en passa par tout ce que voulut Pithius, et acheta la maison toute meublée. On fait le contrat, on le signe, et Canius invite ses amis pour le lendemain. Il vient lui-même de bonne heure, et n'aperçoit pas même un esquif; il s'informe aussitôt, si c'est quelque fête qui a retenu les pêcheurs. Ils ne viennent jamais ici, lui répondit-on, et ce qui s'est passé hier est encore pour nous un sujet de surprise. Canius était furieux, mais qu'aurait-il fait? Les formules d'Aquilius sur la fraude n'existaient pas encore, et Pithius était irréprochable du côté des formes».

Messala. « Les tutelles, les sociétés, les contrats d'engagemens, les mandats, les ventes, les achats, les locations, les prêts sont aujourd'hui de bonne foi, c'est-à-dire, qu'une obéissance apparente aux formes légales ne garantirait point

des peines portées contre le dol, peines que les circonstances rendent plus ou moins graves.

» La réticence a été en tout temps regardée comme dol. Claudius Centumal ayant reçu l'ordre d'abattre une maison dont la hauteur incommodait ceux qui prenaient les auspices, se hâta de la vendre, avant que cette notification fût connue. L'acheteur l'appela en dédommagement, et le père de Caton, nommé arbitre dans cette affaire, décida que le dédommagement était dû. Les marchands d'esclaves et de bestiaux sont aujourd'hui responsables des défauts mêmes qu'ils auraient ignorés. On est dispensé d'exécuter les promesses arrachées par la violence ou par la ruse, et les édits des préteurs sur cette matière, ont rempli les lacunes que nos loix avaient laissées.

» C'est surtout de l'inexpérience de la jeunesse qu'il fallait empêcher que des spéculateurs coupables n'abusassent. En 490, tout acte qui lèse un mineur de vingt-cinq ans, a été declaré nul par la loi Lætoria; celui qui en est l'auteur, peut être poursuivi devant les tribunaux.

» On punit comme dol le gain fait aux jeux de hasard, et ceux qui le reçoivent s'exposent à une restitution quadruple. Les tribunaux ont condamné plus d'une fois à l'exil des joueurs de profession. Les perdans peuvent se venger impunément sur les biens et sur la personne de ceux qui tien-

nent des maisons de jeux ; ce n'est que pendant les saturnales que les jeux de hasard sont tolérés ; quand il s'agit de décider qui doit payer la dépense d'un festin ou d'une partie de plaisir, on peut néanmoins y jouer en tout temps. Mais on peut exposer de l'argent aux jeux d'adresse, tels que la balle, la course, le saut, la lutte ; les spectateurs peuvent même s'y intéresser par des paris entre eux.

» Afin de rendre le dol plus difficile, nos loix ont attaché à la plupart des actes, des formes qui servent en quelque sorte à les consacrer ; elles sont prises la plupart dans nos anciens usages. On étend la main droite pour donner le mandat ; la garantie se marque par le poing fermé ; l'héritier fait craquer les doigts pour indiquer l'accroissement d'héritage ; on interrompt la prescription, en brisant une branche d'arbre. S'agit-il de faire une vente, on réunit un peseur et cinq témoins auxquels on pince l'oreille ; l'acquéreur, tenant à la main un morceau de cuivre, dit : *J'achète cette* chose *par cette quantité d'airain ; elle m'appartient à présent par le droit romain.* Le vendeur lui répond : *Mets le cuivre dans la balance.* Dans l'origine, le peseur constatait véritablement le poids du cuivre ; aujourd'hui l'acheteur se contente de frapper la balance avec une petite pièce de monnaie qu'il présente au vendeur par forme

d'achat. Lorsque celui-ci l'accepte, la vente se trouve consommée.

» Les obligations entre particuliers se contractent de deux façons ; c'est quelquefois par un acte sous seing-privé, qui se fait en présence de témoins, et sur lequel les deux parties apposent leur cachet. La plupart des Romains ont à cet effet un cachet qui leur est propre, et qui sert à constater les actes auxquels ils assistent, soit comme témoins, soit comme partie intéressée. Les gens riches ont leur cachet gravé sur une pierre précieuse qu'ils conservent avec soin dans un étui d'ivoire (1).

---

(1) Les lettres particulières que les Romains faisaient assez souvent écrire par des esclaves instruits, portaient l'empreinte de ce cachet, ce qui tenait lieu, en quelque sorte, de signature. Le cachet du prince était nécessaire aux actes du gouvernement. Auguste ayant trouvé parmi les joyaux de sa mère deux bagues parfaitement semblables, se servait de l'une pour cachet, et pendant ses expéditions confiait l'autre à ses amis, afin que, malgré son absence, ils pussent produire comme de lui les lettres et les édits qu'ils jugeraient utiles à ses intérêts. Comme sur ces bagues était gravée la figure du sphinx, cela faisait dire assez plaisamment que ce sphinx apportait des énigmes. Pour éviter les malignes allusions, cet empereur cacheta ensuite ses lettres et ses actes avec une tête d'Alexandre. Le célèbre Dioscoride grava sur une pierre le buste d'Auguste,

» La manière ordinaire de contracter, est de s'adresser aux banquiers qui ont leurs bureaux sur la place publique ; l'obligation inscrite sur leurs registres n'a pas besoin d'autres preuves d'authenticité. On y fait inscrire également la vente des fonds, ce qui tient lieu de titres et de contrat. Pour que les feuilles des registres où se trouvent insérés les engagemens publics ou privés, fassent foi en justice, on exige qu'elles soient unies ensemble par un triple fil de lin, et que les témoins apposent leurs cachets sur ces fils, afin qu'ils puissent s'assurer à chaque instant qu'on n'y a rien changé (1).

» C'est aux banquiers surtout que l'on a recours, soit pour placer des fonds, soit pour en emprunter, ce qui a introduit l'usage de faire la plupart de nos payemens, sans employer d'argent ;

---

et c'est ce portrait qui servit depuis de cachet à ses successeurs. Lorsque Mécènes commandait en Italie au nom du jeune César, les ordres qu'il envoyait pour la levée des contributions étaient cachetés avec une grenouille, ce qui rendit cet animal encore plus odieux.

(1) Les registres du trésor public ne suffisaient pas pour constater les dettes d'un particulier ; d'où l'on présume qu'à plus forte raison, les registres des négocians ne faisaient foi en justice que contre eux, et non contre leurs débiteurs.

on ne fait que substituer un nom à un autre. Je dois dix mille sesterces à Milvius, Titius m'en doit autant; je fais mettre le nom de Titius à la place du mien, et je suis libéré. Cette méthode si simple qui n'est connue que chez les Romains, se nomme *Versura*.

» Ce moyen de se libérer est aussi employé dans la plupart des ventes un peu considérables; mais par une disposition assez singulière, quoique l'on ne soit point propriétaire absolu, avant d'avoir payé en entier le prix convenu, l'acheteur peut forcer à livrer, quoiqu'il ne se soit pas encore acquitté; et le vendeur à payer, quoiqu'il n'ait pas livré.

» Un moyen assez ordinaire de constater sa propriété, est d'y mettre une inscription qui fait connaître le nom du possesseur et l'étendue de son domaine. Lorsqu'elle est d'ancienne date et qu'elle n'a jamais été contestée, cette inscription fait foi en justice. Les édifices, les biens-fonds, les tombeaux, les effets mobiliers mêmes portent des inscriptions plus ou moins étendues, selon les droits qui y sont rappelés. Quand ils trouvent litigieux leurs droits sur le bien dont ils sont en possession, quelques particuliers y affichent le nom d'un citoyen puissant, pour ôter la pensée de le leur disputer. C'est un abus assez rare, à la vé-

rité, et que jusqu'à présent l'on n'a point pensé à réprimer.».

Varron. « Un usage que sa singularité ne permet pas de passer sous silence, est celui de terminer par le jeu de la mourre jusqu'aux contestations relatives aux contrats, aux partages et aux autres affaires civiles; ce jeu est surtout très-usité pour la vente des viandes. On n'apporte pas de balance pour en constater le poids, mais sur chaque pièce, le vendeur dit son prix et l'acheteur le sien. Ils jouent ensuite à la mourre quel est celui dont l'estimation sera suivie. Qu'un pareil usage nous paraîtrait bizarre, si l'on pouvait trouver tel ce que l'on voit chaque jour!

SEPTIÈME TABLE.

Des crimes et des dommages.

» Les loix sont principalement chargées de protéger les propriétés, la vie et l'honneur des citoyens; tout ce qui compromet ces grands intérêts est un crime qu'elles doivent réprimer. Nous avons déjà vu quelles peines étaient portées contre le vol, mais il est d'autres manières de violer la propriété d'autrui.

» Quand on a fait un tort involontaire, on est tenu seulement de le réparer. Si le dommage est

causé par des animaux, celui à qui ils appartiennent paye le double du dommage, pour le punir du défaut de surveillance. Celui qui avait brisé ou détruit des choses inanimées, était, d'après les douze tables, obligé seulement à en restituer la valeur, suivant le cours des trente jours suivans, mais la loi Aquilia a fixé le dédommagement au double. Si un Romain tue volontairement un esclave ou une bête, il est condamné à payer la plus haute valeur qu'ont eu les animaux de même espèce durant le cours de cette année; je n'ai pas besoin de vous faire remarquer l'inhumanité d'une pareille loi. Qu'il méritera d'être béni le législateur qui apprendra enfin aux hommes, que l'on achète le travail et non la vie de ses esclaves!

» Si quelqu'un va dans le champ d'autrui couper du blé ou seulement le fouler aux pieds, il doit être mis à mort, comme un victime dévouée à Cérès. Une telle loi paraît plus que sévère, et l'on sent que nos législateurs ont voulu combattre par des idées religieuses, l'esprit de rapine que des guerres continuelles avaient dû introduire.

» Le scélérat qui met volontairement le feu aux possessions d'autrui, est condamné lui-même à périr par le feu.

» Les douze tables se contentent de blâmer le tuteur qui a mal géré par ignorance. Lorsqu'il a malversé, il doit dédommager son pupille au

double ; mais si ce pupille demande un dédommagement plus fort que la loi ne le porte, il n'a plus le droit d'en obtenir aucun.

» Le patron convaincu d'avoir fraudé son client, est mis *hors la loi* (1) ; ses biens sont consacrés à Pluton, et on peut le tuer impunément. On encourt cette peine, lorsqu'on outrage son client dans son honneur, sa vie ou ses biens, lorsqu'on intente une accusation contre lui, et qu'on le trompe sur l'interprétation des loix.

» Les douze tables avaient condamné celui qui ferait quelque insulte grave, à donner vingt-cinq as d'airain en dédommagement. Il prit fantaisie à un insolent, il y a quelques années, de se promener sur la place publique, avec un esclave chargé de sa bourse; il donnait des soufflets à tous les personnages un peu marquans qu'il rencontrait, et leur offrait ensuite le payement de l'indemnité fixée par la loi. Cette ridicule affaire força le préteur à établir contre cette espèce de délit, une peine dont il ne fut pas permis de se jouer.

» Pousser, frapper, entrer par force dans une maison étrangère, sont trois espèces d'injures, contre lesquelles la loi Cornélia donne action, et qui soumettent à une réparation plus ou moins forte envers l'offensé.

---

(1) *Sacer esto.*

» Celui qui a écrit, composé ou publié un libelle diffamatoire, qu'il soit avoué ou non par l'auteur, est déclaré infame, même quand l'acte de diffamation ne serait pas écrit, et serait, par exemple, une peinture injurieuse ; le magistrat doit accorder une récompense au délateur, fût-il même de condition servile : on peut attaquer l'auteur par la voie ordinaire, lorsque son nom est au libelle.

» Les diffamateurs, soit en vers, soit en prose, étaient condamnés à recevoir des coups de bâton, par un article des douze tables qu'on devrait bien remettre en vigueur. Mais on a bien fait d'oublier l'article qui soumettait à la peine du talion celui qui estropie un citoyen ; maintenant c'est à l'équité des juges ou des arbitres à fixer l'indemnité convenable. Il fut un temps où un os cassé valait à un citoyen un dédommagement de trois cents as, et de cent cinquante à un esclave.

» Attenter à la pudeur d'une femme qui ne nous appartient pas, chercher à faire divorcer une femme pour l'épouser, sont des crimes punis très-sévèrement. Celui qui a cherché à séduire une vierge ou une femme mariée, qui a offert de l'introduire dans sa maison, et qui lui a donné de l'argent pour cela, est condamné à la mort, s'il est parvenu à son but ; et à l'exil seulement, quand le crime n'a pas été consommé ; ceux

qui y ont coopéré, sont punis de la même peine.

» A mesure que les désordres se sont multipliés dans Rome, on a employé des moyens plus sévères pour les reprimer. Vers la fin du siècle dernier, un sénatus-consulte ordonnait d'arrêter comme coupables, tous ceux qui paraîtraient dans les rues de Rome avec une arme. Les styles en fer avaient été interdits, et les Romains n'écrivaient plus sur la cire de leurs tablettes, qu'avec des styles d'os ou d'ivoire; mais cette défense n'a pas été de longue durée.

» Le meurtrier volontaire a été de tout temps condamné à mort. Celui qui prépare le poison, est puni comme celui qui le fait prendre; celui qui favorise l'assassinat comme celui qui l'exécute. Lorsqu'un père a été tué par son fils, le législateur a voulu montrer, par l'appareil du supplice, toute l'horreur qu'un tel crime doit inspirer. On met des sabots au coupable, comme n'étant plus digne de toucher la terre; on lui ferme la bouche avec une bourse de cuir; on le met dans un sac avec une vipère, un singe, un coq et un chien; on le conduit vers la mer sur un char attelé de bœufs noirs, et on le jete dans les flots. Sont regardés comme parricides, les assassins d'un frère, d'un oncle, d'un cousin-germain, d'un époux, d'un patron, et la même peine s'étend à leurs complices ».

Pollion. « Le supplice des parricides a été le sujet d'une des déclamations les plus brillantes de Ciceron. La loi, s'écria-t-il, en plaidant pour Roscius d'Amerie, la loi n'a point voulu que les parricides fussent condamnés aux bêtes, de peur qu'elles ne devinssent plus féroces; ni qu'ils fussent jetés nus au milieu d'un fleuve, parce qu'étant portés dans la mer, ils auraient souillé ce qui sert, suivant l'opinion commune, à purifier toutes les souillures. Elle les a privés des choses dont l'usage est le plus ordinaire, car qu'y a-t-il de plus habituel aux vivans que de respirer l'air, aux morts que de reposer au sein de la terre, aux noyés que d'être soutenus sur les eaux ou d'être jetés sur les rivages? Les parricides vivent sans pouvoir respirer; ils meurent sans que la terre s'ouvre pour recevoir leurs ossemens; ils flottent sur les eaux qui ne peuvent les toucher; ils ne trouvent pas même de repos sur les rochers près desquels ils sont jetés ».

Messala. « Malgré les applaudissemens qu'il reçut alors, Ciceron lui-même condamnait cette redondance d'antithèses, si déplacées dans un pareil sujet.

» Il n'est point permis de refuser un témoignage qui importe à l'honneur ou aux intérêts d'un citoyen. Celui qui a été présent à un acte, et qui ne veut pas confesser ce qu'il a vu, est déclaré infame

fame et intestable ; il ne peut plus paraître comme témoin, ni obliger qui que ce soit de lui en servir.

» Afin d'inspirer plus de respect pour la pureté des mœurs, nos loix ont défendu qu'une vierge fût condamnée à mort (1). On ne peut envoyer un Romain au dernier supplice, avant qu'il ait été revêtu de la robe virile.

» C'est une opinion encore assez générale parmi nous, mais dont personne ne doutait chez nos ancêtres, qu'il est des moyens d'évoquer les divinités mal-faisantes, et de les obliger à tourmenter nos ennemis ; aussi, dans les douze tables, a-t-on déclaré hors de la loi quiconque serait convaincu d'avoir jeté quelque charme sur la moisson de son voisin. Un laborieux affranchi, nommé Crésinus, avait acheté un petit fonds, sur lequel il recueillait plus de fruits que les autres habitans du canton, sur un grand domaine ; il fut accusé d'avoir employé un enchantement qui faisait grossir ses grains aux dépens de ceux de ses voisins. Ayant été cité devant le peuple par l'édile curule, il fit apporter sur la place les instrumens qui servaient à ses travaux champêtres, tous dans le meilleur état : il amena sa robuste ménagère, et ses bœufs forts et bien entretenus. *Voilà, citoyens,*

(1) C'est à cause de cette loi que l'infame Tibère fit violer la fille de Séjan, avant qu'elle fût étranglée.

s'écria-t-il, pour toute justification, *voilà les enchantemens dont je me sers; que n'ai-je pu apporter encore avec moi mes veilles et mes sueurs!* Les applaudissemens unanimes du peuple romain le vengèrent aussitôt des clameurs de ses envieux.

» Au reste, il est permis d'employer les charmes, lorsqu'ils ne nuisent point aux autres. Il n'est presque point de livres sur l'agriculture, qui ne contiennent quelque recette de ce genre; il en est contre la grêle, contre la pluie et contre une foule de maladies. L'expérience ne change rien à l'opinion vulgaire sur leur efficacité; il est si doux de penser qu'avec quelques mots on peut commander aux élémens, et il est tant de fourbes intéressés à perpétuer ce préjugé, que jamais, sans doute, il ne sera entièrement détruit (1).

HUITIÈME TABLE.

Des corps de métiers. Des servitudes. Des chemins. Des aqueducs.

» Je passerai légérement sur les différens articles renfermés dans cette table, car je ne pour-

(1) Les loix mêmes des empereurs chrétiens portaient, qu'on ne devait point poursuivre ceux qui employaient des charmes propres à guérir les maladies, et à empêcher la pluie de gâter les vendanges, et la grêle de détruire les moissons, pourvu qu'il n'y eût rien qui compromît la sûreté ou l'honneur de personne.

rais parler des corps de métiers, sans m'étendre sur le commerce et sur les arts. Je me contenterai de faire remarquer la prudence de nos législateurs qui, persuadés que le besoin est le plus puissant instigateur de l'industrie, et le plus éclairé, ont laissé à tous les corps de métiers le soin d'établir tous les réglemens qu'ils jugent nécessaires ou utiles, dès qu'ils ne sont point contraires aux loix communes.

» Vous dirai-je que l'on doit donner huit pieds de largeur aux chemins droits, et seize lorsqu'ils tournent; qu'il faut réduire à quinze pieds la hauteur des arbres, dont l'ombre nuit aux champs voisins, ou que l'on peut aller reprendre sur le terrain d'autrui le fruit tombé de ses arbres? Afin qu'on puisse passer à cheval et tourner la charrue, il doit y avoir, entre les champs de deux voisins, un espace de cinq pieds qui n'appartient ni à l'un ni à l'autre; on ne laisse que deux pieds et demi entre les maisons. Ceux qui arracheraient des bornes ou les déplaceraient, sont déclarés hors la loi: on a fait de ces bornes des objets sacrés, sous le nom de dieux termes; on leur donne assez souvent la forme d'une statue, presque toujours d'un Hermès.

» Lorsqu'il s'agit de le placer, les propriétaires des deux champs voisins apportent ce terme avec une sorte d'appareil; il est orné de bandelettes

et de couronnes parfumées. Comme ce dieu préside à la paix et en est le garant, Numa ne permettait point qu'on lui immolât rien d'animé. Le temps a fait oublier cette défense, et depuis plusieurs siècles, le sang des victimes arrose la fosse où le terme doit être posé, et s'y mêle avec le vin et le blé qu'on y jette. Après que le feu a consumé le sacrifice, on place la borne, et on la scelle avec des cailloux et de la terre: chaque année ces divinités champêtres sont l'objet d'un culte particulier.

NEUVIÈME TABLE.

Des priviléges. Des crimes de lèse-majesté, de concussion, de sédition, de péculat. Des accusations publiques.

» Je crains ici d'être entraîné par l'abondance de la matière; mais obligé de me borner à un petit nombre d'observations, je vais choisir celles qui me paraîtront les plus intéressantes.

» Quelle idée le dernier des Romains ne doit-il pas avoir de sa dignité, lorsqu'il pense qu'aucun pouvoir ne peut le priver de la vie ou des droits de cité, sans un décret des grands comices ! Les priviléges sont interdits ; la loi doit oublier les particuliers, et s'occuper uniquement d'objets généraux. Si elle pouvait statuer sur un ou plusieurs

particuliers, des factieux sauraient bientôt la rendre l'instrument de leurs passions et de leur vengeance. Quelques circonstances cependant peuvent exiger que l'on soit dispensé des loix; c'est alors au souverain à juger de cette nécessité, c'est-à-dire, au peuple éclairé par le sénat.

» Nos loix n'ont point d'effets rétroactifs, et ne punissent point une action antérieure au décret qui la condamne, à moins qu'elle ne blesse la justice naturelle.

» Les douze tables confiaient aux quésiteurs les fonctions remplies aujourd'hui par les préteurs chargés de présider aux tribunaux publics. C'est devant ces derniers que s'intentent maintenant les grandes accusations qui mettent en péril jusqu'aux premiers de l'État.

» L'injustice n'est jamais plus hideuse que lorsqu'elle a pour complice le juge même destiné à la réprimer; aussi nos ancêtres ont-ils cru qu'il fallait se hâter d'anéantir un tel crime, par la mort du juge ou de l'arbitre qui se laissait corrompre. Cette peine n'a cependant pas empêché qu'il ne soit devenu si commun, qu'il a fallu lui attribuer un des tribunaux publics. La trop grande rigueur de la loi était cause qu'elle restait sans exécution; les condamnations sont devenues plus fréquentes, depuis que les juges prévaricateurs sont punis par la simple interdiction de l'eau et du feu.

» Les loix sur les crimes de lèse-majesté furent long-temps inconnues parmi nous : on ne fait pas des loix contre des crimes qu'on ne prévoit pas, et une attaque parricide contre la patrie paraissait plus impossible à nos ancêtres, qu'à Solon le meurtre d'un père.

» Les douze tables se contentèrent d'établir la peine de mort contre celui qui tiendrait des assemblées séditieuses pendant la nuit, qui tenterait de soulever les étrangers contre la république, ou qui livrerait un citoyen à l'ennemi. Par une disposition également prudente, elles ordonnaient que, si les peuples alliés de Rome, après avoir pris pendant quelques momens les intérêts de ses ennemis, revenaient à leurs premiers engagemens, cette erreur fût oubliée, et que leurs anciens droits leur fussent rendus.

» La corruption des mœurs et l'accroissement de l'empire ayant exposé la république à des trahisons de tout genre, le soin de les punir occupa seul un des tribunaux publics. On regarde comme crime de lèse-majesté toute liaison avec les ennemis de l'État, et toute action dont le but serait d'affaiblir sa puissance extérieure ou intérieure. Agir contre une opposition légitime, empêcher un magistrat d'exercer ses fonctions, faire la guerre de son propre mouvement, conduire une armée hors des limites de son gouvernement, jeter la sédi-

tion parmi les troupes, rendre la liberté aux généraux ennemis ou aux chef de brigands que le sort de la guerre a fait tomber entre nos mains, gérer une magistrature d'une manière déshonorante, entretenir une correspondance avec les rois qui ne sont point soumis aux Romains, sont des crimes dont le châtiment est jugé si nécessaire, que l'on admet le témoignage des femmes contre celui qui est accusé, et que l'accusation calomnieuse n'expose à aucune peine (1) ».

Pollion « Cette odieuse loi était digne du féroce Sylla. Faire de la violation de la justice un moyen de salut public, rien n'annonce plus qu'un empire

---

(1) Sous les empereurs, les esclaves et les infames furent eux-mêmes admis comme accusateurs ; aucune dignité n'empêchait un accusé de lèse-majesté d'être soumis à la torture. La mort ne le délivrait pas d'accusation ; sa mémoire était condamnée, et ses biens confisqués. Auguste étendit l'accusation de lèse-majesté aux libelles, Tibère à toutes les paroles qui offenseraient le prince. Après la destruction de la république, on qualifia uniquement de ce nom, les attaques faites à la vie ou à la puissance des empereurs. Les enfans de celui qui avait attenté à leur vie furent déclarés incapables de toutes fonctions civiles et militaires, et de recevoir aucun legs ou aucune succession. Qu'ils vivent dans l'indigence, dit une loi d'Honorius ; que la vie soit leur supplice, et la mort leur unique soulagement.

est sur le penchant de sa ruine. Que je crains bien que cette loi ne devienne une arme terrible entre les mains de la tyrannie! L'interdiction de l'eau et du feu est jusqu'à présent la seule peine prononcée contre les coupables, mais on ne tardera pas sans doute à y substituer toutes les rigueurs des supplices les plus terribles ».

Messala. « Eh! qu'importe que la tyrannie trouve cette arme toute préparée? en a-t-elle jamais manqué pour l'oppression des peuples? En quelques mains que soit le pouvoir, il faut en craindre l'abus. Quand les suffrages des citoyens disposaient des dignités et de la puissance de l'État, était-ce par des moyens avoués de la vertu que l'ambition cherchait à se concilier leur faveur? Les nations, comme les rois, ont presque toujours préféré ceux qui les flattaient, ou qui les divertissaient, aux serviteurs fidèles dont la bravoure ou les talens consolidaient leur puissance. Qui de nous n'a point déploré les effets dangereux que les brigues des candidats produisaient chaque année dans la république?

» Une de nos loix ordonnait que ceux qui seraient convaincus de menées clandestines et de largesses illégales, payeraient tous les ans, et tant qu'ils vivraient, trois mille sesterces à chaque tribu. Une autre les menaça de dix ans d'exil. Ciceron fit ajouter à cette peine, que les accusés de brigues

seraient obligés de comparaître, sans qu'aucune cause pût excuser leur absence. Afin d'encourager les accusateurs, on leur permit, après la condamnation de l'accusé, de prendre sa place au sénat, et de porter la toge prétexte. Ces brigues qu'on s'était si vainement efforcé de réprimer, se sont apaisées d'elles-mêmes, et personne ne songe plus à flatter le peuple, depuis qu'il est sans pouvoir.

» On voit, d'après son nom même, que le péculat est très-ancien, puisqu'il était connu dans un temps où, à défaut d'argent monnayé, les amendes dues au trésor public, se payaient en bœufs et en brebis; il n'y a eu cependant jusqu'à nos jours, d'autre peine contre ce crime que la restitution. Il est vrai que l'honneur avait tant de puissance sur nos ancêtres, que se voir convaincu de crimes leur paraissait un châtiment terrible. On crut alors garantir assez l'exécution de la loi Valeria, concernant l'appel au peuple, en proclamant que tous ceux qui la violeraient en agiraient méchamment; mais Jules César a très-sagement soutenu la honte de la condamnation, par la peine de l'exil.

» Jamais loix ne furent plus nécessaires que celles contre la concussion. L'usage d'envoyer chaque année de nouveaux magistrats dans les provinces avec un pouvoir absolu, ne pouvait manquer de rendre très-communs les abus d'autorité. Les coupables furent d'abord condamnés seulement à

la restitution. La peine de l'exil qu'on n'a point tardé à y ajouter, paraît n'avoir pas effrayé encore assez nos avides magistrats, car le tribunal chargé de surveiller ce crime, est celui où les accusations n'ont cessé d'être le plus multipliées.

» Il est remarquable que, dans notre législation, le dommage fait au simple citoyen, a presque toujours été puni d'une plus forte peine que le dommage fait à l'État. Le vol fait à un particulier emporte une amende quadruple, tandis que le vol des deniers de l'État n'expose qu'à une simple restitution. Celui qui a détourné, caché, enlevé, altéré un testament, ou qui l'a supposé, est, ainsi que ses complices, condamné à mort, s'il est esclave; à l'exil, s'il est citoyen. Ceux qui altèrent la monnaie, ou qui en font de fausses, subissent la même peine, parce qu'un tel crime attaque à la fois l'État et les particuliers (1).

---

(1) Voici quels étaient les crimes qui conduisaient devant les tribunaux du temps de Pollux, vers l'an 180 de l'ère vulgaire : l'ingratitude, l'abus d'autorité, l'adultère, l'homicide, la trahison; voler, faire effraction, violer les tombeaux, excroquer, livrer ses armes, être transfuge, être désœuvré, déserter les drapeaux, être plagiaire, (vendre comme esclave un homme libre), empoisonner, se laisser séduire par des présens, être brigand, pirate, débauché, parricide, querelleur, calomniateur, faux témoin.

On était entaché pour mauvaises mœurs, délation, in-

DIXIÈME TABLE.

Du serment et des funérailles.

» Le sentiment de l'honneur et le respect pour les dieux sont les fondemens de la probité entre les nations, aussi bien qu'entre les particuliers, et concourent d'une manière égale à faire du serment l'acte le plus sacré. Les Romains prennent à témoin de la vérité de leur serment celui des dieux vers lequel ils tournent le plus souvent leur hommage. On jure par le Soleil, par Jupiter, par Castor, par Pollux, par Hercule, par Cérès, par sa propre tête, par celle de ses enfans. Les sénateurs jurent par les loix; les soldats juraient autrefois par leurs enseignes; ils jurent aujourd'hui par la parole, par le nom, par les actes de

---

jures, embûches, dissolution, vénalité; pour avoir fait divorce, vivre mal en famille, abandonner ses amis ou ses parens, mal remplir un emploi, consommer des vivres sans utilité, ne pas persister dans son témoignage, quitter l'armée ou son vaisseau; pour avoir été interdit de la milice, avoir été fouetté, avoir abusé des droits de cité, avoir souscrit une accusation calomnieuse, avoir mal défendu son client, l'avoir abandonné, ou avoir soutenu ses droits d'une manière illégale.

leurs généraux. On a juré par le génie de César, et l'on commence à jurer par celui d'Auguste.

» Le serment était si respecté de nos ancêtres, qu'il suffisait pour terminer une grande partie de leurs procès. Jamais on n'eût osé prendre les dieux à témoin pour un fait faux ou douteux ; on le regarde à présent comme une simple formalité, et l'espèce d'infamie à laquelle expose un faux serment n'est qu'une bien faible barrière contre l'avidité des plaideurs ; aussi l'un des premiers soins des professeurs de jurisprudence, est d'apprendre à leurs élèves qu'il ne faut jamais déférer le serment à leur partie adverse ».

Varron. « Ce fut là le sujet d'un incident très-plaisant dont j'ai été le témoin, il y a peu de jours, dans une affaire plaidée devant les centumvirs. Un des orateurs, plus accoutumé à la déclamation qu'à la plaidoirie, crut faire un mouvement sublime d'éloquence, en proposant à son adversaire un serment dans la formule duquel il avait inséré tous les crimes qu'il voulait lui reprocher.

« *Tu veux terminer cette cause par un serment*, s'écria-t-il; *hé bien, j'y consens, mais à condition que j'en dicterai les termes. Jure par les cendres de ton père qui n'a pas encore reçu les devoirs funèbres, par sa mémoire que tu as déshonorée, par ses biens que tu as dissipés, par*

ses vertus si opposées à la corruption de tes mœurs..... » Lorsqu'il a fini son mouvement oratoire, son adversaire se lève, lui dit qu'il accepte la condition, et se présente aussitôt pour jurer. L'orateur se récrie, il prétend qu'il n'a point entendu proposer une formule de serment, et que, si l'on ne permet plus d'employer de telles figures de rhétorique, on bannira l'éloquence du barreau. On lui répond qu'on s'y passera très-bien d'une pareille éloquence. Sur cet incident, les centumvirs vont aux voix, et prononcent que le serment déféré peut être accepté. Notre jeune orateur se retire alors très-confus, et très-peu tenté de reparaître dans un lieu où les figures de rhétorique sont si mal accueillies ».

Messala. « Nos loix qui ont attaché à presque tous les actes de la vie civile une formule propre à frapper l'imagination, ne pouvaient manquer d'environner le serment d'un appareil religieux qui en relevât l'importance. Dans les temps anciens, celui à qui il était déféré, prenait une pierre à la main : *Si j'en impose sciemment*, s'écriait-il, *que Jupiter, en protégeant cette ville, me jette hors de ce monde, comme je jette cette pierre.*

» Aujourd'hui les deux parties se rendent à l'autel du dieu que l'on prend pour garant. Celui qui exige le serment dit à son adversaire : *Mets la*

main sur l'autel, et prends à témoin la divinité qui préside à ce temple, de la vérité de tes discours. L'autre prenant alors la parole : *Dieu puissant,* dit-il, *je t'atteste que je n'ai rien dit que de vrai.* S'il n'y a pas de témoin, ce serment termine toute discussion; dans les affaires douteuses, le juge défère le serment, selon sa prudence et d'après la loi. Il n'y a aucune peine établie contre le faux serment; on a cru qu'il suffisait d'en laisser la vengeance aux dieux (1).

» Je ne rappellerai ici aucun des articles qui concernent les cérémonies funèbres; ils ont moins de rapport aux loix qu'à des usages la plupart tombés en désuétude.

ONZIÈME ET DOUZIÈME TABLES.

» Je n'ai rien à dire sur ces deux tables qui n'étaient destinées qu'à réparer les omissions qui s'étaient glissées dans les autres, et qui ne con-

---

(1) Les empereurs se montrèrent moins indulgens, et il devint par la suite plus dangereux de jurer par ces dieux terrestres, que par aucune autre divinité. Toute personne convaincue de faux serment dans une affaire d'intérêt, lorsqu'elle avait attesté le génie du prince, était condamnée à recevoir une certaine quantité de coups de bâton, et on lui recommandait de ne jurer désormais qu'après avoir mûrement réfléchi.

tiennent aucunes dispositions principales, si l'on en excepte la loi qui interdisait toute alliance entre les patriciens et les plébéïens ; aussi ces deux tables furent-elles toujours odieuses aux citoyens du dernier ordre, qui les appelait par mépris les loix osques.

» L'analyse ou plutôt l'aperçu rapide que je viens vous présenter de nos loix, laisse sans doute bien des choses à désirer; vous aurez pu néanmoins reconnaître l'esprit de douceur, d'équité et de prévoyance qui les a presque toutes dictées. Il serait à souhaiter sans doute qu'on pût en diminuer le nombre et leur donner plus d'ensemble, mais dans leur état même de désordre et d'imperfection, j'en ai leur sagesse pour garant, elles ne cesseront d'être la source où puiseront tous les législateurs à venir ».

CHAPITRE XLIII.

Des préfets. Des proconsuls. Des provinces. Fragmens sur les finances des Romains.

Le lendemain, aussitôt que nous fûmes réunis, Varron entama la discussion de cette manière. « La modération de nos ancêtres, après la victoire, est une des causes principales de la grandeur de Rome. Ils laissaient jouir les peuples qu'ils avaient soumis, de leurs loix et même de leur gouvernement; ils ne les assujettissaient souvent à aucun tribut; plusieurs fois ils ont amélioré leur sort, et par une générosité dont il n'existe peut-être point d'autre exemple, ils faisaient bénir aux vaincus le jour de leur défaite ».

Alexandre. « Quels avantages les Romains retiraient-ils donc de leurs triomphes » ?

Varron. « N'en est-ce pas un assez grand que la surprise et l'admiration qu'inspire une telle conduite? L'empire le plus assuré est celui qui est fondé sur la supériorité des talens et des vertus; aussi dans la guerre qu'Annibal porta dans toutes les parties de l'Italie, malgré la succession aussi effrayante que rapide de nos revers, on vit tous nos alliés nous rester fidèles. Le grand secret de la

la politique romaine fut toujours de mettre de son côté la justice, ou du moins ce qu'on prenait pour elle, et nous avons conquis le monde en ne paraissant qu'aller au secours des peuples opprimés.

» D'ailleurs, avant de conclure la paix avec les cités vaincues, le sénat avait soin d'affaiblir celles qui lui semblaient trop puissantes, par la perte d'une partie de leur territoire, et par l'établissement d'une colonie. Les priviléges mêmes qu'on leur accordait, étaient comme autant de liens qui les obligeaient à n'avoir d'autres intérêts que ceux des Romains. Si quelques villes renonçaient ensuite à leur alliance, c'est alors qu'on s'armait de rigueur pour châtier une telle ingratitude; on les privait de la plus grande partie de leurs prérogatives municipales, on détruisait leur gouvernement, quelquefois on chassait leur sénat et on abattait leurs murailles. On les soumettait ensuite à l'autorité d'un préfet qui leur était envoyé tous les ans de Rome, et qui était nommé par le peuple pour les cités importantes, et par le préteur de la ville pour les autres. Les préfets avaient dans les municipes, le même pouvoir qu'ont eu dans la suite les proconsuls dans les provinces.

» Quintius est le premier proconsul dont l'histoire fasse mention. En 290, le consul Furius, ayant été battu par les Eques qui l'assiégèrent ensuite dans son camp, son collégue Posthumius

qui ne pouvait suffire à toutes les opérations d'une campagne aussi laborieuse, fit créer Quintius, proconsul, afin de hâter avec lui le rassemblement de toutes les forces de la république ; mais comme il n'avait qu'une autorité déléguée, sans juridiction qui lui fût propre, on a dû le considérer moins comme un magistrat que comme un premier lieutenant.

» Nous devons donc reculer l'origine du proconsulat jusqu'en 427, et même à cette époque c'était une prolongation de pouvoir plùtôt qu'une dignité nouvelle. Le consul Publilius Philo étant sur le point de prendre une ville importante, voyait son autorité expirer, avant qu'il eût réussi à forcer les assiégés de se rendre; mais le peuple lui prorogea le commandement de son armée sous le titre de proconsul, afin qu'il eût le temps de terminer cette expédition.

» A mesure que la guerre s'éloigna du centre de la république, on fut obligé d'avoir plus souvent recours au même moyen. Les propréteurs qui ont été créés presque en même temps que les proconsuls, avec moins d'appareil jouissent d'un pouvoir égal : on peut être élevé à l'une et à l'autre de ces deux dignités, sans avoir jamais été préteur, ni consul. Au commencement du septième siècle, tous les préteurs ayant été fixés à Rome pour y présider aux tribunaux, les gou-

vernemens furent distribués aux magistrats qui sortaient de la préture ou du consulat; le pouvoir illimité qui faisait partie de leurs prérogatives, ne tarda point à exciter les réclamations des provinces. On a fait diverses loix pour en réprimer l'abus, mais elles n'y ont opposé qu'une barrière impuissante ».

Alexandre. « Cet abus n'était pas difficile à prévoir, et l'intérêt même du peuple romain aurait dû, ce me semble, l'engager à resserrer dans les bornes les plus étroites l'autorité des gouverneurs de ses provinces ».

Varron. « Tu ne dois pas ignorer que cette autorité fut d'abord purement militaire. Un pouvoir qui donne à nos généraux le droit de vie et de mort sur les citoyens, même les plus distingués, pouvait-il ne pas frapper avec une égale force sur les peuples vaincus? »

Pollion. « Nos provinces n'eussent point été en proie aux désordres dont elles ont eu tant de raison de se plaindre, si l'on avait séparé l'autorité du général de celle du gouverneur: autant il importe que rien n'arrête la marche impétueuse du premier, autant il est nécessaire d'assujettir le second au frein des loix, de peur que la séduction du pouvoir arbitraire ne le détourne de la route du bien public ».

Varron. « Nos ancêtres ont toujours cru qu'il fallait déférer à ceux qui gouvernent les provinces,

autant de pouvoir qu'à ceux dont les armes les ont soumises; ce n'est pas cependant que la plupart n'ayent eu et n'ayent encore leurs chartres et leurs priviléges. Lorsqu'une nouvelle conquête doit être réduite en province, on y envoie des commissaires qui, conjointement avec le général, règlent la condition des vaincus. Ces conditions, non-seulement ne sont pas les mêmes pour toutes les contrées sujettes, mais elles diffèrent aussi pour les habitans de la même province, selon le degré de bienveillance ou de haine dont ils ont fait preuve envers les Romains. S'il en est qui ayent embrassé, avant la guerre, les intérêts des vainqueurs, on leur laisse, sous le titre d'alliés, la jouissance de leurs loix et de leur gouvernement; quelquefois même, on leur donne des villes et des cantons entiers qu'ils gouvernent avec une autorité absolue. Nos alliés peuvent établir sur eux-mêmes tous les impôts qu'ils jugent convenables, à l'exception des droits de douane; ceux-ci doivent être confirmés par le sénat qui, tantôt en affranchit seulement nos chevaliers, tantôt tous les citoyens romains; quelquefois il comprend dans l'exemption jusqu'aux alliés du nom latin. Les commissaires règlent aussi le service personnel et les contributions auxquelles les nouveaux sujets seront assujettis, la manière dont la justice doit être rendue, et enfin la forme générale de l'ad-

ministration. Il eût suffi au bonheur des provinces, d'obliger les proconsuls à la fidèle exécution de ces chartres, mais c'est ce que la constitution de notre république a rendu impossible; l'abus de leurs prérogatives semblait naître de la nature même des choses.

» Ces contrées nouvellement soumises avaient besoin d'une main ferme et vigoureuse qui les habituât au joug, et d'ailleurs elles étaient sans cesse menacées par des voisins inquiets que l'autorité militaire du gouverneur pouvait seule contenir. Observons encore que les provinces qui ont été traitées avec modération, sont celles qui ont montré le plus de penchant à la révolte.

» Lorsque les sujets de la république étaient opprimés, il était rare qu'ils pussent faire entendre leurs plaintes. Les magistrats de Rome au tribunal de qui elles étaient portées, devant occuper l'année suivante ces mêmes gouvernemens, étaient intéressés à ne point réprimer des abus dont ils espéraient profiter à leur tour. Néanmoins les premiers gouverneurs de provinces les administrèrent d'une manière si intègre, que le sénat fit payer des deniers de l'État, les dettes que plusieurs d'entre eux avaient contractées dans l'exercice de leurs fonctions.

» Les loix contre les concussions étaient très-sages et souvent renouvelées, mais on manquait

de magistrats pour les faire exécuter. On en fit une si sévère, qu'on vit un grand nombre d'accusés condamnés après une seule audition de témoins, après avoir été entendus une seule fois, et après un seul examen de la cause. Qu'en arriva-t-il? Ceux qui se virent menacés par ces jugemens rigoureux, employèrent la violence ouverte pour s'en défendre. Vers la fin de la république, l'oppression et le pillage s'étaient étendus à tel point, que nous ne subsistions plus par notre force, mais par la faiblesse de nos ennemis.

» Rien cependant de plus admirable que la manière dont était réglée l'administration des provinces. On en avait laissé la disposition au sénat; mais afin que la faveur n'eût aucune part à ses décrets, il lui était enjoint de régler ce qui concernait le département des magistrats, avant qu'ils fussent nommés par les comices; après leur élection, ils tiraient au sort quelle serait leur province, ou en convenaient entre eux; afin qu'ils ne fussent point à charge aux peuples alliés ou sujets, on fournissait avec abondance tout ce qui était nécessaire à leurs besoins. Dix huit millions de sesterces (1), furent assignés à un gouverneur de Macédoine pour son ameublement (*vasarii*

(1) 4,050,000 liv.

nomine). Une autre somme était en outre accordée à titre d'*Annuum*, pour les dépenses administratives et militaires de l'armée; les gouverneurs en disposaient à leur gré, et distribuaient assez souvent entre leurs officiers ce qu'ils n'avaient pas employé. Cette somme était si considérable, que Ciceron, en quittant la Cilicie, déclara qu'il lui restait encore un million de sesterces (1), qu'il fit reporter au trésor public, au regret de ceux qui l'avaient accompagné. Les fonctions des proconsuls, aussi bien que celles des autres magistrats de la république, étaient cependant regardées comme exercées gratuitement; mais depuis le nouvel ordre établi par Auguste dans l'administration des provinces, les gouverneurs reçoivent des appointemens fixes (2).

---

(1) 225,000 liv.

(2) Dans le deuxième siècle de l'ère vulgaire, les empereurs donnaient aux magistrats qu'ils créaient, de la vaisselle, et ce qui était nécessaire à leur entretien. Un gouverneur de province recevait vingt livres pesant d'argent, six flacons, deux mulets, deux chevaux, deux robes de palais, une robe pour l'usage ordinaire, une pour le bain, cent pièces d'or et un cuisinier; en outre une concubine, s'il n'avait pas de femme. On ne rendait, en sortant de charge, que les mulets, les muletiers, les chevaux et le cuisinier; il gardait le reste s'il s'était bien comporté, sinon il rendait le quadruple.

» Il leur est interdit d'acheter aucun domaine dans la contrée soumise à leur administration, d'y prêter à intérêt et de s'y livrer à des spéculations commerciales. L'usage ne leur permet point de se faire accompagner par leur femme; ils font annoncer le jour de leur arrivée par un édit qui est publié dans toutes les parties de leur gouvernement. Il leur est enjoint de s'y rendre, en prenant la route la plus directe, afin qu'ils n'abusent pas des priviléges accordés à ceux qui voyagent au nom de la république.

» Le sort leur assigne un questeur chargé d'administrer sous eux les finances de la province, et on leur donne un certain nombre de lieutenans qui les aident dans leurs fonctions; c'est le gouverneur qui les propose au sénat par qui cette nomination n'est pas toujours agréée. Le grand Pompée, déjà presque au comble de sa puissance, éprouva un refus de ce genre, et vit rejeter Gabinius qu'il demandait pour lieutenant. A l'exception des tribuns militaires, dont la moitié a été à la nomination du peuple jusqu'à la ruine de la république, tous les autres officiers civils et militaires sont choisis par le gouverneur.

» En arrivant, il publie un édit qui annonce les principes d'après lesquels il doit rendre la justice. Il le forme ordinairement sur celui de son prédécesseur, en y ajoutant quelques articles dic-

tés, tantôt par l'équité, tantôt par des vues d'intérêt personnel; il y règle ce qui regarde l'administration des villes, leurs dettes, l'intérêt de l'argent, les obligations, les héritages, les droits de propriété, les réunions de créanciers, les saisies, etc. Ce qui n'est pas décidé dans cet édit, se juge d'après celui de nos préteurs. La plupart des gouverneurs choisissent les juges de province parmi les Romains; aussi dans les lieux qui sont peu fréquentés, voit-on quelquefois siéger au milieu des tribunaux, des cordonniers, des revendeurs et d'autres individus d'une profession également méprisée, parce qu'ils sont les seuls qui y jouissent du titre de citoyen. Lorsque Ciceron fut nommé proconsul de Cilicie, il permit aux Grecs de se choisir des juges parmi eux, persuadé qu'il n'y a de véritable justice que celle qui a la confiance des administrés.

» C'est du jour où le gouverneur met le pied dans sa province, que court l'année de son administration; il lui est défendu d'en sortir, sans un décret du sénat, et d'y rester plus de trente jours après que son autorité est expirée.

» Avant la chute de la république, les provinces paisibles étaient le partage ordinaire des propréteurs, et l'on décernait toujours aux proconsuls celles qui étaient menacées de troubles intérieurs ou de guerres étrangères. C'est de leurs fonctions

militaires que doivent s'occuper d'abord ceux qui ont des ennemis à combattre, et, lorsque la victoire ou l'hiver a terminé ou suspendu leurs opérations, ils parcourent les principales villes de leurs gouvernemens pour y rendre la justice; ils envoient des lieutenans dans celles où ils ne peuvent se trouver eux-mêmes. Quoique ceux-ci, en l'absence du chef, paraissent jouir de toute son autorité, ils n'ont de juridiction que celle qu'il veut bien leur donner, et ils ne peuvent avoir de communication officielle avec le gouvernement.

» Le proconsul a encore un certain nombre d'assesseurs qui lui fournissent les règles de droit, quand il juge par lui-même, qui lui suggèrent ce qu'il doit répondre aux requêtes qu'on lui présente, et qui donnent une forme convenable à ses édits, à ses décrets, et aux lettres qu'il envoie aux autorités supérieures.

» Avant leur départ, les gouverneurs doivent régler le compte des deniers qui ont été employés aux dépenses ordonnées par eux ou par leurs principaux officiers. Ils en font trois copies; deux restent déposées dans les principales villes de la province, et la troisième est remise au trésor public. Ils font inscrire dans leurs registres de compte les noms de ceux de leurs amis ou de leurs coopérateurs dont les services méritent une récompense de l'État. Le questeur rend son compte sé-

parement, précaution qu'on a cru propre à faire connaître, s'il y avait infidélité dans les uns ou dans les autres, mais qui atteint rarement son but ».

Pollion. « Il est difficile de trouver des loix qui ayent eu moins d'effet que celles par lesquelles on a prétendu empêcher l'oppression des provinces. Lorsqu'en Dalmatie, j'eus fait prisonnier le chef d'un des peuples soulevés contre nous, je lui demandai pourquoi ils nous faisaient la guerre avec tant d'opiniâtreté : C'est, me répondit-il, qu'au lieu d'envoyer des chiens et des bergers qui défendent le troupeau, vous le confiez à des loups qui le dévorent.

» C'est en 580 que furent imposées sur nos alliés les premières charges relatives à l'utilité particulière des magistrats. Le sénateur Posthumius étant allé à Préneste, sans aucun caractère, pour y offrir un sacrifice à la fortune, fut fortement irrité de ce que cette ville ne lui avait point rendu d'honneurs publics. Lorsqu'il eut été nommé consul, avant de partir de Rome il envoya ordre aux magistrats de cette petite ville, de se rendre au-devant de lui, de lui préparer un logement aux dépens des habitans, aussi bien que les voitures dont il aurait besoin à son départ. Les Prénestins obéirent sans réclamation, et, comme tout abus toléré devient bientôt un droit, les autres

magistrats, à l'exemple de Posthumius, étendirent sur tous les alliés ces prétentions oppressives qui s'accrurent chaque jour.

» Un consul, assure C. Gracchus dans une de ses harangues, étant arrivé à Théane, son épouse eut envie d'aller aux bains publics. Marius, principal magistrat du pays, ordonna aussitôt au questeur de faire sortir tous ceux qui s'y baignaient; mais la femme du consul s'étant plaint que le bain n'était pas net, et qu'on l'avait fait attendre, Marius, par l'ordre de son mari, fut attaché à un poteau sur la place publique, et, après avoir arraché ses vêtemens, on le battit de verges, quoique magistrat d'une ville municipale.

» Mais faut-il s'étonner de la conduite des consuls, lorsqu'on sait tout ce que se sont permis des nobles de condition privée? Un jeune Romain d'une naissance distinguée, s'étant fait porter dans une litière fermée, fut rencontré au milieu de la campagne par un pâtre, qui demanda en riant si c'était un mort que l'on portait à la sépulture. Le noble Romain fit aussitôt arrêter sa litière, et avec les courroies qui servaient à le porter, il fit battre ce malheureux jusqu'à ce qu'il expirât.

» Nos proconsuls fatiguent les contrées qu'ils traversent, par leur faste autant que par leurs vexa-

tions (1). Tandis que Métellus faisait au fameux Sertorius une guerre si peu glorieuse, il souffrait que les Espagnols élevassent des autels sur son passage, et y fissent fumer l'encens. Les tapisse-

(1) Qu'on juge des honneurs qu'on devait prodiguer aux proconsuls, par ceux qui ont été accordés à un simple citoyen, par la ville de Cumes (située en Eolie, sur la côte de l'Asie mineure), et dont un monument ancien a conservé la mémoire. Le décret rendu en faveur de ce citoyen, nommé Labéon, reconnaissait qu'il avait administré avec beaucoup de sagesse et de gloire la charge de gymnasiarque; qu'il avait dédié des bains pour les jeunes athlètes, et consacré un domaine à l'entretien de ces bains. En conséquence, il fut arrêté qu'on lui érigerait un temple dont l'intérieur serait décoré de monumens en son honneur, qu'on le proclamerait fondateur et bienfaiteur, qu'on lui dédierait une statue d'or, et qu'après sa mort il serait enterré dans le gymnase. Mais la modestie de Labéon s'étant refusé à tant d'honneurs, on se contenta de lui décerner la première place à tous les jeux publics, et une couronne d'or dont les magistrats le décoreraient, en le proclamant l'ami de Cumes et son bienfaiteur. En outre, il fut résolu de lui élever trois statues, la première en bronze, la seconde en marbre, la troisième en or, pour être placées dans le gymnase, et l'on devait exposer dans un monument public, son portrait peint sur un bouclier d'or.

Auguste avait permis à cette même ville de lui ériger un temple, où il était honoré conjointement avec la ville de Rome. *Extrait de Caylus.*

ries les plus magnifiques étaient tendues dans les palais qu'on avait préparés pour son logement, et des fêtes brillantes accompagnaient les festins somptueux qui lui étaient servis chaque jour. Des chœurs de jeunes garçons et de jeunes filles chantaient des hymnes à sa louange, et il savourait les flatteries les moins délicates des poëtes de Cordoue. Les couronnes d'or, que du haut des plafonds une main invisible faisait descendre sur sa tête, flattaient son avarice autant que son orgueil.

» Nos sujets portent l'adulation jusqu'à honorer leurs gouverneurs comme des dieux. Les magistrats et même les villes entières, vont au devant d'eux en grand appareil, et leur arrivée est célébrée par des fêtes pompeuses. Non-seulement ils exigent qu'on les défraie, eux et toute leur suite, mais lorsqu'ils ne font que passer sur le territoire d'une ville, ils se font payer en argent toute la dépense qu'ils auraient pu y faire. Les sénateurs et ceux qui voyagent avec une commission publique, imitent leur exemple et se font payer ce prétendu droit plusieurs fois par jour, quoiqu'il ne doive leur être accordé que dans le lieu où ils passent la nuit.

» La plupart de nos magistrats n'envisagent dans leurs gouvernemens qu'un moyen de rétablir leurs affaires, et l'administration d'une pro-

vince est une spéculation qu'on cherche à rendre aussi lucrative qu'il est possible. Faut-il s'étonner que tout soit devenu vénal dans leurs mains, et qu'ils vendent jusqu'aux emplois de l'armée? Leurs jugemens, toujours arbitraires, et exécutés sans appel, sont une autre source de vexations. Bien qu'il soit défendu d'établir aucune taxe, sans y être autorisé par le sénat, ils ont toujours mille pretextes pour en imposer (1). Ils sont chargés de la construction et de la réparation des grands chemins, ce qui est un nouveau moyen de concussion; tantôt les propriétaires payent pour être dispensés des corvées qui sont à leur charge; tantôt les entrepreneurs font approuver à prix d'argent des travaux imparfaits. Fonteius établit dans la Gaule un impôt sur le vin, dont le produit de-

(1) Ils permettaient quelquefois aux édiles de faire concourir leur province aux frais énormes des jeux romains; cette dépense était si considérable, qu'il ne faut pas s'étonner que les édiles ayent eu recours à mille moyens pour y subvenir. Une anecdote rapportée par Sénèque, prouve qu'il leur était assez ordinaire de s'aider des sommes que leurs amis et leurs concitoyens leur offraient volontairement. Julius Græcinus, dit ce philosophe, refusa une forte somme que Fabius Persicus lui offrait dans une semblable occasion, et comme on lui en faisait un reproche: Puis-je, répondit-il, accepter les bienfaits d'un homme avec lequel je ne voudrais pas me trouver à table?

vait être employé à la réparation des chemins. Quelques villes, pour s'attirer leur bienveillance, s'étant avisées de leur faire des présens sous le titre d'honoraire, nos magistrats s'en sont fait un titre pour se faire accorder des honoraires qu'ils fixent arbitrairement. Sur la plus légère apparence de guerre, ils exigent les contingens, soit en soldats, soit en munitions ou en vaisseaux, et, dans les villes les plus riches, il se font payer l'exemption de les fournir. C'est ainsi qu'on vit Verrès dispenser pour de l'argent plusieurs villes de la Sicile, de préparer les vaisseaux avec l'équipage complet en hommes et en vivres, qu'elles devaient fournir contre les corsaires. On a vu ceux qui gouvernaient la Batavie, par une conduite non moins honteuse, choisir leurs nouvelles levées parmi ceux à qui leur âge et leur faiblesse devaient donner le plus d'éloignement pour le métier des armes, afin qu'ils achetassent plus chèrement leur exemption.

» Les tributs auxquels les provinces sont soumises par leurs chartres, sont exigés d'une manière oppressive. On leur a imposé l'obligation de porter dans les magasins de l'État une certaine quantité de blé, dont une partie pour l'usage du gouverneur est fournie gratuitement; l'autre partie qui est destinée à la nourriture des troupes, doit être payée. Dès 579, quelques proconsuls avaient

avaient imaginé de recevoir la première en argent, à une estimation très-haute, et la seconde en nature, à une estimation très-basse, quoiqu'ils la fissent payer toute sa valeur au peuple romain. Les loix ayant réprimé cette vexation, les oppresseurs de nos provinces ont ordonné aux cultivateurs de transporter le blé qu'ils devaient fournir à la république, dans le port le plus éloigné de leur habitation, afin de les forcer à composer, pour s'exempter de cette corvée (1).

» Les soldats partagent l'esprit déprédateur de leurs généraux, pour qui l'effroi qu'inspire le passage des troupes est une nouvelle source de richesses. Les villes opulentes achètent cette exemption par des contributions énormes; l'île de Chypre a payé pour cet objet jusqu'à deux cents talens (2). On force nos sujets à gémir de nos succès, et lorsqu'un gouverneur a remporté quelque victoire, toutes les villes soumises à sa juridiction, et même assez souvent celles qui se trouvent sur son passage, sont obligées de lui offrir des couronnes d'or, quelquefois très-pesantes.

---

(1) Il fallait que cet abus fût bien lucratif, puisqu'il subsistait encore sous Théodose, et que cet empereur crut nécessaire d'employer la peine de mort contre ceux qui s'en rendraient coupables.

(2) 1,080,000 liv.

» Voilà quels sont ceux à qui nos malheureux sujets adressent des honneurs divins. Des sommes considérables sont levées pour célébrer des jeux et des fêtes annuelles qui perpétuent leur mémoire ; on va même jusqu'à élever des temples, tantôt au proconsul lui-même, tantôt à ses vertus ; et non-seulement nos loix ne s'y opposent point, mais elles autorisent expressément ces contributions extraordinaires. Les magistrats qui avaient les droits les plus incontestables à la vénération publique, ont toujours été ceux qui se sont le plus opposés aux honneurs qu'on voulait leur rendre. Après le proconsulat le plus glorieux, tout ce que Ciceron agréa de la reconnaissance de sa province, ce fut qu'on frappât à Laodicée des médailles où se trouve rappelé son titre d'empereur.

» Les officiers imitent les vexations de leurs chefs : on a vu Verrès, lieutenant de Dolabella en Asie, faire garrotter le premier magistrat de Sicione, parce qu'il lui avait refusé de l'argent, et le laisser presque expirant dans une chambre étroite où il l'avait exposé à un feu de branchages verds ».

Varron. « La conduite de ces tyrans a soulevé plus d'une fois les habitans de nos provinces. Fabius Adrianus, gouverneur d'Afrique, pour avoir tenté de soulever les esclaves contre leurs

maîtres, fut brûlé vif dans le prétoire par les habitans d'Utique, sans aucune recherche contre les auteurs de la sédition. Nos sujets n'ont pas toujours été réduits à se venger par eux-mêmes; combien de gouverneurs condamnés par les tribunaux, n'avons-nous pas vu vivre dans l'exil »?

Pollion. » Mais ces coupables proconsuls n'irritaient-ils pas encore par leur luxe le malheur des provinces qui, après les avoir fait condamner à une peine insuffisante, n'en restaient pas moins désolées? Cette impunité avait fait naître à nos sujets le désir que les loix sur les concussions fussent abolies, afin que les proconsuls, contens de s'enrichir eux-mêmes, ne doublassent plus leurs vexations, pour se mettre en état d'acheter le suffrage des juges.

» Scaurus étant accusé de concussion, son accusateur déclara qu'il produirait cent vingt témoins de ses crimes, et qu'il consentait que l'accusé fût absous, s'il pouvait prouver qu'il y eût dans sa province cent cinquante personnes seulement, auxquelles il n'eût rien pris. Scaurus toutefois ne fut point condamné, quoique Caton présidât à ce jugement.

» Ciceron écrivait au sénat, que les troupes auxiliaires étaient si faibles et si mal disposées, à cause de la dureté et de l'injustice de notre gouvernement, qu'elles ne seraient presque d'au-

cune utilité, et qu'on ne pouvait leur confier, sans être imprudent, un poste de quelque importance. Toutes les provinces d'Asie sont desolées, s'écriait-il devant le peuple, tous les peuples libres se plaignent, tous les rois alliés sont fatigués de nos extorsions; il n'est daus ces contrées aucun citoyen armé d'une autorité, quelque faible qu'elle soit, qui n'en abuse. Les habitations des Romains opulens sont remplies des plus riches dépouilles de nos plus fidèles alliés. Ce qu'Athènes, Pergame, Milet, Samos, la Grèce, l'Asie, la Sicile avaient de plus précieux, est renfermé dans un petit nombre de maisons de campagne. Il n'est point de temples, point de cités, point de maisons qui ayent été respectés de nos magistrats; aussi est-il difficile de dire combien nous sommes haïs parmi les nations étrangères, à cause des injustices et des vexations de nos généraux ».

Varron. » Il faut bien se garder d'ajouter une foi entière à ces exagérations oratoires. Caton, petit-fils du censeur, après avoir été proconsul de Macédoine, fut condamné pour crime de concussion, quoique les dommages faits aux Macédoniens, ne fussent estimés qu'à dix-huit mille sesterces (1). Verrès était sans doute un des plus

(1) 3,600 liv.

déhontés déprédateurs ; il ne fut accusé cependant que d'avoir pris une somme de quarante millions de sesterces (1) en trois ans, dans une des plus riches provinces de la république ; et il devait y avoir bien de l'exagération dans la plainte, puisque ce gouverneur si coupable ne fut condamné qu'à une indemnité de trois millions de sesterces (2) envers les Siciliens. Nous savons cependant combien son administration fut désastreuse pour la Sicile ; et rien ne prouve mieux qu'une déprédation, même légère, est plus funeste à un État, qu'une imposition très-forte, mais répartie avec sagesse. L'oppression est toujours accompagnée d'arbitraire et de formes hideuses qui jettent la terreur dans l'ame de tous les sujets, même lorsqu'elle n'en frappe qu'un petit nombre. Tous les sous-ordres d'ailleurs ne manquent jamais de suivre l'exemple de leur chef, qui les encourage quelquefois lui-même à tout se permettre, afin que leur complicité les empêche de se rendre ses accusateurs ; et leurs vexations forment

(1) 9,000,000 liv.

(2) 675,000 liv. selon Plutarque ; mais Asconius assure que l'indemnité que Ciceron fit accorder aux Siciliens, s'élevait à 9,000,000 liv. et son témoignage me paraît plus probable.

ainsi une chaîne qui embrasse toutes les parties de la province ».

Alexandre. « La situation où vous me peignez les peuples soumis aux Romains, achève de me convaincre, que le pire de tous les gouvernemens est celui où le bonheur de ceux qui gouvernent n'est point lié à celui des sujets. Pour qu'une constitution républicaine produise des effets heureux, il faut que les administrateurs et les administrés soient dans cette heureuse dépendance, qui engage les premiers à mériter les suffrages des seconds par des services toujours nouveaux, et qui oblige ceux-ci à respecter dans leurs magistrats les organes inflexibles de la loi. Je laisse à votre expérience à juger jusqu'à quel point mon vœu entre dans les choses possibles. Dans l'autorité passagère dont ils jouissaient sur les provinces sujettes, vos administrateurs républicains ne pouvaient voir qu'un moyen d'élever rapidement leur fortune ».

Pollion. « Aussi n'a-t-il jamais existé de république qui n'ait opprimé ses sujets, et, quelles que soient les vexations de nos gouverneurs, on a vu les Cauniens préférer encore être soumis à la domination de Rome qu'à celle de l'aristocratie rhodienne, dont l'oppression leur paraissait intolérable ».

Varron. « Il ne faut plus s'étonner que Rome

soit si loin de jouir de la puissance que semble supposer la vaste étendue de son empire».....

.....

SUPPLÉMENT.

L'empire romain était divisé en vingt-six provinces (1), dont plusieurs formaient auparavaut, et forment encore de nos jours des États très-puissances. En Europe, 1°. la Belgique et la Germanie; 2°. l'Aquitaine; 3°. la Lionnaise ou la Celtique; 4°. la Narbonnaise; 5°. la Bétique; 6°. la Tarraconnaise; 7°. la Lusitanie; 8°. la Sicile; 9°. la Corse et la Sardaigne; 10°. la Gaule Cisalpine; 11°. l'Achaïe; 12°. la Macédoine; 13°. l'Illyrie et l'Épire; 14°. la Rhétie et la Pannonie; 15°. la Mésie et la Thrace; 16°. la Dalmatie; 17°. les Alpes maritimes; 18°. la Crète dont on avait fait dépendre, malgré son éloignement, la Cirénaïque; 19°. l'Afrique proprement dite; 20°. l'Égypte qui, selon les géographes anciens, formait partie du continent de l'Asie; 21°. la Syrie; 22°. la Cilicie; 23°. la Galatie, la Pamphilie, et la Psidie; 24°. l'Ile de Chypre; 25°. la Bythinie; 26°. l'Asie mineure.

Parmi les rois tributaires de l'empire, sous Auguste, on distinguait Hérode, roi de Judée; Juba, roi de Mauritanie; Rhamétalcés, roi de Thrace; Amintas, roi de Galatie; Méde, roi de la petite Arménie; Artabase, roi de la grande Arménie; et Polémon, roi de Pont. Antiochus, roi de Comagène; Arché-

(1) Vingt-quatre seulement, selon Dion Cassius.

laüs, roi de Cappadoce; Philopator, roi de Cilicie; Jamblique, roi des Arabes; Obodas, roi des Arabes nabathéens, dont Damas était la ville principale, se faisaient un honneur de tenir leur sceptre de la munificence des Romains, aussi bien que les rois d'Albanie et d'Ibérie. Les Alpes cottiennes étaient soumises à un prince qui reçut de Claude le titre de roi.

Au sein de ces petits royaumes, et dans la plupart des provinces se trouvait un grand nombre de cités libres qui, sous la protection des Romains, jouissaient de priviléges plus ou moins étendus. Toutes étaient tenues de fournir des troupes aux armées, et souvent des vivres, des vêtemens et des armes. J'ignore sous quels empereurs on avait permis aux habitans des provinces, moyennant une taxe, nommée *epidematicum*, de s'exempter du logement des gens de guerre. Voici quel était l'ordre établi à l'égard de ceux qui ne s'en étaient pas affranchis. Lorsque c'était un hôte d'une condition commune, l'habitant ne lui cédait que le tiers de son logement; il le divisait lui-même en trois parts dont il s'en réservait une. Celui qui recevait l'hospitalité choisissait entre les deux autres, mais il fallait céder la moitié de son logement à ceux qui avaient le titre d'illustre; l'un divisait la maison, et l'autre choisissait la partie qui lui convenait.

Au reste, les troupes étaient loin d'être aussi nombreuses que pourrait le faire présumer l'étendue de l'empire. Ce qui en faisait la principale force, était vingt-cinq légions, réduites à dix-neuf du temps de Dion; elles ne formaient qu'environ cent cinquante

mille hommes. Il y avait en outre dix mille hommes de gardes prétoriennes, six mille hommes de gardes de la ville, une légion de vétérans qui portaient le bâton de sarment comme les centurions, l'excellente cavalerie batave, et les troupes auxiliaires fournies par les provinces et les rois sujets, en nombre supérieur à celui des légionnaires. Trois flottes étaient entretenues à Ravenne, à Misène et à Fréjus. Tout me fait présumer que, sous Auguste, la défense de l'empire n'occupait pas plus de cinq cent mille hommes. Selon Agathias, historien du bas-empire, l'armée romaine alors s'élevait à six cent quarante mille soldats; mais je crois qu'il exagère, aussi bien que Brotier dans ses notes sur Tacite.

Il estime les légions à.....	152,500	hommes.
les vexillarii à	30,000	
la cavalerie à	18,150	
les cohortes prétoriennes à	9,000	
les cohortes urbaines à ..	4,500	
1200 vaisseaux montés par....	90,000	
nombre d'auxiliaires double de la totalité.....	304,150	
Total.....	608,300.	

Ainsi nous voyons que, même en admettant son calcul, le nombre des troupes entretenues par l'empire romain, lorsqu'il contenait la Turquie entière, bien plus riche et plus peuplée qu'elle ne l'est aujourd'hui, la France, l'Espagne, l'Italie, une partie de l'Allemagne, la plus grande partie des États barbaresques, ne s'élevait qu'à environ six cent mille

hommes, dont deux cent mille au plus de troupes régulières; et après la première guerre punique, quand la Gaule Cisalpine n'était pas encore entièrement soumise, le sénat ayant fait le recensement des forces de la république, on trouva qu'elle avait sous les armes deux cent un mille cinq cents hommes, et en outre cinq cent soixante-six mille huit cents de disponibles. Combien ce calcul doit désabuser les souverains qui croient augmenter leur puissance, en étendant leurs États !

La paye d'un légionnaire était de dix as par jour, ou 11 sous 3 deniers, et par an de 205 livres 15 sous; la paye de six mille légionnaires était donc de 1,230,300 livres. En y comprenant la paye des officiers et l'entretien de la légion, la dépense annuelle peut être évaluée à deux millions. Seize mille soldats dans Rome, à triple paye, c'est-à-dire, à 615 livres, devaient coûter au trésor public, environ douze millions. La cavalerie était peu nombreuse, et ne devait pas exiger, quoique chèrement payée, plus de quinze millions. Les troupes auxiliaires étaient entretenues en partie par ceux qui les fournissaient, et quoique bien plus nombreuses, elles ne devaient pas exiger une dépense plus forte que les légions.

Je ne vois pas que les pensions ayent jamais été connues des Romains, ni même d'aucun peuple de l'antiquité, car je ne crois pas qu'on doive regarder comme telle l'honneur d'être entretenu au prytanée, chez les Athéniens. Les Romains accordaient à leurs vétérans des terres, et une somme qu'ils recevaient

en s'y établisssant. Ces récompenses furent fixées, sur la fin du règne d'Auguste, à 18,000 livres pour les pretoriens, après seize ans de service, et à 10,800 livres pour les autres, après vingt ans de service. Mais il paraît par leurs plaintes, au commencement du règne de Tibère, qu'on ne laissait pas de les retenir sous le drapeau, aussi long-temps qu'ils étaient capables de service, quoique leur engagement fût terminé.

Un décret du sénat rendu en 566, fit payer par le trésor public cent mille as, à un citoyen romain, comme récompense d'une délation importante; les consuls devaient engager le peuple à lui accorder le congé militaire; il fut défendu de le forcer à servir, et, ce qui est plus singulier, de lui assigner un cheval public. Quelle a donc été l'inconstance de l'opinion parmi les Romains? Être honoré d'un cheval public était sous les empereurs une distinction si flatteuse, que ceux à qui elle était accordée en faisaient mention sur tous les monumens où leur nom était rappelé. On accorda en même temps une somme pareille à une affranchie, avec des priviléges d'un autre genre; entre autres, celui de choisir son tuteur, comme si un homme le lui avait donné par testament, et le droit d'épouser un ingenu, sans qu'il y eût mésalliance.

Je ne crois pas que la guerre et la marine, avec l'entretien des places fortes et des camps établis le long des frontières, même en y joignant les récompenses accordées tant aux vétérans qu'aux autres particuliers, ayent dû exiger plus de deux cents millions.

Deux cent mille plébéïens recevaient par mois

sous Auguste cinq boisseaux de blé, pesant chacun environ 13 livres 8 onces, ce qui faisait douze millions de boisseaux. Je ne crois pas inutile de rappeler ici que, selon Pline, le boisseau de farine coûtait alors 45 sous, et celui de blé 22 sous 6 deniers.

Quand Ciceron fut nommé édile, la distribution gratuite de blé ne consommait qu'environ trente-trois mille médimnes de 6 boisseaux par mois, et ne s'étendait guère par conséquent qu'à quarante mille personnes. Ce nombre s'accrut si prodigieusement, qu'il y avait trois cent vingt mille citoyens admis à ces distributions, sous la dictature de César qui les réduisit à cent cinquante mille. Auguste en fixa le nombre à deux cent mille, environ trente ans après. On peut estimer la dépense des distributions gratuites, à 13,500,000 livres.

Nous n'avons aucune donnée certaine sur la dépense des spectacles et des autres distributions qui se faisaient au peuple : comme une partie de cette charge retombait sur des particuliers riches, quelque prodigalité qu'on y ait déployée, elle ne doit pas être évaluée pour le trésor public à plus de 20 millions.

Les grands jeux coûtaient déjà sous les rois, selon Asconius, deux cent mille nummes ou 45,000 livres. La dépense d'une fête extraordinaire vouée par le dictateur Fabius, s'éleva environ à 80,000 livres. L'empereur Claude paya pour de simples courses de chevaux, jusqu'à 120,000 livres. Ces trois faits peuvent servir de données à ceux qui voudront suivre la progression de cette ruineuse manie.

Afin de se dévouer la masse du peuple, les citoyens ambitieux, fournissaient tantôt à ses besoins, tantôt à ses plaisirs. Ce fut par des distributions de blé qu'en 315, Spurius Mélius prétendit se rendre maître de la république; au moins, il les faisait à ses dépens; mais C. Gracchus sut s'attirer la reconnaissance publique, en faisant les siennes aux dépens de l'État. Cette libéralité était commune alors à toutes les classes, et s'étendait sur les riches aussi bien que sur les pauvres; aussi Pison qui s'était fortement opposé à la loi de Gracchus, ne laissa pas, quoiqu'il eût été consul, de se mêler parmi les citoyens qui allaient recevoir du blé des magasins publics. Gracchus l'ayant aperçu, lui demanda tout haut, comment il accordait cette démarche avec sa première opposition. *Assurément*, répondit Pison, *j'empêcherai tant que je pourrai que tu ne fasses des libéralités avec mon bien, mais si tu parviens à en faire, j'en demanderai ma part comme un autre.*

Ciceron qui nous a transmis ce trait, prétendait que la loi de Clodius qui portait que l'on donnerait gratuitement le blé au peuple, coûtait au trésor la cinquième partie de ses revenus. En général, il ne faut s'appuyer sur les calculs, et même sur les assertions contenues dans les harangues de cet orateur, qu'avec une extrême défiance.

Caton avait lui-même conseillé ces distributions gratuites aux pauvres citoyens, ce qui fut, pour le trésor public, selon Plutarque, un surcroît de dépenses de sept millions et demi de drachmes, ou 6,750,000

livres. Il paraît que, sous les empereurs, les magistrats délivraient aux citoyens qui étaient sur la liste de distributions, des espèces de bulletins que l'on nommait tessères. Ceux qui ne voulaient pas se rendre eux-mêmes aux magasins publics, vendaient leurs bulletins, et Juvénal fait mention du trafic dont ils étaieut l'objet. C'est une nouvelle preuve que les secours abondans qui sont destinés à l'indigence, si l'emploi n'en est pas scrupuleusement surveillé, dégeuèrent toujours en abus pire que le mal auquel on voulait remédier.

Spartien assure que Sévère avait fourni les magasins publies assez abondamment, pour qu'il fût possible de distribuer 75 mille boisseaux par jour ou un peu plus de 29 millions de boisseaux par an, ce qui, pour le dire en passant, prouve que la population de Rome s'élevait au plus à un million d'habitans, puisque les greniers de l'Etat suffisaient à l'approvisionnement de la capitale pendant un an.

Nos recherches sur les dépenses des administrations de provinces ne nous ont offert que des conjectures. Pison, beau-père de César eut 4,050,000 livres, *vasarii nomine*, comme nous l'avons vu plus haut, quand il fut nommé gouverneur de Macédoine. Les bénéfices d'une seule année de procousulat, valurent à Ciceron, malgré son désintéressement, deux millions deux cent mille sesterces ou 495,000 livres. Les lieutenans, les questeurs, les préfets et une foule d'officiers, recevaient à titre de *cibaria* (vivres), des appointemens considérables. Ce n'est donc pas porter trop haut la dépense administrative de chaque pro-

vince, que de l'élever à 4 millions, et à 104 millions pour les vingt-six provinces.

Les Romains ne connaissaient pas ces administrations qui ressortissent à des chefs différens, et qui sont indépendantes les unes des autres, quoiqu'elles agissent dans les mêmes lieux. Le gouverneur ne voyait personne dans sa province qui ne fût soumis à son autorité; la justice, les deniers publics, l'administration militaire étaient également entre ses mains. Seulement, lorsque les villes municipales n'étaient soumises qu'à fournir le contingent fixé par leur capitulation, leur administration intérieure était dirigée par les magistrats qu'elles élisaient elles-mêmes. Il suffit de ce léger aperçu, pour juger qu'il n'y avait pas entre les différentes parties de l'empire romain, cette union qui fait la principale force de nos États modernes.

Toutes les affaires de l'intérieur étaient adressées à des magistrats qui changeaient chaque année, avec la plupart de leurs agens, et qui se conduisaient assez souvent d'après des principes opposés. On ne voit pas qu'il y ait eu, comme parmi nous, des administrations organisées de manière à subsister toujours à peu près sous la même forme, quoique leurs chefs varient, et dans lesquelles se trouvent une foule de sous-ordres instruits, qui impriment à nos institutions modernes cette marche uniforme, si salutaire et si commode pour les sujets.

L'administration des finances paraît avoir été la seule où l'on voyait une classification de commis toujours les mêmes, et qui pouvaient initier dans le

secret des affaires, les questeurs à qui cette dignité servait, pour ainsi dire, d'entrée dans le gouvernement. Si c'était un inconvénient qne les commis eussent dans cette partie une autorité plusréelle que celle des magistrats qu'on leur avait donnés pour supérieurs, les citoyens n'étaient pas du moins exposés à cette variabilité dans les affaires, qui est le principal fléau du gouvernement républicain.

C'était au trésor public que tous ceux qui avaient eu quelque maniement des deniers publics devaient en déposer le compte : on y faisait l'examen de toutes les parties de recette et de dépense de l'empire entier, et c'est ainsi qu'on suppléait en partie au défaut d'administration de l'intérieur, de la guerre et de la marine.

Les frais d'une telle administration devaient être considérables, et ne peuvent être evalués à moins de 15 millions.

Quoique les juges et les sénateurs ne reçussent pas d'appointemens, et qu'il ne paraisse pas que les consuls, les préteurs et les autres magistrats eussent un traitement fixe, la manière généreuse dont la république en a toujours usé envers ceux qui géraient les affaires de l'État, doit faire présumer que les frais d'administration à Rome, ne pouvaient être moindres de 30 millions.

Les affaires étrangères étaient entre les mains du sénat et des consuls, et n'obligeaient à d'autre dépense que celle des ambassades et des présens faits aux rois étrangers ou sujets. Les frais du culte à la charge du trésor public, ne pouvaient pas non plus

être

être considérables, puisque la plupart des temples avaient des revenus fixes.

En résumant, nous trouverons par une approximation très-conjecturale :

	livres.
Guerre, marine, récompenses publiques	200,000,000
Spectacles et distributions au peuple..	33,500,000
Administration des provinces.....	104,000,000
Trésor public.....	15,000,000
Sénat et magistratures romaines....	30,000,000
Affaires étrangères	5,000,000
Culte	3,000,000
Total.....	390,500,000

La dépense relative à la maison impériale n'était point à la charge du trésor public; les empereurs, sous le nom de fisc, avaient un trésor particulier qui se remplissait des produits de leurs domaines, des amendes, des legs testamentaires et des dons qui leur étaient faits par les provinces; mais sous les Tibère, les Caligula, les Domitien, sa source la plus abondante était dans les confiscations.

L'argent que les empereurs distribuaient aux peuples et aux soldats, se prenait dans le fisc; ces dons étaient très-considérables. On voit dans la vie d'Adrien qu'ils s'élevèrent, pendant les vingt et une années de son règne, à quatre cent millions de sesterces, ou 30 millions. D'après un autre passage de la vie de Vérus, les commentateurs croient qu'il y eut les trois quarts de cette somme distribués aux soldats. Le donatif ou présent que les empereurs faisaient

aux soldats prétoriens, à leur avénement au trône, était exhorbitant. Il fut sous Marc-Aurèle de vingt mille nummes ou 4,500 livres pour chaque soldat; celui des officiers fut proportionné à leur grade.

Autant qu'on peut s'en rapporter à des calculs faits d'une manière assez conjecturale, d'apres les marbres d'Anticire, Auguste dépensa en dons faits au peuple et aux soldats, pendant les quarante dernières années de son règne, environ 300 millions.

Tous les emplois relatifs à la maison impériale avaient aux yeux des Romains quelque chose de servile; aussi ne furent-ils jamais occupés par des hommes d'une naissance distinguée : on n'y vit pas même briller de grands talens, et, quelque pouvoir qu'on y ait attaché, ils furent presque toujours occupés, sous les premiers empereurs, par leurs principaux affranchis qui, par suite de ce fatal préjugé, se virent ainsi les dépositaires des plus grands intérêts de l'État. Les empereurs, qui ne voulurent point laisser dégrader leur autorité, choisirent, à l'exemple d'Auguste, un petit nombre de sénateurs qui les aidaient dans l'expédition des affaires; mais leur gouvernement n'offrit rien qui eût rapport à la division moderne de l'administration publique en différens ministères.

Nous ne voyons pas même en quoi consistait la responsabilité des magistrats. L'histoire dit bien qu'ils déposaient leurs comptes au trésor public, mais on ne sait point par qui, ni comment ils étaient débattus; et je serais tenté de croire qu'ils n'étaient dis-

cutés que lorsqu'il s'élevait une accusation en forme contre celui qui les présentait.

Nous ne sommes pas mieux instruits de ce qui regarde l'assiette des revenus publics; nous ignorons même quel était le pouvoir qui établissait les impôts et qui les supprimait. Il paraîtrait que ce fut d'abord le sénat, sans le concours du peuple, à en juger du moins par les réclamations que lui adressèrent les plébéïens contre l'impôt sur les herbages. Nous voyons ensuite les censeurs, non-seulement faire payer les anciens impôts d'une manière arbitraire, mais même en 548, établir un impôt sur le sel, à ce qu'il semblerait, de leur propre autorité. Lorsque Métellus Népos fit anéantir tous les impôts dont était chargée l'Italie, le ressentiment qu'en eut le sénat prouve assez que c'était par un plébiscite; mais il faut que l'autorité du premier corps de l'État y ait eu quelque part, puisque par suite de ce ressentiment, les sénateurs empêchèrent que cette loi ne portât le nom de Métellus. La partie du territoire qu'on avait ôtée aux villes conquises, et toutes les possessions des rois dont les États avaient été réduits en provinces romaines, formaient des domaines très-étendus, qui étaient tous les cinq ans affermés à Rome par les censeurs, et qui donnaient au trésor public les revenus les plus certains.

Il ne faut pas croire que ce soit aux trésors transportés à Rome, après la conquête de la Macédoine, que les citoyens romains ont dû l'exemption de tribut dont on les a fait jouir à cette époque, quoique deux cents écrivains ayent répété cette asser-

tion, sans qu'aucun d'eux ait examiné si elle avait la plus légère vraisemblance. Quelque considérables qu'ils fussent (selon la plus forte estimation, ils n'excédaient pas quarante deux millions), ils auraient été bientôt épuisés, si de nouveaux revenus n'avaient pas comblé le vide que devait y faire la dépense journalière. La Macédoine, selon Plutarque, ne rendait à ses rois qu'un tribut de deux cents talens ou 1,080,000 liv.; il fallait donc, pour être aussi puissans, qu'ils fussent très-riches en domaines, et c'est ce qu'en effet nous assure Ciceron. Il ne faut plus s'étonner alors, qu'après la défaite de Persée, le revenu de ces domaines versé au trésor public, ait suffi pour compenser l'abolition du léger tribut que payaient les Romains.

Nous avons dit plus haut que ce tribut était réglé d'une manière assez arbitraire par les censeurs; ce n'est pas qu'ils pussent mettre un impôt plus fort sur un citoyen que sur un autre (1), mais par une suite du pouvoir qu'ils avaient pour la réformation des mœurs, ils pouvaient estimer son bien à leur gré, et l'obliger ainsi à se défaire de tous les objets de luxe. S'il achetait des eunuques, des tableaux, des statues, les censeurs pouvaient les estimer vingt fois, cinquante fois, cent fois leur valeur réelle, et imposer un tribut en conséquence.

---

(1) Ils pouvaient doubler, tripler, même octupler le tribut d'un citoyen, mais c'était comme peine d'un délit qu'ils exprimaient.

Le sévère Caton se servit de cette prérogative, d'une manière qui dut beaucoup irriter les femmes de son temps. Il paraît que jusqu'à lui, ce qui servait au luxe des dames romaines avait été exempt d'impôt; ce censeur commença par ordonner que tous leurs effets mobiliers entreraient dans l'estimation des biens, et lorsqu'une femme en possédait pour plus de quinze cents deniers ou 1350 liv., ils étaient estimés dix fois plus que leur prix réel, et ils étaient imposés à trois pour mille de cette valeur idéale; ce qui me fait supposer que le tribut chez les Romains était de trois pour mille de leur capital présumé. C'est une preuve, au moins selon moi, que les contributions étaient assises sur le capital et non sur le revenu; j'ignore ce que nos financiers penseront d'une pareille méthode.

Après même que l'on eut supprimé les tributs, les Romains continuèrent d'être obligés de faire la déclaration de leurs biens. Ciceron nous apprend que ceux qui voulaient se faire passer pour riches, exagéraient leur estimation, et s'attribuaient quelquefois des biens qui ne leur appartenaient point. Ils s'exposaient par là, dit cet orateur, à payer un tribut plus fort, si quelque circonstance fâcheuse survenait; ce qui fait présumer que l'exemption de tribut n'existait que pour les temps paisibles.

Dans les besoins de l'Etat, outre les contributions extraordinaires, une des ressources les plus usitées était la confiscation d'une partie ou de la totalité des biens des vaincus, citoyens ou étrangers, avec cette différence, que la guerre civile, comme

il est dans sa nature, fut toujours plus cruelle et plus oppressive. Un passage d'Orose, que personne ne semble encore avoir remarqué, prouve qu'il y a bien long-temps déjà que les besoins du trésor public ont fait recourir à la vente des domaines religieux. Pendant la guerre sociale, l'entretien de l'armée ayant épuisé les ressources de l'Etat, on mit en vente les possessions qui étaient situées dans les environs du capitole, et qui appartenaient aux colléges des pontifes, des augures, des décemvirs et des flamines, ce qui rendit une somme suffisante aux besoins du moment. *Qu'avait servi aux Romains*, s'écrie avec raison Orose, *de détruire tant de villes, de renverser tant d'Etats, de dépouiller de si vastes contrées, puisqu'ils se voyaient réduits à une si honteuse indigence, qu'ils étaient forcés de vendre les parties les plus sacrées de leurs domaines?* On ne voit pas qu'ils ayent eu recours une seconde fois à la même ressource, et aucune nation n'a observé ses engagemens d'une manière plus scrupuleuse. La loi Papinia obligeait ceux qui donnaient des fonds pour des établissemens religieux, d'en obtenir la permission du peuple, et jamais on n'eût voulu les détourner d'une destination si solennellement consacrée. Les biens dont on avait permis la vente, étaient d'anciens domaines de l'Etat, comme nous l'apprend Orose.

Ce respect pour les engagemens publics s'étendait sur ceux mêmes qui étaient les moins légitimes. Dans une autre circonstance encore assez pressante, Lentulus proposa d'obliger les acheteurs des biens

des proscrits, au payement de toutes les sommes dont Sylla leur avait fait la remise; mais on observa que si l'on pouvait revenir sur les dons du dictateur, on reviendrait bientôt sur les ventes elles-mêmes, et l'on reconnut qu'il n'y a point de ressources plus destructrices que celles qui sont créées aux dépens de la foi publique.

S'il était possible qu'une république qui conquiert, maintînt les citoyens dans une fortune médiocre, on aurait trouvé dans les loix de Rome tout ce que la prudence humaine peut fournir de moyens pour arriver sans violence à ce but. D'abord, comme on l'a vu, une famille ne pouvait posséder qu'environ trois cents arpens de terre, et si elle voulait faire valoir son argent comptant, elle n'avait d'autre moyen que de le prêter à usure; mais l'intérêt était si bas qu'il ne pouvait l'enrichir. Il y a eu de vives discussions pour savoir si dans les beaux siècles de la république, l'usure était d'un pour cent par an, ou d'un pour cent par mois. Ceux qui soutiennent cette dernière opinion, se fondent uniquement sur l'impossibilité que l'usure ait pu, chez aucun peuple, se trouver à un pour cent par an; mais ils ne réflechissent pas qu'une famille opulente ne pouvant augmenter ses domaines, était obligée ou de prêter à ce taux, ou de garder son argent dans ses coffres. Même alors elle était tenue d'en faire la déclaration; et comme l'impôt était établi sur le capital, elle se trouvait obligée d'en payer trois pour mille, sans en tirer aucun revenu. On voit comment tout concourait à établir dans le sein de Rome l'aisance et

la modération ; mais elle se perdit par l'excès même de son bonheur.

Cette république n'avait pas négligé l'établissement des impôts indirects. Aussitôt qu'elle eut des ports de mer, il paraît qu'elle mit des droits d'entrée sur tout ce qui y abordait ; elle y assujettit aussi plusieurs des villes qu'elle avait conquises.

L'impôt des douanes n'était pas le même pour toutes les provinces. Dans quelques-unes, on exigeait le vingtième de la valeur des objets importés, mais en général on ne payait que le quarantième. L'abolition de ce droit subsista peu de temps en Italie ; César en le rétablissant se contenta d'y assujettir toutes les marchandises étrangères. Les militaires en étaient exempts, à moins qu'ils ne se livrassent au commerce. Les voyageurs, aussi bien que les esclaves qui les suivaient, n'étaient point soumis aux droits de douane pour tout ce qui servait à leur usage personnel. Ce que les ambassadeurs étrangers apportaient à Rome y était sujet, mais non ce qu'ils en rapportaient chez eux. Tous les transports pour le service des armées, de quelque nature qu'ils fussent, ne payaient point de droits, mais les magistrats et même les gouverneurs de province, ne pouvaient pas plus s'y soustraire que les simples citoyens. On payait la douane, même pour les cadavres que l'on transportait d'un lieu à un autre (ce qui prouve qu'elle ne portait pas uniquement sur la valeur). Comme ce droit avait également lieu sur ce qu'on importait, aussi bien que sur ce qu'on exportait, les commerçans ne pouvaient rien embarquer

ni débarquer, avant de s'être acquittés envers les publicains qui étaient dans l'usage d'estimer les marchandises plus qu'elles ne valaient, afin de hausser les droits. Pour échapper à leur avidité, les négocians de leur côté cherchaient à diminuer la valeur, par l'apparence qu'ils donnaient aux objets de leur commerce. Selon les publicains, le droit était dû, même sur ce qu'on réexportait par défaut de vente. Ciceron était de l'avis des négocians qui prétendaient que non; cette affaire fut portée devant le sénat dont nous ignorons la décision. La taxe était plus forte pour les esclaves d'une beauté singulière, et surtout pour les eunuques; mais les marchands essayaient quelquefois de faire passer leurs esclaves pour citoyens, en les revêtant de la toge, et de les dérober ainsi à l'impôt. Mais qu'ai-je besoin de m'étendre davantage? L'histoire des douanes présente chez les Romains comme chez tous les autres peuples, une espèce de lutte entre les fermiers et les marchands, où les premiers emploient toute leur adresse pour étendre leurs droits, et les seconds pour s'y soustraire.

En 397, avait été établi un impôt du vingtième sur la valeur de tout esclave que l'on affranchissait. Dans des temps beaucoup postérieurs, on a payé le cinquantième du prix des esclaves qui se vendaient sur la place. Auguste, selon Dion, porta ce droit au vingt-cinquième. Le droit établi sur les biens vendus volontairement, n'était que le centième du prix total, et le deux-centième seulement pour les biens vendus par décret. Lorsque les créanciers,

par l'inconduite ou par la mauvaise foi de leurs débiteurs, perdaient une grande partie de leurs droits, on croyait alors que le trésor public devait se relâcher des siens. Nos loix à cet égard, semblent avoir pris, surtout depuis vingt ans, le contre-pied de de celles des Romains. Les objets mobiliers devaient aussi cet impôt, mais seulement lorsqu'ils étaient vendus sur la place.

Quelque peu considérable que fût l'état militaire des Romains, les revenus des provinces et celui des douanes ne suffisant pas pour l'entretenir, Auguste, en 757, établit une caisse militaire qu'il remplit de ce qu'il y fit transporter du fisc, et des présens qui lui furent offerts par les peuples et par les rois sujets; mais comme il fallait y attacher des revenus certains, il feignit d'avoir trouvé dans les registres de César le projet d'un impôt du vingtième des legs et des héritages, en exceptant ceux qui étaient recueillis par les très-proches parens et par les pauvres (1), et il l'établit sur tous les citoyens romains: ceux qui ne l'étaient pas, supportant beaucoup d'autres impôts, étaient exempts de celui-ci. Au reste, cet impôt du vingtième des legs et héritages, avec celui des douanes et les droits de vente, était tout ce que les habitans de l'Italie payaient au trésor public.

---

(1) On était pauvre, selon quelques commentateurs, quand on ne possédait que 2,500 deniers, ou 2,150 liv. Cependant le digeste n'établit l'état de pauvreté qu'à la moitié de cette somme, ce qui me fait pencher pour cette dernière évaluation.

Cependant ce tribut devint si odieux, qu'environ dix ans après, l'on craignit qu'il n'excitât un soulèvement, et Auguste envoya ordre au sénat d'y substituer un autre impôt, non qu'il eût dessein d'abroger celui-là, mais afin de prouver qu'on n'en pouvait établir de moins onéreux. La chose fut fortement agitée, et ce prince s'étant convaincu qu'ils étaient prêts à supporter tout plus patiemment que ce vingtième, ordonna que cette imposition fût transférée sur les terres et sur les maisons. Sans statuer de quelle manière on la payerait, il envoya aussitôt estimer les possessions des villes et des citoyens, comme pour les faire contribuer également, ce qui inspira une frayeur si générale, qu'on aima mieux en revenir au vingtième, dans la crainte que le nouvel impôt ne fût beaucoup plus pesant.

Presque toutes les branches de revenus de la république, tant en Italie que dans les provinces, étaient affermées tous les cinq ans, et tous les trois ans depuis Constantin. C'étaient les censeurs, et à leur défaut les consuls qui présidaient à l'adjudication, qui ne pouvait se faire ailleurs qu'à Rome. Les censeurs ne furent en aucun temps nommés à des intervalles fixes; lorsqu'il y avait un intervalle de six, de sept ou même dix ans entre deux élections de censeurs, comment se réglait alors l'adjudication des fermes publiques? C'est un problème qui a embarrassé plusieurs commentateurs, et dont je crois avoir trouvé la solution dans un fragment d'une loi de l'empereur Adrien. *C'est une coutume fort inhumaine*, dit ce prince, *que celle qui oblige les adjudicataires des*

fermes publiques et des domaines de l'Etat, à continuer leur bail jusqu'à ce qu'on ait trouvé de nouveaux adjudicataires. C'était une coutume, *mos :* elle subsistait donc depuis long-temps, et son origine venait probablement du défaut d'époque fixe pour l'élection des censeurs.

Il est très-difficile d'estimer quel était le revenu des provinces. Une partie des sujets payait une capitation de deux deniers ou 36 sous par personne, mais nous ignorons le nombre de ceux qui y étaient sujets. C'est d'après la capitation, qu'on a jugé que la population de l'Egypte, sous Auguste, devait s'élever à huit millions; elle devait fournir au peuple romain vingt millions de boisseaux de blé. Josephe prétend que ce n'était que le tiers de sa consommation, et que l'Afrique fournissait les deux autres tiers; mais il est probable que cet historien exagère. L'Espagne et la Sicile fournissant aussi une quantité assez considérable de blé en nature, cet immense approvisionnement n'aurait pu entrer dans les magasins de Rome, qui, du temps même de Sévère, ne contenaient qu'environ vingt-neuf millions de boisseaux de blé.

L'Egypte payait sous ses rois un tribut de douze mille cinq cents talens, ou 67,500,000 livres; il ne fut sans doute pas diminué sous les Romains. La Gaule, qui n'avait d'abord été assujettie pas César qu'à un tribut de 9 millions, fut dans la suite obligée d'en payer un égal à celui de l'Egypte.

Les revenus de l'Asie ne montaient, selon Plutarque, qu'à 21 millions du temps de Sylla. Avant les

conquêtes de Pompée, ils s'étaient élevés à 45 millions; les inscriptions portées dans son triomphe, annonçaient qu'il les avait augmentés de 29,500,000 liv. Ils s'accrurent encore et montèrent sous le règne d'Auguste, à 108 millions. Les revenus des autres provinces, disait Ciceron, suffisent à peine aux frais de souveraineté, mais l'Asie est si riche par la fécondité de ses productions, par leur variété et par l'abondance de ses paturages, qu'elle l'emporte sur toutes nos autres possessions; aussi nulle contrée n'eut plus à se plaindre des publicains. Pompée, indigné de leurs vexations, changea la nature des impôts, et fit succéder aux taxes qu'ils levaient d'une manière oppressive, des contributions que les villes répartissaient sur les habitans. Sans rien faire perdre au trésor public, il diminua beaucoup par ce moyen les charges des sujets.

Les impôts se multiplièrent beaucoup sous les successeurs d'Auguste, et les financiers italiens, renommés de tout temps pour leur esprit fiscal, n'oublièrent pas les plus minces objets. On alla jusqu'à mettre en ferme un impôt sur ceux qui satisfaisaient certains besoins dans certains lieux publics, et c'est l'argent de cette ferme que Vespasien porta au nez de Titus, en lui demandant s'il sentait mauvais. On n'était dans les provinces, ni moins avide, ni moins inventif; Pline rapporte qu'il y avait dans la Gaule Belgique, chez les Morins, une belle allée de platanes, sous l'ombrage desquels on ne pouvait se promener sans payer un droit.

Parmi les impôts les plus bizarres, il ne faut pas

oublier celui que les sénateurs durent payer pendant la guerre qui fut la suite de la mort de César ; il était de quatre oboles par chaque tuile qui servait à couvrir la maison de ville qu'ils habitaient. La délicatesse de notre langue nous gêne pour exprimer ce qu'était le *chrysargirium*, impôt établi sur les plus sales secrétions (*pros tercore et urinâ*), et qui était payé non-seulement par les pauvres, les esclaves, les mendians, mais même par une grande partie des animaux. Les personnes des deux sexes, les chevaux, les mulets, les bœufs étaient imposés pour le *chrysargirium*, à un taxe annuelle d'une pièce d'argent ; on ne payait que six pièces de cuivre pour un âne ou pour un chien.

Juste Lipse évaluait à plus de treize cent millions les revenus de l'empire ; je crois que Gibbon approche davantage de la vérité, en les supposant de quatre à cinq cent millions. Tibère, en vingt-trois ans de règne, laissa un trésor de 525 millions, ce qui suppose que la recette excédait beaucoup la dépense.

Il est difficile de présenter un tableau satisfaisant de la population et des revenus de l'empire ; j'ai cependant essayé d'en tracer un d'après les données qui m'ont paru les plus probables. Que de recherches nous auraient été épargnées, si nous avions encore la partie des histoires d'Appien et de Polibe, qui concernait les finances des Romains ! La coutume s'était établie, sous Auguste, de rendre publics les comptes de l'empire, et quoiqu'interrompue sous Tibère, elle fut remise en vigueur par Caligula ; mais le temps nous a ravi jusqu'au plus léger fragment

des comptes relatifs à l'administration des provinces et à celle de l'empire, et l'examen le plus opiniâtre, au lieu de résoudre les difficultés, prouve seulement qu'elles sont insolubles.

POPULATION.

	hommes.
Egypte	8,000,000
Afrique, Numidie, Cirénaïque	20,000,000
Gaule	10,000,000
Espagne	12,000,000
L'Italie, la Sicile, la Corse, la Sardaigne	22,000,000
La Macédoine, l'Achaïe et autres provinces d'Europe	18,000,000
Provinces d'Asie	40,000,000
	130,000,000 h.

REVENUS.

Egypte	65,000,000 liv.
Afrique, etc	80,000,000
Gaule	65,000,000
Espagne	70,000,000
L'Italie, etc	50,000,000
La Macédoine et autres provinces d'Europe	50,000,000
Provinces d'Asie	108,000,000
	488,000,000 liv.

Ce tableau fait voir combien les impositions anciennes étaient plus légères que les modernes ; en excitaient-elles des réclamations moins vives ? L'empire français supporte sans peine sept ou huit cents millions de contribution, et cette Asie qu'on nous représente comme si florissante, se plaignait cependant du fardeau d'un tribut aussi peu proportionné à la richesse qu'on lui suppose. Tout me fait présumer que nous n'avons que des notions très-imparfaites sur le véritable état des contrées soumises à la domination romaine. Nous prenons trop à la lettre les descriptions que nous ont laissé les auteurs anciens ; les idées de luxe ne se forment que par comparaison, et je doute que celui même des Romains, puisse soutenir le parallèle avec le nôtre, surtout relativement aux jouissances individuelles.

SUITE DE L'ENTRETIEN SUR LES FINANCES DES ROMAINS.

Varron. « Combien les impôts se sont écartés de leur simplicité primitive ! Il n'y en avait qu'un seul du temps de nos rois, égal pour tous, et qui se payait par tête. Servius, en formant les centuries, établit une contribution proportionnée à la fortune des citoyens, et qui se percevait, d'après la déclaration qu'ils en faisaient eux-mêmes. Tarquin le superbe, voulant faire regarder son beau-père comme un usurpateur, détruisit toutes ses institutions, et remit la capitation ancienne qui était, selon quelques auteurs, de dix deniers par tête.

Il

Il y avait alors quatre-vingt mille citoyens environ, ce qui suppose au moins cinq cent mille ames, en y comprenant les femmes, les enfans et les étrangers; ainsi le revenu de l'État ne devait pas s'élever à plus de cinq millions de deniers.

» Si les richesses de l'État étaient peu considérables, ses besoins l'étaient encore moins. Les soldats servaient à leurs dépens, et les citoyens bornaient leurs désirs au plus étroit nécessaire. Il ne faut plus s'étonner qu'ils ayent pu employer la plus grande partie de leur temps, à ces travaux par lesquels Rome pauvre étonne encore Rome opulente.

» Les premiers Romains essayèrent aussi l'impôt sur les consommations, bien moins pesant que celui qui est exigé directement; mais on ne pouvait l'asseoir que sur des objets plus ou moins nécessaires, le commerce étant alors presque inconnu. On crut que le mettre sur les herbages, c'était lui laisser aussi peu d'inconvéniens qu'il était possible; les réclamations du peuple furent cependant si vives, que le sénat se trouva forcé de le supprimer.

» Les revenus des terres conquises étaient la principale ressource du trésor public; ils auraient suffi pour l'alimenter, si, sous prétexte de soulager les pauvres citoyens, on n'en eût fait des dispo-

sitions qui tournèrent presque entièrement au profit des riches sénateurs.

» Dans les momens de crise, l'amour de la patrie subvenait de lui-même à tous les besoins de l'État. Pendant la guerre contre Annibal, le peuple ayant paru voir de mauvais œil un nouveau projet de contribution, le sénat décréta que ses membres porteraient à la monnaie tout ce qu'ils possédaient en numéraire et en ouvrages d'or ou d'argent, à l'exception de huit mille as (environ 900 livres) par famille; ce qui fut exécuté avec tant de zèle, que le peuple et les chevaliers qui s'étaient refusés à une imposition nouvelle, s'empressèrent de suivre cet exemple, et que les triumvirs de la monnaie suffisaient à peine pour recevoir les noms de tant de généreux citoyens; tandis que de notre temps, on a vu dans les besoins urgens de la république, la classe opulente se soustraire de la manière la plus honteuse aux contributions établies par le sénat. On préférait mourir riche sous le couteau des proscripteurs, que de conjurer le péril, aux dépens d'une partie de sa fortune.

» Lorsque la république eut acquis une certaine étendue, ses revenus se divisèrent en quatre branches : les dixmes, les paturages, les douanes et l'impôt personnel fixé, comme nous l'avons dit, par les censeurs, sur la déclaration des citoyens.

» Les dixmes payées par les Romains étaient une

redevance à laquelle étaient presque toujours assujetties les terres que l'on distribuait gratuitement aux pauvres citoyens.

» L'impôt sur les paturages était nommé *scriptura*, parce qu'il se percevait, d'après la déclaration que faisait chaque berger, de la quantité de bestiaux qu'il devait faire paître dans les paturages dépendans du domaine public. Le préposé aux recettes inscrivait cette déclaration sur ses registres, et c'est ce qui lui a donné son nom (1). Quoique cet impot ait été aboli avec les autres en 692, les bergers de l'Apouille sont encore obligés de faire inscrire chez les publicains, le nombre de brebis qu'ils doivent conduire dans le pays des Samnites, pour y passer l'été, selon leur coutume.

» Dans les provinces, l'impôt sur les terres est perçu par le gouverneur qui l'afferme par canton, ou qui le fait recevoir directement des mains des contribuables, selon les priviléges qui leur ont été accordés dans les capitulations. Tous les autres impôts sont affermés à Rome sur la place

(1) Dans les registres des censeurs, dit Pline, on appelait *scripturæ* tous les genres de revenus que percevait la république, parce que pendant long-temps il n'y en eut pas d'autres que les pâturages. Cette remarque d'un auteur si judicieux et si instruit des usages des Romains, me semble tellement en contradiction avec les faits rapportés par l'histoire, que je crois cette difficulté insoluble.

publique, et le jour de l'adjudication est annoncé quelque temps à l'avance par des affiches. Ceux qui s'occupent de ces lucratives spéculations se nomment publicains, et appartiennent toujours à l'ordre des chevaliers qui leur doit toute son opulence. Ils se forment en compagnie dont les membres, selon leurs talens et la considération dont ils jouissent, ont des fonctions différentes; ils doivent apporter dans la société une mise de fonds égale à l'intérêt pour lequel ils y sont compris. Ils ont un chef qui se rend adjudicataire au nom de la compagnie, appelé *Manceps*, et un directeur sous le nom de maître de la société, qui tient les registres, règle les comptes et passe tous les actes qui la concernent. Aucune société n'est admise à enchérir, si elle ne présente des cautions proportionnées à l'importance de la recette. Quelques accidens qu'ils éprouvent, les publicains doivent fournir la somme pour laquelle ils se sont engagés, et la guerre seule détruit leur responsabilité. Ils représentent la république, et, par l'acte d'adjudication, elle leur remet tous ses droits sur ses sujets, selon qu'on l'a jugé nécessaire pour assurer leur recette. Les gouverneurs doivent les favoriser, autant que le permettent les intérêts de leur province; mais il leur est défendu d'avoir aucun intérêt dans ces sociétés, de peur qu'elles ne se rendent oppressives.

» Le chef de la société fait passer dans la province un vice-directeur qui est chargé de faire la recette des deniers de la ferme. Celui-ci envoie dans les différentes villes, des commis qui perçoivent les droits affermés; comme ils sont d'une condition toujours assez basse, et quelquefois servile, il est rare qu'ils n'abusent pas de leur emploi ».

Pollion « Ces vexations seraient moins multipliées, si elles n'étaient pas non-seulement tolérées, mais même inspirées par les publicains à qui elles sont utiles. Peu satisfaits des richesses immenses que cette perception fait passer entre leurs mains, il n'est point de voies odieuses, que dans tous les temps ils n'ayent mises en usage pour s'enrichir plus rapidement. Dès 540, le publicain Posthumius entreprit de frauder le trésor public par la ruse la plus audacieuse. Dans le marché conclu avec les fournisseurs, on leur avait garanti les pertes que la tempête pourrait leur occasionner; Posthumius chargeait de vieux vaisseaux d'objets de peu de valeur, que les matelots coulaient bas, lorsqu'ils étaient en pleine mer, et il exigeait ensuite des dédommagemens considérables. Dans la circonstance critique où se trouvait l'État, le sénat qui avait besoin des publicains, n'osait punir cette fraude; mais les tribuns citèrent Posthumius devant le peuple, et proposèrent de le condamner à

une amende de deux cent mille as (environ 11,000 livres). Les publicains excitèrent un tel désordre sur la place publique, qu'on ne put les juger; tant d'audace fit enfin éclater contre eux une indignation générale, et les tribuns changeant leur rogation, demandèrent la peine capitale contre Posthumius. Ce grand coupable n'espérant plus échapper à la justice du peuple, prit la fuite; tous ses biens furent confisqués, et un plébiscite lui interdit l'eau et le feu. Les complices de la sédition, et les cautions de Posthumius furent ensuite poursuivis avec une égale rigueur.

» Les crimes des publicains auraient été plus rares, si on avait pu les soumettre au frein des loix; mais quel en aurait été le moyen, lorsque le ressentiment de C. Gracchus contre le sénat eut fait remettre les jugemens entre les mains des chevaliers? Les gouverneurs craignirent, en les offensant, de se trouver en butte à des accusations dont les publicains auraient été à la fois les promoteurs et les juges; on devait être assuré qu'au moins ils s'opposeraient à l'élévation de celui qui aurait fait obstacle à leurs mesures oppressives. Telle était leur avidité, que satisfaire les publicains, et ne pas permettre que les peuples fussent ruinés, paraissait à Ciceron une œuvre presque divine.

» L'argent fut toujours l'idole à laquelle ils ont sacrifié jusqu'aux intérêts les plus chers de la pa-

trie. L'orateur romain était parvenu à les attacher quelque temps au sénat; mais lorsqu'ils virent rejeter le rabais injuste qu'ils demandaient sur les fermes de l'Asie, ils se jetèrent dans le parti de César qui, sacrifiant sans peine le trésor public à son ambition, fit rabattre le tiers de leur bail, en dépit de Caton qui s'y était fortement opposé. Lorsqu'il eut vaincu Pompée, ce général cessant de les ménager, leur ôta l'administration des revenus publics en Asie, où ils désolaient les habitans par leurs concussions, et, au lieu d'impôts oppressifs, il établit une contribution qui fut payée par chaque canton.

» Quoique la conquête de la Macédoine eût ajouté assez de revenus à ceux de nos anciens domaines, pour faire supprimer tout impôt permanent sur les terres et sur les personnes des citoyens romains, on avait laissé subsister les impôts indirects qui eurent lieu jusqu'au décret proposé par Métellus Népos. Ils étaient perçus avec des formes si désagréables que, quand on en eut prononcé l'abolition, on s'applaudit moins encore de ne plus payer l'impôt, que d'être délivré des vexations des percepteurs.

»Quelque odieuse que soit la conduite des publicains, il est difficile que les particuliers obtiennent quelque justice contre eux, puisque tout ce qui concerne leurs contrats avec le gouvernement,

n'est connu que des magistrats et de la société intéressée. Le premier moyen qu'on doit mettre en usage pour les réprimer, c'est de faire cesser un secret qui n'est utile qu'aux oppresseurs (1).

» Lorsqu'on arrive au port, leurs préposés vous demandent quel est votre nom, quelle est votre patrie, quelles marchandises vous apportez. Ne fissiez-vous que passer dans une ville soumise aux droits de douane, ils inspectent avec un soin minutieux toutes les parties de votre bagage. Ils y sont, il est vrai, autorisés par les loix, et ils seraient punis s'ils se relâchaient de cette exactitude; mais ils ajoutent encore à cette rigueur odieuse, quoique nécessaire, par des vexations gratuites, et c'est ce qui les fait haïr plus que les droits qu'ils exigent. Ils se permettent quelquefois de retenir les lettres que portent les voyageurs, et même de les ouvrir ».

Varron. « A cet égard, ils sont plus souvent accusés que coupables en effet : ce sont ceux qui en sont chargés qui les ouvrent assez ordinairement, et qui se payent du port, en satisfaisant leur curiosité.

» Les publicains ne peuvent exiger aucun droit sur les objets que les provinciaux transportent pour leur usage personnel, pour la culture de leurs champs, ou pour remettre dans les maga-

(1) Et c'est Néron qui le premier a mis en usage ce moyen si simple et si salutaire !

sins de l'État. Afin de favoriser l'arrivage des blés à Rome, il a été décidé que le corps des bateliers qui y est employé, ne devait aucun droit, lorsque les marchandises qui sont sur leurs vaisseaux, leur appartiennent, et qu'ils n'en font point le transport comme commissionnaires ; mais c'est un privilége dont ils abusent quelquefois.

» Le commerce des blés n'est point libre, et ceux qui en ont des magasins, ne peuvent pas les transporter à leur gré, même chez les peuples avec qui nous avons les plus étroites alliances. Dans un temps de disette, les Rhodiens envoyèrent une ambassade à Rome, pour obtenir la permission de transporter du blé chez eux des provinces romaines ; le sénat leur permit d'en acheter six cent mille boisseaux dans la Sicile.

» Les marchandises qui ne sont point déclarées, sont confisquées ; mais quand la fraude a lieu par erreur, on est condamné seulement à payer un double droit : le navire où il y a des choses dont le transport est défendu, qu'elles y ayent été mises par le conducteur, ou par tout autre, est sujet à la confiscation (1).

---

(1) Vendre du fer aux ennemis, ou même des pierres propres à l'aiguiser, était un crime capital dans le bas empire. On s'exposait à la confiscation en fabriquant du fer dans ses domaines, sans y être autorisé.

» Avant de parler de la manière dont les impôts sont répartis dans les provinces, il faut dire un mot de l'administration des villes. La plupart ont un collége de décurions présidé par des duumvirs; ces officiers sont pris parmi les habitans les plus riches, et choisis par le collége, lorsqu'il y a quelque place vacante. Quelque honneur qu'on ait attaché à ce titre, l'emploi de décurion est si onéreux, qu'on y nomme quelquefois un provincial pour le punir. Si ceux qui sont nommés par le collége refusent de l'accepter, leurs biens sont remis à ceux qui exercent leurs fonctions, jusqu'à ce qu'ils se résolvent à les exercer eux-mêmes. On peut appeller de cette nomination au gouverneur, qui la casse ou la confirme arbitrairement.

» Les fonctions principales des décurions, sont l'administration des revenus publics; la levée des soldats, des chevaux, des bagages; la surveillance des postes et relais de l'État; le soin de faire chauffer les bains publics; les achats de blé et d'huile nécessaires aux besoins de leur cité; l'inspection des aqueducs; la surveillance des mœurs, des vivres, des chemins; la levée des impôts en nature ou en argent; la garde des édifices publics, des temples, des archives; la formation des rôles d'imposition, leur exécution; enfin la distribution de ce qui est dû à ceux qui voyagent par autorité publique. En dédommagement d'occupations si

multipliées, on leur accorde l'exemption de tout service militaire.

» L'ordre du tableau règle à quel décurion doit être confié la commission de se rendre à Rome, lorsque la majorité du collége juge qu'il est utile aux intérêts de la contrée d'y envoyer une députation. On n'est forcé d'accepter qu'une seule fois cet emploi, et, tant que vous l'exercez, il vous est interdit de vous occuper de vos affaires ou de celles des autres; mais aussi, vous ne pouvez être inquiété par aucune action intentée par un simple citoyen, et les frais de votre voyage sont payés par ceux qui vous ont envoyé.

» La répartition des impôts se fait chaque année, d'après la déclaration fournie par chacun des contribuables. Si la contribution est injuste, il y a des contrôleurs qui examinent les réclamations et qui y font droit; on ne peut se plaindre que durant le cours de l'année dans laquelle le rôle a été arrêté. Le tribut est relatif aux biens, et doit être payé, quel qu'en soit le possesseur, sans aucun privilége. Tous les propriétaires, quels qu'ils soient, sont reponsables envers l'État de l'insolvabilité de leurs fermiers ou locataires. Les anciens rôles doivent faire foi à quel territoire chaque propriété est attachée, et il est défendu de la faire passer d'un territoire à un autre.

» Les receveurs des impositions directes ne doi-

vent rien exiger des débiteurs, avant d'avoir reçu du greffier de la cité le bordereau de recette où sont les noms de tous ceux qui sont sujets aux tributs; il y joint la note de la taxe qui leur est imposée, et il la remet aux collecteurs qui pressent le recouvrement, et qui en portent le produit chez le receveur. Celui-ci donne aux débiteurs une quittance où il explique la cause du payement, le jour, le mois et l'année où il a été fait. Lorsqu'on présente trois quittances de suite, on ne peut être inquiété pour les payemens antérieurs. Les collecteurs changent tous les ans. Dans chaque ville, un décurion reçoit l'argent et l'envoie au tresor; le tribut se paye en quatre termes. On ne peut employer contre les débiteurs en retard, d'autre voie que la saisie de leurs meubles, et l'envoi de quelques garnisaires.

» Les octrois des villes sont divisés en trois parties, dont une est réservée pour leurs dépenses particulières, et les deux autres sont portées au trésor public. Lorsqu'elles ont besoin d'un secours extraordinaire, il faut qu'elles adressent une requête au gouverneur de la province qui en fait un rapport, d'après lequel l'empereur ou le sénat porte une décision. Les principales occupations des habitans distingués, sont les causes publiques, les ambassades à Rome, quand elles exigent du courage et de l'intelligence, et la surveillance à l'égard

des abus qui peuvent se glisser dans les diverses parties de l'administration.

» Lorsqu'une cité veut élever quelque édifice, ériger une statue ou faire construire un navire, elle le fait annoncer par affiche. Au jour fixé, les entrepreneurs discutent les moyens d'exécution et présentent un modèle. Après les avoir écoutés, on adjuge l'entreprise à celui qu'on estime devoir la faire le mieux, le plus promptement, et le moins chèrement »....

SECOND SUPPLÉMENT DE L'ÉDITEUR.

J'ai cru devoir ajouter, par forme de note, à ce chapitre, un fragment de l'histoire d'Auguste, où l'on voit ce qu'il plut à l'empereur Valérien d'accorder à Claude (qui fut depuis empereur), lorsqu'il le fit tribun. Ce morceau, malgré sa sécheresse, peut faire naître beaucoup de réflexions à ceux qui le liront d'une manière attentive.

Valérien ordonne de donner à Claude « trois mille boisseaux de froment et six mille d'orge, deux mille livres de lard, trois mille cinq cents setiers de vin vieux, cent cinquante setiers de bonne huile, et six cents d'huile de moindre qualité; cent cinquante livres de cire, vingt boisseaux de sel, du foin, de la paille, du vinaigre, des légumes, des herbes; trois cents peaux propres à faire des tentes, six mulets, trois chevaux, dix

chameaux, neuf mules; cinquante livres d'argent travaillé; cent cinquante philippes; des coupes, des flacons; deux tuniques militaires rouges par an, deux chlamydes, deux agraffes d'argent doré, une agraffe d'or avec son ardillon en cuivre de Chypre, un baudrier d'argent doré, un anneau a deux pierres du poids d'une once, un brasselet de sept onces, un collier d'une livre, un casque doré, deux boucliers d'or ciselé, une cuirasse qu'il restituera, deux lances herculéennes, deux javelots courts, six faux, dont quatre pour le foin; un cuisinier, un muletier qu'il rendra, deux belles femmes d'entre les captives, une robe blanche demi-soie, une en pourpre de girbe, une cotte d'armes de pourpre de Mauritanie, un secrétaire, un architecte qu'il rendra, deux paires de coussins de Chypre, deux chemises simples, une toge qu'il rendra, une tunique laticlave qu'il rendra, deux chasseurs à ses ordres, un charpentier, un porteur d'eau, un pêcheur, un confiseur; chaque jour mille livres de bois, s'il y en a suffisamment, sinon autant qu'on en pourra fournir; un baigneur et le bois nécessaire, à moins qu'il n'y ait des bains publics; et les autres articles, dit l'empereur à l'intendant du fisc, tu les fourniras selon ta prudence, en nature, et non en argent, d'après l'estimation ».

« Nous avons donné à Claude, ajoute l'empe-

reur, un salaire égal à celui du préfet d'Italie, autant de vêtemens qu'au proconsul d'Afrique, autant d'argent qu'au curateur de l'Illyrie, autant de domestiques que nous nous en sommes fixés à nous-mêmes dans nos voyages ».

Combien ce qui n'est en apparence ici qu'une sèche nomenclature, annonce de différence entre les mœurs des Romains et les nôtres! Les détails minutieux dans lesquels on entrait alors, à l'égard du traitement des agens de l'autorité publique, dénotent des vues bien étroites dans l'esprit général de l'administration. Que de conséquences, on en pourrait tirer encore, relativement au commerce, au luxe, aux usages, et même aux mœurs qui régnaient alors!

CHAPITRE XLIV.

Des esclaves. Des affranchis. Des cliens. Des colonies et des municipes. Du droit de cité. Du droit latin et italique.

Dans une assez longue promenade que Varron nous fit faire au milieu de ses possessions, ce savant philosophe ne nous étonna pas moins par l'éloquence avec laquelle il nous développait les merveilles de la nature, que lorsqu'il semblait par sa vaste érudition, ramener sous nos yeux les monumens presque effacés de l'ancienne Italie. Ses discours furent interrompus par un vieillard d'un âge presque égal au sien, qui passant près de nous dans une voiture rustique, fit arrêter ses chevaux, descendit plus rapidement que ses années ne semblaient le permettre, et vint se jeter entre les bras de notre ami. Voyant qu'il hésitait à le reconnaître : Si Varron, s'écria l'inconnu, a perdu le souvenir de ses bienfaits, ils ne s'effaceront jamais du cœur de Térentius Ménéclès. Après s'être livrés quelques momens à ces discours confus auxquels le sentiment donne tant de charmes, les deux vieillards revinrent sur les événemens de leur jeunesse.

« Je

» Je n'ai pas oublié, dit Ménéclès, que mon aïeul a été l'affranchi du tien. Il était, ajouta-t-il en s'adressant à nous, du nombre de ces Épirotes qui furent si cruellement punis par Paul-Émile d'avoir favorisé la cause de Persée. Après avoir soumis la Macédoine, ce général romain reçut l'ordre de livrer au pillage les villes de l'Épire, afin que cette proie servît à récompenser la valeur de ses soldats. Voulant exécuter le décret du sénat sans rencontrer de résistance, il appela près de lui les principaux habitans, sous prétexte de régler avec eux les contributions auxquelles il feignait de borner leur châtiment. Les Romains se dispersèrent ensuite dans le pays, sans aucune apparence hostile, et cent cinquante mille Épirotes, jetés dans les fers au moment où ils s'y attendaient le moins, furent vendus comme esclaves.

» Mon grand'père ayant été conduit à Rome, fut reconnu par le tien avec lequel il était lié par le droit d'hospitalité : cet illustre Romain acheta un esclave si peu fait pour l'être, et lui donna son nom en l'affranchissant.

» Mon père détruisit par une générosité inconsidérée la prospérité dont notre famille commençait à jouir. L'éducation qu'il me donna fut néanmoins extrêmement soignée, mais il avait plus cherché à développer en moi les talens qui flattent l'amour propre, que ceux qui conduisent à la for-

tune. Lorsqu'il me laissa par sa mort dans le plus entier abandon, je savais mieux qu'aucune personne de mon âge, tourner un vers, chanter une ode et composer une déclamation.

» Malgré les éloges que je recevais sur des talens aussi précoces, je voyais chaque jour s'approcher la fin de mes ressources, quand le hasard me fit rencontrer, dans une maison où j'allais rarement, avec le riche Appius qui se piquait d'être connaiseur en littérature. Il m'engagea d'un ton plein d'intérêt à l'aller voir aux heures destinées à ses amis. Avec quel plaisir je reçus cette invitation ! mais que je vis promptement s'échapper les brillantes espérances dont mon imagination s'était trop vîte enivrée !

» J'eus le bonheur de plaire à Appius dans la première visite que je lui fis, et peu de jours après il m'envoya un jeune esclave pour m'inviter à dîner. Je lui donnai quelques pièces d'argent qu'il refusa d'abord, et qu'il finit par accepter, comme font tous ses pareils. Appius me fit asseoir à l'une des places les plus honorables, mais je n'en étais que plus mal à mon aise au milieu des amis de mon patron, et leur sourire ironique acheva de me déconcerter.

» La première fois que l'on paraît chez les grands de Rome, l'air interdit du nouveau venu, et ce défaut d'usage, d'autant plus visible qu'on fait plus

d'efforts pour le cacher, font naître mille plaisanteries aux habitués. Je n'avais la hardiesse ni de toucher aux mets qui étaient sur la table, ni de demander à boire; j'attendais qu'on me servît, et pour ne pas commettre d'incivilités, j'observais mon voisin pour faire comme lui. Lorsqu'on en vint aux santés, ce fut bien pis : le grand verre m'ayant été présenté à mon tour, j'ignorais ce qu'il fallait dire et ce qu'il fallait répondre (1); en un mot, pendant tout le cours de ce festin, j'eus bien de la peine à me tirer d'embarras.

» Le besoin, plus fort que la honte, me ramena le lendemain chez Appius. Dès que je fus annoncé, il me fit appeler, je le trouvai avec trois de ses amis; aussitôt que je fus assis auprès d'eux, il m'annonça qu'il voulait m'attacher à lui : Tu auras ma table, me dit-il, et mille sesterces (225 livres), te seront comptés tous les ans. Ses amis se récrièrent sur sa générosité; quoique je sentisse combien cette somme était insuffisante, je me contentai de remercier, sans faire aucune observation. Ce n'est pas tout ce que je prétends faire pour toi, reprit Appius; j'aime les lettres, et je veux que nous en causions souvent ensemble. Ces

(1) Lucien qui rapporte cette circonstance, ne la développe pas davantage.

paroles me charmèrent, et me firent espérer le plus agréable avenir.

» Chaque jour, j'étais obligé de me trouver auprès de lui et de me rendre à ses moindres ordres. Il était bien aise que l'on crût qu'il s'occupait de littérature, mais sa conversation roulait le plus souvent sur des intrigues de femmes et sur d'autres sujets aussi frivoles. Allait-il en ville, il fallait que je fusse à ses côtés, et, lorsqu'il entrait chez ses amis, il me laissait dans le vestibule où je restais presque toujours debout. J'occupais ordinairement la dernière place de la table; on me servait à boire dans des coupes d'or ou d'argent, de peur qu'on ne s'aperçût que je ne buvais pas le même vin que les autres convives. Quelquefois les esclaves feignaient de ne pas entendre, et l'on faisait passer à d'autres ce qui m'était destiné, parce qu'étant de la maison, il fallait en agir avec moi sans cérémonie.

» Je demandai plusieurs fois mes médiocres appointemens, mais l'intendant qui avait toute l'insolence d'un premier valet, me renvoyait sans cesse, en me disant qu'il n'y avait pas d'argent pour moi; la nécessité me fit enfin plier à lui faire la cour pour en obtenir mon payement.

» Appius se persuada un jour qu'il était devenu poëte, et il donna sans façon, comme étant de lui, quelques-uns de mes vers, dans la composi-

tion desquels il avait glissé plusieurs solécismes que je ne pus réussir à lui faire corriger.

» J'avais supporté pendant deux ans les désagrémens de ma position, quand la femme d'Appius fit emplette d'un jeune esclave phrygien qui était d'une jolie figure, et à qui un maître habile avait donné des leçons de musique. Dans un repas où il chanta en s'accompagnant sur la harpe, je fis remarquer à l'un des convives que l'esclave avait chanté faux ; ce convive que je croyais mon ami, le redit à la femme d'Appius, et je fus renvoyé le lendemain.

» J'avais été assez heureux pour me faire estimer de plusieurs nobles Romains, et je trouvai aisément d'autres protecteurs; mais que le sort d'un client est pénible! Il faut qu'il se lève de bonne heure, et qu'il suive, au milieu des rues les plus fangeuses, la litière de son patron; il doit s'habiller au-dessus de sa condition, et régler la forme et la couleur de ses habits, d'après le goût de celui dont il dépend. L'esclave qui vient d'éprouver la mauvaise humeur de son maître, vous fait éprouver la sienne à son tour. Voulez-vous entrer, les portiers oublient toujours votre nom, si vous ne leur donnez de l'argent pour le leur rappeler.

» Les grands croient payer tous les services de leurs cliens, en leur permettant de manger avec eux. Lorsqu'ils daignent nous inviter à un repas,

le rebut des mets sert pour les cliens et les citoyens sans fortune : un vieux coq, de vils potirons, du chien de mer, des moules à sucer, voilà ce qu'on nous offre, tandis que le maître et ses opulens amis, se nourissent de tourterelles bien grasses, de turbots, de mousserons et d'huîtres retirées du lac Lucrin. Si les cliens cèdent à la vanité de donner à manger à leur patron, ils cessent d'être maîtres chez eux ; ils doivent lui laisser le choix des convives, et les inviter en son nom.

»Entraîné par le désir de briller, je supportais ces dégoûts, et je songeais plus à étendre ma réputation qu'à m'assurer un sort indépendant. Ce fut un dieu sans doute qui fit naître l'intérêt que je t'inspirai, lorsqu'au sortir de ta questure d'Espagne, tu me rencontras chez Curion. Tes conseils réformèrent les erreurs de mon esprit, ta bourse prévint mes besoins, et ta protection m'ouvrit une carrière nouvelle ; je vécus assez longtemps éloigné de l'Italie, où je revins ensuite jouir du fruit de mes travaux. J'avais acquis une maison de campagne fort agréable, auprès de Mantoue, et je croyais pouvoir y vivre à l'abri des discordes civiles, lorsque par suite du traité fait entre les triumvirs, une légion est venue s'emparer du territoire de cette ville, et en a chassé les possesseurs. Je n'eus alors d'autre refuge qu'une

chaumière située dans un autre canton, et que j'avais donnée à un de mes affranchis, peu de temps avant la guerre. Je fus assez heureux pour y procurer un asile à l'un des proscrits qui vient de me faire présent d'une petite possession en Lucanie; je me suis déterminé à y aller passer le reste de mes jours, satisfait de me trouver affranchi de la servitude des patrons, et surtout de pouvoir encore une fois te parler de ma reconnaissance ».

Varron. « Il est certain que le sort des cliens est des plus pénibles, et il y a long-temps que le patronat, cette institution sublime, a commencé à dégénérer. S'il faut en croire les plaintes de Plaute, lorsqu'il se présentait un nouveau client, on s'informait plutôt s'il était riche que s'il était honnête homme. Les vices des cliens, ajoute ce poëte, sont néanmoins une source de tourmens pour le patron; quelque mauvaise que soit leur cause, il faut qu'il la défende devant le peuple, le préteur ou le juge; il devient par devoir l'apologiste de leurs chicanes, de leurs injustices et de leurs violences.

» Il existe parmi nous des grands, dont le sot orgueil est flatté, qu'une foule de cliens vienne long-temps avant le jour se morfondre à leur porte, et ils exigent qu'on endure avec patience la mauvaise humeur des gens attachés à leur ser-

vice ; ils ont des esclaves qui répondent pour eux au salut des citoyens. Donner leur main à baiser marque un premier degré de considération ; il n'est permis de les approcher qu'en se courbant, et avec les manières les plus humbles ».

Pollion. « La multitude de nos affranchis est ce qui a le plus contribué à corrompre l'institution du patronat. Ce sont eux surtout qu'on voit le matin courir aux portes des grands ; ce sont eux qui souffrent sans murmure les rebuts et le silence dédaigneux des esclaves, et qui prodiguent à leur patron les titres de maître et de roi ».

Varron. « Les esclaves, dans les premiers temps de la république, étaient la plupart des captifs que leurs maîtres avaient pris eux-mêmes sur le champ de bataille, ou qu'ils avaient achetés parmi ceux que nos généraux faisaient vendre, après la campagne. Ils les traitaient avec bonté, et souvent même ils mangeaient avec eux ; lorsqu'ils étaient contens de leurs services, ils les affranchissaient sous des conditions plus ou moins favorables, et il était rare qu'un homme sobre et laborieux restât plus de six ans dans l'esclavage. Il ne faut pas s'étonner que de tels affranchis fussent admis sans inconvénient parmi les citoyens romains ; ils n'étaient avilis, ni par la cause de leur servitude, ni par leur servitude même, et presque tous d'ailleurs provenaient des peuples

d'Italie, qui ont toujours eu avec les Romains des rapports de mœurs, de culte et d'usage.

» Mais nos victoires ayant inondé la capitale d'esclaves de toutes nations, ils ont avili par leurs vices la classe inférieure avec laquelle l'affranchissement les confondait. Les esclaves orientaux, les plus dangereux de tous, ont corrompu les grands par leurs basses flatteries, et par les honteuses voluptés dont ils se rendent les instrumens.

» Pour se racheter, ils accroissent leur pécule par tous les moyens, même les plus illégitimes; le brigandage, la violence, la prostitution en font des citoyens romains. La liberté est une récompense qu'on leur accorde pour s'être rendus complices d'homicides, d'empoisonnement et d'attentats contre les mœurs, les dieux et la république. Quelques personnes font des affranchissemens une sorte de spéculation; ceux à qui ils donnent la liberté, s'obligent à leur remettre les libéralités que les grands font aux pauvres, et le blé que les édiles distribuent chaque mois : on ne rougit pas de tirer un bénéfice honteux des secours mêmes accordés à l'indigence.

» La vanité des mourans multiplie beaucoup le nombre des affranchis. Les riches éprouvent je ne sais quel sot orgueil, en se peignant leur pompe funèbre accompagnée d'un nombreux cortége de ces nouveaux citoyens qui, la tête couronnée de

fleurs, chantent les louanges de celui dont ils ont reçu la liberté. Par un esprit contraire, il en est d'autres qui, poussant leurs ressentimens au delà du tombeau, interdisent à leurs héritiers le droit d'affranchir les esclaves dont ils ont eu à se plaindre. On en vend aussi quelquefois, avec la condition qu'ils ne pourront jamais être affranchis.

» Les esclaves sont aujourd'hui une partie du luxe des nobles Romains; il est des citoyens qui en possèdent plus de quatre mille, employés tant au service domestique qu'à la culture des terres. On les partage en différentes classes, et beaucoup meurent sans avoir même aperçu leur maître. Quelques maisons en renferment une telle multitude, que l'opulent propriétaire a besoin d'un nomenclateur qui les lui nomme; aussi met-on la nourriture et la boisson sous cachet, pour empêcher leurs vols ».

Pollion. « Quintus Ciceron me racontait que sa mère avait raffiné sur la méthode ordinaire, et qu'elle cachetait même les bouteilles vides ».

Varron. « On est obligé de cacheter aujourd'hui jusqu'aux clefs elles-mêmes. Nos ancêtres étaient assujettis à moins de surveillance, eux qui n'avaient qu'un ou deux esclaves, appelés Marcipor, Lucipor, du nom de leur maître.

» Nos riches citoyens traînent partout après eux, même dans les camps, une suite nombreuse

d'esclaves. Caton d'Utique, qui n'occupait aucun emploi dans l'armée de Pompée, fut cependant admiré pour n'en avoir emmené que douze avec lui. Le premier Caton, en passant au gouvernement de l'Espagne, se contentait du service de trois esclaves. Ajoutons que ce proconsul couchait sur des peaux de chèvres, et qu'il ne demanda que cinq cents as pour les frais de son voyage d'Espagne. Voilà quels étaient les hommes qui ont élevé si haut la fortune de la république : qu'on leur compare ceux qui l'ont perdue » !

« D'où peut naître, interrompit Alexandre, le bruit qui s'éleve du bourg voisin, et quelle peut être la cause de ce concours de citoyens qui s'y rendent de toute part » ?

Varron. « Je me rappelle qu'il doit y avoir aujourd'hui dans ce forum un marché considérable d'esclaves ; ce que tu y verras sera plus propre à satisfaire ta curiosité que tous nos discours ».

La voiture de Ménéclès nous conduisit dans le bourg, où nous vîmes exposée en vente une quantité d'esclaves de tout sexe, de tout âge et de toutes les nations. Varron fit remarquer au fils d'Hérode, l'inscription en gros caractère, suspendue au cou de chaque esclave ; on y marque quels sont ses talens, et les maladies ainsi que les vices auxquels il est sujet, tels que le penchant au vol ou à la fuite. Il est important de connaître s'il a

commis quelque crime, parce que les magistrats pourraient le réclamer pour lui faire subir son châtiment. Si l'inscription renferme quelque chose de contraire à la vérité, on est en droit de se faire rendre le prix de l'esclave.

» On demande encore de quelle contrée ils sont, car ils sont plus ou moins estimés selon leur patrie. Les Egyptiens passent pour spirituels et effrontés; les Gaulois, les Bythiniens, les Illyriens sont estimés pour leur force; les Sardes sont méchans; les Corses se refusent avec tant d'opiniâtreté aux travaux de la servitude, qu'on n'en veut à aucun prix. On méprise les esclaves de la Cappadoce, à cause de leur stupidité; ceux au contraire qui proviennent de la Bretagne, se font remarquer par leur fierté naturelle; aussi Auguste vient-il de donner une troupe de ces derniers pour servir au théâtre. C'est l'Asie, qui depuis long-temps est en réputation de fournir les meilleurs esclaves.

» Quels que soient leur âge et leur sexe, ils subissent l'examen le plus scrupuleux. Voyez ces acheteurs autour de cette belle esclave, toutes les parties de son corps sont soumises à leur vue et à leurs attouchemens ».

Alexandre s'étant approché, nous dit qu'on voulait la vendre deux mille sept cents deniers (1).

(1) 2,430 liv.

Pollion. « Sa beauté me fait croire que le marchand s'en défera aisément à ce prix, pour peu qu'elle ait quelque talent.

» Celui qu'on annonce de ce côté pour un savant rhéteur, vient certainement de la Grèce, car tous les états qui exigent un esprit fin ou adroit, sont presque exclusivement cultivés par des gens de ce pays. Remarquables par leur génie ardent, par leur audace effrénée, et par la vivacité de leur imagination et de leurs discours, les Grecs sont grammairiens, rhéteurs, géomètres, peintres, baigneurs, augures, danseurs de corde, médecins, magiciens; ils excellent surtout dans l'art de flatter, et on peut les appeler un peuple comédien.

» Il paraît que notre rhéteur n'a satisfait aucun de ceux qui se présentaient pour l'acheter, et je crains bien qu'il ne se ressente de la mauvaise humeur du marchand d'esclaves. Combien voulait-il le vendre »?

Alexandre. « Cinquante mille sesterces (1) ».

Varron. « J'ai vu un grammairien vendu sept cent mille sesterces (2), et il en est un assez grand nombre du prix de cent à deux cent mille.

---

(1) 11,244 liv.

(2) 167,440 liv.

Un comédien coûte le même prix, tandis qu'un esclave propre aux travaux champêtres, n'est acheté que six à huit mille sesterces; aussi, sa journée n'est estimée que dix à douze as, tandis qu'un bon comédien gagne cent mille sesterces par an, et qu'un grammairien a été loué quatre cent mille sesterces (1), pour tenir école publique pendant une année seulement (2).

» Passons d'un autre côté; je n'aime point à me trouver auprès de ces beaux esclaves parés comme des femmes, et dont on a déraciné le poil de toutes les parties du corps. Echansons le jour, leur air efféminé rappelle trop à quel autre usage on les fait servir encore. C'est, sans doute, quelque esclave de grand prix, qui attire la foule auprès du temple de Mercure ».

Pollion. « Je n'aperçois qu'un de ces nains

---

(1) 90,000 liv.

(2) Au sixième siècle, un esclave au-dessous de dix ans, valait dix sous d'or, de 13 liv. 13 s. de notre monnaie chacun; au-dessus de cet âge, s'il ne savait rien, 20 s. d'or; s'il savait écrire, 50 sous; s'il était médecin, 60 sous. Un eunuque au-dessous de dix ans, était payé 30 sous; au-dessus de cet âge, 50 sous, quoiqu'il n'eût aucun talent. Le dave d'Horace n'avait été acheté que 500 liv. Un esclave qui aurait su le grec, aurait été vendu plus de deux mille francs.

qu'on laisse courir entièrement nus autour des tables, ornés seulement de quelques pierreries, et dont on est convenu d'applaudir jusqu'aux saillies les plus absurdes ».

Varron. « Je me rappelle avoir vu naître cet usage. Lorsque nos repas se sont prolongés, il a fallu chercher les moyens d'en écarter l'ennui, et les propos de ces esclaves réveillent d'autant plus l'attention, qu'ils blessent toujours quelques-uns des convives. Ils sont devenus nécessaires à nos plus riches citoyens qui les appellent leurs délices; et il est des cliens assez vils pour se faire payer de la basse complaisance avec laquelle ils se rendent le plastron de leurs sarcasmes et de leurs insultes. Nos matrones ne rougissent pas de la nudité de ces esclaves, et en achètent elles-mêmes pour amuser leurs loisirs. J'en ai vus qui avaient une tête aiguë, et de longues oreilles qu'ils faisaient mouvoir avec autant de facilité qu'en ont les ânes, spectacle qui charmait toute la bonne compagnie. Comme les Egyptiens sont naturellement insolens et portés à la satire, c'est parmi eux que l'on achète ces jeunes enfans que l'on fait instruire à bien jouer leur rôle de bouffon; et leur audace est telle, que leurs railleries tombent quelquefois sur leurs maîtres eux-mêmes. Les équivoques les plus grossières, les plaisanteries les plus extravagantes, suffisent dans leur

bouche pour dérider le front de nos citoyens, et la bizarrerie de leurs idées, prend un nouveau sel dans la bizarrerie de leur figure.

» Au lieu de ces monstres, nos ancêtres préféraient acheter des esclaves instruits, qui devenaient les instituteurs, et quelquefois les amis de leurs maîtres. Il en est plusieurs qui se sont rendus célèbres par leurs talens et par leurs ouvrages, et qui avaient été amenés à Rome comme esclaves. En laissant oublier son nom, Térence a rendu immortel celui de son maître. Dans le même vaisseau sont arrivés Publius, l'inventeur des mimes; son cousin Manlius qui, le premier, a répandu parmi nous les connaissances astronomiques, et Eros Stabérius qui a établi les principes de la grammaire, Leurs pieds ont été enduits de craie comme le sont ceux des esclaves que nous voyons à notre gauche, afin de marquer qu'ils viennent d'outre mer. Ainsi ont été exposés en vente plusieurs esclaves que nous avons vu arriver au plus haut degré de crédit et d'opulence. Peut-être un jour les verra-t-on, revêtus des ornemens de la magistrature, faire avancer leurs faisceaux sur la place même où ils ont été mis en vente (1) ».

---

(1) Le siècle de Claude et de Néron a été plus d'une fois témoin de ce honteux spectacle. Oui, vraiment honteux, non tant parce que ces honneurs furent prodigués à *Alexandre*.

Alexandre. « Par quelle distinction ces esclaves sont-ils couverts d'un chapeau » ?

Varron. « C'est pour annoncer qu'on les vend sans garantie. Les esclaves qui proviennent de la guerre ou d'une succession, n'exposent également les vendeurs à aucune responsabilité.

» J'aperçois quelques-unes de ces femmes fortes et vigoureuses qui viennent d'Illyrie; j'ai dessein d'en acheter pour les unir à mes pâtres errans, c'est un moyen sûr d'avoir une race de bergers robustes et intelligens. Ne croyez pas que l'embarras de leur famille nuise aux soins de leurs troupeaux; ces femmes sont vraiment des prodiges de vigueur: j'en ai vues qui portaient du bois, et qui tenaient devant elles l'enfant qu'elles nourrissaient. En Illyrie, une femme quitte son ouvrage pour se délivrer à quelques pas, et elle revient avec tant de gaieté, qu'on croirait qu'elle vient de trouver son enfant plutôt que d'en accoucher ».

Lorsque Varron eut fait l'acquisition de deux Illyriennes, nous remontâmes dans la voiture pour nous en retourner dans sa maison de campagne. « Le nombre des esclaves, nous dit le docte vieillard, lorsque nous fûmes en route, se multiplie

---

des affranchis, mais parce que ces affranchis étaient les plus scélérats des hommes.

d'une manière effrayante ; aussi, quand il fut question dans le sénat de distinguer par une différence d'habillement tous ceux qui étaient de condition servile, un de nos plus sages consulaires fit sentir combien il était dangereux de mettre nos esclaves dans le cas de nous compter, et on laissa prudemment tomber cette proposition.

» En vain César a fait une loi qui oblige les propriétaires d'employer un certain nombre d'hommes libres à la culture des terres et à la garde des troupeaux ; on préfère des esclaves dont on dispose à son gré, et qu'on ne craint pas de se voir enlever par la milice : aussi, est-ce par des esclaves que toute l'Italie, et même une partie de nos provinces, sont aujourd'hui cultivées ».

Pollion. « Ce qui doit les faire redouter le plus, c'est la manière souvent barbare dont ils sont traités, et qui en fait comme autant d'ennemis, au milieu desquels nous vivons. On leur donne pour leur nourriture et leur entretien, cinq boisseaux de blé (1) chaque mois, et cinq deniers en argent (2) ; c'est en s'épargnant là-dessus qu'ils forment leur pécule, qui était autrefois une portion du troupeau que les bergers esclaves faisaient paître à leur profit. Dans nos usages, c'est toujours

(1) 68 livres pesant.
(2) 4 livres 10 sous.

le pauvre qui donne au riche. De ce pécule, qu'il a amassé en se retranchant jusqu'au nécessaire, il faut qu'il fasse des présens à ses maîtres le jour de leur fête, et lorsqu'ils se marient ou qu'il leur naît un enfant.

» La terrible courroie suspendue au bas des escaliers, annonce aux esclaves le châtiment qui les menace pour la plus légère faute. On se contentait anciennement de les promener dans le voisinage, portant au cou un bâton fourchu, et les mains liées derrière le dos : ils publiaient eux-mêmes leur délit, et avertissaient les autres de ne pas les imiter. A l'exception de la mort, qu'on leur épargne plus par avarice que par humanité, il n'est point de tourmens qu'on n'exerce sur eux; le fouet est si ordinaire que c'est à peine une punition; ils sont torturés tantôt dans des entraves, tantôt par un carcan ; on les suspend avec un poids de cent livres aux pieds, et en cet état on les frappe de verges. C'est un principe de notre jurisprudence, que tout ce que la colère et la fureur peuvent inspirer à un citoyen contre son esclave, est juste et légitime.

» Il n'est pas permis à ces infortunés de parler devant leurs maîtres, qui punissent comme des crimes, des mouvemens même involontaires ; on les habitue à ne répondre qu'à la question qui leur est faite. P. Pison ayant préparé un festin

somptueux, auquel devait se trouver J. César, envoya, à plusieurs reprises un de ses esclaves prévenir le dictateur que tout était prêt. Voyant que la nuit s'avançait, Pison appelle l'esclave, et lui demande s'il a vu César. Oui, répondit-il. — Pourquoi n'est-il pas venu? — Parce que les affaires publiques le retiennent ce soir chez lui. — Pourquoi ne me l'avoir point dit d'abord?—Parce que tu ne me l'avais point demandé.

» Les esclaves ne doivent avoir de mœurs que celles qui plaisent à leur maître; et un orateur n'a point rougi de dire que ce qui était une infamie pour un citoyen, se changeait en complaisance pour l'affranchi, et en devoir pour l'esclave. Il n'a aucun droit de repousser tout ce que l'imagination obscène de son maître peut inventer à son égard. Calidius, ayant été surpris dans le lit d'un citoyen marié, fut accusé d'adultère, mais il jura qu'il y avait été attiré par une affection impure envers un jeune esclave, et cette honteuse excuse, rendue probable par les circonstances, détermina son absolution.

» Quand ces êtres dévoués au malheur, sont convaincus de quelques grands crimes, on déploie contre eux tout ce qui a été imaginé de plus cruel. Après avoir épuisé les tortures, on les empale, ou on les met sur une croix, au bas de laquelle on allume quelquefois un feu qui les

consume lentement. On les a rendus garans de la vie des barbares qui les oppriment, et, lorsqu'un Romain est assassiné, tous ses esclaves qui se trouvent sous le même toit que lui, sont mis à mort sans distinction.

» Le séjour de la campagne ajoute encore à la rigueur de leur destinée ; quels que soient leurs travaux, on ne les délivre point de leurs chaînes ; la nuit on les renferme dans des prisons souterraines où l'on a soin de les compter chaque jour.

» Il leur est défendu de porter aucune espèce d'armes, l'usage qu'ils en feraient, quelque avantageux qu'il fût, ne les justifierait pas. Un préteur de Sicile ayant reçu un sanglier d'une taille extraordinaire, mande l'esclave qui l'a tué ; celui-ci accourt, comme à une récompense certaine. Le préteur lui demande de quelle manière il l'a tué. Avec un epieu, lui répond l'esclave qui, sur ce seul mot, est condamné à expirer sur la croix.

» On imprime jusque sur le visage des esclaves la marque de leurs fautes ; on brûle et on scarifie les jambes des fugitifs, les mains des voleurs, le ventre du glouton, la langue du babillard. On oblige ces malheureux à porter des colliers si fortement rivés qu'ils ne puissent les ôter ; on grave sur ces colliers une inscription par laquelle ceux qui rencontreraient l'esclave, sont invités à le ra-

mener chez son maître (1). Cette précaution n'est ordinairement employée qu'envers ceux qui ont déjà pris la fuite.

» Travailler jour et nuit à complaire à son maître, ne pas craindre d'exposer sa vie pour lui être utile, voilà ce qu'on regarde comme le devoir d'un esclave. Être vendu à vil prix, lorsqu'il est suranné; être abandonné, s'il est malade ou infirme, voilà sa recompense; et même après avoir été abandonné, il rentre en servitude, s'il recouvre la santé (2).

» Ce n'est pas leur révolte qui doit nous étonner, mais leur patience. Vers le commencement du septième siècle, on vit les grands propriétaires acheter une multitude d'esclaves qu'ils répandaient sur leurs vastes domaines, après leur avoir imprimé une marque distinctive avec un fer rouge. Comme on ne leur donnait pas même le strict nécessaire, ces malheureux s'en dédommageaient en allant sur les grands chemins dépouiller les

---

(1) Voici une de ces inscriptions telles que Montfaucon dit l'avoir vue sur un collier antique. *Petronia, tene me, quia fugi bis, et revoca me ad domum Athenodotemis, ad dominum meum vitalionem.*

(2) L'empereur Claude ordonna enfin que les esclaves abandonnés pour cause de maladie, jouiraient de la liberté, s'ils y survivaient.

voyageurs, ou en attaquant pendant la nuit les maisons de campagne isolées. Ayant à la main un bâton garni de fer, et revêtus d'une peau de loup ou de sanglier, ils se répandaient le long des montagnes et jetaient au loin la terreur. On n'osait cependant se plaindre de leurs excès, parce que les propriétaires de ces esclaves étaient des chevaliers, entre les mains de qui étaient alors les jugemens.

» Tandis qu'ils s'aguérissaient par des expéditions souvent heureuses et toujours impunies, un certain Lentulus Batuatus faisait instruire à Capoue, une troupe nombreuse de gladiateurs qu'il vendait ensuite à ceux qui donnaient des spectacles au peuple; spéculation très-lucrative, et à laquelle des Romains du premier rang n'ont pas rougi de se livrer. Malgré le soin avec lequel il les tenait renfermés, ils avaient si bien pris leurs mesures, qu'ils se seraient tous échappés, si le hasard ou la trahison n'eût décelé leur complot. Pendant le désordre qu'occasionne cette découverte, Spartacus gagne avec soixante-treize autres une ouverture pratiquée dans l'enceinte du manége : ils se répandent dans la ville, s'arment de tout ce qui se présente sous leurs mains, et retournent sur leurs pas pour mettre en liberté leurs camarades. Ils se trouvaient au nombre de deux cents, lorsqu'à quelque distance de Capoue, ils rencontrent

des voitures chargées d'armes dont ils s'emparent.

» Tour à tour prisonnier de guerre, esclave, fugitif, soldat auxiliaire, brigand, gladiateur, Spartacus, dans cette grande variété de fortune, s'était distingué par des talens peu communs, et sa présence suffit seule pour rendre redoutable la petite troupe dont la supériorité de son génie le rendait le chef naturel. Il mit en fuite, presque sans résistance, Batuatus qui avait entrepris de le poursuivre avec ce qu'il y avait de force armée dans Capoue, et ce succès lui valut de nouveaux soldats et de meilleures armes. Il alla se réfugier sur des hauteurs dont la position rendait la défense facile à une troupe peu nombreuse; mais le préteur Clodius survenant tout à coup à la tête de trois mille hommes, l'investit dans son fort, et intercepta le seul passage par où la fuite paraissait possible. Inspirés par Spartacus, les gladiateurs coupèrent une grande quantité de sarmens de vigne, leur donnèrent de la souplesse, et les attachèrent ensemble en forme d'échelle extrêmement longue, dont la mobilité servit à les faire passer plus aisément au milieu des rochers escarpés. Spartacus voyant ses camarades animés par le succès, alla fondre avec eux sur le camp du préteur. Les Romains, surpris d'être attaqués par ceux qu'ils croyaient tenir assiégés, ne firent aucune résis-

tance, et leur livrèrent une grande quantité d'armes et de vivres.

» Un avantage aussi considérable, attira auprès de Spartacus une foule d'esclaves qui se répandirent comme un torrent dans les fertiles plaines de la Campanie, où les représentations de leur chef ne purent les empêcher de se livrer à tous les excès de la licence, et de dissiper sans prévoyance les principales ressources de l'avenir.

» A leur approche, les esclaves de Nole se soulevèrent, et exercèrent contre leurs maîtres tout ce que la vengeance peut avoir de plus hideux. Par des blessures lentes et douloureuses, ils cherchaient à leur faire sentir mille fois la mort qu'ils dédaignaient souvent de leur donner, et semblaient prendre à tâche de justifier par leur barbarie, l'oppression sous laquelle ils avaient été courbés jusqu'alors. Leur rage s'étendit jusque sur les maisons et sur les monumens les plus révérés. Spartacus, après avoir inutilement essayé d'apaiser leur acharnement, leur donna une fausse alarme qui les fit tous sortir à la hâte, et qui sauva d'une destruction totale les restes de cette malheureuse ville.

» Quoique deux victoires successives eussent considérablement accru son armée, réfléchissant que ses compagnons insubordonnés ne pourraient lutter avec succès contre toute la puissance de la

république, il leur proposa de traverser l'Italie, de gagner les Alpes, et de se rendre dans leur patrie avec leur butin. Mais pour des Thraces, des Germains, des Gaulois, quelle différence des campagnes délicieuses de l'Italie avec le climat sauvage sous lequel ils étaient nés ! Ils préférèrent continuer leur vie licencieuse et indépendante, quel qu'en fût le danger, et la défaite de deux consuls sembla justifier leur confiance. Pour mieux insulter les vaincus, Spartacus fit célébrer suivant nos usages, les obsèques d'un de ses lieutenans ; il choisit parmi ses captifs trois cents des Romains les plus distingués, et les obligea de combattre, à la manière des gladiateurs, autour du bûcher funèbre.

» Se voyant alors à la tête de cent vingt mille hommes, il ne mit plus de bornes à ses espérances. Après avoir fait brûler les bagages et massacrer tous les prisonniers, il marcha contre la capitale où cette nouvelle jeta l'épouvante. Personne n'osait accepter la direction du gouvernement, lorsqu'enfin le riche Crassus se présenta pour gérer la préture ; il y fut nommé par les suffrages unanimes des citoyens, et reçut en même temps, la puissance militaire sur toute l'Italie. Il se montra digne de la confiance des Romains ; sa juste sévérité rétablit la discipline ; par des manœuvres savantes, il réduisit Spartacus à se réfugier aux

extrêmités méridionales de l'Italie, et à commettre son sort au hasard d'une bataille. Les esclaves furent entièrement défaits, et leur chef périt, après avoir donné des preuves de la bravoure la plus brillante. C'est ainsi que se termina cette guerre honteuse, qu'une conduite plus juste nous eût épargnée ».

Varron. « Je suis loin d'approuver la rigueur de nos loix envers les esclaves, mais j'approuverais moins encore qu'on adoucît imprudemment leur sévérité, car, nous l'avons trop souvent éprouvé, ils n'agissent point par raison, mais par fureur, et il ne faut pas se croire en sûreté, parce qu'on se conduit envers eux avec douceur et avec humanité.

» Peut-être devrait-il y avoir des juges pour faire droit à leurs justes réclamations. Leur unique ressource contre la colère de leur maître, est d'aller embrasser les autels, ou de prendre pour intercesseurs quelques-uns de ses amis ».

Ménéclès. « S'il est des maîtres qui poussent la fierté jusqu'à dédaigner de parler à leurs esclaves, qui leur intiment leurs ordres par un geste, qui les appellent par un sifflement, ou par le bruit de leurs doigts, ces esclaves ont aussi leur genre de délicatesse. On en voit qui aiment mieux recevoir des coups de fouet que des soufflets, qui trouvent la douleur et la mort même plus supportables que

des paroles outrageantes. Comment imaginer que l'honneur puisse avoir autant d'ascendant sur des ames serviles?

» Il est vrai qu'il ne faut pas confondre tous les esclaves dans la même classe. Je ne parle pas de la différence que la faveur de leurs maîtres établit entr'eux, et qui fait confier à quelques-uns le pouvoir le plus absolu sur leurs camarades; c'est alors que ceux-ci sont le plus malheureux : jamais il n'y a eu d'autorité plus tyrannique que celle qui est entre les mains d'un esclave ; c'est un fait observé partout, et qui est bien digne de l'attention des philosophes.

» On trouve parmi les esclaves, non-seulement des hommes instruits, mais des savans du mérite le plus distingué. Dans les maisons opulentes, ce sont eux qui qui sont les médecins, les architectes, les secrétaires, et souvent les confidens de leurs maîtres. Il est assez ordinaire de voir les comptoirs des marchands et des banquiers confiés à des esclaves; ils y trouvent des facilités, non-seulement pour acheter leur liberté, mais même pour s'élever à une grande fortune; on leur laisse faire quelquefois le commerce pour leur propre compte. Il en est qui achètent des esclaves, soit pour remplir leurs fonctions, soit pour les former et les revendre avec bénéfice. On voit que la servitude elle-même offre encore des

ressources à l'homme intelligent et laborieux ».

Varron. « Ce qui doit surtout entretenir les espérances des esclaves, c'est le grand nombre d'affranchissemens qui ont lieu chaque jour, quoiqu'on ait cherché de bonne heure à y mettre un frein par un impôt du vingtième de la valeur de l'esclave affranchi.

» Il y a trois sortes de liberté. La liberté entière se donne par testament, ou en faisant inscrire l'esclave comme citoyen sur le registre des censeurs, ou en le conduisant devant le préteur qui le frappe d'un coup de baguette, lui fait faire une pirouette, et lui donne un soufflet, en lui disant : *Je veux que tu sois libre.* Alors l'affranchi entre dans tous les priviléges de citoyen romain, excepté qu'il est exclus des fonctions les plus honorables, et que s'il meurt sans enfans légitimes, il ne peut disposer par testament que de la moitié de sa fortune : s'il meurt, sans avoir testé, son patron hérite de la totalité de ses biens; aussi plusieurs Romains n'accordaient-ils la liberté à leurs esclaves que sous la condition de ne se point marier; mais une loi nouvelle vient de déclarer nulle cette condition, et celui qui l'imposerait à l'avenir serait privé du droit de patronat. Une restriction plus ordinaire est d'assujettir l'affranchi à un tribut annuel ou à certains jours de travaux. Tous ces droits se transmettent aux enfans du

patron, à moins qu'il n'en ait disposé par testament.

» Il suffit pour la liberté moindre, que le maître déclare son esclave libre en présence de plusieurs amis, ou qu'il lui ordonne de s'asseoir à table à ses côtés : elle peut encore lui être accordée par un simple billet, mais alors un mécontentement grave ou quelques preuves d'ingratitude peuvent le faire rentrer dans l'esclavage.

» Ceux qui ont été punis d'une manière flétrissante, ne peuvent recevoir que le dernier degré de liberté, et ne sont point admis sur le registre des citoyens.

» Dans les beaux siècles de la république, les priviléges des affranchis paraissaient assez considérables aux étrangers, pour qu'il y en eût plusieurs qui consentissent à paraître esclaves de quelque Romain, afin d'être admis aux droits de cité par l'affranchissement; ce qui a obligé nos législateurs de joindre à la formule employée dans cette espèce d'acte, une clause contre cette fraude ».

Pollion. « Ce titre de citoyen romain qui rendait nos ancêtres si fiers, s'est si fort avili à force d'être communiqué, qu'on ne serait plus tenté aujourd'hui d'employer de pareils subterfuges ».

Varron. « C'est cependant la facilité de nos rois à le communiquer, qui a été la principale

cause de notre grandeur. Lorsqu'une réunion de pâtres, d'exilés, de brigands est venue bâtir de misérables cabanes sur le mont Palatin, croit-on que les peuples voisins fussent fort jaloux de se confondre avec eux? Romulus dut regarder comme la plus haute faveur du sort, que les sujets de Tatius voulussent bien s'associer à la fortune des Romains dont ils doublèrent ainsi la puissance. A son exemple, ses successeurs accrurent assez rapidement la population de Rome, aux dépens de celle des peuples vaincus.

» Rome devenue république, se montra moins prodigue du titre de citoyen. Par une politique dont on ne trouve d'exemple que dans notre histoire, les droits de cité furent divisés en plusieurs parties dont le sénat accordait plus ou moins, selon l'importance des services qu'avaient rendu les peuples qui demandaient à y participer. On accordait même comme un privilége le droit de parler latin et de s'en servir dans les actes publics. Quand le peuple romain avait à se plaindre des alliés, il les punissait en leur ôtant une partie des droits qu'il leur avait accordés.

» Quelques peuples avaient senti le piége que leur tendaient les Romains en accordant les droits de cité aux personnages les plus distingués de leur pays; aussi dans leurs traités avec nous, les Germains, les Helvétiens, les Insubres, les Japides,

et plusieurs autres peuples de la Gaule avaient fait insérer, qu'aucun d'entre eux ne pourrait être admis parmi les citoyens romains.

» Les priviléges que donne ce titre sont, 1°. de n'obéir qu'aux loix;

2°. De ne pouvoir perdre la vie ou la liberté, sans un décret du peuple romain;

3°. De ne point être battu de verges;

4°. De s'allier aux familles romaines. Nos loix ne reconnaissent de mariages légitimes que ceux que les Romains contractent entre eux, ou parmi les nations à qui *le droit de mariage* est accordé; les fruits issus de toute autre union ne peuvent avoir de part à la succession de leurs parens. En devenant citoyen romain, on ne conserve plus de droit sur la succession de son père même, s'il ne l'est pas, et ce titre anéantit toutes les traces de consanguinité avec les étrangers. Contre la coutume observée chez les Grecs, nos loix ne permettent point que celui qui jouit parmi nous des droits de cité, puisse les posséder ailleurs.

5°. De jouir de la plénitude de la puissance paternelle;

6°. De pouvoir habiter à Rome, car les étrangers n'y sont admis que par tolérance; et il est arrivé plusieurs fois, que nos magistrats ont donné des ordres pour qu'il n'en restât aucun au sein de la ville. Ce fut un édit de ce genre qui, en 658, souleva

souleva les alliés contre la république, et qui fit naître cette trop fameuse guerre sociale que nous ne pûmes terminer qu'en accordant les droits de cité à toute l'Italie.

7°. Le droit de suffrage;

8°. Celui d'entrer daus les légions;

9°. Celui de parvenir à toutes les dignités;

10°. Celui de porter la toge. Ce vêtement est tellement propre aux Romains, qu'on a presque fait un crime à ceux qui se trouvaient dans des contrées étrangères, de prendre l'habillement du pays, et que tous ceux qui perdent le droit de cité, perdent en même temps celui de s'en revêtir.

» Les habitans de Céré eurent les premiers le titre de Romain, sans droit de suffrage. Ce privilége qu'ils avaient mérité, en donnant asile aux vestales chassées de Rome par les Gaulois, est devenu pour eux une source de déshonneur; depuis cette époque, on appelle de leur nom tous ceux qui ont été dégradés du droit de suffrage, et rien n'est plus flétrissant que d'être porté par celui qui préside au cens, sur le rôle des Cérites.

» Les villes auxquelles on accorde le droit de cité, peuvent cependant conserver leur culte et leurs propres loix; elles forment, pour ainsi dire, autant de républiques particulières, dans la grande république. On voit dans les villes municipales, des décurions qui prennent quelquefois le nom

de sénat, des chevaliers, des comices, des magistrats sous le nom d'édile, de préteur, de dictateur ou de duumvirs. Elles ont aussi des censeurs dont l'emploi, dans certaines provinces, est extrêmement brigué, parce que l'estimation d'après laquelle les tributs sont répartis, est faite arbitrairement par ces magistrats.

» Les classes y sont également distinguées d'après un cens, moindre que celui des habitans de Rome, et relatif à la richesse du pays. Le cens d'un sénateur est fixé parmi nous à huit cent mille sesterces ; à Come, il n'est que de cent mille. Les marques qui distinguent les différens ordres et les magistrats, sont les mêmes que dans la capitale ; on voit le préteur d'un municipe se revêtir, comme les consuls romains, du laticlave et de la toge prétexte, et se faire précéder, à leur exemple, d'un petit autel qui est couvert de charbons ardens (1).

» Chaque ville a un trésor public dont les revenus consistent dans des péages et dans le produit des terres qui lui appartiennent : ces domaines sont situés quelquefois dans des provinces très-éloignées. C'est avec ces ressources qu'elles fournissent à l'entretien du culte, à l'achat du blé que

(1) Distinction qui paraît dans la suite avoir été réservée pour les empereurs.

l'on distribue au peuple, aux frais des spectacles et des fêtes. Lorsque les habitans des municipes se trouvent à Rome, ils jouissent de tous les droits de citoyen.

» Par une politique extrêmement adroite, le sénat romain a déguisé long-temps, sous le nom spécieux d'alliés, ce que pouvait avoir de pénible la sujétion qu'il faisait peser sur les peuples dont la valeur avait le plus contribué à la gloire et à la puissance de la république. Au premier ordre de nos magistrats, ils étaient obligés de tenir prêt un nombre de troupes souvent double de celui que les Romains fournissaient eux-mêmes, et, quoique auxiliaires, ils servaient en partie à leurs dépens. Ces obligations furent compensées, il est vrai, par quelques priviléges; ceux qui avaient occupé une charge municipale chez les Latins, furent admis de droit parmi les citoyens, et par ce moyen, les premiers de cette nation se trouvèrent intéressés aux succès de leur nouvelle patrie. Lorsque quelques-uns des alliés transportaient leur domicile à Rome, ils étaient reçus assez complaisamment parmi les citoyens; les censeurs les inscrivaient sur les rôles avec tant de facilité, qu'en 627, une ville d'Italie réclama Perpenna, père d'un des derniers consuls, comme n'ayant jamais cessé de lui appartenir. En effet, il fut prouvé que son fils avait occupé notre première

magistrature, sans être même citoyen. Pour le devenir, il fut un temps où il suffisait aux alliés de s'établir à Rome, après avoir laissé dans leur ville natale un fils qui les représentât.

» Les féries latines furent instituées par nos rois, afin de cimenter la plus importante de nos alliances; elles se célèbrent encore, quoiqu'elles n'ayent plus aucun but, avec toutes les cérémonies qu'on avait imaginées pour consacrer cette espèce de fédération. Le jour indiqué par les consuls, les députés des quarante-sept peuples latins, se réunissent sur le mont Albain avec les magistrats de Rome. Là, on immole un taureau blanc qui est ensuite partagé entre les différens peuples alliés. Le sacrifice est suivi d'un grand repas auquel chaque peuple contribue selon toute la simplicité des mœurs antiques; l'un fournit un agneau, un autre du fromage, d'autres des gâteaux. Cette fête finit par des courses de quadriges dont la récompense est pour le vainqueur, de boire une coupe remplie de vin d'absinthe, que nos ancêtres croyaient très-favorable à la santé, et qui, à ce titre, leur paraissait un prix très-honorable.

» A mesure que nos conquêtes s'étendirent sur les différentes parties de l'Italie, le sénat déploya la politique la plus habile dans sa conduite envers les cités vaincues; il les priva d'une partie

de leur territoire, et ne leur imposa d'autre obligation que de fournir un certain nombre de troupes, lorsque les besoins de l'État le requérerait; mais il leur permit de se gouverner par leurs propres loix, d'élire eux-mêmes leurs magistrats, et elles ne furent assujetties à aucun impôt. Ces priviléges sont encore aujourd'hui ce qui forme le droit italique, qui est à peu près le même que le droit latin, excepté qu'il est moins honorable, et qu'il donne moins de facilité pour s'élever à la jouissance entière des droits de citoyen.

» En accordant à un peuple le droit latin ou italique, le sénat lui défendait de prendre les armes, et de faire aucune alliance, sans sa permission; il ne pouvait choisir d'autre protecteur et d'autre juge que le sénat lui-même. On allait même quelquefois jusqu'à lui interdire toute union par le mariage avec d'autres nations. Après avoir ainsi isolé ces nouveaux alliés, on leur laissait sans crainte une liberté apparente qui les tenait si étroitement attachés aux intérêts de la république.

» Pour achever de les enchaîner, Rome envoyait sur la partie de leur territoire qui avait été confisquée, des colonies dont la formation servait à purger la capitale d'une foule de plébéïens indigens, toujours prêts à concourir aux dissentions intérieures. La guerre avait été quelquefois si désastreuse, que les villes nouvellement

soumises se trouvaient presque désertes ; alors les commissaires nommés par le peuple, se contentaient d'assigner aux colons les habitations vacantes, et de partager entre eux les terres confisquées.

» Les commissaires nommés pour organiser une colonie, étaient ordinairement au nombre de trois ; il y en avait quelquefois jusqu'à vingt, et c'était toujours parmi les citoyens les plus distingués qu'ils étaient choisis. Tout ce qui concernait la distribution des terres, le nombre et la quantité de ceux qui devaient être admis parmi les colons, était réglé par une loi particulière.

» Les plébéïens ont toujours demandé avec chaleur l'établissement de nouvelles colonies, mais le sénat n'y accédait souvent qu'avec peine, parce-qu'elles n'étaient formées qu'au détriment des revenus publics ; peut-être aussi parce que les grands faisaient passer une partie des terres conquises dans le patrimoine de leur famille.

» Plus d'une fois, après avoir demandé avec instance une colonie nouvelle, les plébéïens refusent de donner leur nom pour y aller habiter ; ils préfèrent la misère, au sein de la licence de la capitale, à des établissemens éloignés, et quelquefois dangereux. On complète alors la colonie avec des Latins, et même des auxiliaires qui ont mérité cette distinction par leurs services.

» Le jour indiqué pour le départ, les commissaires, accompagnés d'un nombreux cortége d'augures, de pontifes, d'appariteurs, d'architectes, etc., rassemblent tous les colons sous le drapeau, et, après avoir fait leurs adieux à leur patrie, ils se mettent en marche dans un ordre militaire. Lorsqu'ils sont arrivés à leur destination, le chef des commissaires prend les auspices, rejette sa toge par derrière, et la relève ensuite comme pour s'en former une ceinture, afin d'indiquer aux colons qu'ils doivent toujours être prêts à combattre. Il ajuste ensuite à une charrue le soc antique d'airain; il y attelle un taureau et une génisse, remarquables tous deux par leur blancheur, et il trace un sillon autour du lieu destiné à servir d'habitation à la colonie. On élève sur ce sillon une muraille dont on fait la dédicace avec solennité : ces sortes de murs sont réputées sacrées; on ne peut les réparer, ni faire aucune construction qui y touche, sans l'avis des pontifes. La distribution des terres n'est pas toujours gratuite, et on les charge quelquefois d'une redevance envers le trésor public.

» Les colons conservent le même culte et les mêmes loix que la mère-patrie, ils sont admis dans les légions comme les autres citoyens; mais afin sans doute qu'ils ne soient point distraits par les débats de la capitale, on n'a point voulu qu'ils

fussent inscrits sur les rôles des censeurs, ni qu'ils jouissent du droit de suffrage.

» Depuis que les peuples de l'Italie ont reçu la pleine jouissance des droits de cité, les colonies ont partagé la même faveur ; aussi devient-il difficile aujourd'hui de distinguer un municipe d'une colonie, et ces deux noms se donnent indifféremment à la même ville, lorsqu'elle est régie par les loix romaines. Le droit latin et le droit italique ont été transportés à diverses cités de nos provinces, selon qu'on a voulu plus ou moins les favoriser.

» Malgré les guerres continuelles qui semblaient devoir épuiser la population, les Romains ne laissèrent pas de remplir le pays latin, la Toscane et la Campanie, de colonies quelquefois extrêmement nombreuses; ils envoyèrent dans Crémone et dans Plaisance jusqu'à six mille familles. Dans l'intervalle de cent soixante-dix ans, qui s'écoulèrent depuis la prise de Rome par les Gaulois, jusqu'à la deuxième guerre punique, notre histoire fait mention de quarante colonies nouvelles.

» Le nombre d'arpens que l'on distribue aux colons, est relatif aux circonstances ; il est au moins de six arpens, et s'élève quelquefois jusqu'à cinquante. Lorsqu'il y a des chevaliers romains parmi eux, on leur donne une portion

double. Aix et Carthage furent les premières colonies envoyées hors de l'Italie, et vingt-quatre ans après (en 629), fut établie la dernière colonie non militaire, en Italie. Jules-César a donné des établissemens dans les provinces, à plus de quatre-vingt mille colons, et il paraît que son successeur a dessein d'en établir sur les frontières les plus exposées, afin qu'elles soient comme autant de boulevards qui maintiennent la sûreté de l'empire.

» C'est aux guerres civiles que nous devons l'établissement de colonies purement militaires. Lorsque nos généraux voulaient punir une ville de son attachement au parti contraire, ils y envoyaient toute une légion conduite par ses centurions et par ses tribuns. Après avoir expulsé les légitimes possesseurs, les soldats tiraient au sort entre eux, les terres et les habitations qu'on leur avait assignées comme récompense.

» Nos véritables colonies n'existent plus que dans les provinces; on en distingue trois espèces différentes. Les colonies romaines jouissent de tous les priviléges de la cité, qui ne sont accordés qu'aux seuls magistrats des colonies latines; mais celles-ci sont également exemptes d'impôt, et indépendantes du gouverneur de la province. Les colonies italiques ont les mêmes droits, excepté que leurs magistratures ne communiquent aucune prérogative à ceux qui les ont gérées.

» C'est ainsi que l'usage et le respect pour l'antiquité, maintiennent encore des institutions qui n'ont plus aucun but aujourd'hui, et qui se détruiront peu à peu, à mesure que la monarchie effacera les traces de notre ancienne république ».

CHAPITRE XLV.

Entretien sur la religion des Romains.

UNE affaire imprévue qui me rappela dans la capitale, au vif regret de mon jeune élève, interrompit les savantes discussions dont mes souvenirs ne vous présentent ici que des extraits infidèles. Varron lui donna un exemplaire de ses principales productions, et Alexandre en fit le sujet assidu de ses études. Mon vieil ami s'étant lui-même rendu à Rome, peu de jours après nous, vint me trouver dans ma bibliothèque, et fut témoin de l'ardeur avec laquelle le prince juif s'occupait de son ouvrage sur les antiquités ; il lui demanda si son esprit n'était point rebuté par les recherches souvent arides où son sujet l'avait entraîné.

Alexandre. « Comment trouverai-je arides des recherches par lesquelles tu sembles lever le voile qui couvrait l'histoire de ces temps si obscurs et si reculés » ?

Varron. « Je crains de m'être trop abandonné au plaisir de deviner ce que tous les efforts de mon attention ne me faisaient découvrir que confusément, et d'avoir mis trop souvent mes conjectures

à la place de la vérité. Que n'ai-je su trouver, pour faire oublier mes défauts, ce charme de style qui donne un si grand intérêt aux écrits philosophiques de Ciceron » !

Pollion. « Ceux qui s'attachent principalement, à la pensée, ne pourront s'empêcher d'admirer dans tes nombreux écrits, la fécondité d'imagination et la variété de connaissances qui distinguent si éminemment leur auteur.

» Comment ne serait-on pas frappé de l'ordre aussi sage que profond qui règne dans la distribution des matériaux immenses dont tu as formé ton immortel ouvrage sur les antiquités? Après avoir considéré l'homme dans toutes les positions où la nature a pu le placer, tu développes ensuite les matières religieuses, avec une sagacité véritablement philosophique (1).

---

(1) Les choses humaines étaient divisées en quatre parties : des hommes, des lieux, des temps, des actions (*qui agant*, *quando agant*, *ubi agant*, *quid agant*), ce qui formait le sujet de vingt-cinq livres. Il y en avait quinze autres consacrées aux matières religieuses, savoir : trois aux ministres du culte, trois aux lieux sacrés, trois au féries, aux jeux du cirque et aux jeux scéniques, trois aux cérémonies religieuses, trois enfin aux objets du culte, les dieux certains, les dieux incertains, et les dieux principaux. (S. Augustin, cité de Dieu).

» Tu as distingué trois sortes de théologie, la fabuleuse, la naturelle, la civile. La première est principalement à l'usage des poëtes, qui ont souvent dégradé la majesté des dieux, en leur attribuant tout ce qu'a de plus avilissant la corruption humaine. La seconde appartient aux philosophes, qui ne doivent débattre cette matière que dans le secret de l'école; c'est là qu'à l'abri des préventions populaires, ils peuvent examiner sans crainte, quels sont les dieux, où ils sont, quelle est leur essence, quelles sont leurs qualités; s'ils sont temporaires ou éternels. La troisième espèce de théologie doit être un objet d'étude pour les citoyens, et surtout pour les prêtres; elle enseigne quels dieux il faut adorer, quel culte il faut leur rendre, quels sacrifices il faut leur faire. La première appartient au théâtre, la seconde aux savans, la troisième aux magistrats et aux législateurs ».

Varron. « Je n'ai point cherché à démêler le vrai et le faux de nos traditions religieuses. Qu'importe à la république que ces opinions soient bien ou mal fondées, pourvu qu'elles contribuent au bien général? Il y a des vérités que le peuple doit ignorer, et des erreurs qu'il faut lui laisser respecter comme des vérités (1); les traditions qui ont persuadé à nos plus célèbres héros qu'ils étaient

(1) *Varro in Aug.*

sortis d'une race divine, les ont fait courir à la gloire avec une ardeur nouvelle; et d'ailleurs la multiplicité des dieux sert à rendre leur action plus présente, et à inspirer plus de terreur à ceux qui méditent quelque crime ».

Alexandre. « Vos législateurs se sont conduits à l'égard des fonctions divines, comme un habile manufacturier relativement aux opérations de sa fabrique. En divisant les différentes parties du travail entre plusieurs ouvriers, et en fixant chacun d'eux à une seule partie, on leur fait faire vîte et facilement ce qu'ils ne feraient qu'avec lenteur et avec difficulté, s'il fallait qu'ils passassent tour à tour aux opérations diverses d'une manufacture compliquée (1). Le divin fondateur de notre religion a repoussé cette multitude de divinités qui président à des actions quelquefois viles, honteuses et même obscènes, et n'a offert à notre culte qu'un seul Dieu dont la suprême intelligence gouverne l'univers ».

Pollion. « Nous laissons les poëtes supposer que l'Olympe est la demeure des dieux; mais il n'y a aucun homme instruit qui ne soit persuadé qu'il n'en existe qu'un seul, qui ne doit sa naissance

(2) Cité de Dieu. On voit que S. Augustin connaissait aussi bien que l'auteur de *la richesse des nations*, les effets de la division du travail.

à aucun être, qui n'a jamais commencé, et qui est le père tout-puissant de la nature. Les divinités dont nos temples sont remplis, et celles qui sont répandues en foule sur nos places publiques, représentent les diverses opérations de l'Être suprême. Nous lui offrons notre culte sous différens noms, parce que nous ignorons quel est celui qu'il convient de lui donner; et c'est pour mieux l'adorer tout entier, que nos hommages s'adressent à tout ce qui porte l'empreinte de son pouvoir (1) ».

Varron. « Ainsi le dieu unique qu'adorent plusieurs nations, est notre Jupiter sous un autre nom, et, sous quelque forme qu'on le représente, notre culte lui est également dû. Il faut laisser la multitude croire que les statues des dieux sont véritablement les dieux eux-mêmes (2), et trembler à leur aspect, comme les enfans qui s'épouvantent à la vue des figures de bronze qu'ils s'imaginent être animées ».

Alexandre. « En passant près des termes qui sont dispersés au milieu de la campagne, et que fait aisément distinguer l'huile répandue sur ces pierres sacrées, j'ai été surpris plus d'une fois, de

---

(1) Lettre de Maxime à S. Aug.

(2) Lucilius. *Credunt signis cor inesse in ahenis.*

voir vos dévots s'arrêter devant eux, leur parler et leur adresser des vœux, comme s'ils avaient le pouvoir de les exaucer (1) ».

Pollion. « Faut-il s'en étonner, lorsque quelques savans, et entre autres Hermès Trismégiste nous assurent que ces images sont, pour ainsi dire, le corps où habitent les esprits divins qui ont été conjurés. Ils prétendent qu'il fut un temps où les hommes connaissaient l'art de faire des dieux, et qu'en donnant pour ame à leurs statues les génies qu'ils avaient évoqués, les magiciens rendaient ces simulacres capables de répandre le bien et le mal sur l'espèce humaine (2) ».

Alexandre. « Je suis plus curieux de connaître les opinions populaires que celles des savans, quoique ce que tu viens de dire, me prouve que ces dernières ne sont ni les moins erronées, ni les moins ridicules ».

Pollion. « Dans nos entretiens sur le gouvernement de Rome, Varron n'a presque rien dit sur nos institutions religieuses. L'histoire atteste cependant combien elles ont eu d'influence sur les opérations de nos magistrats, et même sur la marche de l'administration publique. Je désirerais que,

(1) Acad. insc.
(2) S. Aug.

selon

selon la méthode suivie dans nos précédentes discussions, tu nous présentasses un aperçu général des usages et des opinions des Romains sur cette matière importante ».

Varron. « Le culte de nos ancêtres était aussi simple que leurs mœurs. Pendant 170 ans, on ne vit aucune statue dans les temples, et néanmoins jamais le respect pour les dieux ne fut plus imprimé dans le cœur des citoyens. Les images qu'on a offertes depuis à l'adoration publique, ont affaibli les heureux effets de la religion, et n'ont servi qu'à multiplier les erreurs populaires (1) ».

Pollion. « Aucun peuple cependant n'a poussé la piété aussi loin que le nôtre, et on a toujours cru à Rome que l'intérêt de la religion devait avoir la préférence sur tous les autres. Le sacré l'a emporté de tout temps sur le profane; les préteurs, et même les consuls cèdent le pas aux premiers dignitaires du sacerdoce romain; nos ancêtres étaient persuadés qu'ils n'auraient l'empire des choses humaines, qu'autant qu'ils observeraient avec soin les divines (2). Il n'est pas hors de propos d'observer qu'au reste, quelque dévots qu'ils fussent, ils pillaient les lieux sacrés aussi bien que les

(1) Varr. in S. Aug.
(2) Val. Max.

demeures des particuliers, lorsqu'ils prenaient une ville d'assaut.

» Malgré le bonheur dont nos armes ont été accompagnées, certes, nous ne l'emportions pas sur les Espagnols par le nombre, sur les Gaulois par la force, par l'adresse sur les Carthaginois, par les arts sur les Grecs, ni sur les Latins par le bon sens qui semble être propre à cette nation; et Ciceron ne craint pas d'affirmer que nos sentimens religieux sont la principale cause de notre grandeur. En effet, combien de dissentions publiques n'ont-ils pas servi à calmer? Que de résolutions funestes n'ont-ils pas arrêtées? Quel frein n'ont-ils pas opposé à la corruption des mœurs? Polibe avoue que de son temps, rien n'était plus admirable que la fidélité des Romains à observer leurs sermens, tandis que chez les Grecs, si l'on confiait un talent à ceux qui étaient chargés des deniers publics, en vain vous preniez dix cautions qui imprimaient leur sceau sur l'acte, et vingt témoins qui en attestaient la vérité, vous ne pouviez les empêcher de vous tromper ».

Varron. « Ce qui a pu contribuer à multiplier les dieux parmi nous, c'est qu'anciennement l'Être suprême n'avait point de nom, et que nos ancêtres lui donnaient celui qui naissait de la cause de leur adoration. Le culte général s'adressait au très-bon et très-grand : on l'appela *stator*, comme ayant

arrêté la fuite des Romains ; *feretrius*, en supposant qu'il avait frappé les ennemis ; *deprædator*, lorsqu'on lui offrait les prémices des dépouilles qui étaient dues aux succès de nos armées.

» Les idées religieuses ne pouvaient avoir rien de fixe parmi des hommes réunis au hasard, et dont l'esprit était encore imbu des préjugés de leurs diverses patries. Une divinité adorée sous le nom qu'il leur plaisait de lui imposer, s'accommodait à toutes les opinions, et il ne faut pas s'étonner que Romulus ne leur en ait pas proposé d'autre. Des chants grossiers, des sacrifices, des jeux publics composaient le culte qu'ils lui adressaient. Numa rendit les cérémonies religieuses plus imposantes, et profita de l'ignorance superstitieuse de ses sujets, pour leur faire adopter ses loix avec plus de facilité. On eût discuté leur sagesse, si le monarque les avait présentées en son nom, mais les Romains obéirent, en tremblant, aux oracles de la nymphe Égérie.

» Ce prince enseignait que la divinité n'a point de figure matérielle. Les sacrifices qu'il institua, se faisaient sans effusion de sang, avec un peu de farine, de vin et de lait.

» On prétend qu'il pratiquait l'hydromantie qui avait été apportée de Perse, et dont Pythagore fit depuis usage ; c'est dans les images qu'il voyait au fond des eaux, qu'il apprenait, dit-on, tout ce dont

il lui était essentiel d'être instruit. Nous ne serions pas réduits à de simples conjectures sur les opinions de Numa Pompilius, si le sénat n'eût point fait brûler les douze livres que l'on retrouva dans son tombeau, après y avoir été ensevelis pendant plus de cinq cents ans; mais on craignit, en leur permettant de voir le jour, qu'ils ne renversassent tout l'édifice de la religion, ce qui prouve que dès ce temps-là elle n'avait presque plus de rapport avec celle qui avait été enseignée par ce législateur (1).

» Nos conquêtes furent la cause principale de cette révolution, parce que nos ancêtres accordaient le droit de cité avec plus de facilité encore aux dieux qu'aux hommes ».

Alexandre. « Il ne faut donc pas s'étonner que vos traditions religieuses conservent tant de traces de leur origine étrangère; et même le nom de *Jovis*, donné à votre dieu suprême, semble avoir un rapport assez marqué avec celui de *Jevohah*, notre dieu unique (2) ».

Varron. « Je me suis trop souvent appuyé sur des étymologies incertaines, pour que je veuille établir aucune conjecture d'après celle-ci. Il me

(1) Tite-Live, Beaufort.

(2) Voltaire.

paraît même impossible de lever toutes les obscurités qui enveloppent l'origine du culte de Jupiter».

Pollion. « Tout semble se réunir pour lui donner une origine grecque. Ce dieu nous fut sans doute apporté par Tarquin, issu d'une famille corinthienne, réfugiée en Toscane (1). Ce prince introduisit parmi nous les fables de la Grèce, ornées des superstitions étrusques. La conformité de notre mythologie avec celle des Grecs, n'est-elle pas une preuve assez claire qu'elles découlent d'une source commune »?

Varron. « Cette conformité ne prouve rien, selon moi, non plus que les noms de Mars, d'Apollon, de Mercure, que nous avons donnés à certaines divinités des Celtes, des Germains, des Scythes, et d'autres peuples barbares. Tout dieu qui présidait au commerce ou à la poésie, parmi les nations étrangères, est devenu pour nous Mercure ou Apollon; la divinité qu'elles imploraient pour le succès des combats, ne pouvait manquer d'être Mars, si elle était mâle, et Bellone, lorsque c'était une déesse. De cette manière, notre mythologie s'est accrue de toutes les traditions répandues dans les autres pays, sur les dieux qui par leurs fonctions étaient en rapport avec les nôtres, sans trop

(1) Beaufort.

examiner comment ces traditions se concilieraient. Que de suppositions, que d'efforts ridicules pour donner de l'identité à des divinités qui n'avaient de commun qu'une certaine ressemblance dans les attributions de leur pouvoir! La mythologie des Grecs avait l'avantage d'offrir un système complet, embelli par tout ce que l'imagination des poëtes pouvait offrir de plus absurde et de plus sublime, de plus riant et de plus grotesque. Est-il étonnant qu'elle ait fait oublier les fables incohérentes qui composaient la nôtre?

» D'ailleurs, la religion romaine s'accommode à la théologie de toutes les nations qui ne rejettent point les principes sur lesquels les circonstances, plutôt que nos législateurs, l'ont fondée. Lorsque nous rencontrons dans un pays étranger, même ennemi, une divinité nouvelle, loin de la regarder comme un objet de haine et de scandale, ainsi que font les Juifs et les Égyptiens, nous lui adressons notre culte, selon le rite que la tradition du pays nous fait supposer lui être le plus agréable. Lorsqu'ils assiégeaient une ville, nos ancêtres en évoquaient les dieux, et leur promettaient des temples magnifiques à Rome, s'ils voulaient abandonner cette contrée à leur puissance; c'est ainsi que le culte de Junon passa de Veies dans notre ville. Avant d'y transporter sa statue, un Romain lui ayant demandé si elle consentait à ce change-

ment de domicile, on prétend qu'elle répondit par un signe approbatif. Comme la crédulité populaire aime à s'étonner des miracles qu'elle seule a produits, on ajouta bientôt après, que la statue avait répondu de vive voix, qu'elle le voulait bien.

» Il n'y a cependant de culte permis dans l'enceinte de la ville, que celui qui est autorisé par le sénat (1); mais en général, nos magistrats se prê-

---

(1) Que personne, dit Ciceron, dans son *Traité des loix*, n'adresse un culte particulier à des dieux nouveaux ou étrangers, avant qu'ils ayent été reconnus par l'autorité publique. Immédiatement après la conquête des Gaules, on défendit à tous ceux qui n'étaient pas Gaulois, de se faire initier aux mystères des Druides. Les loix romaines contre les superstitions étrangères, dit Hume, sont aussi anciennes que les loix des douze tables, mais elles ne furent jamais exécutées à la rigueur.

Pour en apercevoir la raison, il suffit d'observer que l'intolérance n'existait à Rome que dans le gouvernement; le peuple, au contraire, s'empressait d'adopter tous les dieux étrangers, dès qu'ils voulaient bien s'associer avec ceux du pays. Si la multitude applaudissait aux magistrats qui persécutaient les chrétiens, c'est uniquement parce que leur culte était exclusif. Les Romains étaient tolérans par excès d'ignorance superstitieuse, et devinrent intolérans à mesure qu'ils s'éclairèrent. Par une révolution absolument opposée, les différentes contrées de l'Europe ont montré de la tolérance, en raison du progrès que les lumières faisaient parmi elles.

tent avec assez de facilité aux caprices de la superstition.

» Il était rare que, pendant les calamités publiques, nos ancêtres n'eussent point recours à des divinités nouvelles dont ils espéraient une protection plus puissante. Quel que fût le nombre de nos dieux, le dernier venu était toujours le plus révéré. Pendant les malheurs de la deuxième guerre punique, on vit une multitude de femmes se livrer publiquement à des rites étrangers. La cupidité des prédicans sut mettre à profit ces dispositions crédules, et les porta si loin, que les édiles ayant voulu interrompre ces sacrifices et dissiper la foule des dévots, furent eux-mêmes chassés d'une manière injurieuse. Le sénat se vit alors obligé de faire agir l'autorité publique, et ce ne fut que par des mesures de rigueur qu'on parvint à extirper ces opinions nouvelles.

» Nous appelons dieux élus ceux qui sont les objets les plus assidus de notre culte, ils sont au nombre de vingt; dix-huit nous sont communs avec les Grecs : Saturne, Jupiter, Mercure, Apollon, Mars, Vulcain, Neptune, le Soleil, Pluton, Bacchus, notre Génie, la Terre, Cérès, Junon, la Lune, Diane, Minerve et Vénus. Deux divinités nous sont particulières, Janus et Vesta.

» Outre les héros mis au rang des dieux, tels que Castor, Hercule, Quirinus, nous avons une

foule innombrable de divinités du second ordre. Il n'est aucune espèce d'être dans la nature, aucune action, aucun accident auxquels ne préside un dieu, ou au moins un génie. Tu as pu voir dans mon ouvrage l'énumération de tous les dieux qui veillent sur l'homme, depuis l'instant que Janus lui a ouvert les portes de la vie, jusqu'à celui où les tristes chants de Nænia le conduisent au tombeau. J'ai fait connaître aussi ceux qui ont sous leur surveillance ce qui est nécessaire à nos besoins; j'ai distingué leurs fonctions diverses, et le culte que l'on doit leur adresser.

» La plupart tirent leur nom de ces fonctions mêmes. Le dieu Occator préside à l'occasion, Forculus aux portes, Limentus au seuil, Cardeo aux gonds. La déesse Cloacine est ainsi appelée, du grand cloaque où elle fut trouvée. Collina est chargée de protéger les collines, Vallonia les vallons, Tutelina l'ensemencement des terres, Proserpina la germination du blé, Nodotus les nœuds de sa tige, Volutina le développement de ses feuilles, Patelina la formation de l'épi, Flore sa floraison, Lacturnus le jeune blé devenu laiteux, Matura sa maturité; et enfin Runcina préside au moment qui le fait tomber sous nos faux. On adore le dieu Spinensis, pour qu'il détruise les épines des champs, et la déesse Rouille, pour qu'elle ne se mette point dans les grains.

» On recommande à Ops, les enfans qui naissent ; à Vagitanus, ceux qui vagissent ; à Cunina, ceux qui sont dans le berceau ; à Rumina, ceux qui succent le sein ; à Statilina, ceux qui sont debout. A-t-on quelqu'inquiétude sur ses amis absens, on invoque la déesse Raison, pour qu'elle éclaire leur esprit ; Volumna, pour que leur volonté soit droite ; les dieux nuptiaux, pour qu'ils soient bien mariés ; Honorinus, afin qu'ils soient honorés ; Pecunia, afin qu'ils soient riches ; Æsculanus et son fils Argentinus, afin qu'ils ayent beaucoup d'argent ; Fessonia, pour que cette déesse soulage leurs fatigues ; Pellonia, pour qu'elle chasse leurs ennemis ; et Adeona, pour qu'elle leur procure un heureux voyage.

» Jugatinus préside à l'union des époux, Domiducus au retour de l'épousée, Domitius à sa présence dans la maison, Manturna à la durée de l'union conjugale, Virginensis au moment où l'on ôte la ceinture virginale, Subigus à celui qui soumet l'épouse à son mari, Prema à l'achevement du mariage, Partunda à l'accouchement.

» Sous quelque aspect que se présente la fortune, bonne, mauvaise, petite, publique, privée, douteuse, commençante, stable, etc., on lui a érigé des temples où elle reçoit un culte relatif à la position de ses adorateurs. Les honneurs divins ont été aussi décernés au repos, à la

santé, à la paix, à la félicité, à la liberté, à la victoire. La statue d'Angerona, déesse du silence, reçoit nos hommages dans le temple de la volupté, parce que, selon quelques-uns, dissimuler sa douleur par la patience et le courage, c'est jouir de la volupté suprême.

» La raison a son temple aussi bien que la piété, l'espérance, la pudicité, la concorde et la clémence. L'honneur a aussi le sien, mais par une allégorie sublime, on ne peut y arriver qu'en passant par celui de la vertu.

» Nous avons des autels sur lesquels on adresse un culte aux dieux mal-faisans. Dans l'adversité, ou lorsqu'on est tourmenté par la crainte de quelque grand danger, on adresse des supplications à Vejovis, pour apaiser le courroux de ce dieu malfaisant.

» On cherche à détourner par des prières la peur et la tempête; on invoque la fièvre afin qu'elle fasse moins de ravage : elle a trois temples à Rome, où l'on porte la notice des remèdes qui ont été employés avec le plus de succès; moyen extrêmement salutaire, puisqu'il n'est pas de meilleur médecin que l'expérience, aidée du raisonnement.

» Chaque ville, chaque édifice, chaque famille a ses dieux pénates, qui veillent à sa conservation; ils sont représentés par de petites figures d'argent, d'ivoire, de bois, de cire ou d'autres

matières, selon les facultés ou les fantaisies des citoyens. On les tient assez souvent près du foyer, mais dans les maisons opulentes, ils sont placés dans des chapelles où on leur adresse un culte régulier ; ils sont revêtus de peau de chien, et n'étaient anciennement qu'au nombre de deux : on met assez souvent vis-à-vis, la figure d'un chien, symbole de la surveillance avec laquelle les lares doivent garder les familles qui sont sous leur protection. La flatterie vient de mettre le génie d'Auguste parmi les pénates, et la coutume est maintenant de lui adresser les prémices de nos repas.

» Il est défendu de nommer le génie tutélaire de Rome, et de s'informer s'il est mâle ou femelle, de peur qu'on ne parvienne à l'évoquer ; on prétend que Soranus fut puni de mort pour avoir proféré son nom. Aujourd'hui que ces craintes superstitieuses sont bien dissipées, on a fait des recherches pour le connaître, et quelques savans assurent que le vrai nom de Rome est *Valentia*, sans doute parce que ce mot a dans notre langue la même signification que celui de *Rome* en grec (1).

» C'est une opinion assez générale, que les hommes d'une vertu supérieure, par un perfectionne-

(1) Tous deux signifient force.

ment progressif, passent au rang des héros, deviennent des génies, et vont enfin avec les dieux partager les hommages des mortels; aussi ne cause-t-on aucun scandale au peuple, lorsqu'on lui parle des actions faites par nos dieux pendant qu'ils étaient soumis aux faiblesses humaines, ou quand on offre à son culte ceux dont la vie a été l'objet de ses respects.

» Jamais la manie de l'apothéose n'a été portée aussi loin que de notre temps : on a fait des dieux du sénat, du peuple romain, et des proconsuls mêmes qui avaient déshonoré le nom d'homme ».

Alexandre. « La multiplicité de vos dieux effraie mon imagination, et si leurs prêtres sont seulement en nombre égal, je ne sais si vous avez assez de citoyens pour suffire à leur culte ».

Varron. « Le service même des grands dieux n'est point exclusif, et non-seulement on peut réunir plusieurs prêtrises inférieures, mais à l'exception des flamines, les hautes dignités du sacerdoce ne sont affectées au culte d'aucune divinité particulière. Nos premiers magistrats sont en même temps les principaux ministres de la religion, et il n'est point de Romain distingué qui n'exerce quelques fonctions relatives au culte. Dès que l'on a atteint l'âge viril, on peut être élevé à toutes les dignités du sacerdoce, pourvu que l'on n'ait aucun défaut corporel.

» Dans notre hiérarchie religieuse, les premiers rangs sont occupés par les membres des quatre grands colléges. C'est à Numa que la tradition la plus générale attribue la création des pontifes, qui sont maintenant au nombre de quinze, et qui portent la toge prétexte aussi bien que les magistrats.

» A leur tête se trouvent le grand pontife et le roi des sacrifices. Celui-ci est toujours choisi parmi les patriciens, et remplit dans les temples les fonctions réservées anciennement à nos rois : sa maison se nomme le palais royal; sa femme prend le titre de reine, et préside à plusieurs cérémonies sacrées. Afin qu'il ne soit point ébloui de tant d'honneurs, c'est le seul prêtre qui ne peut occuper aucune dignité civile. Après avoir ouvert les grands comices par un sacrifice solennel, il s'enfuit à la hâte, comme si son nom seul devait effaroucher la liberté.

» On l'a, de tout temps, subordonné au grand pontife qui jouit des prérogatives les plus importantes; son autorité qui s'étend également sur le culte privé et sur le culte public, lui sert à écarter de la religion nationale, toute superstition nuisible aux mœurs ou à la tranquillité publique. Il a le droit de surveiller la conduite des autres ministres du culte, et de les mettre à l'amende. Ce qui concerne les cérémonies funèbres est aussi dans

sa dépendance ; anciennement il pouvait forcer un citoyen à recevoir la consécration sacerdotale, et le dévouer au service d'une divinité. Ces consécrations forcées ont excité plusieurs fois des débats qui ont été portés devant le peuple.

» Valérius Flaccus s'étant rendu méprisable par une vie livrée au luxe et à la mollesse, Crassus, alors souverain pontife, conçut un moyen assez extraordinaire de l'en retirer ; il le consacra, malgré lui, flamine de Mars, et en effet, ces fonctions venérables et sacrées changèrent tellement ses mœurs, qu'il fut compté parmi les patriciens les plus considérés, et que ses vertus firent rendre à la dignité de flamine, son ancien privilége d'ouvrir l'entrée du sénat.

» Le souverain pontife ne peut habiter que dans une maison qui appartient à la république. C'est lui qui préside le grand collége, lorsque formé en tribunal, il juge tout ce qui est relatif à la religion et aux consécrations, soit des lieux, soit des personnes ; on y examine la légitimité des adoptions, et à quel degré on peut se marier. Le pouvoir de ce collége sur les matières religieuses, est extrêmement étendu, mais il est contenu par le peuple, à qui on peut appeler de toutes ses décisions. Il suffit de trois pontifes pour rendre un jugement valable, excepté lorsqu'il concerne les vestales.

» Le second collége est celui des augures, dont je me réserve de parler, lorsque je m'occuperai des superstitions romaines.

» Les septemvirs épulons forment le troisième collége; ils sont chargés des repas sacrés, et surtout de celui que l'on offre tous les ans à Jupiter. On l'annonce la veille au peuple, en ces termes : C'est demain le festin de Jupiter, il faudra présenter à ce dieu une grande quantité de mets, car un jeûne d'un an lui a donné une faim qui le fait tressaillir d'impatience (1) ».

Pollion. « J'ai peine à concevoir que l'on puisse conserver encore une annonce aussi ridicule ».

Varron. « C'est une suite du respect qu'inspire tout ce qui tient aux traditions antiques. L'origine de tous les cultes repose sur le merveilleux qui les enveloppe; si l'on en supprimait tout ce qui fait sourire la raison, il n'est point de religion qui ne se trouvât anéantie ».

Alexandre. « Si celle que l'on professe parmi nous était plus connue, j'ose croire que cette réflexion ne serait pas échappée au plus savant des Romains; et d'ailleurs, ne peut-on pas espérer qu'un jour il s'en formera une plus parfaite encore,

(1) Arnobe.

qui,

qui, unissant une morale sublime à la majesté de ses principes, présentera enfin à la divinité des hommages dignes d'elle » ?

Varron. « Vain souhait, tant que ceux qui gouverneront les hommes chercheront moins à les éclairer qu'à les asservir !

» On ne doit attribuer qu'à la politique l'institution du collége qui a la garde des livres sibyllins ; il est composé de quinze prêtres attachés au culte d'Apollon, qui est réputé avoir inspiré ces oracles. On prétend qu'ils furent présentés à l'un des Tarquins par une sibylle, qui en exigea un prix considérable. Sur le refus du roi, elle brûla trois des livres qui les contenaient, et demanda le même prix des six autres ; un nouveau refus en fit brûler trois autres encore ; l'étonnement succéda enfin aux railleries, et le roi, après avoir donné des trois qui restaient, le prix exigé d'abord, en confia la garde aux patriciens les plus considérés.

» C'est le sénat qui juge quand on doit les consulter ; il nomme assez souvent quelques-uns de ses membres, pour rendre plus authentique le rapport des gardiens, rapport qui, au reste, n'est communiqué au public qu'après une délibération du sénat : on y avait recours dans les temps de calamités, et lorsque le gouvernement éprouvait quelque détresse. Nos administrateurs avaient su en tirer un parti assez adroit pour distraire à pro-

pos les esprits, quand ces livres furent consumés, en 670, dans l'incendie du capitole. Afin d'en réparer la perte, le sénat envoya des députés dans l'Afrique, en Sicile, et dans tous les lieux célèbres par le séjour de quelques sibylles. Les oracles qu'ils y ont recueillis, ont été substitués aux anciens, et tiennent à peu près le même langage; ils se réduisent presque tous à nous annoncer, que les malheurs publics proviennent de la colère des dieux, qu'il faut apaiser par des sacrifices, et par une plus grande régularité dans la célébration des cérémonies religieuses.

» Il y a quinze flamines attachés au service particulier d'autant de divinités; les trois premiers, les flamines de Jupiter, de Mars et de Quirinus, jouissent d'un rang distingué, siégent parmi les pontifes, et sont décorés de la toge prétexte; leur nom vient d'une espèce de mitre qui leur est commune avec le souverain pontife; il n'est point permis de punir de verges celui qui a embrassé leurs genoux.

» Le flamine de Jupiter est assujetti à beaucoup d'observances minutieuses, et quelquefois gênantes; il ne peut aller à cheval, voir une armée rangée en bataille, faire divorce, avoir aucun nœud à ses habits, découcher trois nuits de suite, sortir sans mitre, toucher au lierre et passer sous une allée couverte de vignes. Il lui est défendu de

jurer, et lorsqu'un acte civil l'oblige au serment, on nomme quelqu'un pour le prononcer à sa place. Ses ciseaux doivent être d'airain, et ce qu'ils font tomber de ses cheveux ou de ses ongles, est conservé pour être enseveli avec lui dans la terre; il perd sa dignité, si sa femme vient à mourir; il suffit qu'un prisonnier réussisse à s'approcher de lui, pour que ses chaînes tombent aussitôt. C'est par ces assujettissemens et ces distinctions, que nos législateurs ont voulu imprimer la vénération publique sur le prêtre du plus grand de nos dieux.

» Les dignités sacerdotales sont presque toutes à vie; les flamines cependant peuvent être destitués, s'ils ont manqué à quelque partie du culte. L'histoire en cite un qui le fut pour avoir laissé tomber sa mitre en sacrifiant.

» Les trente quartiers de Rome ont chacun leur temple, et un culte particulier, dont le soin est confié à trente curions, présidés par le grand curion, espèce de pontife dont la dignité a toujours été conférée par les suffrages du peuple : les trente temples dont je viens de parler ne sont point répandus au milieu des curies qui y célèbrent leurs fêtes, mais sont réunis en un seul lieu sur le mont Palatin.

» L'institution des féciaux est plus politique que religieuse; Numa les fit servir à tempérer par la

justice, l'ambition guerrière des Romains; ils sont au nombre de vingt, et jugent de tout ce qui concerne le droit des gens. Lorsque nos ancêtres avaient reçu quelqu'outrage, un fécial se rendait sur les lieux pour en demander la réparation; il laissait au peuple provocateur trente jours pour délibérer, après lesquels il prononçait la déclaration de guerre, en lançant un javelot ensanglanté sur le territoire ennemi. Les féciaux ne devaient point dénoncer une guerre qu'ils croyaient injuste; ils assistaient à la signature des traités de paix, et en juraient l'observation. Quoiqu'ils subsistent encore, ils ont perdu peu à peu leurs prérogatives et leur influence, depuis que nos conquêtes se sont étendues hors de l'Italie.

» Pour se faire une idée du culte des Romains avant les établissemens de Numa, il suffit de se rappeler que les frères arvales, institués par Romulus, sont les plus anciens de nos prêtres. Ce prince leur donna, pour marque de leur sacerdoce, une couronne d'épis de blé liée avec une bandelette blanche; ils sont chargés de présider aux sacrifices et aux processions qui ont lieu, chaque année, pour obtenir des dieux qu'ils fassent descendre la fertilité sur la terre. C'est, selon les circonstances, une genisse, une truie ou une brebis qu'ils immolent, après l'avoir promenée trois fois autour des champs. Le peuple suit en foule le

frère arvale, qui parcourt la campagne en dansant, et en chantant des hymnes en l'honneur de Cérès ».

Pollion. « Il ne faut pas oublier un trait précieux, et qui caractérise les prêtres de plus d'un pays; c'est l'opinion où étaient les nôtres, que les prières qu'ils adressaient aux dieux, pour le bonheur de leur pays, devaient les exempter d'y contribuer d'une manière un peu plus matérielle. En 557, ils prétendirent ouvertement n'être assujettis à aucun impôt; et cet abus, avec le temps, serait devenu un privilége, si le sénat ne s'était hâté de l'anéantir : nos questeurs eurent ordre d'exiger d'eux, non-seulement le tribut ordinaire, mais encore les arrérages qu'ils avaient négligé de payer. Au reste, ils sont exempts de toute espèce de service militaire, et excepté lorsque nous avions la guerre contre les Gaulois, ils n'ont jamais été troublés dans la jouissance de ce privilége ».

Varron. « C'est sous l'ombrage des arbres qu'ont été offerts les premiers hommages aux dieux; nos grossiers aïeux n'avaient point d'autres temples; et encore aujourd'hui, les habitans de nos campagnes consacrent à quelque divinité le plus bel arbre du canton.

» La plupart de nos temples doivent leur origine

à quelque vœu fait dans une circonstance critique ; la consécration ne peut s'en faire, qu'après avoir obtenu le consentement du peuple. Pour vous donner une idée de cette cérémonie, je vais rappeler, en peu de mots, ce qui s'est passé lorsqu'on a consacré le capitole.

» Aussitôt que la paix eut permis à Sylla de s'occuper de son rétablissement, il fit consulter les aruspices, qui répondirent qu'il fallait jeter dans les marais les restes de l'ancien temple, et construire le nouveau sur les mêmes fondemens, parce que les dieux ne voulaient pas que l'on changeât sa forme primitive. On choisit un temps serein pour en commencer l'érection ; l'emplacement du temple fut environné de bandelettes et de guirlandes ; des soldats, dont le nom était d'heureux augure, entrèrent dans cette enceinte, tenant des rameaux à la main. Les vestales, accompagnées d'enfans dont le père et la mère vivaient encore, purifièrent tout cet espace avec l'eau limpide des fontaines. Le dictateur, précédé d'un pontife, fit un sacrifice solennel, et après avoir posé sur le gazon les entrailles des victimes : *Que Jupiter*, s'écria-t-il, *que Junon, Minerve et tous les dieux protecteurs de cet empire, bénissent nos travaux ; et puissent-ils ne pas dédaigner la demeure que nos mains mortelles entreprennent de leur élever.* En même temps, il toucha les bandelette

attachées aux cordes qui entouraient une pierre énorme : les autres magistrats, les prêtres, le sénat, les chevaliers et une foule de citoyens, animés d'un zèle pieux, unirent aussitôt leurs efforts pour entraîner la pierre, et la conduire à sa destination. Des pièces d'or et d'argent, et des morceaux de métaux natifs furent jetés çà et là dans les fondemens.

» L'épaisseur des murailles du capitole en a fait une sorte de citadelle ; ses portes de bronze ont été faites du produit des amendes, auxquelles les édiles avaient condamné un grand nombre d'usuriers. Le fronton de l'édifice était surmonté anciennement d'un quadrige de terre cuite ; Sylla y a substitué un quadrige de bronze, et a fait placer sous ce fronton des aigles aux ailes étendues, qui semblent le soutenir ; des tuiles de bronze doré annoncent au loin la magnificence de l'édifice qu'elles recouvrent.

» Catulus avait voulu baisser le capitole, afin qu'il y eût moins de degrés à monter ; mais la religion s'y est opposé, parce qu'il ne l'aurait pu faire sans détruire les souterrains où l'on tient cachées les premières statues offertes au culte des Romains, et d'autres objets sacrés. Ce qui prouve à quel point nos ancêtres étaient animés par leur zèle pieux, c'est que des ouvriers de tout genre

furent employés à la construction de ce temple sans rien exiger du trésor public (1).

» La mort ravit à Sylla l'honneur de le consacrer ; c'est à Catulus, que ses vertus plus que l'éclat de son mérite le firent déférer. Son nom inscrit sur le fronton du capitole (2), semble unir sa gloire à la durée de ce monument dont l'érection est en partie son ouvrage.

La cérémonie de la consécration se fait toujours par un des premiers magistrats, ou par celui qui a voué le temple, après qu'un décret du peuple lui a donné ou confirmé cette commission. Il est assisté d'un pontife qui lui dicte la formule, et qui veille à l'exacte observation des rites ; la moindre omission obligerait à recommencer la cérémonie.

---

(1) *Capitolium*, dit Ciceron, *apud majores nostros factum est publicè gratis, coactis fabris operisque imperatis* ; ce qui, ce me semble, ne peut point s'appliquer au temple consacré par Catulus, comme le prétend le continuateur de Rollin. Cette légère observation n'empêche pas que je ne reconnaisse avoir consulté souvent, et toujours avec fruit, l'Histoire romaine, ouvrage des deux professeurs. On y trouve l'exactitude et le bon esprit qui caractérisent en général ce qu'a produit l'ancienne Université.

(2) Ce temple fut encore brûlé deux fois dans un assez court espace de temps, l'une sous Vitellius, l'autre sous Titus. Catulus avait eu l'intendance des travaux relatifs à la reconstruction du capitole.

Il faut poser ensuite la statue du dieu à qui cet édifice est consacré, car il ne prend le nom de temple que lorsqu'on y voit exposée l'image de quelque divinité.

» Le nombre des chapelles et des temples érigés dans l'enceinte de Rome, peut à peine se calculer. Il en est où l'on n'entre qu'à genoux; nous en avons d'autres dont l'accès est interdit aux hommes. Ceux que la crainte poursuit, trouvent un asile dans le temple de la miséricorde.

» L'asile qu'avait établi Romulus se trouve entre deux bois sacrés, près du capitole, dans un lieu entouré maintenant de buissons épais qui ne permettent plus d'y pénétrer. C'était anciennement un refuge pour les esclaves, les débiteurs et les coupables que réclame la justice; usage dangereux que le respect pour l'antiquité a fait conserver dans plusieurs villes, mais que le respect bien plus sacré pour les loix et pour la sûreté publique, ne tardera pas sans doute à faire abolir.

« Parmi les abus du dernier triumvirat, on peut compter le nouvel asile ouvert à Rome même, dans une chapelle consacrée à César (1); c'est le seul qui existe maintenant dans toute l'Italie.

» Dans le temple d'Esculape abonde en tout temps une foule de malades, dont quelques-uns y

(1) Dion Cassius.

passent même la nuit, pour s'y procurer des songes qui leur découvrent les remèdes propres à leur guérison.

» La pudeur plébéïenne n'est point honorée dans le même temple que la pudeur patricienne : voici ce qui y a donné lieu. Virginie, ayant épousé Volumnius, consul et triomphateur, mais plébéïen, fut exclue des sacrifices par les autres patriciennes qui ne s'étaient point mésalliées. Elle se récria sur une telle injustice faite à elle qui n'avait été mariée qu'une fois, et qui vierge encore, avait épousé un triomphateur. Pour s'en venger, elle consacra une partie de sa maison, y fit placer un autel, et après avoir réuni les plus respectables plébéïennes : Je consacre, dit-elle en leur présence, cet autel a la pudeur plébéïenne. Puisse cette vertu faire naître entre les femmes la même émulation que la valeur excite entre les hommes, et que, s'il est possible, on s'approche de cet autel avec plus de vénération et plus de pureté que de l'autre !

» Le temple de la piété filiale n'était pas moins remarquable par le trait qui l'avait fait ériger. Une femme de la classe indigente, et nouvellement accouchée, avait sa mère détenue en prison où elle était condamnée à mourir de faim. Le geolier lui permettait de la voir, mais en la fouillant avec soin, de peur qu'elle n'apportât quelque aliment. Étonné que la coupable prolongeât ses jours

au delà du terme ordinaire, il les surveilla pendant leur entrevue, et surprit la plus jeune nourrissant sa mère de son lait. Nos magistrats en furent aussitôt informés; attendris par une action aussi touchante, ils ordonnèrent que l'une et l'autre fussent entretenues aux frais de la république, et que l'on érigeât un temple sur l'emplacement de la prison.

» La cabane qui servit d'habitation à Romulus, a été conservée par nos ancêtres avec le plus grand soin, nous l'honorions comme un lieu sacré; mais le culte même qu'on y rendait à notre premier roi, lui a été funeste. Il y a quelques années, la flamme du sacrifice qu'on y offrait, ayant atteint le chaume dont elle était couverte, le feu en a consumé jusqu'aux derniers débris ».

Pollion. « Je m'étonne que tu ne parles pas de cette chapelle située au pied du mont Aventin, dont le pavé est composé d'agate et de cornaline, et dont les murs sont revêtus de cuivre doré; mais ce qu'il y a de plus bizarre, c'est qu'on y descend par la voûte. La chapelle d'Hercule, si redoutable aux chiens et aux mouches, qu'ils n'osent point y entrer, n'est pas moins curieuse. Pourquoi surtout ne pas faire mention du temple de Janus, dont la paix seule a le droit de fermer les portes? Nos guerres intérieures et extérieures se sont suivies avec un tel enchaînement, qu'elles

n'ont encore été fermées que trois fois, la première sous Numa, la seconde, en 517, dans l'intervalle de nos guerres puniques, la troisième enfin, lorsque Auguste a rendu à l'empire le repos après lequel il soupirait depuis si longtemps (1).

» La beauté de nos temples sert à constater les progrès des arts; leur construction a immortalisé plusieurs architectes; tout ce que les peintres et les sculpteurs ont produit de plus parfait, en décore les parties intérieures; leurs portes sont ornées des productions de ces artistes, et même d'inscriptions poétiques. On voit dans nos temples les statues des Romains les plus illustres; les actions qui les ont rendu célèbres sont représentées dans des

---

(1) Au lieu d'un temple, les ouvrages de Varron font mention uniquement d'une porte sur laquelle était posée la statue de Janus, et qu'une loi de Numa ordonnait de fermer, lorsqu'il n'y avait point de guerre. Gibbon prétend que c'était la porte par laquelle les soldats sortaient de Rome, pour aller à l'ennemi; mais il se trompe évidemment, puisqu'on voit, d'après le texte même de Varron, qu'elle était dans l'intérieur de la ville, ainsi que deux autres portes antiques, dont il fait mention, et qui étaient sans doute des fragmens de l'ancienne clôture de Rome. Au reste, malgré l'opinion de l'auteur anglais, je persiste à croire que ces portes servaient d'entrée à un temple de Janus.

bas reliefs et des tableaux; quelquefois ce sont des espèces de boucliers que l'on attache aux colonnes et aux voûtes des temples, et sur lesquels les nobles Romains ont fait peindre l'image de leurs ancêtres, usage que la vanité a multiplié jusqu'à l'abus.

» Les temples des anciens étaient de forme ronde, et recouverts d'un dôme pour imiter la voûte céleste. Quoique le génie de l'architecture ait de nos jours diversifié leur construction de mille manières, on a continué d'y adapter un dôme pour y mettre la statue des dieux, et afin que le lieu consacré aux cérémonies religieuses restât toujours séparé des autres parties du temple. Les statues qu'on y voit, n'ont pas toujours représenté des divinités. Celle que l'on adore dans le temple de la liberté, a été achetée anciennement par Appius dans son voyage en Grèce, et représente une courtisane célèbre de cette contrée.

» Le temple qu'Auguste vient d'ériger à Apollon sur le mont Aventin, ne le cédera sans doute à aucun autre en magnificence; les portiques et l'intérieur de l'édifice doivent être ornés des chefs-d'œuvres de la peinture et de la sculpture; la porte principale sera d'ivoire : sur l'un des côtés, on verra les enfans de Niobé, percés des flèches d'Apollon; et sur l'autre, les Gaulois, effrayés par la colère de ce Dieu, se précipitant

du sommet du Parnasse. Le char doré du soleil ornera le faîte de ce temple, digne de toute manière d'être consacré au dieu des beaux arts ».

Varron. « A l'exception de quelques fêtes dont la dépense est supportée par l'État, et de la réparation des édifices sacrés, les frais du culte ne sont point à la charge du trésor public. La plupart des temples ont des revenus qui y sont attachés; d'ailleurs les successions sont si souvent chargées de legs pieux, qu'une hérédité sans sacrifices est passée en proverbe comme une faveur signalée de la fortune.

» On attachait anciennement une telle importance aux sacrifices de famille, que tandis que les Gaulois assiégeaient le capitole, un Fabius, armé uniquement de l'appareil sacré, traversa les gardes ennemis, alla sur le mont Quirinal, y remplit les cérémonies accoutumées, et revint sans obstacle au capitole, tant son audace religieuse en avait imposé, même à ces barbares.

» On finit presque toujours ces sortes de sacrifices par des festins somptueux, et il se trouve à Rome beaucoup de chapelles destinées à leur célébration. Ces charges sont perpétuelles, et s'accroissent tous les jours, mais les jurisconsultes ont inventé divers subterfuges pour les éteindre.

» Rien ne persuade plus nos dévots de la puissance des dieux, que les monumens qui sont ex-

posés dans nos temples, en exécution de quelque vœu, ou en reconnaissance des faveurs dont on se croit redevable à la divinité qui y habite. C'est un tableau, un autel, un bas relief, quelquefois un membre guéri dont on offre la représentation en or ou en argent; des tables de cuivre attestent ces guérisons miraculeuses. Dans le temple d'Esculape, vous verrez sur l'une d'elles, qu'un soldat aveugle, ayant été averti par l'oracle de ce dieu, de prendre du sang d'un coq blanc, de le mêler avec du miel et de s'en frotter les yeux, a recouvré la vue par ce moyen, et a voulu immortaliser ce bienfait.

» Le luxe a étendu sa principale magnificence sur le culte que l'on rend à nos divinités les plus puissantes. Rien de plus somptueux que les vases et les ornemens qui servent aux cérémonies sacrées, et la piété des Romains ajoute chaque jour aux richesses de nos temples. Ces édifices sont sous la garde d'un sacristain qui y passe les jours et les nuits; il en ouvre et ferme les portes, il conduit les dévots devant les objets de leur culte, et surveille tout ce qui s'y passe. C'est dans ces lieux sacrés que les particuliers remettent avec le plus de confiance, les choses dont la garde les inquiéte, et le sacristain est responsable de la sûreté de ces dépôts; il aide les prêtres dans leurs fonctions, mais il est soumis uniquement à l'autorité des édiles.

» La plupart de nos temples sont tournés vers l'orient; c'est aussi de ce côté qu'on se tourne pour adresser sa prière aux dieux. Nos autels n'ont point de formes déterminées; il y en a toujours plusieurs; ils sont en nombre pair, dans les temples des dieux infernaux, et en nombre impair dans les autres : on en place toujours un au milieu du temple, aux pieds de la statue, et un second près de la porte, où se font les sacrifices ».

Pollion. « On a eu raison de ne le point placer dans l'intérieur, car ces superbes autels ne sont véritablement que les bûchers funèbres des animaux. Je ne sais comment on a pu s'imaginer, que l'odeur affreuse qui s'élève de la combustion d'une partie de la victime, devait être agréable aux dieux; en vain on cherche à la corriger en brûlant de l'encens; ceux mêmes qui président aux sacrifices, ont peine à en supporter l'infection, et ne respirent qu'avec dégoût au milieu de ces exhalaisons fétides (1) ».

Varron. « Nos premiers usages voulaient que l'on offrît de préférence aux dieux, les choses qui, par leur utilité, sont les plus communes; un peu de blé et de sel bien pur suffisait alors pour se concilier les dieux : on brûlait sur l'autel quelques feuilles de laurier, et il n'appartenait qu'aux riches

(1) Arnobe.

de

de mêler des violettes aux guirlandes faites avec les fleurs de la prairie. Quoique l'introduction des cérémonies étrangères ait corrompu la simplicité de nos rites, nous avons encore plusieurs sacrifices à la manière antique. Revêtu des habillemens les plus modestes, et la tête converte d'un bonnet de peau de brebis dont le poil n'a point été ôté, le ministre du culte présente à la divinité, de la farine d'orge, des gâteaux, ou les prémices des fruits, dans des corbeilles d'osier et dans des plats de terre. Le sacrifice est suivi d'un repas que l'on sert sur de vieilles tables de bois, et dans lequel le cuivre est le seul métal dont il soit permis de faire usage.

» En quelques circonstances au contraire, on écarte des temples tout ce qui porte l'empreinte de l'indigence; ce qui semblait fort étrange à Cicéron, puisque rien, selon lui, ne prouve mieux l'excellence de la divinité, que l'accès égal qu'elle offre aux vœux de tous les mortels.

» Les actes religieux sont extrêmement multipliés parmi nous; il ne se fait rien d'important qui ne commence par un sacrifice ou par une prière. Avant de haranguer le peuple, les magistrats supplient les dieux par une formule solennelle, et les comices sont toujours précédés de longues invocations accompagnées de cérémonies

religieuses. Toutes les assemblées du sénat s'ouvrent par un sacrifice.

» On cherche assez souvent dans le choix de la victime un rapport avec les attributs du dieu à qui elle est offerte; ainsi on immole une brebis noire à Pluton, une truie qui détruit le blé à Cérès, à Bacchus un bouc, comme rongeant les bourgeons des vignes, une chèvre à Esculape, parce qu'elle n'est jamais sans fièvre. Dans les grands sacrifices, cent taureaux doivent tomber à la fois aux pieds des autels; mais la dépense ayant paru trop forte, on a fait des hécatombes de vingt-cinq bœufs, en substituant le nombre des pieds à celui des têtes, pour former le nombre sacré de cent. On a fait ensuite des hécatombes de chèvres, d'agneaux, et enfin de bœufs de pâte. Avant d'immoler la victime, on examine si elle n'a aucun défaut qui la fasse réprouver : lorsqu'un bœuf a quelque tache, on le blanchit ordinairement avec de la craie; l'usage veut aussi que l'on dore les cornes des grandes victimes ».

Pollion. « Puisse la postérité oublier que la coutume d'immoler des victimes humaines, s'est prolongée à Rome presque jusqu'à nos jours! Par quel affreux égarement a-t-on pu espérer que les dieux s'apaiseraient en voyant couler le sang des hommes, et qu'on retrouverait la santé par ces horribles alimens? Cette coutume est si an-

cienne, que plusieurs auteurs ont supposé que les Aborigènes, avant l'arrivée d'Hercule, immolaient les vieillards âgés de plus de soixante ans, et les jetaient dans le Tibre. Le sacrifice qui se fait au mois de mai rappelle, selon l'opinion générale, l'usage barbare observé long-temps parmi les Pélages, de précipiter chaque année dans le Tibre, un certain nombre de victimes humaines. Hercule, assure-t-on, leur persuada d'y substituer des simulacres de paille habillés à la mode du pays. Cette cérémonie se célèbre encore tous les ans avec la plus grande pompe; les pontifes, les vestales et les principaux magistrats se rendent au pont sacré ou pont Sublicien, d'où ils jettent dans le Tibre ces simulacres que l'on nomme Argées.

» La superstition réveillée par de grands dangers, a fait enterrer à plusieurs reprises des hommes vivans, au milieu de nos places publiques, et ce n'est que depuis environ soixante ans, que ces sacrifices ont été défendus par un décret du sénat».

Varron. « Les prêtres et tous ceux qui doivent avoir part aux cérémonies sacrées, sont tenus de s'y préparer par la chasteté et par l'abstinence de certains mets; on croit que la pureté du corps les prépare à celle de l'ame dont elle est un indice souvent trompeur. Avant le sacrifice, ils se lavent

les mains dans de grands vases qui n'ont point d'autre destination.

» Lorsque les citoyens sont réunis dans le temple, on commence par implorer la faveur des dieux par des prières et par le chant des hymnes, qui varient suivant le genre de cérémonies dont ils font partie. Lorsqu'on fait un sacrifice, des stances sont chantées pour annoncer les premiers vœux que font les sacrificateurs en s'avançant à l'autel; d'autres sont destinées a remplir une partie du temps qui s'écoule pendant qu'on immole la victime. Les processions qui ont lieu à l'occasion de quelques solennités, sont aussi accompagnées du chant des hymnes; chaque strophe a ordinairement un refrain qui est répété en chœur par le peuple.

» Nos magistrats sont chargés des principales cérémonies sacrées, et les prêtres ne remplissent qu'en leur absence ces augustes fonctions. Ceux-ci néanmoins doivent toujours s'y trouver présens, pour veiller à ce que les rites sacrés soient observés avec exactitude. Nous avons des formules fixes de prières, et pour que rien ne soit changé dans l'ordre et dans le nombre des mots, un prêtre toujours placé à côté du sacrificateur, lui lit la formule, tandis qu'un autre observe si tout est exactement prononcé, car on croit que toute erreur à cet égard ne manque jamais d'être suivie

de quelque prodige funeste. Le son de la flûte se fait alors entendre, pour que l'on ne soit point distrait par tout autre bruit.

» Lorsque le sacrifice va commencer, un ministre inférieur, après avoir commandé l'attention, s'écrie : Que les profanes s'éloignent. La victime s'avance ornée de bandelettes et de guirlandes de fleurs, ayant à ses côtés le victimaire nu jusqu'à la ceinture, qui la conduit d'une main et qui de l'autre tient la hache. Elle doit s'avancer presque d'elle-même, et c'est un mauvais présage, si on ne l'entraîne à l'autel qu'avec effort; mais le plus funeste de tous serait qu'elle s'échappât au moment où le victimaire s'apprête à la frapper. Celui qui préside à la cérémonie, a presque toujours la tête couverte d'un voile blanc. Après avoir adressé aux dieux une prière solennelle, il tourne autour de l'autel qui est couvert de charbons ardens, y verse quelques gouttes de vin, porte la coupe sacrée à ses lèvres, et la remet ensuite à l'un de ses assistans qui la porte dans les rangs des citoyens entre les mains de qui elle passe tour à tour; après quoi, le vin qui reste dans la coupe est versé sur la victime (1). Une

(1) En répandant le vin, le sacrificateur disait : *Mactus hoc vino inferio esto.* On ajoute le mot *inferio*, dit Trébatius, pour empêcher que tout le vin qui est dans les

cérémonie regardée comme essentielle, est de poser sur sa tête un gâteau salé qu'on nomme *mola;* et c'est de là qu'est venue l'expression d'immoler. L'un des victimaires dit au sacrificateur : Est-il temps (*Agone*) ? A peine celui-ci a-t-il prononcé le mot fatal, les uns frappent la victime sur les tempes, d'autres lui enfoncent un couteau dans la gorge et présentent des vases pour recevoir son sang. On la place ensuite sur une table, afin que ses parties intérieures soient exposées aux yeux des prêtres et des aruspices qui doivent tirer des présages de la disposition où ils les trouvent.

» Dès qu'elle est dépouillée, on en découpe les prémices que l'on saupoudre avec de la farine, et que l'on présente dans des corbeilles au sacrificateur qui les jette dans le feu avec de l'encens et des aromates. Toute cette cérémonie est accompagnée du son de divers instrumens.

Les joueurs de flûte forment une partie si essentielle de nos rites, que lorsqu'ils s'enfuirent à Tibur, mécontens de la suppression de quelques priviléges, leur départ jeta une sorte de consternation dans la ville. Mais les Tiburtins se servirent d'une ruse digne de gens de cette espèce; il les invitèrent à un grand festin, où se livrant à la boisson, comme

---

celliers ne devienne consacré, et ne cesse de pouvoir être employé à des usages humains. Lorsqu'on écrira sur la puissance des mots, qu'on n'oublie pas l'adjectif *inferius*.

font tous les musiciens, ils se trouvèrent bientôt plongés dans la plus profonde ivresse. On les mit alors sur des chars qui les ramenèrent à Rome sans qu'ils s'en aperçussent; ils ne sortirent de cet état que quand ils se trouvèrent au milieu du forum, où le peuple les entoura et leur fit promettre de ne plus quitter la ville. Cet événement, déjà très-ancien, se célèbre encore pendant trois jours, durant lesquels les musiciens parcourent la ville en chantant, et usent de toute la licence dont cette fête leur donne le privilége.

» Auprès du sacrificateur se trouve toujours un joueur de flûte, couronné de laurier et pris dans le premier âge, aussi bien que le *Camille* ou celui qui présente l'encens. Le plus grand silence doit être observé dans le temple jusqu'au moment où tombe la victime; la musique remplit ensuite l'espace de temps qui s'écoule jusqu'au moment où les prémices sont remises au sacrificateur pour être présentées aux dieux et consumées sur l'autel. La voix du hérant se fait entendre alors pour rétablir le silence, et le chant des hymnes se mêle aux prières que la foule des citoyens élève vers les cieux. Enfin le sacrificateur prononce la formule qui annonce la fin des cérémonies sacrées (1), et le peuple se retire.

---

(1) *Licet*, ou *extemplo*.

» Lorsque c'est un sacrifice particulier, ceux au nom de qui il a été offert mangent les restes de la victime, avec leurs amis et les prêtres attachés au temple où il a été célébré (1) ».

---

(1) Je crois devoir indiquer ici, d'après Pollux, quels étaient les différens ministres du culte : les sacristains, les prêtres, les sacrificateurs, ceux qui portaient le feu sacré, ceux qui servaient aux purgations ; *prophetæ*, *vates*, *subvates*, *sortilegi*, *fatidici*, *arioli*, tous consacrés à prédire l'avenir : leur nombre prouve combien les craintes sur le futur entraient dans le culte des anciens, et combien le peuple était alors persuadé de la communication intime des dieux avec les hommes.

CHAPITRE XLVI.

Des fêtes, et des usages superstitieux.

UNE affaire imprévue m'ayant éloigné de Rome pendant quelque temps, à mon retour je profitai du loisir que me donnait la fête du premier janvier, pour me rendre, avec le fils d'Hérode, chez mon vieil ami, et pour l'engager à renouer notre dernier entretien. Nous lui présentâmes les petits présens que nous lui avions préparés : « La coutume des Romains, lui dis-je, veut que ce soient les inférieurs qui offrent des étrennes; c'est donc à nous à te prier d'accepter les nôtres (1) ». « Qui, mes amis, nous répondit-il, je reconnais que j'ai en effet sur vous une supériorité d'âge que je ne vous crois pas tentés de m'envier; mais je suis étonné que vous préfériez la société d'un vieillard, aux plaisirs dont ce jour a donné le signal à toute la ville ».

(1) Libanius dit que c'était la veille du premier jour de l'an que l'on offrait les étrennes, mais on en présentait aussi le jour même, puisqu'il ajoute quelques lignes plus bas, que ce petit commerce de présens cessait le lendemain de la fête.

Alexandre. « Quel charme peut nous offrir ce concours bruyant de citoyens, empressés de se rendre auprès des protecteurs et des patrons auxquels ils vont faire agréer leurs présens » ?

Pollion. « Je ne connais rien de plus avilissant qu'un pareil usage ; comment ne rougit-on pas de recevoir ce qu'un client n'a obtenu qu'au prix des plus dures privations? La coutume veut que son présent réponde à la dignité de son protecteur, et si le hasard a fait tomber entre ses mains quelque pièce rare et précieuse, il doit profiter de cette occasion pour la lui présenter. Un citoyen riche, un sénateur, un consul, à défaut d'autre objet, reçoit sans honte la pièce d'or que lui offrent ses cliens. L'avarice des grands a été poussée si loin, qu'il a été ordonné, par une loi expresse, qu'on ne pourrait envoyer pendant les saturnales, que des cierges tels que ceux qu'on fait brûler sur les autels de Saturne. L'usage veut, il est vrai, que le présent qui vient d'être offert, soit reconnu par un autre présent, mais celui-ci est presque toujours de peu de valeur. C'est selon la circonstance et la condition, quelque pièce d'argent, une nappe, un thon, des olives, des rubans, des figures de cire, du papier. Entre amis on s'envoie des dattes, des figues sèches, des rayons de miel, comme un présage de la douceur de l'année. En plusieurs occasions, nos étrennes ont quelque chose d'allégo-

rique : une femme aimable et vertueuse voit dans la couple de tourterelles qu'on lui présente, le symbole de ses heureuses qualités ».

Varron. » L'usage des étrennes est de la plus haute antiquité, puisqu'il existait sous nos premiers rois. Ce tribut léger n'avait alors rien de recherché ni de dispendieux ; les cliens eux-mêmes voyaient avec plaisir naître le jour où il leur était permis de prouver, qu'ils n'étaient point ingrats des services qu'ils avaient reçus durant le cours de l'année ; mais la cupidité n'a point tardé à changer en devoir un acte de reconnaissance.

» On ne passe point à dormir, la nuit qui précède un si beau jour ; on l'égaie par des chants, par des danses, et par mille espèces de jeux ; le chagrin est forcé de céder à l'impulsion générale, et l'homme le plus austère se relâche de sa sévérité. A la pointe du jour, on voit les portes ornées de branches de laurier et de guirlandes de fleurs ; les principaux citoyens, couverts de leurs plus riches vêtemens, se réunissent autour des nouveaux consuls qui, entourés de ce magnifique cortége, vont prendre possession de leur dignité ; ils sont suivis de plusieurs officiers qui jettent de l'argent au peuple. C'est un spectacle qui paraît très-amusant à quelques personnes, que celui de cette tourbe d'indigens qui se disputent, au péril de leur vie, de misérables pièces de monnaie.

» Dans la persuasion où nous sommes qu'une année ne peut être qu'heureuse, quand elle est heureusement commencée, les citoyens de toutes les classes partagent à l'envi l'alégresse générale; ils évitent avec soin toute parole sinistre, et se font mutuellement tous les souhaits qu'inspire la circonstance. Après avoir porté ses hommages aux dieux, on s'occupe au moins quelques instans de l'exercice de sa profession, comme un présage de l'activité qui doit occuper toute cette année.

» Personne n'ose se montrer, s'il n'est revêtu d'une toge blanche; le plus pauvre change ou nettoie ses vieux vêtemens, et s'épargne long-temps d'avance sur son nécessaire, pour avoir du superflu ce jour-là. Les marchés sont garnis de tout ce qui peut réveiller l'appétit et le satisfaire; le soir, on allume des feux dans les rues; on joue des pantomimes et des comédies pour amuser le peuple; les portes sont décorées de branches de laurier et de lanternes; des tables sont dressées devant les maisons; d'abondantes distributions se font aux indigens : le peuple est dans la persuasion que Janus dédommage de ces dépenses, et ne permet pas que ceux qui se montrent aussi généreux envers les autres, se trouvent eux-mêmes dans la nécessité. Une de nos loix les plus sages défend de célébrer aucune fête publique, avant d'avoir pourvu aux besoins des

indigens. Comment pourront-ils en effet participer à l'alégresse commune, si on ne les empêche, au moins ce jour-là, de sentir l'aiguillon de la nécessité?

» Nous adressons nos prières aux dieux avec une nouvelle ferveur, au commencement de l'année, et plusieurs de nos dévots inscrivent les vœux qu'ils leur font sur des tablettes qu'ils signent de leurs noms, et qu'ils attachent ensuite à la statue de la divinité qui est l'objet de leur culte; elle en reste chargée jusqu'à ce qu'il lui plaise de les acquitter. Nos vœux sont uniquement relatifs aux événemens qui dépendent de la fortune, car la nature a donné aux hommes tout ce qu'il faut pour être sages et vertueux. Quand nous cherchons par nos prières à calmer le courroux du ciel, c'est pour les fautes de l'erreur et non pour les crimes de la volonté; il faut que ceux-ci s'expient, sinon par le châtiment des loix, du moins par la vengeance des furies, secondées par les remords de la conscience.

» Le premier jour de l'année étant celui où nos principaux magistrats entrent en fonction, on regarderait comme le plus funeste présage pour le reste de leur administration, s'ils l'employaient à des actes de rigueur; on cherche au contraire à le signaler par des bienfaits : c'est alors qu'on donne la liberté aux esclaves qui l'ont

méritée par leurs services. Les sénateurs et les grands de l'État le terminent par des festins somptueux, et jusqu'aux plus pauvres, tout le monde aujourd'hui connaît l'abondance.

» Le second jour de l'année se passe dans des divertissemens intérieurs; les maîtres et les esclaves jouent familièrement aux dés ou à d'autres jeux; l'indulgence excuse toutes les fautes, et l'on éloigne avec tant de soin ce qui annonce l'indigence, que tout en ce moment semble appartenir à tous. Le troisième jour est consacré à des courses de chars; les festins qui succèdent à ce divertissement ne finissent qu'avec la nuit, de sorte que le quatrième jour se ressent encore de la fête, et cette impulsion, donnée au plaisir, s'étend quelquefois jusque sur le cinquième.

» Lorsqu'il y a quelque grande solennité, des hérauts sont chargés de proclamer la cessation des travaux, et il y a des peines établies contre ceux qui enfreindraient cet ordre; on croirait outrager les dieux, si l'on employait à des ouvrages mécaniques le temps destiné à leur culte. Le grand pontife Scévola, interrogé sur ce qu'il était permis de faire les jours fériés, répondit : *Tout ce qu'il serait nuisible de ne pas faire.*

» Les livres pontificaux contiennent ce qui est relatif aux féries, et indiquent les jours où il faut les observer, et les classes de citoyens qui y sont

obligés. Il est permis seulement alors de faire écouler les eaux, de relever les haies des champs, de tendre des piéges aux oiseaux, de détruire les guêpiers, de baigner les troupeaux, et d'achever un travail commencé. A la guerre même on évite d'entreprendre quelque chose de nouveau dans les jours consacrés par la religion.

» Durant nos fêtes publiques, les sons des instrumens se joignent aux accords de la voix; de jeunes garçons et de jeunes filles dansent au milieu des temples, les bras et les pieds nus : on fait sortir les statues des dieux pour les promener sur des litières sacrées; leur marche est précédée par des chœurs d'enfans de l'un et l'autre sexe, qui célèbrent par des hymnes l'action ou la divinité que l'on solennise; ils sont couronnés de fleurs et de verdure, et tiennent à leur main droite des branches de laurier. Après eux viennent les pontifes, les magistrats et le reste du peuple, tous en habit de cérémonie; quelquefois les citoyens mettent sur leur tête des couronnes de fleurs ou de feuillage.

» Chaque jour de fête, on peint avec du vermillon la statue de Jupiter; celles des autres dieux sont aussi lavées et couvertes de riches vêtemens. Les diverses parties de leur toilette sont confiées à des citoyens qui s'en font un titre d'honneur, qu'ils ont soin de rappeler sur leurs monumens.

On trouve dans les temples des déesses des écrins très-riches; J. César en dédia jusqu'à six dans le temple de Vénus (1).

» Quels que soient les effets de la superstition sur l'esprit du peuple ignorant, le culte des dieux produit parmi nous moins de crainte que de joie et d'espérance. Les réjouissances auxquelles on se livre dans les temples, sont les plus animées; les cérémonies sacrées, les chants, les danses inspirent alors une alégresse générale. Nous ne nous peignons point les dieux comme des tyrans, toujours prêts à punir les faiblesses des hommes, mais comme des protecteurs dont la bonté fait naître une juste confiance. Nous regardons la tristesse et les larmes comme le partage des méchans, et loin d'imaginer que nos dieux s'y complaisent, lorsque nous les croyons irrités contre nous, c'est par les jeux et les spectacles les plus gais que nous cherchons à les apaiser; nous regardons notre

(1) Nous avons encore des figures romaines dont les oreilles sont percées pour recevoir des pendans d'oreilles, les supprimer ou les changer à volonté; on a trouvé des coiffures mobiles qu'on arrangeait sur les bustes de marbre comme sur une personne vivante. Les Romains couvraient ces bustes d'ornemens de deuil ou de fêtes, afin de les faire participer aux événemens heureux ou malheureux de leurs familles. (*Extrait de Caylus*).

joie

joie comme une partie de leur culte. Juge quelles doivent être les fêtes où nous célébrons les bienfaits des dieux, puisque c'est une calamité publique qui a introduit parmi nous les farces grossières des premiers histrions, et que nos ancêtres les regardèrent comme le plus sûr moyen de conjurer la colère céleste.

» C'était à la négligence qui avait régné dans les cérémonies sacrées, qu'ils imputaient tous les malheurs de l'État, et ils croyaient en les célébrant avec une nouvelle pompe, apaiser les dieux, auteurs de leurs désastres. On réussissait ainsi à inspirer aux citoyens plus d'ardeur et de confiance, que si on les leur eût fait envisager comme l'effet de la bravoure et du talent des généraux ennemis. Après les défaites du Tésin, de la Trébie et de Trasimène, on voua des sacrifices et la célébration des grands jeux. La prise de Tarente par Annibal, fit établir des jeux en l'honneur d'Apollon. Pendant nos guerres d'Afrique, les citoyens ayant été effrayés par des prodiges, on offrit à leur adoration le culte de Cibèle, et l'on institua en son honneur les jeux mégalésiens : ce moyen si sage de distraire le peuple n'a jamais manqué son effet.

» Parmi nos ancêtres, on assurait sérieusement que nous avions perdu la bataille de Cannes, par un effet de la jalouse colère de Junon contre le consul Varron, qui avait mis un bel en-

faut dans le char sacré de Jupiter, pour soutenir la statue de ce Dieu.

» La plus légère irrégularité fait recommencer les jeux, les fêtes et les sacrifices; de nos jours, un sacrifice fut recommencé jusqu'à trente fois, parce qu'on y avait toujours trouvé quelque chose de défectueux.

» Dans plusieurs circonstances périlleuses, le peuple, sur la proposition du grand pontife, a ordonné que tout ce qui naîtrait de bœufs, de porcs, de chèvres et de brebis, dans la seconde saison de l'année, serait devoué à Jupiter : c'est ce qu'on appelle *un printemps sacré*.

» On a aussi ordonné quelquefois, pour la même raison, un lectisterne; on dresse trois lits magnifiquement couverts autour d'une table somptueusement servie, et l'on y place pour convives les statues des dieux de la première classe. Cette cérémonie dure ordinairement huit jours, pendant lesquels les portes des maisons demeurent ouvertes, et toutes les provisions sont livrées à un usage commun : les pauvres, les inconnus, les étrangers mêmes sont invités à prendre part à cette hospitalité générale. Les parens et les voisins s'empressent de terminer à l'amiable les procès qui existent entre eux; la liberté est rendue aux prisonniers, et c'est par notre sensibilité aux mal-

heurs de nos semblables, que nous nous efforçons d'attendrir les dieux sur les nôtres ».

Alexandre. « Il faut que, dans plusieurs parties de l'empire, le culte public soit établi sur des principes différens, car, en traversant quelques colonies romaines, j'ai vu faire, dans les unes, des processions pieds nus, à cause d'une sécheresse qui menaçait les champs de stérilité; dans d'autres, un usage annuel veut que, durant neuf jours, l'on ferme les cabarets et les bains, et que les citoyens se présentent devant les idoles, couverts d'un sac et avec tous les dehors de la tristesse ».

Varron. « Cette observation est vraie, mais faut-il s'étonner qu'une religion formée d'un si grand nombre de parties incohérentes, ait quelques pratiques contradictoires? La même superstition d'ailleurs, qui a fait croire aux dieux mal-faisans, a dû faire imaginer qu'ils prennent plaisir au malheur des hommes, et que par conséquent on doit chercher à les apaiser par les souffrances qu'on s'impose à soi-même; lorsqu'on immolait des victimes humaines, c'était toujours à des divinités malfaisantes. Les prêtres de Bellone ne font point à leur déesse le sacrifice d'un sang étranger; c'est le leur qu'ils répandent, ou plutôt qu'ils paraissent faire couler par des incisions qui font sortir une liqueur rougeâtre, préparée et cachée sous leurs vêtemens.

» Quelques-uns ont cru que les angoisses de leur estomac pouvaient être agréables aux dieux, et ils se sont soumis à des jeûnes plus ou moins austères. On jeûne surtout le jeudi, en l'honneur de Jupiter; ce jeûne commence la veille, et l'on emploie le jeudi matin à des occupations rudes et désagréables. Une fois par mois, J. César se contentait de faire une collation le soir; était-ce principe de religion ou raison de santé? c'est ce que je vous laisse à juger. Le jeûne des Tarentins avait le principe le plus noble; ayant eu à supporter un siége aussi long que pénible, ils eurent recours aux habitans de Reggio qui s'imposèrent un jeûne de dix jours, afin de se rendre les dieux favorables et de ménager leurs vivres. Le convoi qu'ils formèrent, réussit à s'introduire dans la place, et ce succès obligea les ennemis à lever le siége : depuis cette époque, les Tarentins ont établi un jeûne annuel, afin de perpétuer la mémoire du service qui leur avait été rendu.

» La manière ordinaire de s'adresser aux dieux, est d'étendre les mains vers leur statue, après les avoir portées sur sa bouche, de tourner à droite sur soi-même et d'aller s'asseoir, après avoir fini sa prière. Nous nous découvrons devant les personnes à qui l'on doit du respect; et au contraire, nous nous couvrons la tête en présence des dieux et quand nous les adorons, excepté

toutefois quand nous sacrifions à Saturne, ou bien au dieu *Honor*.

» Beaucoup de Romains ne se bornent pas aux cérémonies ordinaires du culte, et vont dans les temples, remplir auprès des dieux les fonctions dont les esclaves s'acquittent envers les hommes. Les uns annoncent les heures à Jupiter, d'autres lui servent de nomenclateurs, ou de licteurs; on en voit qui imitent, auprès de sa statue, le mouvement de ceux qui oignent leurs maîtres : des femmes se consacrent à la toilette de Junon ou de Minerve, et meuvent les doigts, comme s'ils arrangeaient les cheveux de ces déesses; elles vont jusqu'à tenir un miroir devant leur statue. Il en est qui appellent les dieux en témoignage dans leurs affaires, ils leur offrent des placets et les instruisent de leur cause. Un vieil histrion se voyant bafoué sur la scène, s'est avisé d'aller jouer dans le capitole, comme si les dieux pouvaient prendre plaisir à voir ce qui excitait les railleries des hommes.

» Je ne dois pas oublier le taurobole, une des cérémonies les plus originales qu'ait inventé la superstition. On fait une grande fosse dans la quelle descend celui qui veut être purifié; on la couvre de planches trouées et l'on fait au-dessus le sacrifice d'un bœuf dont le sang coule sur l'initié; il renverse la tête pour le recevoir sur son

visage et jusque sur sa langue : on croit devenir par ce sale moyen, l'objet des bénédictions du ciel. Une manière plus simple de se purifier est de plonger sa tête dans le Tibre; les vieilles croient préserver les enfans des regards mal-faisans, en leur frottant, avec de la salive, le front et les lèvres.

» La plupart des Romains commencent la journée par une prière aux dieux; il y a même des temples qui restent ouverts pendant la nuit, et que l'on éclaire avec des flambeaux, pour ceux qui veulent précéder le jour par des actes pieux. Il en est beaucoup à qui conviendrait assez ce que j'entendais dire l'autre jour à un artisan : Ma femme, cesse d'étourdir les dieux par tes prières, à moins que tu ne leur supposes un esprit aussi bouché que le tien, et qu'ils ne comprennent rien, si on ne le leur a répété cent fois.

» Après ce court examen des motifs qui conduisent les Romains aux pieds des autels, il est temps de nous occuper du culte public. Outre les fêtes impératives ordonnées, soit pour apaiser les dieux, soit en actions de graces, nous avons deux espèces de fêtes ordinaires, les conceptives ou mobiles, les statives ou fixes.

» Les féries latines, les paganales, les sementines et les compitales sont les principales fêtes

mobiles; ce sont les magistrats ou les pontifes qui déterminent le jour de leur célébration. J'ai parlé suffisamment des premières, et je n'ai presque rien à dire des autres : les paganales et les sementines se célèbrent en l'honneur des dieux des champs, et pour attirer leurs faveurs sur les fruits de la terre : les compitales ou fêtes des dieux lares ont lieu pendant l'hiver, et les esclaves, à qui on accorde ce jour-là quelque relâche, en sont les principaux acteurs.

» Les jours fériés sont en très-grand nombre dans le calendrier romain, mais beaucoup n'ont d'effet que pour les administrations publiques, et d'autres sont *entrecoupés*, c'est-à-dire, que l'on n'en fête que la moitié. Ces derniers sont accompagnés également de sacrifices solennels, mais aussitôt que les parties intérieures de la victime ont été présentées aux dieux, il est permis aux citoyens de se livrer à leurs occupations ordinaires (1).

» Je vais parcourir en peu de mots ce qui se passe de plus remarquable dans les fêtes et les cérémonies qui ont lieu chaque année : je n'oublierai point l'usage qui vient de s'introduire, et

(1) Antonin avait fixé le nombre des fêtes publiques et annuelles, à trente-cinq.

que, certes, la flatterie ne laissera pas tomber, de consacrer le quatrième jour de l'année, à faire des vœux pour le salut de nos princes.

» Le neuvième jour, on célèbre les agonales en l'honneur de Janus : lors même que nous offrons nos hommages à d'autres dieux, c'est encore à celui-ci que l'on adresse le premier encens et la première libation, comme chargé d'introduire dans l'olympe les prières des mortels.

» Le onzième et le quinzième sont consacrés à *Carmenta* qui, malgré tant d'honneurs, n'en est pas moins restée une déesse assez problématique.

» C'est alors que se célèbrent aussi les lupercales ou fêtes du dieu Pan, en mémoire des temps primitifs où les hommes allaient presque sans vêtement. Les prêtres de ce dieu forment trois colléges, les Fabiens, les Quintiliens et les Juliens : ceux-ci ont été établis de nos jours en l'honneur de Jules-César. L'origine des autres remonte jusqu'à Romulus, et même, assure-t-on, jusqu'au roi Évandre. Ce jour-là, les luperques immolent à Pan des chèvres blanches; ils attachent leur peau autour d'eux, en forme de ceinture, et courent ainsi les rues de la ville. Avec des bandes de la peau de ces mêmes victimes, ils frappent tous ceux qu'ils rencontrent, et l'on voit des femmes mariées s'exposer à leurs coups, dans la persuasion que ce moyen les rendra fécondes.

» Le dix-septième est consacré au fondateur de Rome, adoré sous le nom de Quirinus; on a joint à sa fête celle des foux. On appelle ainsi ceux qui, ignorant à quelle curie ils appartiennent, célèbrent alors en commun la déesse qui a enseigné à cuire le pain dans des fours, cérémonies dont les autres s'acquittent, le jour qui leur est indiqué par le grand curion.

» Je vous ai déjà parlé des cérémonies qui accompagnent la plantation des bornes, et de la superstition politique qui en a fait des espèces de divinités, sous le nom de dieux termes. Pour ajouter encore au respect qui leur est dû, le 21 février a été particulièrement destiné à leur culte.

» Onze jours du même mois sont employés aux expiations et aux fêtes funéraires; on fait alors des festins près des tombeaux, sur lesquels on a soin de répandre des fleurs, et surtout des roses. Au reste, selon l'opinion commune, les manes ne sont pas des dieux avides; il suffit de laisser en leur honneur, au milieu des chemins, une tuile couverte de couronnes de fleurs, ou un vase où l'on aura mis ensemble du sel, du pain trempé dans du vin, des fruits et quelques violettes. Pendant ces onze jours, les temples sont fermés, on ne fait aucun sacrifice aux dieux, et l'on ne fait pas même fumer l'encens sur leurs autels.

» Après avoir versé des larmes sur la perte de

ceux qui nous étaient chers, il est doux de se consoler avec ceux qui leur ont survécu. On fait le 20 février, la charistie ou fête de l'amitié; tous les parens et alliés de chaque famille se réunissent, et s'il existe quelques différens entre eux, ils sont terminés au milieu de la joie commune. Quelle fête heureuse, si elle atteignait plus souvent son but! Son auteur, quel qu'il soit, a bien mérité de l'humanité entière.

» Le mois de mars commence par les saturnales des femmes (*matronalia*). Les hommes leur envoient des présens, qu'au mois de décembre elles reconnaissent par d'autres. Les maîtresses de maison servent à table les esclaves de leur sexe, auxquelles on accorde ce jour-là toute la liberté dont les autres ne jouissent que pendant les derniers jours de l'année.

» Le 16 du même mois est remarquable par la gaieté qui règne aux fêtes de Bacchus, gaieté qui n'a pourtant rien de commun avec le désordre qui règne aux bacchanales de la Grèce : c'est le jour que l'on choisit assez souvent pour donner la robe virile aux jeunes gens.

» Cinq jours entiers sont consacrés à Minerve, d'où sa fête a pris le nom de *quinquatria*. Les élèves jouissent pendant leur durée d'un moment de vacance, et portent à leurs maîtres des présens proportionnés à leur fortune et à leur reconnais-

sance. On propose alors à leur émulation des prix de poésie et d'éloquence; paisibles combats, où le triomphe et la défaite donnent souvent le premier essor à nos jeunes passions.

» C'est aussi pendant le mois de mars que les prêtres saliens promènent dans les rues de la ville, douze boucliers semblables, et parmi lesquels se trouve, sans qu'on puisse le reconnaître, celui à la conservation duquel on croit attaché le salut de notre empire. Il n'y avait d'abord que douze prêtres saliens, choisis dans le premier ordre de l'Etat, et parmi les jeunes gens les mieux faits, mais le roi Hostilius en a doublé le nombre. Ils portent, pendant les cérémonies, une tunique bigarrée, et la toge mêlée de pourpre appelée trabée; ils ont la tête couverte d'une mitre; leur corps est ceint d'un baudrier, auquel est suspendue une petite épée, avec laquelle, dans leur danse solennelle, ils frappent légérement sur le bouclier sacré; ils vont ainsi dans les rues et dans les places publiques, en dansant et en chantant des hymnes si antiques, qu'à peine on peut en saisir le sens. On a vu un préteur, précédé de ses licteurs, s'acquitter de cette danse sacrée, quoique sa dignité l'en dispensât. Les saliens se réunissent ensuite avec leurs amis au temple de Mars où, le front ceint d'une couronne de roses, ils se délassent de cette fatigante cérémonie, par un festin si splendide, qu'il

a donné lieu au proverbe : c'est un repas de saliens.

» N'ayant rien à dire sur la fête des violettes, je passe à celle de la mère des dieux ; on la nomme fête joyeuse, à cause de la gaieté qui y règne. L'image de Cibèle traverse alors la ville en cérémonie ; on porte devant elle tout ce que les citoyens ont de plus précieux, pour la matière et pour le travail ; chacun se déguise à sa fantaisie ; on peut prendre les vêtemens les plus graves, et les marques distinctives des premières dignités de l'Etat ; tout ce que l'imagination inspire de plus extravagant, est applaudi avec transport.

» Dans les diverses contrées où le culte de Cibèle est admis, les hymnes qu'on lui adresse sont en grec, et c'est la seule divinité que les Romains adorent dans une langue étrangère. Ce sont les malheurs des guerres puniques qui l'ont fait connaître à Rome ; on l'envoya chercher à Pessinunte où elle était honorée, sous la forme d'une pierre noire absolument informe. L'oracle de Delphes ayant ordonné qu'elle fût reçue par le plus honnête homme de la ville, c'est à Scipion Nasica que les suffrages publics déférèrent cet honneur, quoiqu'il n'eût que vingt-sept ans : les prêtres de Cibèle sont privés de la qualité d'hommes, et en sont indignes en effet par leur conduite avilissante ».

Alexandre. « Je les ai vus, dans plusieurs con-

trées de l'Asie, parcourir les villes et les villages, ayant le visage enduit de vermillon, portant des mitres, et revêtus, les uns de robes jaunes, les autres de tuniques blanches bigarrées de pourpre; au milieu d'eux était la statue de leur déesse, portée sur un âne, et couverte d'une robe de soie et d'un voile; ils chantaient et dansaient au son des flûtes; tantôt ils paraissaient combattre entre eux, avec les javelots qu'ils tenaient en main; tantôt ils faisaient mille contorsions, et, comme transportés d'une fureur divine, ils se frappaient eux-mêmes avec des rasoirs à deux tranchans, qui faisaient aussitôt couler leur sang: il y en eut un dont l'enthousiasme fut encore plus violent, et qui se frappa si vivement avec un fouet garni d'osselets, qu'on vit son sang ruisseler en abondance. Lorsqu'ils s'apercevaient que l'on était ému par ce spectacle, ils s'empressaient de mettre à contribution la pitié des habitans qui leur donnaient de l'argent et des provisions de toute espèce; lorsqu'ils passaient, on jetait sur eux et sur leur déesse, des roses et des guirlandes de fleurs ».

Varron. « Comme on a remarqué que ces quêtes épuisaient les familles, et que pour les rendre plus aboudantes, ces fourbes répandaient des idées superstitieuses, qui n'étaient pas sans danger pour le repos des citoyens, un décret du sénat les a sagement défendues dans toute l'Italie, excepté

pendant les jours consacrés au culte de Cibèle. Les curieux et les dévots suivent en foule la pompe qui accompagne la marche de cette déesse vers la petite rivière d'Almon, où ses ministres lavent sa statue, en chantant des cantiques obscènes.

» Le 20 avril, consacré à la déesse Palès, est aussi l'anniversaire de la fondation de Rome. Ce jour-là les citoyens emploient différentes cérémonies pour se purifier; les bergers exposent, à cet effet, leurs troupeaux à la fumée d'un grand feu, dans lequel a été jeté du soufre qui, comme on sait, a la propriété de blanchir. Le soir, avec des herbages secs ou de la paille, on fait des feux par-dessus lesquels on s'amuse à sauter.

» Je passe les premières *vinalia*, qui se célèbrent deux jours après, et qui sont consacrées à la dégustation du vin, tandis que les *vinalia* rustiques le sont à la vendange. Je ne sais si je dois parler des fêtes de Flore, dont l'indécence exigerait une prompte réforme; mais elles flattent trop les goûts du peuple pour l'espérer. Les courtisanes jouent le principal rôle dans les jeux consacrés à cette impure déesse; leur langage, leurs manières, leurs gestes, ne démentent point leur vile profession; elles ne rougissent pas de représenter en plein théâtre tout ce qu'elle a de plus obscène : ce spectacle se renouvelle pendant trois

jours. Je suis étonné surtout, qu'une pareille fête ait été établie vers la fin de la première guerre punique, c'est-à-dire, quand nos mœurs commencèrent à se civiliser, sans avoir pourtant rien perdu encore de leur austérité ».

Pollion. « Le culte d'Isis, quoique moins obscène, ne me paraît pas moins dangereux, et ses mystères ont presque toujours plus de rapport à l'amour qu'à la religion. Ses prêtres égyptiens, en mendiant avec leur effronterie native, se rendent les entremetteurs de mille espèces d'intrigues; on devine pour quelle raison tant de femmes portaient de préférence leurs hommages à cette déesse. En 695, il se commit tant de désordres dans son temple, que l'autorité publique le fit fermer. Après que le sénat eut ordonné de détruire quelques chapelles consacrées à Sérapis et à Isis, aucun ouvrier ne fut assez hardi pour y porter la main; il fallut qu'un des consuls prît lui-même la hache, et portât les premiers coups sur les objets de ce culte superstitieux, tant les craintes les plus absurdes ont d'effet sur le vulgaire. On tolère aujourd'hui le culte d'Isis, mais je prévois que de nouveaux désordres ne tarderont pas à faire chasser ses ministres, car j'apprends que leur exil ne leur a rien fait perdre de leur goût pour l'intrigue (1) ».

(1) Sous Tibère, Mundus, jeune chevalier, épris de la

Varron. « La fête des spectres ou des ombres, qui a lieu le 9 de mai, se célèbre au milieu de la nuit. Ceux qui en remplissent les principales cé-

---

passion la plus vive pour Pauline, épouse d'un particulier aisé, épuisa tous les moyens pour en obtenir quelques faveurs, et lui fit offrir jusqu'à deux cent mille deniers (180,000 liv.). Voyant ses poursuites inutiles, il était près de succomber à la violence de son amour, lorsqu'un de ses affranchis lui promit de combler ses vœux, s'il voulait sacrifier seulement cinquante mille deniers. Il réussit en effet par ce moyen à séduire le chef des prêtres d'Isis, pour le culte de qui Pauline avait une dévotion singulière. Le fourbe alla trouver cette jeune Romaine, et lui déclara que le dieu Anubis voulait passer une nuit avec elle. Orgueilleuse d'une telle faveur, Pauline en parla à ses amis et à son mari lui-même, qui n'y mit aucune opposition. Elle fut introduite dans une chambre obscure, et Mundus, au milieu de la nuit, vint prendre la place d'Anubis, dont il joua si bien le rôle, que Pauline le lendemain se vanta de son bonheur. La crédulité était si grande encore, qu'un tel récit n'avait paru exciter aucun soupçon, lorsque Mundus, persuadé sans doute que son amante n'oserait plus lui refuser ce qu'elle lui avait accordé une fois, dévoila son heureux artifice à Pauline. La découverte d'un tel secret lui fit jeter des cris d'horreur, et ses plaintes eurent bientôt fait de cet événement la nouvelle de la ville. Tibère irrité fit crucifier ces prêtres hypocrites, mais il excusa en partie Mundus, sur la violence de sa passion, et se contenta de le condamner à l'exil.

rémonies,

rémonies, sont pieds nus; ils invitent les spectres à s'éloigner, en faisant glisser avec bruit le doigt du milieu contre le pouce; ils se lavent ensuite les mains, mettent dans leur bouche des féves noires, et les jettent derrière eux, en disant neuf fois: *Je vous offre ces féves; que notre repos soit racheté par elles.* Ils prennent alors de grands vases d'airain qu'ils font retentir, ils prient neuf fois les ombres de s'éloigner du séjour des vivans, et se retournent en arrière, en terminant leurs cérémonies.

» Le 23 du même mois est consacré à la rose, et l'on voit toutes les boutiques de bouchers ornées de guirlandes de cette fleur.

» Le premier juin, on offre à la déesse Carna, épouse de Janus, des féves, du lard et un peu de farine, afin de rappeler l'antique simplicité des alimens de nos aïeux.

» Le 8, les ânes que l'on emploie à tourner la meule, sont couronnés de fleurs, et portent autour de leurs cous de petits pains enfilés comme les grains d'un collier; les boulangers ornent leurs moulins de guirlandes et de couronnes de fleurs. Le lendemain, jour de la fête de Vesta, on immole un âne à Priape; nos matrones vont pieds nus au temple de la déesse, parce qu'elles sont obligées de traverser la rue neuve, située sur un terrain autrefois extrêmement fangeux, et l'on continue

encore de se déchausser, afin de conserver la mémoire de l'état primitif de la ville. La fête de Matuta est remarquable par une circonstance non moins bizarre; elle est célébrée par les femmes seulement, et toutes les esclaves sont ce jour là exclues du temple de cette déesse, à l'exception d'une seule, qui n'y est admise que pour recevoir des soufflets. Je vous expose nos coutumes, sans ajouter les diverses explications que l'on en a données, et qui, pour la plupart, ne peuvent soutenir l'examen. Pourquoi, d'ailleurs, s'obstiner à chercher une origine raisonnable aux choses qui prouvent le mieux la folie humaine?

» Jules-César est né le 12 de quintilis, ce qui a fait donner à ce mois le nom de juillet: on célèbre ce jour par différens jeux; on élève chaque année un immense théâtre en bois, vis-à-vis le palais; la multitude y prend place sans aucune distinction de rang; les femmes y sont confondues avec les hommes, et les maîtres avec les esclaves; les jeux commencent par un sacrifice, et se terminent par l'abandon que le prince fait au peuple d'une grande quantité de fruits et d'oiseaux rares: le désir de s'en emparer occasionne les plus vifs débats parmi les citoyens. Il serait à souhaiter qu'on trouvât pour exciter leur alégresse, des moyens accompagnés de moins de désordres; mais aux yeux du peuple, ce serait réduire à rien

les réjouissances publiques, que d'en bannir toute licence.

» Le 15, les chevaliers font de pompeux sacrifices à Castor et à Pollux qui, dans une bataille, combattirent visiblement en faveur des Romains. Tous ceux qui ont reçu des chevaux de la république, vêtus magnifiquement, ayant une couronne d'olivier sur la tête, et portant les marques d'honneur qu'ils ont méritées par leurs exploits, sont rangés par centuries et par tribus, et traversent la ville en ordre de bataille, pour se rendre au temple de l'honneur que nos ancêtres ont érigé sur le mont Capitolin ; cette cavalcade brillante est composée quelquefois de cinq mille personnes. Le même jour se célèbrent les jeux apollinaires, et treize jours après la fête de Neptune.

» Le Sextilis, qui a aussi changé de nom depuis qu'il est consacré à Auguste, est remarquable par un grand nombre de fêtes que je ne ferai qu'indiquer. Le premier jour se célèbre la fête de l'espérance; le 5, celle du salut; le 8, celle du soleil indigete, le 11, celle d'Hercule; le 13, celle de Diane que l'on va adorer dans la forêt d'Aricie : c'est en outre un jour de fête pour les esclaves des deux sexes; le 17, celle de Portumnus, dieu des ports; le 18, celle de Consus, dieu du conseil. Pendant ce jour si mémorable par l'enlèvement des Sabines, les ânes et les chevaux sont

couronnés de fleurs et exemptés de travail. Le 20, on fait les *vinalia rustica*, et le prêtre de Jupiter commence les vendanges par un sacrifice à ce dieu. On emploie les jours suivans à la fête de Vulcain, et l'on allume une immense quantité de torches, avec lesquelles ont fait des courses en l'honneur de ce dieu.

» Le 2 septembre, on rappelle par une fête le souvenir de la bataille d'Actium ; c'était le 13, que le premier magistrat enfonçait anciennement le clou qui annonçait chaque révolution annuelle. Les 15, 16, 17 et 18 sont consacrés aux grands jeux romains. Le 20 rappelle la naissance de Romulus, et le 23 celle d'Auguste; l'un avec le titre de roi ne fut que notre premier magistrat ; l'autre avec le titre de magistrat est notre véritable roi. On célèbre, le 30, le banquet sacré de Minerve et la fête de Méditrina, déesse de la médecine; on boit, ce jour-là, le vin nouveau mêlé aux vieux, comme un moyen préservatif de la santé.

» Le 13 octobre viennent les *fontinilia ;* on jette des couronnes de fleurs dans les fontaines, et on orne les puits de guirlandes. Le 15, les marchands adressent leurs vœux à Mercure, et l'on immole un cheval en grande pompe.

» Les 17, 19, 20 et 23 se célèbrent les jeux plé-

beïens, et le 24, les *brumalia*, fête en l'honneur de Bacchus.

» Les principales réjouissances sont réservées pour la fin de l'année. L'origine des saturnales est encore un sujet de discussion parmi nos savans; les uns la placent au commencement de la république, et d'autres la font remonter au règne de Servius Tullius : cette fête existe de toute antiquité dans plusieurs autres pays. A Babilone, une fête annuelle donnait aux esclaves le droit de commander à leurs maîtres; il y en avait toujours un à qui l'on permettait de se revêtir des habits royaux et de se conduire selon son apparente autorité. Il y avait chez les Thessaliens une fête analogue, sous le nom de pélorie; et chez les Cretois aussi bien qu'à Tresènes, une sage législation avait accueilli ce moyen d'adoucir la servitude.

» Il est défendu de faire la guerre pendant les jours destinés aux saturnales; punir un coupable serait alors un acte digne d'expiation; ils doivent être consacrés tout entiers à la gaieté et à la folie, et il est permis uniquement de s'occuper de jeux et de festins. Les convives se donnent un roi qui préside à leurs amusemens, et qui, plus heureux que les autres rois, jouit le premier de la gaieté que fait naître son joyeux empire. Assez souvent il leur impose les ordres

les plus ridicules, tels que de se dire des injures à soi-même, de chanter avec une partie du corps nue, ou de faire le tour de la table ayant une danseuse sur ses épaules. Les esclaves se réjouissent à côté de leurs maîtres, et s'ils ne font pas leur devoir, on se contente pour châtiment, de les barbouiller de suie ou de leur jeter de l'eau à la figure. Toute la licence qui ne nuit point, est alors autorisée, et règne dans les jeux aussi bien que dans les discours.

» Le culte des peuples voisins de Rome a trop de rapport avec le nôtre, pour n'en pas rappeler au moins les singularités les plus frappantes.

» Dans la forêt d'Aricie, à dix milles de Rome, est un temple consacré à Diane, dont le pontife est toujours un esclave fugitif qui a fait périr son prédecesseur, et qui reste en exercice jusqu'à ce qu'un autre plus vigoureux ou plus adroit lui fasse éprouver le même sort; on l'appelle le roi de la forêt. Le vulgaire crédule s'imagine que ses communications avec la déesse, lui découvrent l'avevir, et la confiance qu'on a dans ses oracles ajoute aux revenus de sa dignité. Les femmes dont les vœux ont été accomplis, parcourent le chemin de Rome au temple de Diane, une couronne sur la tête, et des torches dans les mains.

» Tous les ans, la foule court à Lanuvium pour y être témoin d'une cérémonie assez singulière.

Dans un bois, près du temple de Junon Sospita, est une caverne où habite un serpent d'une délicatesse véritablement inquiétante. Lorsque le temps d'assouvir sa faim est arrivé, il fait retentir au loin le bruit de ses sifflemens; de jeunes filles descendent alors dans le souterrain, portant au monstre des corbeilles remplies de gâteaux qu'elles lui présentent d'une main tremblante, et si elles ont eu un seul instant d'oubli à se reprocher, le serpent rejette leur offrande et fait éclater leur honte. S'il mange les gâteaux de bon appétit, les agriculteurs font retentir au loin leurs acclamations, et se promettent une bonne année.

» Dans certains cantons de l'Italie, pendant les fêtes de Bacchus, on traîne en cérémonie, à travers les villages et jusque dans les villes, un énorme phallus élevé sur un char. A Lanuvium, pendant un mois entier, on n'entend que des discours obscènes, jusqu'à ce que le phallus qui a été exposé aux regards des citoyens ait été renfermé dans le lieu qui lui est consacré; mais l'usage veut qu'il soit auparavant couronné par la dame la plus vertueuse de la ville.

» Près de Terracine, est un bois consacré à la déesse Feronia à qui l'on fait tous les ans des sacrifices solennels; ceux qui sont remplis de l'esprit de la déesse, marchent alors sur des charbons sans se brûler. Les Hirpins ont affaibli l'impression que

faisait ce miracle, en l'imitant, après s'être frotté les pieds avec une certaine préparation.

» Les premiers citoyens de Rome, pour éclaircir leurs doutes sur l'avenir, allaient visiter anciennement les temples de Prénestes et d'Antium. Les sorts de Prénestes sont des planchettes d'un bois dur et poli, sur lesquelles se trouvent inscrits des caractères antiques : on les fait mêler par un enfant; celle qu'il tire ensuite au hasard, est regardée comme la réponse de l'oracle (1).

» A Antium, la superstition interroge des statues sacrées qui se remuent d'elles-mêmes, et dont les divers mouvemens interprétés par les ministres du temple, servent de réponse aux questions des dévots. Au reste, le crédit de ces oracles tombe chaque jour, on n'en parle presque plus que sur les lieux, et, pareils à ces charlatans qui prédisent l'avenir sur nos places publiques, ils n'obtiennent plus aucune confiance, excepté dans les classes inférieures ».

Alexandre. « On ne laisse pas néanmoins de

---

(1) Tibère ayant voulu détruire les sorts de Prénestes, se fit apporter la boîte qui les contenait; mais quoiqu'elle eût été cachetée avec soin, on ne les y trouva plus, lorsqu'on ouvrit la boîte, et ils ne reparurent qu'après qu'elle eût été reportée dans le temple. Ce n'est point cet escamotage qui m'étonne; c'est que Tibère en ait été la dupe.

consulter toujours les auspices et les augures, qui paraissent n'avoir rien perdu de leur influence sur les affaires publiques ».

Varron. « Les préjugés de cette espèce, en s'affaiblissant peu à peu, ne laissent pas d'agir encore avec plus ou moins de force, selon que les caractères sont plus ou moins portés à la superstition. L'opinion publique est presque partout marquée du sceau de l'inconséquence : il est peu de Romains qui voulussent aujourd'hui régler leurs actions d'après les auspices, et qui cependant ne craignissent pas l'effet d'un mauvais présage.

» Le collége des augures est le second dans la hiérarchie religieuse, et a conservé jusqu'à nos jours toutes ses prérogatives. Cette dignité, toujours occupée par les principaux citoyens, ne se perd qu'avec la vie, quelque condamnation qu'on éprouve; elle donne le droit de séparer les assemblées du sénat et du peuple, quelle que soit l'autorité qui les ait convoquées, et d'en suspendre les actes par un seul mot.

» Appius Claudius, qui était membre de ce collége ainsi que Ciceron, a écrit de nos jours un ouvrage où il prétend prouver, qu'en suivant les augures il est possible de prévoir l'avenir, et sa crédulité à cet égard lui attirait souvent les railleries de ses collégues : il ne la bornait point à ce

seul article. Lorsqu'il commandait en Grèce, au nom de Pompée, il voulut, assure-t-on, consulter sur la guerre civile l'oracle de Delphes, depuis long-temps oublié. La prêtresse forcée par lui de descendre dans l'antre sacré, lui répondit : *Cette guerre ne te regarde pas, tu posséderas le golfe euboïque.* Appius reçut en effet la sépulture sur le rivage de cette partie de la mer, avant que nos guerres civiles fussent terminées.

» Tous les magistrats ont le droit de prendre les auspices, mais il n'est point permis à un magistrat inférieur de troubler les auspices de celui auquel il est subordonné ; néanmoins ils ont droit d'opposition sur les auspices de leurs collégues et de ceux qui sont sous leur dépendance. Nos ancêtres avaient un tel soin de ne pas s'écarter des traditions religieuses à cet égard, qu'ils retentenaient sans cesse en Étrurie des jeunes gens des premières maisons, pour les étudier en quelque sorte dans leur pays natal.

» Les augures ne peuvent être consultés qu'à Rome, et relativement à certains objets ; mais les auspices sont pris en quelque lieu que ce soit, par tout le monde, et sur tout ce qui excite nos craintes et nos espérances ; les premiers se tirent proprement du chant des oiseaux, et les autres de leur vol, quoiqu'on ait depuis appliqué l'une et l'autre expression à un grand nombre de manières

de consulter l'avenir. Lorsqu'un général a éprouvé quelque revers, il doit retourner à Rome prendre les auspices; mais si la guerre se fait dans une contrée éloignée, il y choisit un champ que l'on fait devenir romain par de certaines cérémonies, et il y renouvelle les auspices toutes les fois qu'il le juge nécessaire. Les simples citoyens prennent quelquefois eux-mêmes les auspices sur leurs affaires particulières. Nos ancêtres ne commençaient aucune action importante, soit publique, soit particulière, sans les avoir consultés (1). Le présage est une action qui a lieu sans que nous y

(1) Il est singulier que des préjugés si bizarres ayent résisté si long-temps aux progrès des lumières, et même à ceux de la religion chrétienne. Quoique Ciceron nous dise dans ses ouvrages philosophiques, que l'art des augures est perdu, et qu'on n'a plus d'égard pour les auspices, il avoue cependant ailleurs, que Pompée réglait souvent sa conduite d'après les signes observés par ses devins. Il mande à Plancus, après la mort de César, qu'au moment où l'on allait délibérer sur un objet qui concernait ce général, ceux qui étaient chargés de la garde des poulets sacrés, firent naître un scrupule au président du sénat, sur la manière dont les auspices avaient été pris, et cette raison parut suffisante pour différer une affaire d'un très-grand intérêt.

Cent cinquante ans après, nous voyons dans Pline le jeune, que Trajan, lorsqu'il sortait de son palais, s'arrê-

ayons part, et que nous appliquons à l'objet que nous avons dans l'esprit. Les présages et les imprécations n'ont point d'effet sur ceux qui n'y font point attention.

» Les auspices et les augures se prennent en plein air, au milieu de la nuit, lorsque le ciel est pur, et qu'aucune vapeur n'en trouble la sérénité : les prêtres et les magistrats qui se préparent à consulter ainsi la volonté des dieux, commencent par leur adresser une prière ; ils se rangent ensuite en demi cercle, et désignent avec la crosse augurale, la partie du ciel qu'ils destinent à leurs observations (1). Jupiter, disent-ils ensuite, si tu

---

tait sur le seuil de la porte, pour consulter la volonté des dieux dans le vol des oiseaux.

Ce qui est bien plus étonnant encore, c'est de lire dans les établissemens des empereurs chrétiens : *Qu'aussitôt que la foudre sera tombée sur notre palais ou sur quelque autre édifice public, l'on ait soin de consulter les auspices, selon le rit ancien, pour savoir ce que présage ce phénomène ;* et cette ordonnance de Constantin a été soigneusement transcrite dans le code théodosien.

Sous le règne de l'empereur Constance, il était encore assez ordinaire de consulter les devins sur le cri d'une souris, ou la rencontre d'une belette ; et pour apaiser la douleur, on usait avec confiance de formules magiques.

(1) C'est ce qu'on appelait prendre tabernacle ; la partie du ciel désignée par l'augure, se nommait temple.

agrées nos élections, ou les actes de nos comices, ou la guerre que nous méditons, donne-nous en un signe indubitable dans cette région que je viens de marquer; il spécifie alors les auspices qu'il demande. Si les signes se montrent à droite, ils sont favorables; ceux qu'on voit à gauche sont de mauvais présage, mais on répète plusieurs fois l'auspice, et après avoir été contraire d'abord, il peut changer à la fin.

» Il est des oiseaux dont on consulte le vol, et d'autres le chant seulement. Certains augures sont réservés à une seule classe d'objets; par exemple, les colombes ne servent d'augures que pour les rois, parce qu'elles ne vont jamais seules; les cygnes que pour les marins, etc. ».

Pollion. « Ce n'est plus le temps où les consuls se démettaient de leurs fonctions, parce que l'augure en prenant le tabernacle, n'avait pas observé toutes les règles prescrites, et où Fabius Maximus abdiquait la dictature, parce qu'il avait entendu le cri d'une souris.

» La loi qui porte qu'on ne pourra occuper une dignité qu'après avoir obtenu des signes favorables, n'est plus observée qu'en apparence; ceux qui viennent d'obtenir les suffrages des comices, passent la nuit dans des tentes d'où ils sortent le lendemain au point du jour, pour adresser leurs prières aux dieux. Quelques augures qui se trou-

vent près de là, leur annoncent qu'ils ont vu un éclair du côté gauche, quoiqu'ils n'en ayent vu aucun, et les candidats sur leur parole entrent en fonction. Ceux qui sont les plus attachés aux opinions de nos pères, croient qu'il suffit de n'avoir point d'auspices contraires; les autres les prennent pour favorables, quels qu'ils soient, et l'ambition ne se laisse plus contenir aujourd'hui par d'aussi faibles obstacles ».

Varron. « Telle est cependant la force de l'habitude, que rien d'important ne se fait encore sans avoir consulté les auspices. Ciceron, dans une de ses harangues, prononcée, il y a quarante ans à peine, disait au sénat : *Nos ancêtres ont déféré aux pontifes tout ce qui concerne les solennités sacrées, et aux augures le droit de juger ce qui est fait régulièrement. La science des Étrusques a des fondemens si réels, que de notre temps ils ont prédit d'une manière non-obscure les troubles de la guerre sociale, les fureurs de Sylla, et enfin cette conjuration qui menace la sûreté de l'empire.*

» C'est ici, me dira-t-on, le langage d'un orateur qui parle moins d'après son opinion que d'après celle de ses auditeurs. Mais notre ami tenait à peu près le même langage dans des lettres qui, certes, n'étaient point destinées à voir le jour; ayant été guéri d'une indisposition plutôt qu'il ne l'espérait, il écrivit à sa femme, que c'était sans

doute à un dieu qu'il devait sa guérison, et qu'elle eût soin d'en rendre grace, selon sa coutume, à Esculape et à Apollon, avec son zèle et sa piété ordinaires (1). Même encore aujourd'hui, l'usage veut que, dans nos repas, l'on fasse un moment de silence après le premier service, jusqu'à ce que l'esclave ait jeté dans le foyer ce qui est destiné aux libations, et qu'il ait annoncé que les dieux sont propices; ce qu'on prétend reconnaître à la manière dont la flamme brûle et saisit les libations.

» Le soin de lire l'avenir dans les entrailles des animaux, appartient aux aruspices; quoiqu'on défère beaucoup à leur opinion, ils sont très-peu estimés. Le nombre n'en est point fixé, et ils ne sont point admis à ce ministère par les suffrages publics; ce sont pour la plupart des Toscans, et la connaissance qu'ils sont en réputation d'avoir de tous les signes sur lesquels les anciens ont établi l'art de pénétrer l'avenir, fait tout leur titre. S'il arrive quelque événement extraordinaire, un grand incendie, un débordement du Tibre,

---

(1) Cette lettre de Ciceron prouve jusqu'à l'évidence, que le rang le plus élevé n'empêchait pas les Romaines d'être de bonne foi dans le culte qu'elles rendaient aux idoles, et que les maris les plus éloignés de la superstition, respectaient cependant celle de leurs épouses.

ou quelqu'autre calamité; si un édifice public a été frappé de la foudre, un décret du sénat ordonne alors que les aruspices soient consultés sur les moyens d'apaiser les dieux. En les payant, nos citoyens en obtiennent aussi des réponses sur le succès de leurs affaires domestiques.

» On consulte encore l'avenir, en examinant de quelle manière mangent les poulets sacrés; nos généraux en prennent avec eux dans leurs expéditions. Afin qu'il puisse juger par leur appétit quel en doit être le succès, le prêtre ou le magistrat qui veut les consulter, se fait accompagner par le premier venu, en lui disant : *Je veux que tu m'aides à prendre les auspices.* A quoi, celui-ci doit répondre : *J'ai entendu.* Lorsqu'ils sont en présence des animaux prophétiques, le principal acteur demande, s'il paraît qu'il y ait silence. Sans regarder, ni en haut, ni en bas, ni autour de lui, l'autre doit dire aussitôt : *Il me paraît qu'il y a silence — Dis-moi si les oiseaux mangent. — Ils mangent. — Quels sont ces oiseaux et où mangent-ils? — Ce sont les poulets qui ont été apportés dans la cage par le gardien.* Pendant ce dialogue, le gardien présente un morceau de pâte aux poulets dont il a aiguisé exprès l'appétit par un peu d'abstinence; lorsqu'en saisissant cette pâte avec avidité, ils en laissent retomber une partie, c'est alors le présage

sage le plus heureux (1). Voilà quels étaient les auspices qui faisaient avancer ou reculer les armées romaines, et qui ont eu tant d'influence sur la destinée de notre empire. L'on imagine même encore aujourd'hui des raisons pour justifier, non-seulement l'usage que la politique en a fait, mais encore la crédulité qui y attache une si haute importance. Voici ce que me disait à cet égard, il y a quelques jours, un philosophe asiatique.

« Personne n'est assez dépourvu de sens, pour » croire que c'est la fantaisie des oiseaux qui » forme l'auspice, mais les dieux annoncent l'a- » venir dans l'impulsion qu'ils donnent, soit à » leurs cris, soit au mouvement de leurs ailes. » En conjurant les génies qui habitent les régions » intermédiaires, on les engage à descendre parmi » nous et à rendre des oracles; l'enthousiasme di- » vin peut également dévoiler le futur à ceux qu'il » inspire. Les songes seraient un moyen certain

(1) Si le bruit du tonnerre se faisait entendre, il n'était plus permis de continuer les délibérations publiques. Lorsqu'on prenait les auspices dans sa maison, le bruit d'un p.. les rendait nuls. Caton le censeur a décidé sérieusement qu'ils n'étaient point viciés, si ce vent impur passait sans être senti, ou s'il échappait à un esclave qui dormait, quoique ce fût une cause suffisante pour rompre les comices.

» de le connaître, si l'art de les expliquer était » bien connu. L'expérience nous apprend que le » tonnerre, les éclairs, les étoiles tombantes et » mille autres signes, méritent également toute » notre confiance et notre attention (1) ».

» Les ignorans et les savans croient également qu'il y a une prédestination, et que de là viennent les avertissemens de la foudre, ceux des oracles, les prédictions des aruspices et les événemens fortuits qu'on prend pour des présages. Ils sont en très-grand nombre ; ce sont les paroles qu'on entend à l'improviste ou qu'on prononce involontairement ; le tressaillement du cœur, des yeux, des sourcils, les éternumens et les chutes imprévues sont de mauvais augures : les superstitieux sont particulièrement effrayés, lorsqu'il leur arrive de heurter le pied contre une porte en sortant, quand ils rompent le cordon de leurs souliers, ou qu'ils se sentent retenus par la robe en se levant. Le tintement des oreilles leur annonce qu'on parle d'eux; ils font la plus grande attention aux personnes et aux animaux qui se présentent les premiers devant eux. Un Éthiopien, un nain, un eunuque rencontré le matin, les font rentrer dans leur maison. Ils croient, en crachant

(1) Amm. Marcell.

promptement, détourner l'effet d'un discours ou d'une rencontre de sinistre augure. Si l'esclave donne la chaussure gauche la première, c'est un indice d'outrage et de malheur. Auguste en est si bien persuadé, qu'il m'a rapporté lui-même avoir chaussé le soulier gauche, avant le droit, le jour où il faillit être victime d'une sédition parmi ses troupes. Quand les yeux se portent en bas, en sortant, c'est un signe de pleurs. Un chien noir qui entre dans la maison d'un nouveau marié, annonce que sa femme sera peu fidèle : un serpent qui tombe près de lui, le menace de poison; le chant de la poule présage que la femme dominera. On presse des pépins de pomme entre ses doigts, et s'ils vont frapper le plafond, on se croit aimé de sa maîtresse. Si une pierre, un chien ou un enfant sépare des amis qui marchent ensemble, c'est un présage de rupture, et pour le détourner, on foule au pied la pierre, et l'on donne un soufflet à l'enfant. Lorsque ces Romains crédules passent devant leurs maisons, ils ne manquent jamais de marcher sur le seuil de la porte, et, lorsque quelqu'un éternue au moment où ils se chaussent, ils se croiraient menacés du plus grand malheur, s'ils sortaient, avant de s'être remis au lit.

» Ce ne sont pas seulement les particuliers qui craignent les présages funestes; pour en détourner l'effet, le sénat lui-même a quelquefois or-

donné que les pontifes, suivis des autres ministres de la religion, fissent une procession solennelle autour des murs de Rome. Lorsqu'on se croit menacé d'un grand danger, les femmes se précipitent aux pieds de nos dieux, cherchent à les apaiser par leurs prières, et balaient avec leurs cheveux le pavé de leurs temples.

» Nous avons des jours malheureux où la superstition défend de rien entreprendre ; ce sont ceux où Rome a éprouvé quelque grande calamité. Le lendemain des calendes, des nones et des ides, est presque généralement redouté.

» Lorsqu'une jeune fille répugne à un mariage, pour suspendre le dessein de sa famille, il suffit assez souvent qu'elle allègue qu'un chat noir est entré dans la maison, qu'un serpent est tombé dans la cour, qu'une poule a chanté, qu'elle a vu le samedi un oiseau de mauvais augure, qu'on a reçu du devin des réponses peu favorables, et surtout que l'aruspice a défendu de rien entreprendre.

» Le sel est regardé comme sacré ; oublier de mettre la salière sur la table, l'y laisser après le repas, et s'endormir avant de l'avoir renfermée, sont des omissions très-graves. La coutume veut qu'on pose la salière sur la table avec l'assiette où se mettent les prémices que l'on offre aux dieux.

» Des œufs cassés ou de prétendus spectres font

trembler nos dévots; ils croiraient devenir chauves, s'ils coupaient leurs cheveux lorsque la lune décroît. On en voit plusieurs se couronner de laurier pendant l'orage, persuadé que le tonnerre n'atteint jamais les feuilles de cet arbre (1). Les imprécations leur inspirent le plus grand effroi; c'est une crainte superstitieuse et également ridicule qui a introduit l'usage de briser les coquilles des œufs, et de les briser avec sa cuiller. On pousse la crédulité jusqu'à s'imaginer qu'avec des mots enchantés, on peut casser la vaisselle et arrêter les incendies.

» Je ne sais s'il y a au monde quelque chose de plus ridicule que la persuasion où sont tant de Romains, qu'avec certaines expressions barbares et presque impossibles à prononcer, ou avec plusieurs mots latins, rangés suivant un ordre déterminé, on peut influer sur la marche de l'Univers, et commander à la divinité même. Comment concevra-t-on que le grand César, depuis une chute qu'il avait faite en voiture, ait pris l'habitude de pro-

(1) Il est certain que le fluide électrique, et par conséquent la foudre, ne traverse jamais les étoffes de soie; je n'ai jamais entendu dire cependant qu'on s'en soit servi pour se préserver de la foudre. En faut-il conclure que nous sommes non-seulement moins superstitieux, mais encore plus courageux que les anciens?

noncer trois fois un vers latin, ce que font encore aujourd'hui la plupart des Romains, persuadés qu'un tel moyen suffira pour les préserver de ce genre d'accident.

» Qui le croirait? Sylla lui-même se trouvant exposé au plus grand danger, dans la bataille qu'il livra aux Samnites sous les murs de Rome, tira de son sein une petite figure d'Apollon Pythien, et la baisant : *O Apollon*, s'écria-t-il, *après avoir rendu Sylla victorieux en tant d'occasions, ne l'as-tu amené aux portes de sa patrie que pour l'y faire périr honteusement !*

» La confiance qu'inspirent ces préjugés a pu quelquefois conduire à la victoire ; mais, en d'autres occasions, elle a fait naître une sécurité extrêmement funeste. La crédulité d'Octavius fut la cause principale de sa perte : les succès mêmes de Marius ne purent le détromper, et il fut égorgé sur sa chaise curule, lorsqu'il attendait encore l'effet des prédictions de ses devins.

» Si ces pratiques superstitieuses se réduisaient à porter de la salive derrière son oreille, pour adoucir les inquiétudes de son esprit, à verser de l'eau sous la table lorsqu'on parle d'incendie pendant le repas, à frapper dans les mains quand on voit briller un éclair, ce qui a lieu chez toutes les nations, elles ne seraient que ridicules, et mériteraient plutôt d'être raillées que blâmées ; mais

ces dispositions crédules ont un si grand empire parmi nous, qu'elles influent jusque sur les actions les plus importantes. Je ne sais s'il faut ranger parmi les préjugés utiles ou pernicieux, la croyance où sont la plupart des Romains, qu'on peut se laver d'un crime par une expiation, et que la tache d'un meurtre peut être effacée avec un peu d'eau (1). Un pardon trop facile peut engager à renouveler les fautes; mais, d'un autre côté, rien n'entraîne plus un coupable à braver la haine des dieux, que l'impossibilité où il croit être de les apaiser.

» Plusieurs magistrats romains ont été jusqu'à chercher l'avenir dans les entrailles de jeunes enfans qu'ils faisaient égorger; ce moyen atroce est employé surtout par ceux qui cherchent à se procurer des apparitions, car c'est encore une opinion assez générale, que les ames des morts apparaissent aux vivans, et peuvent même y être forcées par certains enchantemens (2). J'ai entendu raconter,

---

(1) Les personnes instruites savent que les expiations des anciens n'ont aucun rapport avec les pratiques de la religion chrétienne, et je m'inquiète peu de l'application maligne que les autres pourront faire de ces expressions, qui d'ailleurs appartiennent à Ovide.

(2) Xiphilin nous assure que Caracalla avait évoqué les ames des morts, principalement celles de son père et

comme une chose indubitable, que Pompée ayant fait trancher la tête à Gabiénus, partisan de César, ce Gabiénus, aux approches de la nuit, ne laissa pas d'appeler ceux qui étaient dans le voisinage, et leur déclara que les dieux infernaux favorisaient la cause de Pompée. Il ne faut pas s'étonner que ce général ait ajouté foi à ce récit, puisque, durant la guerre civile, il recueillait avec soin les réponses des aruspices, et qu'il réglait ses opérations militaires, d'après les présages tirés des phénomènes de la nature et des entrailles des animaux.

» Les personnes les plus instruites ne sont pas exemptes d'une crédulité ridicule, et j'ai entendu ton ami Messala raconter sérieusement que la famille Servilia possède un triens merveilleux auquel on fait des sacrifices, et qui croît et décroît en raison de la splendeur et de l'abaissement de ceux qui composent cette maison. Comment peut-on imaginer qu'il soit passé en coutume de suspendre au cou des enfans une petite figure obscène, dans la persuasion qu'elle détruira l'effet des maléfices qu'on pourra jeter sur eux ?

» La plupart des Romains croient encore qu'il

---

de Commode. Ce dernier seul lui répondit. Va promptement au supplice, fut tout ce qu'il en obtint d'abord ; il ajouta ensuite que Caracalla avait une maladie cachée. C'était bien la peine de revenir de l'autre monde.

existe une certaine magie dans les noms. Quand on fait la revue d'une colonie, d'une armée, ou le dénombrement des citoyens, il est d'usage que le premier qu'on appelle doit avoir un nom de bon augure. Par la même raison, lorsqu'on fait l'adjudication des fermes publiques, on commence par celle du lac Lucrin, à cause du rapport qui est entre ce mot et celui de *Lucre*.

» Plusieurs Romains se sont rendus esclaves des superstitions étrangeres, et adorent jusqu'à des monstres : ils réprouvent certains mets, en imaginent d'autres, troublent leur vie par leurs austérités, et quelquefois abandonnent une partie de leur fortune à des fourbes qui ont fasciné leur imagination. Comme si nous n'avions point assez de dieux, ils adressent leurs hommages à des divinités lointaines ; après avoir été adorer le Jupiter du capitole, ils s'assujettissent aux pratiques superstitieuses des prêtres égyptiens. Nous avons plusieurs Romains qui observent le sabbat des Juifs ; ils allument comme eux des lanternes à leurs croisées, pour annoncer le repos auquel la religion les oblige, se font circoncire et s'abstiennent de manger de la chair de porc.

» Alexandre blâme trop le mélange de son culte avec nos opinions religieuses, pour ne pas avoir applaudi le premier aux railleries que cette bizarre superstition m'a inspirées. Ceux des sujets de ton

père, que l'espoir d'une meilleure fortune attire à Rome, paraissent s'occuper surtout à faire des prosélites; ils s'insinuent dans les esprits, ils entrent dans les tribunaux, importunent les juges et les autorités publiques, avec tant d'impudence et d'obstination, qu'ils finissent par tout obtenir. Les Juives ne sont pas moins habiles à profiter de la crédulité des matrones romaines. Les prédictions des Chaldéens obtiennent aussi la plus grande confiance, surtout quand ils reparaissent, après avoir été exilés et persécutés. Les prêtres de Cibèle n'ont pas moins de pouvoir sur l'esprit des femmes; ils leur inspirent mille craintes, en leur laissant néanmoins entrevoir qu'on pourra calmer le courroux du ciel par des sacrifices. Lorsqu'elles ont eu commerce avec leur mari un jour défendu, ils les soumettent à des expiations; une oie grasse et un gâteau suffisent assez ordinairement pour obtenir le pardon d'Osiris.

» Nous voyons des Romains instruits, après avoir secoué le joug des préjugés vulgaires, se livrer aux rêveries astrologiques. J'ai moi-même fait dresser l'horoscope de Rome et de Romulus par Tarrutius Firmianus, un de mes amis, très-renommé par ses connaissances philosophiques, et néanmoins persuadé de la réalité des effets de la conjonction des astres. Comme, d'après la situation du ciel au moment de la naissance d'un

homme, on pouvait, selon lui, connaître ce qui devait lui arriver un jour, il n'était pas moins persuadé qu'en sachant les événemens de sa vie, on pouvait découvrir l'instant où il était né. En conséquence, après une recherche exacte des actions de Romulus, Tarrutius crut pouvoir assurer que ce prince était né le 21 septembre, au matin, l'an premier de la deuxième olympiade (773 avant J. C.), et qu'il avait fondé Rome, dix-huit ans après, le 21 avril, entre deux et trois heures ».

Alexandre. » Dans un voyage assez long que j'ai fait en Asie, j'ai vu moi-même ce que peut la crédulité superstitieuse dans les contrées mêmes où les sciences et les arts sont le plus en honneur. Parmi ceux qui maniaient ce moyen de séduction avec le plus d'adresse, j'ai surtout remarqué, en passant à Calcédoine, une espèce de prophète qui portait le même nom que moi : mon précepteur eut la curiosité d'approfondir son histoire, et voici ce que nous apprit un de ceux qui l'avaient observé de plus près.

» La nature avait été envers lui prodigue de ses dons; il joignait à beaucoup de dextérité dans l'esprit une taille majestueuse, une figure intéressante et le son de voix le plus enchanteur. Après diverses aventures peu honorables, il était tombé entre les mains d'un charlatan qui avait achevé de le cor-

rompre; ils parcoururent ensemble divers pays, et, ayant remarqué à Pella des serpens si familiers, que les enfans jouent sans péril avec eux, ils en achetèrent un des plus grands et des plus beaux.

» Calcédoine fut choisie pour être le théâtre de leurs artifices; ils écrivirent sur des lames de cuivre, qu'Esculape viendrait bientôt dans cette ville avec son père, et ils les cachèrent ensuite dans un vieux temple d'Apollon, où ils savaient qu'on devait faire quelques fouilles. On ne manqua pas de trouver ces lames, qui firent sur les esprits l'impression la plus propre au succès de leur entreprise. Peu de temps après, Alexandre se présenta vêtu d'une tunique de pourpre rayée de blanc, avec un manteau d'une blancheur éclatante, sur lequel il laissait flotter sa belle chevelure. Il tenait une faux dans sa main, comme Persée, dont il se disait descendu, et, feignant de n'être plus maître de lui, il faisait, par le moyen d'une herbe, sortir l'écume de sa bouche, effet que l'on attribuait à un enthousiasme divin. Il avait en outre préparé une tête mécanique de dragon, qui ouvrait et fermait la bouche par un ressort qu'il dirigeait, ce qui fut un de ses principaux moyens pour en imposer à la crédulité des Asiatiques.

» Il profita d'une nuit obscure pour cacher, sans être aperçu, un œuf d'oie dans une source dont

l'eau arrosait les fondemens d'un vieux temple. Le lendemain, il paraît sur la place n'ayant d'autre vêtement qu'une écharpe tissue d'or; il annonce aux habitans qui accourent en foule, que ce lieu est béni par Esculape, marche vers la fontaine, y enfonce une coupe, et en retire l'œuf mystérieux. A peine l'a-t-il cassé, qu'il en sort un petit serpent qui s'entortille autour de ses doigs, et qui devient aussitôt l'objet des vœux et des hommages de la foule étonnée.

» Quand le prétendu dieu fut devenu grand, il le montra entortillé autour de son cou et traînant une longue queue; mais il cachait la tête de l'animal sous son aisselle, pour ne laisser voir que la tête mécanique dont j'ai déja parlé. La chambre était obscure, et on y restait trop peu de temps, pour que le vulgaire pût distinguer ses artifices; il n'en coûtait que deux oboles (6 sous) pour consulter l'oracle. On pouvait mettre ses questions dans un billet cacheté, où l'on trouvait ensuite la réponse du dieu, sans qu'il parût que le cachet eût été levé, soit qu'avec une aiguille chaude il détachât adroitement la cire qui joint le filet à la lettre, soit qu'il se servît d'une composition qui, tendre encore, prend l'empreinte du cachet, et à l'instant se durcit assez pour servir ensuite à recacheter. Ces oracles coûtaient une drachme et deux oboles (24 s.); il en rendait soixante à quatre-vingt

mille par an, se sauvant par des réponses ambiguës, et prescrivant des remèdes aux malades, d'après les connaissances qu'il avait acquises en médecine.

» Pour échauffer encore l'enthousiasme de ses partisans, le dieu paraissait répondre visiblement, par des moyens mécaniques qui portaient jusque dans la tête du dragon la voix d'un homme placé hors de la chambre. Alexandre ne se montrait jamais que revêtu de ses habits prophétiques, et il avait l'insolence de présenter sa main à baiser à ceux qui venaient le saluer.

» Sa renommée s'étendit au loin, et il vit parmi ses dupes jusqu'à des Romains d'un rang distingué. Je ne dois pas oublier Rutilianus, homme de bien, mais superstitieux à l'excès. Ayant demandé à l'oracle quel précepteur il devait donner à son fils, on lui répondit : *Homère et Pythagore.* L'enfant étant mort quelque temps après, il admira la pénétration de l'oracle qui lui présageait cet événement, en ne nommant que des morts parmi ces précepteurs. Ce Romain le consulta sur le dessein qu'il avait de se remarier, et Alexandre lui commanda d'épouser une fille qu'il disait avoir eue de la Lune. Rutilianus, après avoir offert une hécatombe à sa prétendue belle-mère, se soumit avec respect à toutes les volontés de ce fourbe ».

C'est par ce récit que se termina notre entre-

tien. Peu de temps après, Alexandre et Aristobule furent rappelés en Judée, où, enveloppés par les artifices de leur frère aîné, ils tombèrent de piége en piége, et furent enfin sacrifiés aux soupçons de leur père.

CHAPITRE XLVII.

Des repas des Romains.

PARMI les usages que réprouve le plus la raison, il n'en est point qui m'ait choqué davantage que celui de décerner les honneurs divins à des hommes vivans, ou qui ont vécu assez près de nous, pour que le souvenir de leurs actions soit encore récent dans notre mémoire ; les faiblesses qu'on leur a connues ne peuvent manquer de nuire aux hommages qu'on leur rend, et même d'y mêler une teinte de ridicule : une certaine obscurité mythologique est nécessaire pour envelopper l'histoire des héros, de ce merveilleux, sans lequel il ne peut exister de véritable apothéose. S'il fallait faire une exception à cette règle, c'était peut-être en faveur de ce Jules-César, dont l'élévation a été moins un bienfait de la fortune que l'essor naturel de son génie. Il possédait la véritable grandeur, celle qui se rend utile aux hommes ; aussi sa mémoire est-elle si vénérée des Romains, qu'une comète ayant paru durant les jeux qui lui avaient été consacrés, le vulgaire s'imagina que c'était son ame qui était admise au séjour céleste ; on ne fit donc que suivre l'opinion publique, en établissant

établissant pour ce nouveau dieu un collége de prêtres, composé des Romains les plus distingués par leur rang ou par leur naissance.

Quoique j'eusse été son ami, je ne pus me résoudre à faire fumer devant ses autels un encens qu'il n'avait jamais obtenu de moi pendant sa vie; mais mon fils n'avait pas les mêmes raisons de se refuser à lui rendre les honneurs divins. L'énergie trop républicaine qui se développait dans son caractère, me faisait craindre pour ma famille un avenir orageux, et j'espérais que le culte qu'il rendrait à César l'accoutumerait à la domination de ses successeurs. Je communiquai mes désirs à Auguste, qui venait alors de recevoir, avec le titre de grand pontife, l'autorité souveraine sur la religion, le droit de nommer à tous les sacerdoces, et celui de fixer le nombre des prêtres, d'après sa seule volonté. L'empereur ne me fit point attendre sa nomination, et chargea le fameux Apicius de m'en apporter la nouvelle; nous allâmes ensemble en instruire mon fils.

Après l'avoir félicité sur la faveur que ce prince venait de lui accorder; « Nouveau prêtre du grand Jules, lui dit Apicius, je suis devenu le plus nécessaire de tes amis ».

« Nécessaire! répondit en souriant Gallus, pardonne-moi de ne point deviner à quel titre ».

Apicius. « Tu oublies donc que ta réception

doit être terminée par un festin solennel (1)? Tes maximes républicaines m'ont donné des craintes sur ta manière de l'ordonner, et je viens t'aider de mes conseils ».

Gallus. « Si tu veux que le plaisir y préside, qu'il ressemble à celui que j'ai fait hier à la campagne chez le poëte Ovide. A deux heures, nous nous mîmes au bain, et nous nous promenâmes quelques instans au soleil, pour nous préparer au dîner; nous étions sept à table. On servit d'abord des œufs frais, des mauves et des laitues; des rejetons de choux, du boudin à la sausse blanche, des féves au lard, des poissons accommodés avec une sausse mêlée de rue, et sur lesquels on avait mis des œufs coupés, formaient notre premier service. Au second, nous eûmes des raisins, des poires, des châtaignes rôties, des olives, des pommes d'Ancone, des pois et des lupins; le vin était excellent, sans être d'une qualité rare. On parla des jeux du cirque et de la littérature; nos plaisanteries coulaient sans fiel; notre gaieté n'eut rien à craindre pour le lendemain, et notre boisson n'a point fait de coupa-

(1) Les frais de réception dans un sacerdoce étaient quelquefois si considérables, que Claude, long-temps avant d'être empereur, y dépensa huit millions de sesterces ou 1,800,000 liv.

bles (1). Un esclave qui jouait agréablement de la flûte, remplissait les intervalles de la conversation. Varron désirait quatre choses dans un festin : un lieu convenable, un temps bien choisi, des mets agréables, sans être recherchés, et des convives aimables dont la conversation fût toujours soutenue sans être bruyante (2) ; jamais elles ne se sont trouvées aussi bien réunies ».

Apicius. « Pour m'en reposer sur ton goût à cet égard, j'ai un souvenir trop récent du repas philosophique que tu m'as fait faire chez ce Pison, à qui un teint livide, des vêtemens négligés et un langage sententieux ont donné une certaine réputation de sagesse. En entrant, nous ne voyons point l'esclave qui lui sert de portier ; on nous apprend qu'il est en outre chargé de la cuisine. Sur cette réponse de mauvais augure, j'étais prêt à m'en retourner, mais je ne sais quel mauvais génie m'inspira d'accompagner Gallus jusque dans le salon. Nous y trouvâmes la table déjà préparée, mais au lieu des vases d'or et d'argent qui annoncent un festin somptueux, elle offrait de grands verres très-communs et sans aucun travail. Parmi les convives nous aperçûmes plusieurs de

(1) Martial.
(2) Varron.

ces parasites grecs, dont la prétendue science consiste dans l'art de flatter les passions des grands. Lorsqu'on nous eût serrés plutôt que placés sur nos lits, des esclaves qui n'avaient de remarquable que leur vieillesse et leur malpropreté, nous apportèrent des viandes un peu rances et du gibier de rebut; point de coquillage, point de poissons; on nous servit du pain acheté sur le marché. Lorsque je voulus boire, la verdeur du vin m'annonça qu'il sortait du tonneau, et un certain goût frelaté me fut une preuve qu'il n'y avait pas plus de cellier que de boulangerie dans la maison (1). Au second service, nous vîmes arriver une grue dépecée et saupoudrée de sel et de farine, le foie d'une oie blanche garnie de figues fraîches, et des merles desséchés qui n'apaisèrent mon appétit que par le dégoût qu'ils m'inspirèrent (2).

» Il ne manquait plus à l'agrément de ce festin que de voir le maître, ce qui n'arrive que trop souvent, se livrer à des transports de fureur contre ses esclaves, les battre de ses propres mains, et rendre les convives qu'il invite pour se réjouir, témoins de leurs pleurs et de leurs sanglots (3).

---

(1) Ciceron.
(2) Horace.
(3) Athénée.

Au dessert, on ne fut pas obligé de faire retirer les jeunes filles, afin que leur pudeur n'eût point à souffrir de la gaieté licencieuse que le vin inspire ordinairement à la fin des repas (1); le stoïcien le plus austère eût applaudi à notre sobriété.

» Je me suis dédommagé de ce triste festin par celui auquel j'ai assisté hier. Les tables et les lits étaient recouverts d'ivoire, d'écailles de tortue et d'autres matières précieuses. Des tapis de pourpre, brodés en or, présentaient des paysages agréables; une grande quantité de vaisselle était exposée sur les buffets, et on ne savait ce qu'on devait admirer le plus, du travail ou de la matière. De beaux esclaves, dans la fleur de la jeunesse, semblaient moins destinés à servir les convives qu'à enchanter leurs yeux; les plus âgés étaient rajeunis par l'épilation et par les couleurs artificielles qui couvraient leur visage; leur chevelure était arrangée avec art; des robes blanches et légères tombant jusqu'à leurs genoux, étaient relevées avec grace sur le côté (2).

» En entrant dans le salon, nous nous plaçâmes au hasard ou à notre convenance, sans avoir

(1) Varron.
(2) Philon.

besoin qu'un maître de cérémonie nous indiquât où nous devions nous asseoir (1); si cette manière est moins favorable aux prétentions de l'orgueil, elle plaît bien davantage à l'amitié. On nous apporta successivement sept tables couvertes de ce que la terre, l'air et la mer offrent de plus exquis; il y avait quantité de pâtisseries de toute espèce, travaillées avec tant de soin, qu'elles charmaient à la fois la vue et le goût (2). Une musique agréable faisait naître par intervalle une heureuse diversion. De jeunes et jolies danseuses de Cadix, vinrent, selon leur coutume, égayer le repas par la légéreté de leurs mouvemens et par leurs attitudes voluptueuses (3); la conversation, échauffée par le bon vin et par les bons mots des convives, était aussi gaie que bruyante; les heures s'écoulaient rapidement au milieu des plaisirs de tout genre, quand le jour nous a forcés de nous séparer. Je me disposais à prendre quelque repos, mais la nouvelle de ta nomination ne m'a plus permis de songer aux fatigues de la nuit. Tu sais combien les repas des prêtres et des pontifes ont toujours été célèbres par leur magnifi-

(1) Athénée.

(2) Philon.

(3) Martial.

cence; je ne veux pas que tu leur fasses perdre leur juste réputation.

» J'aime que l'aspect du salon annonce l'élégance du festin qu'on y doit servir, et que les jouissances que l'on donne à un sens ne nuisent pas aux jouissances des autres; que plusieurs esclaves, avec leurs évantails de plumes de paon, soient chargés de renouveler l'air, et qu'ils prennent soin de chasser les mouches importunes: il ne faut rien omettre de ce qui peut ajouter aux plaisirs de nos convives.

» Les tables de frène et d'érable, si estimées de nos ancêtres, n'ont plus rien qui nous plaise, et la mode veut aujourd'hui qu'elles soient faites de bois de citronnier ».

Pollion. « Elle y a mis un prix qu'on a peine à concevoir. Malgré la médiocrité de sa fortune, celle qu'acheta Ciceron lui coûta un million de sesterces (1) ».

Apicius. « De toute sa gloire, ce que j'envie le plus, c'est l'honneur d'avoir mis en vogue ce genre de luxe. Les tables les plus chères sont celles qu'on nomme panthérines, parce que leurs couleurs paraissent former de petits tourbillons, ou

(1) 225,000 liv. D'autres lisent avec plus de vraisemblance, dix mille sesterces ou 2,250 liv.

tigrines, à cause des veines et des ondulations qui les couvrent. On estime encore celles qui présentent comme un amas de graines entassées; leur couleur en fait le principal mérite. On veut que les veines du bois offrent le rouge éclatant du vin, et que les taches n'en soient point disparates; dans les temps de sécheresse, elles sont exposées à se fendre et à perdre ainsi beaucoup de leur valeur.

» Vous savez que pour perfectionner le citronnier, on l'enduit de cire, et qu'on l'enfouit sous terre : avant de le travailler, nos menuisiers le laissent pendant sept jours dans des monceaux de blé; il est incroyable combien son poids diminue par ce moyen. Les naufrages de quelques-uns de nos négocians, nous ont appris que l'eau de la mer lui communique une dureté qui le rend presque incorruptible; le frottement suffit pour entretenir le poli de ce bois ».

Pollion. « On m'a proposé une table arrivée depuis peu de la Mauritanie, et qu'on veut vendre onze cent mille sesterces (1), et qui a quatre pieds deux pouces de diamètre, et un pouce et demi d'épaisseur; elle est faite d'un seul nœud de racine de citronnier ».

(1) Ou plutôt onze mille.

Apicius. « C'est une singularité qui en augmente beaucoup le prix ».

Gallus. « Ainsi c'est à une imperfection de l'arbre, à une excroissance qui le défigure, que nous mettons une si haute valeur. On peut juger de la grosseur et de l'antiquité des citronniers, puisque l'on fait de pareilles tables avec un seul de leurs nœuds ».

Apicius. « Les circonstances présentes vous font une loi de ne point la laisser passer en d'autres mains ; nous ferons le même jour l'inauguration de la table et du prêtre de César ; nous rangerons autour de cette table les lits que vous avez vus dans ma petite maison de campagne ».

Pollion. « Il est difficile d'en voir de plus magnifiques, et l'on admire surtout celui que l'on a revêtu d'un bois de cèdre qui imite les yeux de la plume de paon ; leurs coussins faits d'un duvet choisi, présentent aux convives leur molle résistance, et sont recouvert des tapis de soie ou d'étoffes teintes en pourpre ».

Apicius. « Quel est le citoyen qui n'ait aujourd'hui des tapis teints en pourpre (1)? Il en est même qui ont par singularité, des nappes d'amiante (2) ; elles se blanchissent en les passant au feu, et on les achète aussi cher que les perles ».

---

(1) Pline.

(2) Kobierzickius.

Gallus. « Combien toutes les recherches du luxe me paraissent ridicules ! Nos ancêtres buvaient et mangeaient dans de la terre cuite. Lorsque les premiers ambassadeurs de Carthage vinrent à Rome, il n'y avait dans cette ville, dès-lors la première de l'Italie, qu'un service complet en argent, qui était prêté successivement à tous les sénateurs chez qui ces envoyés étaient invités; aussi dirent-ils, en partant, qu'on voyait bien que les Romains vivaient en frères, puisque les mêmes vases servaient également à tous. Je ne prétends pas nous réduire à la simplicité antique, mais j'espère que nos convives voudront bien se contenter de la vaisselle d'or et d'argent qui est rangée sur ce buffet ».

Apicius. « De pareils vases dans un repas aussi solennel ! Je n'en vois aucun qui soit gravé de la main de Mentor. Ignores-tu, mon cher Gallus, que, dans nos vases les plus précieux, la matière fait la moindre partie de leur valeur; j'ai vu deux marcs d'argent ciselé se vendre jusqu'à cinq cent mille sesterces (1). On a trouvé l'art de creuser l'onix et d'autres pierres précieuses, pour les rendre propres à recevoir nos boissons; on aime qu'un cristal bien transparent nous per-

(1) 112,440 liv.

mette de goûter, pour ainsi dire, par les yeux, le vin qui nous est présenté : l'or ne doit se montrer que pour servir de monture aux pierreries qui brillent sur nos coupes (1) ».

Gallus. « J'espère que dans un repas préparé pour des personnes d'une dignité aussi grave, tu n'exigeras pas que j'y fasse paraître de ces vases, dont les formes semblent destinées à rappeler combien le culte de Vénus a de rapport avec celui de Bacchus ».

Apicius. « Je cède à cette considération ; j'aime pourtant que le plaisir que je goûte m'en rappelle un autre, et que mes sensations se trouvent ainsi doublées ».

Pollion. « Ce n'est point assez que nos coupes soit belles ; au lieu de discuter sur leurs formes, il faut songer à les remplir d'un vin qui flatte le goût de nos convives ».

Gallus. « Le vin était peu connu de nos ancêtres ; Romulus faisait ses libations avec du lait, et dans les sacrifices qu'il a institués, on conserve encore la même coutume. Pendant long-temps il fut défendu aux femmes de boire du vin. Egnatius qui surprit sa femme buvant au tonneau, et qui la tua, fut absous par Romulus. Sous la république, une

(1) Pline.

Romaine fut privée judiciairement de sa dot, pour avoir bu plus de vin qu'il ne lui en fallait pour sa santé. Le baiser sur la bouche, que les femmes parmi nous reçoivent de leurs proches parens, n'avait d'autre objet que de découvrir par l'odorat quelle avait été leur boisson ; le vin était réservé pour les vieillards, comme étant propre à réchauffer leur sang engourdi par les années, et ce n'est que depuis l'an 600, que l'usage en est devenu aussi commun.

» Il faut toute la vigueur de la jeunesse pour soutenir les assauts d'intempérance auxquels on se livre aujourd'hui ; l'art de boire est si perfectionné, qu'il a aujourd'hui ses règles. Un bon buveur doit avaler le verre qu'on lui présente d'un seul trait, sans que rien s'en répande, et sans qu'il en reste assez pour tomber avec bruit sur le pavé ; on s'excite à boire par des gageures et par des défis ; les femmes passent la nuit avec les hommes, et se font gloire de leur tenir tête, le verre à la main. Marc-Antoine, peu de temps avant la bataille d'Actium, a vomi un livre où il expose ses exploits en ce genre (1). J'ai vu le fils de Ciceron, comme s'il eût voulu ravir une pareille gloire au meurtrier de son père, faire vanité

(1) Pline.

de ce qu'il pouvait avaler deux conges (six pintes) de vin d'un seul trait; dans un moment d'ivresse, il s'oublia un jour, jusqu'à jeter sa coupe au visage de mon beau-père Agrippa.

» Les uns prennent de la ciguë et de la pierre ponce pour s'exciter à boire; les plus prudens précipitent leur digestion dans des étuves si chaudes, qu'on les en tire à demi-morts; d'autres en sortant du bain, sans se mettre au lit, sans même attendre qu'on les habille, font remplir de grands verres, et pour faire preuve de leurs forces, ils en avalent la liqueur pour la vomir aussitôt, ce ce qu'ils répètent deux et trois fois ».

Apicius. « En passant condamnation sur d'aussi dangereux excès, on n'en doit pas moins regarder comme un talent précieux, celui de préparer et de choisir les bons vins ».

Pollion. « En quelque genre que ce soit, ce n'est pas toujonrs le meilleur qu'il importe de présenter, mais ce qui plaît et ce qui convient. Lorsque Auguste fait quelque voyage, un de ses affranchis est chargé de faire le choix des vins qui doivent lui être servis. Un de ses hôtes ayant un jour présenté au prégustateur, du vin du pays, cet affranchi lui dit, après l'avoir goûté: *Ce vin, sans avoir rien de bien distingué, a un goût nouveau, dont l'empereur sera satisfait, et je suis certain qu'il n'en demandera point d'autres.* Voilà

les caprices du goût; ce n'est souvent pas la sensation la plus agréable, mais la plus nouvelle qui l'arrête ».

Apicius. « Le nouveau l'arrête un moment, mais c'est au bon, c'est à l'excellent seul qu'il est réservé de le fixer: néanmoins il y a eu des révolutions, même à cet égard. Le vin de Cécube était regardé comme le meilleur de tous, lorsqu'Auguste a donné au vin de Setia, près de Terracine, une préférence qui est devenue générale, soit que la culture lui ait fait acquérir des qualités nouvelles, soit que l'opinion influe même sur le goût : le Falerne continue d'occuper le second rang, c'est le seul qui prenne feu, lorsqu'on le verse sur un brasier ardent; les vins de Massique, près de Baïe, ceux d'Albe et de Surrente, vont de pair : une chose assez remarquable, c'est que les raisins dont on fait les vins les plus célèbres, sont les moins agréables.

» Parmi les vins étrangers, le vin de Clazomène est le plus estimé; ceux de Chio, de Lesbos et de Chypre, jouissent aussi d'une grande réputation ».

Gallus. « Nos ancêtres se contentaient de distribuer au dessert un seul verre de vin grec, mais aujourd'hui on en prodigue de toutes les espèces, et l'on éteint ses jouissances en voulant les multiplier : le premier verre, disait un philosophe,

appartient à la soif, le second au plaisir, le troisième à la gaieté, le quatrième à la folie.

» Jules-César est le premier qui ait fait servir quatre sortes de vin dans un même repas ; ce fut aux banquets sacrés qu'il fit donner aux Romains les plus distingués, pendant son troisième consulat. Lors de son dernier triomphe, ce ne fut pas assez pour lui de faire régner l'abondance sur les vingt-deux mille tables, auxquelles le peuple romain tout entier fut invité ; il y fit distribuer une assez grande quantité de vin de Chio et de Falerne ; il enivrait le peuple pour lui faire oublier sa liberté ».

Pollion. « Les chefs mêmes du parti républicain, lui avaient donné l'exemple de cette magnificence. A son retour d'Asie, Lucullus distribua cent mille tonneaux de vin dans le repas qu'il fit servir au peuple ».

Apicius. « Employons le loisir que nous donne la perte de la liberté, à rendre nos jouissances plus délicates et plus vives, et nous ne songerons plus à la regretter. C'est par la mort de C. Gracchus, qu'à vos yeux le consulat d'Opimius est devenu si remarquable ; aux miens, c'est surtout par cette heureuse chaleur qui avait si bien confit le raisin, que tous les vins de cette année furent excellens. Je suis émerveillé que nos ancêtres en ayent su conserver une si prodigieuse quantité que, cent ans après, il se trouve encore dans nos celliers en

assez grande abondance. Quoiqu'il soit réduit aujourd'hui en une espèce de miel âpre, mêlé aux autres, il leur donne un goût extrêmement agréable (1).

» Lorsque les vins sont trop chargés ou trop vieux, on les fait passer par la chausse, espèce de réseau à claire voie, fait avec l'osier le plus mince (2).

» Le rosé se fait, en jetant à trois reprises différentes, des feuilles de rose dans du vin; après qu'elles y ont été infusées durant sept jours, on le fait éclaircir et on y ajoute du miel (3).

» On emploie du vin vieux pour faire le vin miellé; il nourrit beaucoup et augmente l'embonpoint. Auguste demandait, il y a quelques jours, à Romilius, par quel moyen il avait su conserver jusqu'à l'âge de cent ans toutes ses facultés physiques et morales. C'est répondit-il, en buvant du vin miellé, et en faisant des frictions fréquentes avec de l'huile (4).

» Quel que soit le prix qu'on y mette, les plus riches eux-mêmes ne sont pas sûrs de boire leurs vins sans être sophistiqués. La célébrité de la côte

---

(1) Pline.
(2) Columel.
(3) Apicius.
(4) Pline.

qui

qui les a produits, ajoute beaucoup à leur valeur; aussi le travaille-t-on en sortant de la vendage, soit pour en augmenter la quantité, soit pour en corriger le goût naturel.

» Les esclaves doivent être attentifs à présenter des boissons chaudes ou froides, selon le goût des convives. Il en est qui mêlent l'eau chaude avec leur vin; quant à moi, plus il est frais, plus je le trouve agréable. On se sert de neige à cet effet, mais la glace est préférable, parce qu'elle concentre davantage le froid; on la détrempe dans l'eau à plusieurs reprises : ce n'est pas la glace de la surface que l'on emploie, mais celle du fond, comme ayant plus de force et de consistance (1). Ces observations, quoique légères, ne doivent pas être négligées, dès qu'elles ajoutent à nos jouissances. Nos ancêtres se contentaient d'obéir à leur appétit; ce n'est que depuis un petit nombre d'années que les Romains traitent le sens du goût avec l'appareil qui lui convient ».

Pollion. » C'est un art que nos aïeux n'avaient pas même soupçonné; la faim était le principal assaisonnement de leurs repas. Après avoir fait rôtir légérement le grain, ils le pilaient et en faisaient une bouillie, qui fut si long-temps en usage.

(1) Sénèque.

parmi les Romains, qu'ils en avaient acquis le nom de mangeurs de bouillie. Nous apprîmes enfin l'art de moudre le grain, de le réduire en farine et d'en faire des pâtes, mais nous n'avons eu de bon pain que depuis qu'on a fait venir des boulangers de la Grèce. Le pain était cuit d'abord dans des vases de terre que l'on mettait sous la cendre (1); l'invention des fours a paru si belle, qu'on en a fait le sujet d'une fête qui est encore célébrée de nos jours (2). Dans toutes les maisons c'étaient les femmes qui faisaient le pain elles-mêmes; nos aïeux n'avaient point de cuisiniers, et lorsqu'ils en avaient besoin, ils en louaient un au marché ».

» Il y a aujourd'hui dans Rome trois cents boulangeries; Les boulangers forment un collége qui a ses assemblées et ses réglemens particuliers; il ne leur est pas permis de changer de métier; leurs fils, et ceux qui épousent leurs filles sont tenus de l'embrasser. Cette profession n'exclut d'aucune dignité ceux qui l'exerçent, et elle les exempte de tutelle et de curatelle (3). On n'est point étonné qu'elle ait été l'objet de tant de prérogatives, lorsqu'on se rappelle que pendant long-temps le pain

(1) Varron.
(2) Ovide.
(3) Malouin.

fit presque entièrement la nourriture des Romains; et même encore aujourd'hui, les gens sobres ne prennent rien autre chose avant le dîner (1) qu'ils font entre trois et quatre heures. Les pauvres citoyens ne mangent à tous leurs repas que du pain assaisonné avec du sel et du vinaigre.

» Dans les expéditions qui exigent des marches extrêmement rapides, on distribue aux soldats une espèce de pain, mince et spongieux, qui se conserve très-long-temps; invention qui a été plusieurs fois utile aux succès de nos généraux.

» Le pain que nous fournit le Picenum, jouit depuis très-long-temps d'une juste réputation; il se fait avec la graine d'épautre émondée et concassée, que l'on a laissée dans l'eau pendant neuf jours; le dixième, on le pétrit avec du raisin sec, et on le met cuire dans des pots de terre aisés à briser. Avant de le manger, on le met ordinairement détremper dans du lait miellé.

» C'est aux Gaulois que nous devons l'invention des tamis de crin, qui tirent du froment cette fleur de farine avec laquelle on fait aujourd'hui nos meilleurs pains. On en pourrait compter plus de cent espèces; tantôt on le fait cuire dans des formes, tantôt on lui donne un ciselure élégante.

---

(1) Sénèque.

Il en est même qu'on ne sert qu'avec certaines sortes de mets, comme le pain ostruaire qui ne se mange qu'avec des huîtres (1).

» On a sagement introduit parmi nous l'usage des prégustateurs, non comme chez les rois, pour veiller à la sûreté de leurs maîtres, toujours plus inquiets de leur existence, à proportion de ce qu'elle mérite moins d'être conservée; les nôtres doivent seulement s'assurer si le festin est composé selon les loix de la cuisine (2). Catius, philosophe épicurien, a fait un ouvrage sur ce sujet; il y traite presque exclusivement des pâtisseries, et il se vante d'en avoir mis en vogue plusieurs espèces. J'en prépare un qui sera plus général et qui, j'espère, fera oublier le sien; mais à cet égard comme à bien d'autres, la pratique valant bien mieux que la théorie, je vous enverrai un cuisinier qui depuis long-temps exerce son art sous mes yeux ».

Pollion. « Le livre et le cuisinier ne peuvent manquer d'être excellens, puisque les talens dont tu as fait preuve en gastronomie, ont fait donner ton nom à plusieurs de nos mets les plus en vogue (3) ».

---

(1) Pline.
(2) Pignorius.
(3) Athénée.

Apicius. « Ce n'est pas sans des recherches et des combinaisons profondes qu'on peut se rendre habile dans cet art. On distingue treize sortes de goûts : le doux, le suave, le gras, l'amer, l'austère, l'âcre, le piquant, l'âpre, l'acide, le salé, le goût du lait, le goût du vin, qui lui seul en renferme plusieurs, et le goût de l'eau, si toutefois on peut l'appeler ainsi, puisqu'elle n'en fait éprouver aucun, lorsqu'elle est bien pure (1). Il faut que non-seulement le cuisinier, mais celui qui ordonne un repas, connaisse l'art de varier ces goûts divers et celui de les accorder : c'est ainsi qu'un habile directeur d'orchestre sait tirer parti des musiciens qui le composent; tantôt il ne fait entendre qu'un petit nombre d'instrumens, quelquefois qu'un seul; tantôt il réunit tous leurs sons à la fois, sans jamais présenter les mêmes nuances. Si l'on n'a bien étudié les moyens de varier et multiplier ainsi nos sensations, on restera toujours étranger à l'art si difficile de prolonger nos jouissances.

» Le bœuf, le mouton, le veau surtout sont réservés pour les tables les plus communes; mais nous ferons servir un chevreau d'Ambrassie (2),

(1) Pline.
(2) Aul. Gel.

un sanglier couvert d'une pyramide de pommes, les tetines d'une truie qui vient de mettre bas, ou la vulve d'une vieille truie, très-cuite, devenue bien blanche, et qu'on aura soin de couvrir de fromage (1). Des escargots bien nourris et des loirs bien gras sont des mets aujourd'hui très-recherchés. Un consulaire a trouvé depuis peu le secret de faire grossir le foie des oies, et d'en faire un mets délicieux; on brûle légérement leurs pattes et on les mêle avec des crêtes de coq pour en faire un ragoût. Les grives et les grues paraissent avec honneur sur les tables, mais les gourmands préfèrent les cigognes. Il n'est point de tables magnifiques sur lesquelles on ne fasse servir des rossignols et des paons. Hortensius est le premier qui ait mis ce mets en vogue; ce qui a tellement augmenté le prix de ces oiseaux, qu'un paon ne se vend pas moins de cinq cents deniers (2) ».

Gallus. « Quel prix peut-on attacher à des mets dont la rareté fait tout le mérite? Un jour de fête, le comédien Ésope offrit à ses convives, un plat qui lui coûta cent mille sesterces (3), et

(1) Athénée.
(2) 450 liv. Macrobe.
(3) 22,500 liv.

dans lequel il fit entrer tous les oiseaux qui chantent ou qui imitent la voix humaine (1). Que peut ajouter au goût le chant d'un oiseau ou son plumage? Comme mon ami Horace, je ne trouve rien de plus ridicule, que de préférer un paon à une poularde, et d'assujettir son goût aux caprices de la mode ».

Apicius. « On aime à voir paraître sur un plat immense, un porc tout entier dans le ventre duquel on a mis des grives, des faisans et d'autres espèces d'oiseaux; c'est ce qu'on appelle un porc troyen, par allusion au cheval de Troie.

» Il faut tenir auprès des convives un esclave instruit à couper les viandes avec adresse; c'est un talent que de bien dépécer les oiseaux précieux : il l'acquerra, en s'exercant pendant quelque temps sur des modèles en bois, et sa main savante fera ensuite passer sans peine le couteau sur les parties qui cèdent le plus aisément (2).

» Les légumes formaient une partie très-intéressante du service de nos tables, quand les loix somptuaires étaient en vigueur; quoique leur importance soit diminuée, ils y paraissent encore avec honneur.

---

(1) Pline.

(2) Juvénal, Sénèque.

» La laitue est maintenant si en vogue, qu'on en conserve dans l'oxymel pour en avoir toute l'année; elle est somnifère et rafraîchissante. Les choux, peu estimés des Grecs, ont été fort exaltés par Caton. Après qu'ils ont été coupés, la tige pousse, au printemps suivant, des rejetons qui paraissent assez agréables à certaines personnes. Nous avons encore plusieurs mets où l'on fait entrer le chou; mais quant à moi, je suis du goût des Grecs, et je trouve ce légume aussi lourd que peu délicat. Quoique les asperges et les cardons soient très-estimés, on donne la préférence aux champignons, malgré le danger auquel on s'expose en les mangeant, surtout quand ils sont de couleur livide. Ceux qui attachent du prix à la bonne chère, prennent plaisir à les préparer eux-mêmes avec des couteaux d'ambre; on les fait cuire avec de la viande, et on emploie le vinaigre pour corriger leur malignité. On sert encore aux secondes tables de la graine de pavot blanc, rôtie et mêlée avec du miel.

» Dans plusieurs maisons opulentes, il est du bon ton, de n'offrir de légumes que dans leur primeur, et de ne rechercher les roses qu'au milieu de l'hiver; c'est ce qu'un de mes amis appelait un solécisme contre la volupté. On nuit par vanité à ses jouissances, car lorsque l'on mettra les productions que l'art fait croître malgré la nature, à

côté de celles que chaque saison favorise de son influence bienfaisante, elles ne pourront soutenir la comparaison pour la saveur et pour la beauté.

» Le cumin qui donne une couleur pâle à ceux qui en mettent dans leur boisson, ne laisse pas d'être très en usage dans les sauces, aussi bien que le persil; mais le *garum* est l'ingrédient qui les rend véritablement exquises. Cette liqueur est le résultat de la décomposition des parties du poisson qu'il faudrait jeter; on les fait mariner dans le sel et on les accumule en assez grande quantité. Quand la chaleur du soleil les a bien macérées, on en filtre une substance liquide que l'on nomme *garum*; le plus estimé est produit par les maquereaux, et à l'exception des parfums, il n'y a point de liqueur qui soit aussi chère. On en fait qui a la couleur de vin miellé, et si agréablement delayé qu'on peut le boire; on le joint assez souvent dans les sauces avec le poivre ».

Pollion. « Je ne sais pourquoi cette graine est si recherchée, et j'ignore à quel sens elle peut être agréable (1). Sa vertu consiste dans son âcreté, et c'est en bravant des périls de tout genre, qu'on va l'acheter dans les parties les plus reculées de l'Inde ».

---

(1) Pline.

Apicius. « Il est temps de nous occuper des poissons qui sont la partie du service de nos tables à laquelle maintenant on attache le plus de prix. Les riches recherchent les murènes prises dans le détroit de Sicile, les anguilles du Méandre, les turbots de Ravenne.....

.....

.....

» Le mulet n'est estimé qu'autant qu'il est mangé dans sa fraîcheur; aussi le fait-on mourir quelquefois dans des vases de verre, à la vue des convives qui admirent les différentes couleurs par lesquelles une agonie lente et douloureuse fait passer successivement ce poisson. Le rouge le plus éclatant se répand d'abord sur tout son corps, et après une infinité de variations agréables, sa mort s'annonce enfin par une pâleur générale.

» Après qu'on a loué jusqu'à l'ennui, la grosseur des loirs et des poissons que l'on a servis sur leurs tables, nos Romains opulens demandent quelquefois des balances pour les peser, et il en est qui vont même jusqu'à faire constater leur poids par écrit. Pour moi, je n'aime point un luxe de pure ostentation, et qui ne donne de jouissance qu'à l'orgueil.

» Il y a au plus quatre-vingts ans que les huîtres du lac Lucrin ont commencé à jouir de leur grande réputation; celles de Brindes leur dispu-

taient le prix, mais afin d'ôter toute discussion entre les gourmands, on a imaginé de jeter de ces dernières dans le lac Lucrin. On veut que les huîtres soient épaisses, et que l'eau néanmoins n'en soit ni grasse ni visqueuse ; il faut écarter soigneusement de nos tables toutes celles qui auraient été pêchées dans un endroit fangeux ou sablonneux, eussent-elles même ce filet de pourpre dont nous aimons à les voir bordées.

» Les squilles de Minturne sont délicieuses et d'une grosseur dont n'approchent celles d'aucun autre pays. Un jour, que j'admirais celles qu'on venait de m'apporter, un étranger qui se trouvait chez moi par hasard, les regarda d'un œil dédaigneux, et me dit qu'elles n'étaient rien en comparaison de celles qu'on trouvait en Afrique. Je m'embarque aussitôt, malgré les pronostics du pilote, et je n'arrive en effet qu'après avoir essuyé une tempête furieuse ; le bruit de mon voyage m'avait déjà devancé ; avant que j'aye mis pied à terre, les pêcheurs viennent à mon bord m'apporter ce qu'ils ont de plus beau, et, comme ils voient que j'en suis peu satisfait, ils m'assurent qu'il ne s'en pêche pas de plus grosses sur toute la côte. Mettant dès-lors peu de prix à tout ce que cette célèbre contrée pouvait offrir de curieux, je ne daignai pas même y descendre, et je fis retourner sur le champ mon vais-

seau vers la côte qui produit les squilles de Minturne (1).....

Pollion. « En vain, vous m'offrirez un festin somptueux et vous le couronnerez par un dessert où seront prodigués les fruits les plus délicats et les boissons les plus exquises; j'en fais peu de cas si la gaieté ne l'anime. Nos graves ancêtres se contentaient à la fin du repas, de faire chanter par une seule voix, accompagnée de la flûte, les exploits qui avaient illustré les héros de leur patrie (2); mais les plaisirs n'ont de charme aujourd'hui qu'autant qu'ils inspirent l'ivresse.

» Lorsque les convives, la tête couronnée de fleurs, et les cheveux parfumés d'essences précieuses, se livreront aux douces expressions de leur joie mutuelle, que le sort ou que le vœu des convives nomme un roi du festin, qui sache tempérer la gaieté trop vive des uns, et inciter adroitement celle des autres (3), c'est alors que les santés se portent à la ronde, et que le vin conduit, par une pente insensible, à l'indiscrétion. On s'engage à boire autant de fois que le nom de la maîtresse de celui que l'on provoque a de lettres (4), et

---

(1) Athénée.
(2) Varron.
(3) Plutarque.
(4) Martial.

quelquefois ce faible indice suffit pour faire connaître le secret qu'on a le plus d'intérêt à cacher.

» La musique peut être employée avec succès pour diversifier les plaisirs, et couper par intervalle la conversation qui commence à languir; mais c'est, ce me semble, faire peu d'honneur à l'esprit de ses convives que de les occuper sans cesse par des ressources étrangères, et que d'appeler des comédiens pour jouer devant eux des scènes historiques ou grotesques (1). Il en est qui font apprendre des dialogues à leurs enfans, et qui les leur font réciter pour amuser les convives; on applaudit par complaisance, quoique rien en effet ne soit plus ennuyeux.

» Que jamais au moins, nos regards ne soient souillés par ces combats de gladiateurs, qu'un usage barbare vient d'introduire jusque dans nos festins. On envoie des invitations pour assister à ces combats particuliers; plus les coups sont meurtriers, plus les convives applaudissent (2); ils font du spectacle sanglant de la mort l'objet de leur effroyable gaieté. Si quelque convive compatissant supplie en faveur de ces malheureux, les cris de la fureur étouffent bientôt celui de l'humanité, et

(1) Plut.
(2) Athénée.

l'on voit se renouveler avec une nouvelle ardeur, ces horribles combats (1) ».

---

(1) Libanius.

Apicius termina sa carrière d'une manière digne du reste de sa vie. Après avoir consumé dans sa cuisine un milliard de sesterces (225 millions), absorbé en débauches tant de présens des premiers de la ville, tant de revenus immenses, noyé de dettes, il s'avisa pour la première fois de compter. Il calcula qu'il ne lui restait plus que dix millions de sesterces (2,250,000 liv.), et ne voyant pas de différence entre mourir de faim et vivre avec une pareille somme, il s'empoisonna. (Sénèque, traduction de La Grange).

CHAPITRE XLVIII.

Des gladiateurs. Des jeux publics, et des fêtes séculaires.

Le jeune Drusus, dont la mort a fait verser tant de larmes aux Romains, était uni de la plus étroite amitié avec mon fils Gallus; leurs entretiens longs et fréquens réveillaient dans le cœur du premier toute la fierté romaine, et corrigeaient un peu l'âpreté naturelle du second. Malgré la différence de leur caractere, ils se livraient avec un charme égal à toutes les études qui élèvent l'ame ou qui ornent l'esprit. Le peuple regretta d'autant plus vivement Drusus, que ses vertus naissantes lui avaient fait naître l'espoir que ce prince lui ferait rendre un jour une partie de sa liberté.

Il fut un de ceux qu'Auguste nomma pour occuper la charge d'édile pendant l'année où devaient être célébrés les jeux séculaires. Lorsqu'il vint m'annoncer cette nouvelle, il était accompagné de Statilius Taurus, guerrier célèbre par ses exploits, mais plus encore par l'amphithéâtre qu'il fit élever à ses frais dans le champ de Mars. Cette magnificence avait été si agréable au peuple, que les comices lui donnèrent pour toute sa

vie, le privilége de nommer chaque année un préteur. Taurus devait son élévation à sa valeur, et avait contracté au milieu des camps, une habitude de sévérité qui le rendit presque étranger aux mœurs de la cour d'Auguste.

La conversation se porta naturellement sur les jeux que le nouvel édile devait célébrer pendant cette mémorable époque; ils devaient surpasser tout ce que la magnificence des grands de Rome avait présenté jusqu'alors de plus extraordinaire à l'admiration publique; la gloire de son beau-père y était intéressée, et Drusus ne voulait point tromper, à cet égard, l'attente des Romains.

Après nous avoir exposé quelles étaient ses vues: « Je suis étonné, nous dit-il, qu'aucun écrivain n'ait encore traité un sujet qui occupe si souvent et si fortement les esprits. Un tel ouvrage m'eût été très-utile, et du moins il m'eût fait connaître ce qu'ont fait avant moi les autres édiles; mais j'espère que vous voudrez bien y suppléer par vos conseils ».

Pollion. « Lorsque le roi de Comagène s'est rendu à Rome par ordre d'Auguste, rien ne l'a plus frappé que la pompe et la variété de nos spectacles; à sa prière j'ai rassemblé ce que j'avais extrait de relatif à cette matière dans les divers ouvrages que j'ai lus. Je m'empresse de vous communiquer ces notes, tout imparfaites qu'elles sont; lorsqu'elles

lorsqu'elles remettront sous vos yeux quelques détails superflus pour un Romain, veuillez vous rappeler qu'elles étaient adressées à un prince étranger à qui nos mœurs étaient peu familières.

» Nous jetterons d'abord un coup d'œil sur les jeux du cirque, dont l'origine se lie avec celle de notre patrie; nous nous occuperons ensuite des gladiateurs, des chasses et des spectacles de l'amphithéâtre; enfin, si le temps le permet, nous parlerons de ces jeux auxquels le génie a si long-temps présidé chez les Grecs, mais qui semblent se naturaliser avec peine parmi nous; je n'ai pas besoin de vous dire que c'est de la tragédie et de la comédie que j'entends parler ».

Drusus. « Tes succès, et ceux de plusieurs de nos poëtes, morts et vivans, prouvent qu'on peut, par l'imitation, acquérir une gloire égale et quelquefois même supérieure à celle des écrivains par qui la carrière a été ouverte. N'avons-nous pas d'ailleurs des genres qui nous sont propres, tels que les trabées, les atellanes et les pantomimes? »

Pollion. « Ce n'est pas le moment d'examiner si de pareilles inventions ont en effet contribué à notre gloire littéraire. Je commence ma lecture :

» C'est à la religion que les jeux dont je vais parler doivent leur origine, et ce qui paraîtra singulier, la plupart sont nés des malheurs publics;

soit que nos princes et nos magistrats ayent cru trouver dans ces spectacles une diversion utile, soit que nos ancêtres fussent persuadés que le meilleur moyen d'apaiser les dieux est de leur présenter ce que les divertissemens des mortels peuvent réunir de plus agréable.

» Nos jeux publics datent de la naissance même de Rome, puisqu'ils ont servi de moyen à Romulus pour donner des femmes à ses compagnons d'armes. Tarquin, originaire d'une des villes les plus opulentes de la Grèce, mit dans ces jeux plus de magnificence et de variété; c'est à lui que nous devons le grand cirque où les jeux romains, depuis plusieurs siècles, sont célébrés tous les ans: ils consistaient alors en courses de chevaux et en combats d'athlétes que ce roi faisait venir de l'Étrurie. Diverses parties du cirque furent assignées aux sénateurs et aux chevaliers, qui y construisirent en bois des espèces de loges qui étaient élevées de douze pieds au-dessus de la terre. Les terrains qui l'environnaient, n'ont point tardé à se couvrir de galeries et de boutiques ouvertes aux besoins de la multitude qui se rendait aux jeux publics.

» La dépense des jeux romains avait été fixée par le sénat à cinquante mille deniers (45,000 liv.), et une somme aussi modique fut suffisante jusqu'au temps de la première guerre punique; mais

aussitôt que le peuple parut se plaire au milieu des jeux du cirque, il s'établit une émulation de magnificence entre ceux qui se disputaient sa faveur, et ils n'épargnèrent rien pour satisfaire des goûts qu'eux-mêmes rendaient chaque jour plus difficiles à contenter. Outre les jeux célébrés par les édiles, qui ont toujours été ceux où l'on a étalé le plus de pompe, les grands et les magistrats donnaient assez souvent des jeux particuliers, sous les prétextes les plus frivoles.

» En 573, les jeux de l'édile Sempronius ayant été onéreux à l'Italie, et même à nos provinces, par la dépense qu'ils occasionnèrent, le sénat fixa la somme qui serait employée à la célébration de nos fêtes, défendant de rien demander, et même de rien recevoir au delà; mais ce sénatus-consulte n'a pas eu long-temps son exécution.

» Chaque année, l'approche des grands jeux attire dans la capitale une foule d'étrangers, et lorsque la guerre était près de Rome, leur célébration était souvent un motif pour la suspendre. Les trèves étaient alors si respectées, que ceux qui venaient de se battre les uns contre les autres, ne trouvaient aucun danger à se mêler ensemble, aussitôt qu'elles étaient proclamées. On prétend même qu'un jour les chefs des ennemis, non-seulement entrèrent dans la ville, mais y dis-

putèrent le prix, et furent couronnés comme vainqueurs.

» Tous les magistrats, les principaux citoyens, et la foule du peuple, assistent en pompe à cette fête. Après avoir été invoquer les dieux au capitole, ils passent à travers la place publique pour se rendre au grand cirque; les enfans qui approchent de quatorze ans, commencent la marche; l'ordre équestre est seul à cheval, divisé en escadrons et en compagnies. Viennent ensuite les chars destinés aux courses, ayant les uns un seul cheval, les autres deux ou quatre attelés de front; ils sont suivis des athlétes destinés aux grands et aux petits combats; les belles formes de leurs corps, que le vêtement héroïque laisse à découvert, fixent agréablement les regards des citoyens. On voit après eux trois chœurs de danse; le premier, composé d'hommes faits; le second, de jeunes gens imberbes; le troisième, d'enfans. Les danseurs sont habillés d'une tunique d'écarlate, serrée avec un ceinturon de cuivre; ils ont une épée, et tiennent à la main des lances plus courtes que les lances ordinaires. Le premier chœur porte des casques d'airain, ornés de panaches et d'aigrettes magnifiques; ils représentent des danses guerrières ou pyrrhiques, qu'ils exécutent avec une action très-vive. Le coryphée dirige leurs mouvemens, et leur marque le pas et la cadence.

» Les joueurs de flûte courte, de harpe et de luth, sont placés entre les chœurs de danses graves et les danseurs satyriques. Les uns, représentant des silènes, ont des tuniques à longs poils et mille espèces de fleurs arrangées en guirlande autour de leurs corps; les autres figurent des satyres et sont couverts de peaux de bouc; des aigrettes d'un poil long et hérissé, et d'autres ornemens bizarres flottent au-dessus de leurs têtes : ils contrefont d'une manière grotesque les danses sérieuses, et, pour faire rire les spectateurs, ils imitent les gestes que l'on prête aux satyres et aux silènes. Les airs que jouent sur leurs instrumens les musiciens qui les suivent, achèvent d'égayer la marche.

» Des cassolettes d'or et d'argent, remplies d'aromates, parfument les rues, et précèdent les statues des dieux, représentés avec les attributs qui leur ont été donnés par les Grecs; elles sont portées sur les épaules d'un grand nombre de citoyens. Outre les douze grands dieux, on y voit une foule de divinités particulières, les Parques, Mnémosine, etc.; les dieux et les déesses qui sont nés depuis que Jupiter est le roi du ciel, tels que Proserpine, les Nymphes, les Muses, les Graces; etc.; les demi-dieux, comme Hercule, Esculape, Hélène, et une infinité d'autres. Jules-César est le premier qui aitvu, de son vivant, sa statue portée parmi celles de nos divinités.

» Dans les temps anciens, aussitôt après avoir achevé les cérémonies du sacrifice, le président des jeux donnait le signal de la course des chars ; elle était suivie de celle des voltigeurs exercés à courir en sautant, tantôt sur un cheval, tantôt sur un autre. On disputait ensuite le prix de la course à pied, du pugilat et de la lutte ; on cherchait à varier le spectacle par différentes espèces de jeux ; soixante jeunes gens, armés d'une façon plus brillante que militaire, étaient introduits dans l'arène par les appariteurs des jeux. Après avoir fait différentes évolutions, ils se formaient en bataillon carré, plaçaient leurs boucliers sur leur tête, et, se courbant par gradation, ils faisaient une tortue assez semblable au toit de nos édifices. Deux champions armés se provoquaient par des défis mutuels, et couraient sur toutes les parties de la tortue, tantôt combattant au milieu, tantôt se repoussant jusqu'aux extrémités : à l'agilité de leurs mouvemens, on aurait cru qu'ils étaient sur un terrain solide.

» Dans les intervalles d'un genre de spectacle à l'autre, les magistrats couronnaient ceux qui avaient bien mérité de la patrie, et l'on montrait aux spectateurs les dépouilles qu'ils avaient remportées sur les ennemis.

» La célébration des jeux publics est regardée parmi nous comme une fête religieuse ; elle com-

prend la marche des brancards qui portent les statues des dieux, le chant des hymnes, le spectacle du cirque, les libations et le festin. Tout ce qui concerne les rites ne permet ni négligence ni erreur. Que le danseur s'arrête, que la flûte se taise, que la main quitte le brancard ou ne tienne plus la bandelette, que l'édile prononce un mot pour un autre, qu'il se trompe de vase, les jeux deviennent irréguliers et doivent être recommencés.

» Un trait célèbre arrivé pendant la deuxième guerre punique, fera connaître en quoi consiste cette exactitude. Taudis que le peuple romain est occupé à la célébration des jeux du cirque, on annonce tout à coup qu'Annibal a paru près de la porte-colline. Les citoyens s'empressent de courir aux armes pour le repousser, et après une vaine alerte, ils reviennent au cirque, craignant que la religion ne les oblige à expier cette interruption; mais ils trouvent un vieillard qui saute en cadence au milieu du cirque, et qui leur assure avoir toujours continué la danse sacrée.

» Un char magnifique conduit aux jeux publics le consul, revêtu d'un manteau de pourpre; sa couronne est si lourde, qu'il a derrière lui un esclave pour la soutenir; sa main droite tient un sceptre d'ivoire, surmonté de l'aigle romaine. Nos préjugés faisaient anciennement attacher une telle

importance à la célébration des jeux sacrés, que si les consuls étaient malades ou absens, on créait un dictateur, uniquement pour en donner le signal. Il y a chaque année, sans parler des spectacles extraordinaires, soixante-huit jours destinés à différentes espèces de jeux publics; les jeux du cirque en prennent seize, et deux sont entièrement occupés par des courses de chevaux.

» L'arène du cirque forme maintenant un vaste espace, long de deux mille cent pieds, et large de six cent soixante; elle est divisée dans toute son étendue par une longue muraille, large de douze pieds, qui est ouverte aux deux extrémités, pour laisser aux chevaux et aux chars qui font leurs circuits dans l'arène, l'espace qui leur est nécessaire. Auguste vient de faire placer au milieu de cette muraille un magnifique obélisque, amené à grands frais d'Alexandrie; des deux côtés sont des autels consacrés aux principales divinités des Romains. L'arène est entourée d'un canal qui a dix pieds de large et autant de profondeur; une de ses extrémités présente la forme d'un demi-cercle; l'autre partie est terminée par un bâtiment carré qui contient les loges des animaux. Dans l'étage supérieur se trouve un vaste salon où dînent les consuls, et ceux qui président à ces fêtes; c'est de là qu'aussitôt après le festin, ils jettent la nappe qui sert de signal pour

faire commencer les jeux. Les regards attentifs des citoyens sont tournés vers ce balcon; ils provoquent par leurs cris et par leur impatience ce signal si désiré. A peine a-t-il été aperçu, que le son de la trompette l'annonce au loin, et qu'une clameur immense s'élève de toutes les parties du cirque; tous les coursiers s'élancent au même instant, et chacun suit avec un mouvement passionné le char de la faction pour laquelle il s'intéresse; la partialité des spectateurs éclate en mille façons, et assez souvent par des paris très-forts; ce sont eux peut-être qui présentent alors le spectacle le plus digne d'observation.

» Les cochers doivent faire sept fois le tour du cirque, et comme il arrivait fréquement des erreurs à cet égard, on a fait enfin placer des dauphins et des formes ovales qui indiquent le nombre des courses (1). On a vu aux jeux de Sylla,

(1) Si cette phrase ne paraît pas bien claire, ce n'est point la faute des savans interprètes de l'antiquité qui se sont donné la torture pour l'expliquer. Que le lecteur veuille donc supposer avec les uns, qu'il y avait des dauphins et des œufs mis en évidence, et qui étaient soustraits en raison du nombre des courses; ou bien qu'il croie avec quelques autres, que ces œufs et ces dauphins étaient placés sur des poutres, dont l'élévation successive marquait chaque course nouvelle, ou qu'il cherche lui-même une explication plus probable.

Marc-Antoine et d'autres nobles, conduire eux-mêmes des chars. Tous les citoyens peuvent non-seulement concourir en personne, mais encore faire disputer les prix par leurs esclaves; de quelque manière qu'on obtienne la couronne, les douze tables y attachent le même honneur et les mêmes priviléges.

» Les factions prennent leur nom de la couleur des vêtemens que portent les cochers qui y sont attachés. On n'en connaissait d'abord que deux, la blanche et la rouge, on y a depuis ajouté la bleue et la verte; elles ont chacune un emplacement pour y retirer les chevaux qu'on exerce aux courses. Il y en a qui sont si bien dressés qu'on leur apprend à présenter à leurs maîtres des javelots qu'ils ont ramassés à terre. Un cocher de la faction blanche ayant été un jour renversé de son char, ses chevaux s'animèrent d'eux-mêmes et se conduisirent avec tant d'intelligence, qu'ils se mirent au premier rang, et qu'ils s'arrêtèrent à la trace de craie, après avoir parcouru la carrière.

» On a fait quelquefois courir jusqu'à vingt-quatre chars ensemble, ce qui multiplie les accidens et accroît la curiosité publique. Dois-je l'avouer, rien, dans les courses de chars, n'amuse autant les spectateurs, que de les voir tomber et se briser en éclats. Quand les courses sont ter-

minées, les cochers qui y ont paru avec avantage, se promènent sous les yeux des spectateurs, pour solliciter leur générosité; la plus grande preuve d'adresse qu'ils puissent donner est de remporter le prix sans se servir du fouet, ce qui est arrivé plusieurs fois.

» Les courses à pied sont loin d'inspirer le même intérêt, à moins qu'une circonstance extraordinaire ne réveille l'attention, comme lorsqu'on vit un enfant de neuf ans, parcourir, dans le cirque, soixante-quinze mille pas, depuis midi jusqu'au soir.

» Sous nos premiers rois, les citoyens étaient debout sur une espèce d'échafaudage. Tarquin l'ancien fit construire deux galeries couvertes qui se réunissaient vers l'une des extrémités, par une partie demi-circulaire; le cirque pouvait contenir alors cent cinquante mille spectateurs. Les siéges les plus bas étaient en pierre, et au-dessus était un double échafaudage en bois qui servait de siége à une foule de citoyens. Rien ne prouve plus le pouvoir de l'habitude que l'usage où nous sommes d'assister la tête découverte à tous les spectacles; j'ai vu également plusieurs de nos généraux, marcher tête nue, et conduire ainsi nos armées pendant des marches aussi longues que pénibles.

» Les siéges de bois et de pierre sont remplacés

aujourd'hui par des siéges de marbre; une triple galerie forme l'enceinte où sont placés les spectateurs. La première est assise sur trois voûtes contiguës, la seconde sur deux, la troisième sur une seule voûte; toutes les galeries présentent des gradins et des dégagemens pareils à ceux de nos théâtres.

» On ne voit à l'intérieur qu'un simple portique où sont des boutiques qui contiennent tout ce qui est utile à nos besoins, et même à nos plaisirs; les passages qu'on a ménagés entre les boutiques, et les dégagemens qui se trouvent au-dessus, permettent aux spectateurs de monter et de descendre, sans que cette multitude immense, presque toujours composée de deux à trois cent mille personnes, apporte la moindre confusion.

» Les jeux grecs furent long-temps ignorés parmi nous. Les Romains ont vu, pour la première fois, en 566, des combats d'athlétes, et une chasse de lions et de panthères. Vers la même époque, se sont introduits les combats de gladiateurs, qui ont apporté de si grands changemens dans nos jeux et dans nos mœurs ».

Drusus. « On sent si bien maintenant, que nos jeux ainsi dénaturés ne sont plus qu'une source de corruption, que dans une des dernières séances du sénat, lorsque l'on fit un rapport relatif à la permissio nque demandaient les habitans de Vienne

pour donner chez eux des jeux publics, un sénateur s'écria, qu'au lieu d'en établir à Vienne, il faudrait plutôt songer à les détruire à Rome ».

Statilius. « Que la philosophie les blâme, j'y consens; mais la politique les regarde comme servant de distraction à une multitude, que le souvenir trop récent encore de son ancienne puissance rend quelquefois indocile, et dont la soumission assure celle du monde entier. Vous connaissez comme moi, le mot célèbre de Pilade à Auguste, qui se plaignait des débats que les rivalités des pantomimes excitaient parmi le peuple : *Tu oublies de quel intérêt il est pour toi que les Romains ne s'occupent que de nous.*

» Je crois d'ailleurs ces jeux que l'on blâme avec tant d'amertume, propres à réveiller notre ancienne valeur (1). En montrant ce que peuvent sur de vils esclaves le désir de vaincre et l'amour de la gloire, ce spectacle fait braver aux citoyens tous les périls qu'ils peuvent rencontrer sur un champ de bataille ».

Drusus. « Pourquoi donc les Romains n'ont-

(1) En partant pour l'armée, les empereurs donnaient des chasses ou des combats de gladiateurs, selon les uns, comme une sorte de libation agréable à Némésis, selon d'autres, pour accoutumer les soldats à la vue du sang et des blessures.

ils jamais montré moins de vertus guerrières, que depuis que ces combats se sont si fort multipliés? Le dessein de l'empereur était de les modifier, et il se proposait en outre d'abolir les distributions de grain, s'il n'eût craint qu'ensuite, la seule proposition de les rétablir ne causât au sein de la capitale une émotion dangereuse. Ce n'est pas sur ceux qui conservent à regret une coutume barbare, mais sur les premiers qui l'ont introduite, que doit peser l'indignation de la postérité ».

Pollion. « Elles ont cependant une origine si pieuse, que ces jeux en ont conservé le nom de *devoirs*. Lorsqu'un guerrier illustre avait été tué, que pouvait-on offrir de plus agréable à ses manes, que le sang de ses ennemis? Aussi l'usage d'immoler des captifs sur les tombeaux a-t-il régné dans les trois parties du monde ; mais on cessa enfin de penser, que des meurtres aussi lâches étaient honorables pour les héros dont la patrie regrettait la perte, et l'on crut, en retraçant autour de leurs restes inanimés, l'image des combats qui les avaient rendus fameux, offrir un spectacle bien plus agréable à leurs manes. Comme on sauvait la vie à la moitié des captifs destinés à périr, la pitié elle-même dut alors applaudir aux spectacles de gladiateurs.

» C'est de la Grèce, c'est de Mantinée que pro-

vient leur origine, très-obscure à la vérité; transportés de là chez les Etrusques, où ils eurent plus d'éclat, ils ont été introduits à Rome par les deux frères Brutus qui célébraient les obsèques de leur père. Les combats de gladiateurs donnés par le premier Africain, aux jeux funéraires de son père et de son oncle, furent extrêmement remarquables; on ne vit paraître parmi les combattans ni esclaves, ni mercenaires; les uns étaient des étrangers envoyés par leurs princes pour montrer la valeur de leur nation; les autres se présentèrent d'eux-mêmes par affection pour ce général, ou pour répondre aux défis qu'ils avaient reçus. On y vit deux frères qui se disputaient une souveraineté, décider leurs débats le fer à la main, l'un et l'autre trouvant la mort moins insupportable que l'obéissance; ils se refusèrent aux propositions pacifiques de Scipion, et montrèrent aux Romains tout ce que l'ambition peut inspirer de férocité. L'aîné l'emportait par la force; le plus jeune était animé par l'effervescence de l'âge, mais il fut obligé de céder à la vigueur et à l'adresse de son adversaire.

» Il a fallu toute la corruption produite par nos guerres civiles, pour qu'on ait vu des citoyens distingués et des chevaliers descendre dans l'arène. Des femmes n'ont pas craint de se mêler à ces jeux sanglans, et leur courage si touchant, lors-

qu'il est excité par la pitié, ambitionna la gloire de l'emporter en férocité sur les hommes : on en a vues, le sein découvert et le javelot en main, attaquer des sangliers farouches. Pour mettre un frein à la dégradation des mœurs, Auguste a été forcé de rendre cette loi si honteuse au premier ordre de l'État, qui défend aux chevaliers, aux enfans et aux petits enfans de sénateurs, de paraître parmi les gladiateurs. Illustres Fabius, vertueux Emiliens, auriez-vous jamais cru qu'il eût fallu une loi pour empêcher vos descendans de faire de leur valeur un usage aussi honteux ?

» Nos gladiateurs sont ordinairement des prisonniers de guerre, des esclaves que leurs maîtres condamnent à cette peine, et qu'on vend à cet effet; ou bien des citoyens déshonorés et sans fortune, que l'intérêt engage à se livrer à ce genre de combats. On circonvient les jeunes gens les mieux faits, pour les faire consentir à se rendre acteurs de ces jeux sanglans, et les familles sont quelquefois obligées de composer avec les chefs du spectacle, pour les soustraire à cet engagement honteux. Ces gladiateurs volontaires s'obligent par serment à souffrir le feu, les chaînes et la mort. Comme la plupart se présentent nus sur l'arène, on les nourrit avec le plus grand soin, afin qu'ils flattent les yeux par la beauté de leurs formes; aussi l'embonpoint des gladiateurs, est-il maintenant

nant passé en proverbe. On les a envoyés à Capoue du temps de César, à cause de la salubrité de l'air, et c'est là que l'on continue de les réunir et de les exercer, car on n'exige pas seulement qu'ils combattent, mais qu'ils sachent mourir avec grace. J'entendais, il y a quelques jours, un de nos vieux capitaines s'écrier : *Quel avilissement pour Rome ! on exerce des athlétes, des chasseurs, des gladiateurs, et l'on n'exerce point les soldats.*

» Ces combats, qui avaient lieu d'abord dans le forum, ont été joints dans la suite aux jeux du cirque. On a été jusqu'à élever quatorze enceintes, dans les quatorze régions de la ville, pour qu'elles jouissent en même temps de ce spectacle ; aussi, en 693, s'est-on trouvé obligé de mettre un certain intervalle entre les jeux, pour laisser au peuple le temps de manger vers midi, ce qui s'observe encore en quelques occasions.

» Pendant son édilité, César a fait paraître trois cents vingt couples de gladiateurs. Si l'on veut juger combien une pareille fête dut être ruineuse pour l'ambitieux édile, que l'on se rappelle que des combats de gladiateurs, donnés quatre-vingts ans auparavant par Scipion Emilien et par son frère Fabius, avaient coûté trente talens (1).

(1) 162,000 liv. Nous ignorons quel était le nombre de

» Pour ajouter aux plaisirs barbares des spectateurs, on a varié la manière de combattre; les uns sont à cheval, d'autres sur des chars; ceux-ci sont armés de deux épées, ceux-là se servent tantôt d'un filet, tantôt d'un lacet pour embarrasser leurs adversaires. Ces derniers sont principalement destinés à combattre le *secutor* qui, défendu par un casque comme presque tous les gladiateurs, porte en outre un bouclier et une épée d'une main, et de l'autre une masse de plomb, destinée à arrêter le jet du filet dont son adversaire cherche à le couvrir pour l'attirer à lui et le percer de son trident. Le Thrace, remarquable par son petit bouclier et son épée recourbée, est assez souvent opposé au mirmillon dont le casque est surmonté d'un poisson.

» On ne se contente plus de voir les gladiateurs s'escrimer un contre un, on est obligé de les présenter en troupes. Auguste, dans ses derniers jeux, a fait paraître un bataillon de Suèves que l'on a forcé d'en venir aux mains avec un bataillon de Daces. Un Romain avait ordonné par testament, que l'on fît combattre, une contre une, les

---

gladiateurs. En le calculant d'après le prix ordinaire des esclaves, à cette époque, on peut présumer qu'il fut de quatre-vingt à cent couples.

femmes les plus belles qu'il avait achetées; un autre les jeunes esclaves qu'il avait aimés, mais le peuple lui-même eut horreur de pareilles dispositions et les annulla.

» Lorsque c'est un simple citoyen qui donne ces jeux, on lui permet de porter ce jour-là une toge prétexte, et de se faire précéder d'accenses et de licteurs comme les magistrats. On annonce quelquefois d'avance l'ordre et la composition des jeux publics, et on vend des livrets qui apprennent quels doivent être les gladiateurs. Avant le combat, on les promène en pompe autour de l'arène; ils se servent d'abord d'armes émoussées, et dans ce prélude, on s'occupe moins à frapper son adversaire qu'à faire valoir sa dextérité; c'est la partie du spectacle qui excite le moins d'intérêt, il faut verser du sang pour émouvoir ces barbares spectateurs. Lorsque le combat dure trop long-temps, le peuple demande à grands cris que l'on change les champions. Au spectacle de midi, il est d'usage de les mettre en présence, sans aucune espèce d'armes défensives.

» Ceux que le juge a condamnés au glaive doivent périr dans l'année; ceux qu'il se contente d'envoyer aux jeux publics peuvent recevoir leur congé au bout de trois ans. Le matin, ces malheureux sont exposés aux lions et aux ours; ont-ils terrassé une bête féroce, quelques heures après

ils le seront eux-mêmes par un homme. Le sort de la plupart des combattans est la mort, on les pousse au combat à coups de fouet; on les fait courir, le sein découvert, au-devant des blessures, et on exige même qu'ils reçoivent la mort, selon les règles de l'art.

» Quelquefois le peuple s'irrite contre un gladiateur, surtout lorsqu'il combat sans courage; on ne se contente pas de renverser le pouce, afin de marquer qu'il n'a plus de grace à espérer, on entend de toutes parts ces cris impitoyables : *Qu'il reçoive le coup mortel.* Dans la crainte qu'on ait ménagé ses blessures, des spectateurs vont jusqu'à demander que le cadavre soit mis en pièces sous leurs yeux. Lorsque les jeux sont terminés, il en est qui se précipitent dans l'arène pour porter la main dans les blessures des corps qui y sont restés étendus; d'autres boivent le sang encore fumant, le croyant un remède pour certaines maladies, comme s'il pouvait y en avoir une qui fût plus à redouter qu'une aussi effroyable cruauté. Ordinairement, lorsqu'un gladiateur est tombé, un affranchi attaché au service des jeux, et habillé en Mercure, examine avec le feu s'il lui trouve encore quelques restes de vie; un autre, avec les attributs de Pluton, l'entraîne dans le spoliaire, et lui écrase la tête pour lui ôter jusqu'au moindre sentiment.

» Lorsqu'un gladiateur est blessé, il peut chercher à intéresser le peuple en sa faveur, et quelquefois la multitude étend la main avec le pouce levé, pour ordonner qu'on lui épargne la vie. On voit des gladiateurs courageux porter la main sur leurs blessures avec un visage assuré, se tourner vers les spectateurs, qui n'ont pu s'empêcher de jeter un cri, leur faire signe que ce n'est rien, et ne vouloir pas qu'on intercède pour eux. Lorsque le prince paraît, sa présence est un signal de grace pour le vaincu; on accorde le congé aux anciens gladiateurs, et même aux nouveaux, d'après la demande des citoyens. Quand ils se sont distingués, on ajoute assez souvent à ce congé le don de la liberté, s'ils sont esclaves; les gladiateurs émérites vont consacrer leurs armes à Hercule.

» Les combats des hommes contre les animaux sont d'une barbarie plus raffinée encore; assez souvent on ne leur donne quelques moyens de défense, que pour intéresser davantage la multitude au spectacle de leur trépas. Quel charme elle éprouve en voyant un jeune homme intrépide, la lance en arrêt, attendre l'animal furieux, et soutenir sans effroi l'irruption d'un lion! Le plaisir est d'autant plus grand, que les combattans sont d'un sang plus illustre. Les uns, armés d'un long bâton, courent à la tête même de l'animal, et sautent au-dessus de lui; d'autres, tournant avec lé-

géreté, suivent tous les mouvemens de l'animal qui les poursuit ; pour éviter la gueule terrible de l'ours, ils se tiennent toujours près de la partie opposée. Celui-ci, suspendu sur une barre légère, voit tourner autour de lui la bête furieuse, et son danger seul peut faire concevoir le miracle de sa position. Celui-là s'est fait, à l'exemple du hérisson, une défense de roseau, et, courbant son dos, il se renferme, pour ainsi dire, en lui-même, et cherche ainsi à se dérober à la voracité de son ennemi. D'autres, ayant disposé trois petites sorties, vont d'eux-mêmes provoquer la rage de l'animal, et, par leur adresse à se montrer et à se cacher tour à tour, ils semblent voltiger entre les griffes et les dents des lions.

» Les bestiaires sont presque toujours libres, quelquefois cependant on les attache à une pierre ou à un poteau. Tantôt on leur donne des armes pour disputer leur vie, tantôt ils n'ont pour défense que leur légéreté et leur adresse. S'ils ont été condamnés à être exposés aux bêtes par un arrêt, il faut qu'ils périssent dans l'arène ; on en élève quelques-uns dans des machines qui, en se disjoignant tout à coup, les laissent retomber au milieu des bêtes féroces, qui se jettent avidement sur leur proie. D'autres sont placés sur une roue qui, en tournant, expose tantôt l'un, tantôt l'autre à la dent vorace d'un tigre furieux ; elle les fait

passer tour à tour de l'espérance à la terreur, et présente à tous une chance favorable, afin de les mieux tromper. La fureur des bêtes féroces est souvent excitée par le fer et par le feu ; tantôt on met des charbons ardens sur le dos des taureaux ; tantôt on leur présente des vêtemens rouges contre lesquels s'irrite leur fureur.

» J'ai vu deux chasseurs aux prises avec neuf ours, et l'éditeur des jeux très-affligé, parce qu'ils s'étaient échappés, en tuant ou en blessant presque tous ces animaux. Quelque temps après, un Thessalien monté sur un cheval, courut après un taureau, le saisit par les cornes, et le fit périr en lui tordant le cou. Il est des chasseurs qui ont tant de force et d'adresse, que le bufle même est obligé de leur céder, et que le lion recule devant eux.

» De ces spectacles d'horreur, passons à ceux qui causent une surprise agréable, par l'espèce de merveilleux qui les accompagne. Comment imaginer qu'on ait pu apprendre aux éléphans à combattre à la manière des gladiateurs, à jeter des armes en l'air, à les recevoir, à exécuter une espèce de danse pyrrhique ; enfin, à marcher sur une corde et à revenir à reculons. Ce qui est bien plus admirable encore, on a réussi à leur faire porter, en s'avançant sur la corde, un autre éléphant placé dans une litière, à la manière des accouchées. Ces éléphans deviennent si dociles, qu'on les fait en-

trer dans une salle à manger, et qu'ils y passent au milieu des lits sans toucher aux convives.

» Pompée en fit paraître vingt dans les jeux qu'il donna pour la dédicace de son théâtre, avec une troupe de gétules qui lançaient des traits contre eux. Un d'eux ayant les pieds percés, se traîna sur les genoux au milieu des combattans, jetant en l'air les boucliers qu'il enlevait, et qui retombaient en roulant, aux applaudissemens des spectateurs. Un second éléphant fut blessé d'un trait qui, à travers l'œil, pénétra l'organe de la vie, et que les autres éléphans essayèrent de lui arracher. L'épouvante ayant succédé à la fureur de ces animaux, ils firent un effort pour se sauver, et ils ébranlèrent la grille de fer dont l'arène était alors simplement environnée, ce qui causa une confusion horrible parmi le peuple. Aussi César ayant dessein de donner, pendant sa dictature, un semblable spectacle, fit entourer d'eau toute l'étendue de l'arène; il y fit combattre vingt éléphans chargés de tours où étaient placés soixante combattans, contre cinq cents piétons et cinq cents cavaliers. On vit quelque temps après un éléphant qui portait un homme, monter au haut du théâtre, et en descendre sur une corde.

» Il serait trop long de rappeler la multitude d'animaux rares et singuliers qu'on a fait venir de toutes les parties de l'Univers, pour servir aux

plaisirs du peuple. Pompée fit combattre dans le cirque jusqu'à six cents lions, et le dictateur César en présenta quatre cents dans un seul spectacle. Domitius Ænobarbus, pendant son édilité, fit paraître cent ours de Numidie, et cent chasseurs éthiopiens. Scaurus, dans les jeux qu'il donna, fit creuser un canal au milieu du cirque, où le peuple vit pour la première fois un hippopotame et cinq crocodiles. Pompée avait réuni jusqu'à quatre cents panthères; Auguste ne voulant pas lui rester inférieur, en a fait combattre en même-temps quatre cent vingt.

» Rien n'est plus magnifique que le spectacle présenté dans les grandes chasses. Des arbres arrachés avec leurs racines ont été assujettis au milieu de l'arène entre plusieurs rangées de poutres, que l'on s'est hâté de recouvrir avec une terre préparée. Le cirque ayant été ainsi changé en une forêt épaisse et verdoyante, on y a fait lâcher, en une seule fois, mille autruches, mille cerfs, mille sangliers, mille daims, des ibis, des brebis et des bêtes fauves de tout genre, autant que l'on en avait pu réunir; on en a laissé ensuite l'entrée aux citoyens qui ont enlevé tout ce qu'ils ont voulu.

» Dans un de nos derniers spectacles, on a cherché à réaliser, en quelque sorte, la fable d'Orphée; les arbres se mouvaient; une forêt entière accourut, comme fit autrefois celle des Hespérides; les

bêtes sauvages s'y trouvaient mêlées avec les animaux domestiques ; un grand nombre d'oiseaux voltigeaient autour du poëte sacré, qui périt enfin, déchiré par un ours ingrat.

» Afin de rendre ce spectacle plus varié, on fait quelquefois paraître des cerfs avec des brides dorées, des ours qui sont assujettis au frein, des sangliers avec des harnais en pourpre, des bisons traînant un char : on y voit des lions jouer avec des lièvres, courir après eux, les prendre, les lâcher, les tenir dans leurs dents, et leur rendre la liberté.

» Après avoir offert aux Romains les merveilles de la terre, on a voulu leur présenter ce que la mer offre de plus curieux. Tout le monde sait de quelle énorme quantité d'eau nos aqueducs inondent, pour ainsi dire, les divers quartiers de Rome. Tel est l'art avec lequel on la dirige ; en un instant un amphithéâtre, un cirque immense devient un lac où flottent des navires de toute grandeur ; et quand ce spectacle est fini, l'eau s'écoule avec tant de rapidité, que l'on fait succéder aussitôt des jeux différens.

» C'est dans ces occasions que l'on fait voir au peuple les animaux marins les plus rares. Neptune, au milieu de toute sa cour, paraît sur un char qui semble rouler, comme sur un terrain solide. La troupe des néreïdes couvre toute cette mer de ses

jeux, et présente sur les eaux mille spectacles divers. Les nageurs excitent à chaque instant une surprise nouvelle, par les figures diverses qu'ils dessinent, en s'entrelaçant de différentes manières; ils représentent tantôt un trident, tantôt une ancre, tantôt une rame, tantôt un vaisseau qui, tout à coup se change en étoiles de Castor et de Pollux, ou qui offre l'image d'une voile enflée par les vents.

» Ce spectacle, malgré sa variété, n'émeut pas encore assez fortement le peuple, à moins qu'il ne dégénère en combat sanglant; pour qu'il y prenne un véritable intérêt, il faut qu'il voie les vaisseaux se heurter les uns contre les autres, les armes se croiser, et les eaux se rougir du sang des combattans.

» Le nombre des coupables, condamnés par les juges, étant loin de suffire à des spectacles si variés et si fréquens, on y joint des captifs faits parmi ces nations que nous appelons barbares, pour mieux nous arroger le droit de les opprimer; mais ce n'est qu'avec horreur qu'ils se voient forcés de servir au divertissement d'un peuple plus barbare qu'eux. On a vu vingt-neuf Saxons s'étrangler eux-mêmes, plutôt que de paraître sur l'arène : il n'y a pas long-temps qu'un Germain, destiné aux jeux du matin, feignit un besoin naturel, et se retira dans le seul endroit où il pou-

vait aller sans garde; n'y trouvant qu'un bâton terminé par une éponge, il se l'enfonça dans la gorge, et se fit périr aussitôt. Un autre, conduit dans un char entouré de gardes, fit semblant de s'endormir; il laissa tomber sa tête, et s'alongea suffisamment pour la poser entre les rayons d'une des roues de la voiture; pour lors il se tint ferme, jusqu'à ce que la roue, en tournant, lui eût brisé les vertèbres. Le lendemain, dans une naumachie, un captif se plongea dans la gorge la lance qu'il avait reçue pour combattre.

» Ces divertissemens sont devenus aujourd'hui l'occupation la plus sérieuse du peuple; ils font le sujet de toutes les conversations. Les jeunes gens ne s'intéressent plus à autre chose, et abandonnent pour eux la culture des sciences et des lettres. Que doit-on penser des mœurs d'une nation où les combats de gladiateurs, quoique si fréquens, ont fixé d'une manière constante la curiosité publique?

» Il est un autre genre de spectacle qu'Auguste, avec raison, voudrait faire préférer (1); ce sont

(1) Suétone nous apprend néanmoins que ces jeux de Troie exposaient les jeunes gens qui en étaient les acteurs, à des accidens assez fréquens, et que Marcellus Æserninus y ayant eu la cuisse cassée, Pollion fit des plaintes si vi-

les jeux troyens, dont les brillans exercices exposent à tous les yeux les jeunes Romains qui offrent le plus d'espérance à leur patrie. Je ne peux mieux les décrire qu'en empruntant les beaux vers de Virgile (1).

Sur des coursiers vêtus avec magnificence,
Dans un ordre pompeux la jeunesse s'avance :
Des yeux de tout un peuple avidement suivis,
Ils défilent aux yeux de leurs parens ravis.
L'olivier sur leur front presse leur chevelure,
Des traits d'un fer poli composent leur armure.
Plusieurs ont un carquois, et d'un riche collier
La flottante parure orne chaque guerrier.
Trois escadrons divers courent la même plaine.
Chacun d'eux à pas lents suit le chef qui le mène.
Douze jeunes guerriers composent chacun d'eux,
. . . . . .
Ils marchent, tout le cirque à leur marche applaudit.
. . . . . .
Tout à coup un cri part, un fouet bruyant résonne;
Les guerriers attentifs au signal qu'on leur donne,
Partent en nombre égal, se partagent en trois,
Rappelés par leur chef reviennent à sa voix,

---

ves dans le sénat, sur l'accident arrivé à son petit-fils, qu'Auguste interdit ces sortes de jeux.

(1) Traduction de Delille.

Réunissent encore leurs bandes divisées,
Et tendant en avant leurs lances opposées,
D'un escadron serré présentent le rempart;
Tour à tour on s'éloigne, on revient, on repart,
On s'aligne, on se mêle, on s'atteint, on s'évite;
C'est tantôt un combat, et tantôt une fuite.

. . . . . .

Ces courses, ces tournois et ces feintes batailles,
Ascagne, lorsque d'Albe il fonda les murailles,
Les transmit à son peuple, et des premiers Albains,
Leur pompe héréditaire est passée aux Romains.

» Les jeux séculaires ayant été jusqu'à présent plus remarquables par les cérémonies religieuses qui en font l'essence, que par les spectacles qui les ont accompagnés, on ne doit point s'étonner qu'ils ayent laissé assez peu de traces dans la mémoire des hommes, pour que l'on soit en discussion sur chacune des époques auxquelles ils ont été célébrés. La négligence des quindécemvirs sybillins à faire connaître l'année où ils devaient avoir lieu, vient de jeter une confusion nouvelle dans cette partie de notre chronologie, parce que, pour se mettre à couvert des reproches qu'on aurait pu leur adresser, ils ont altéré les monumens, et cherché à les faire quadrer avec l'opinion mise par eux en avant, que les jeux séculaires ne devaient se célébrer qu'après une révolution de cent dix ans.

» On n'est pas moins incertain sur leur origine. On raconte que sous nos premiers rois, vivait, dans une campagne voisine de Rome, un certain Valésius, homme opulent, dans un temps où les prérogatives de l'opulence se réduisaient à si peu de choses. La peste, qui vint ravager ce canton, attaqua ses deux fils et sa fille; la violence de leur maladie ne lui laissant presque plus d'espoir, il tombe à genoux, et prie les dieux de transporter sur sa tête le péril dont ils sont menacés. Heureux temps où la vertu opérait des prodiges »!

Statilius. « Où on le croyait du moins, et cela valait presque autant pour les mœurs ».

Pollion. « La tradition veut qu'une voix se soit fait entendre à Valésius, et qu'elle lui ait ordonné de descendre le Tibre avec ses enfans jusqu'à Tarente, et de leur faire boire de l'eau chauffée sur l'autel de Pluton et de Proserpine. Ce père infortuné balança long-temps à exécuter ce transport aussi douloureux que difficile, et n'obéit que par désespoir ; mais son voyage fut heureusement abrégé par la rencontre qu'il fit sur sa route, d'un petit endroit nommé Tarente, où en fouillant la terre, on trouva un autel de Pluton et de Proserpine. Valésius exécuta l'ordre divin, et ses enfans ayant recouvré la santé, il signala sa reconnaissance envers les dieux, par des sacrifices, des jeux et des lectisternes.

» Les calamités que la république éprouva, en 245 et en 298, ayant fait recourir aux mêmes moyens pour apaiser les dieux, la plupart des historiens en font remonter l'origine à l'une ou l'autre de ces époques, et regardent les jeux qui furent alors célébrés, comme les premiers jeux séculaires. Les esclaves en sont soigneusement exclus; les hérauts, chargés de les proclamer, annoncent dans toute l'Italie, *des jeux que personne de tous ceux qui existent n'a vu et ne verra*. Peu de jours avant la célébration, les quindécemvirs, assis à l'entrée du temple de Jupiter capitolin, distribuent au peuple, ce qui sert aux expiations, des flambeaux, du bitume, du soufre; les citoyens se réunissent la nuit sur le capitole et sur le mont Aventin, et offrent aux parques, du froment, de l'orge et des féves: on doit passer la veille des fêtes dans des exercices pieux; les prêtres, les magistrats, et une multitude de citoyens couronnés de fleurs, et portant des palmes à la main, se rendent en pompe au champ de Mars.

» Le premier jour, long-temps avant le lever du soleil, les principaux magistrats, accompagnés des quindécemvirs, se rendent au Tarente de Valésius, élèvent trois autels sur le bord du Tibre, et y font, sur chacun, l'holocauste d'un agneau: toute la ville est illuminée; des torches et des feux

feux éclairent surtout l'emplacement mystérieux où se fait le premier sacrifice ; on célèbre par des hymnes les bienfaits des dieux, et l'on immole des victimes à Pluton aussi bien qu'à Proserpine. Lorsque le jour est venu, le peuple se rend au théâtre construit sur le capitole, où l'on célèbre des jeux en l'honneur de Diane et d'Apollon.

» Le lendemain, les plus nobles matrones vont au capitole adresser leurs prières à Jupiter et à Junon ; elles y font un nouveau lectisterne, qu'accompagne le chant des hymnes, tandis que nos magistrats immolent des taureaux blancs à Jupiter, à Hercule, à Apollon et à Neptune ; des génisses, de même couleur, à Junon, à Minerve et à Diane ; des brebis et des chèvres aux Parques.

» Le troisième jour, vingt-sept jeunes gens, d'une naissance distinguée, et autant de jeunes filles, ayant tous leur père et leur mère, chantent des hymnes en grec et en latin, dans lesquels on recommande aux dieux la prospérité de l'empire ; ils doivent toujours être nouveaux, et j'en félicite notre littérature, puisque c'est Horace qui est chargé de composer l'hymne latin que l'on doit chanter cette année. Pendant ces trois jours, on célèbre des jeux de tout genre, et sur tous les théâtres ; dans les intervalles, de nombreux sacri-

fices sont offerts, même pendant la nuit, aux dieux protecteurs de Rome. Quelles graces, en effet, n'a-t-elle point à rendre à la Providence qui, d'une ville obscure et fondée par des brigands, a fait, dans un petit nombre de siècles, la capitale de l'Univers ».

CHAPITRE XLIX.

Du Théâtre romain.

« VOTRE empressement à revenir, dis-je à Drusus et à Statilius Taurus, en les voyant reparaître le lendemain, donne à mes notes, tout imparfaites qu'elles sont, un prix que j'étais loin d'y attacher moi-même; j'en aurai plus de hardiesse à vous présenter celles qui sont relatives au théâtre ».

Drusus. « C'est un sujet avec lequel ton expérience et tes succès ont dû te familiariser depuis long-temps ».

Pollion. « Mon dessein n'est pas de m'occuper ici du mérite des ouvrages dramatiques, mais uniquement du matériel du théâtre. Nous allons examiner comment se sont opérées les principales révolutions qu'il a éprouvées, et quelles sont les diverses espèces de spectacles qu'on y présente au peuple.

» Jusqu'aux dernières années du septième siècle, on n'avait construit que des théâtres en charpente, qui se démontaient aussitôt après la célébration des jeux. Il y avait déjà long-temps, il est vrai, qu'on avait eu le dessein d'établir un théâtre permanent; les censeurs avaient voulu le

mettre en exécution, et l'édifice était déjà fort avancé, lorsque la sévérité du sénat, réveillée par le grand pontife Scipion Nasica, fit défendre qu'on élevât dans la ville, aucun théâtre à demeure et où le peuple pût s'asseoir. Ce corps auguste, vraiment digne alors d'être le premier de l'État, ajouta dans son décret, que la vertu romaine, lors même qu'elle se permettait quelque relâche, devait toujours rester debout (1). On continua pendant plus de cent ans encore à n'avoir que des théâtres de circonstances, mais dans la suite, il fut permis d'y placer des gradins pour les spectateurs.

» Enfin Pompée, ou à ce que l'on assure, son affranchi Démétrius, sous le nom de son maître, employa les richesses conquises sur les ennemis de la république, à construire dans le champ de Flore un vaste édifice, consacré principalement aux représentations dramatiques. Quarante mille spectateurs peuvent s'y asseoir, et un immense péristile leur donne la facilité de se mettre à couvert, en cas de pluie; on y a joint une curie pour le sénat et une salle d'audience pour les juges: ce vaste monument est orné des plus brillantes productions de la peinture et de la sculpture. Pour se concilier les préjugés, Pompée y fit construire

(1) Appien. Vell. Pat.

une chapelle dédiée à Vénus, et le consacra sous le nom de cette déesse (1); mais il espéra vainement se soustraire ainsi aux reproches des esprits chagrins; on ne l'accusa pas moins d'énerver le peuple romain par les délices des Grecs, et de le retenir des jours entiers dans l'oisiveté du théâtre.

» Le principal but des censeurs, en élevant un théâtre stable, avait été d'éviter aux édiles, la dépense d'un théâtre mobile, dépense fort incommode, même à cette époque, mais qui était devenue véritablement ruineuse, quand nos ambitieux magistrats s'efforçaient, chaque année, de se surpasser par la magnificence de leurs jeux.

» Quoique j'aye été témoin, ainsi que Rome entière, des folies de Scaurus, j'avoue que le récit en paraît à peine vraisemblable. La scène du théâtre qu'il fit construire, présentait trois étages de colonnes, au nombre de trois cent soixante. Le premier étage était revêtu en marbre; le deuxième était de verre, genre de luxe inoui jusqu'alors et depuis; le plus élevé était en bois doré. Les colonnes inférieures avaient trente-huit pieds de haut; trois mille statues ornaient l'intérieur de théâtre, et quatre-vingt mille hommes pouv y être assis : et tant de magnificence était poi édifice qui ne devait avoir qu'un mois de d

(1) Tertullien.

Scaurus fit servir ce qu'il y avait de plus précieux, à l'embellissement de sa maison de Rome, et transporter le reste dans sa maison de Tusculum, où ses esclaves irrités ayant mis le feu, le dommage fut estimé à cent millions de sesterces (22,500,000 livres).

» Curion voulut, par une entreprise extraordinaire, surpasser cette fastueuse prodigalité; il imagina de faire construire deux vastes théâtres en bois, et les fit tourner ensemble sur des gonds. Aux jeux du matin, les deux théâtres se trouvaient placés de manière, que les acteurs des deux spectacles pussent être entendus sans confusion. Après la représentation, ils se réunissaient en tournant sur eux-mêmes, pour ne former qu'un vaste amphithéâtre, où l'on voyait les jeux de gladiateurs, ce qui réussit le premier jour; mais le lendemain les machines se trouvant fatiguées et refusant de rouler sur leurs gonds, Curion conçut une autre idée non moins singulière (1); il fit disposer les échafauds qui étaient entre les deux théâtres, de telle sorte qu'ils purent s'enlever tout coup, et qu'on ne vit plus sur l'arène que des ateurs.

Nos théâtres sont divisés en trois parties, la e, l'orchestre et les gradins des spectateurs.

) Pline.

La scène est la seule qui soit couverte; elle ne l'était autrefois que par l'ombrage des arbres sous lesquels on l'établissait, et qui servaient en même temps à la décoration (1). On se contenta ensuite de la fermer avec des planches nues, qu'un édile fit colorer, en 654, pour la première fois (2).

» Peu après, la scène fut décorée de colonnes et de statues; C. Antonius et Murena la firent argenter tout entière; elle fut dorée par Petreius, et ornée d'ivoire par Catulus. Ces dépenses extravagantes attiraient la faveur du peuple, d'une manière bien plus sûre que les services les plus importans rendus à la patrie.

» Les décorations sont relatives au sujet que l'on représente, et varient aussi souvent que l'exige l'action dramatique. Tantôt ce sont des chassis ou des planches peintes, que le jeu des machines fait tourner d'un autre coté (3), lorsqu'on veut représenter un tableau différent; tantôt on retire tout-à-fait les chassis, pour les remplacer par d'autres qui forment une décoration analogue au sujet de la pièce (4). La scène se ferme par une toile peinte, cachée dans la partie inférieure, et que des

(1) Serv.
(2) *Il quadrio.*
(3) *Scena versatilis.*
(4) *Scena ductilis.*

contrepoids font baisser, quand l'action théâtrale va commencer, et lever, lorsqu'elle est finie, ou que les changemens de décorations ne peuvent se faire à vue.

» Le nom d'orchestre s'applique à plusieurs parties différentes, et d'abord à cette portion de la scène qui est la plus proche des spectateurs, et où les mimes jouent leurs pièces; c'est là aussi que se placent les chœurs et qu'on exécute les danses. On nomme également orchestre, l'endroit qui est occupé par les musiciens, et celui où se trouvent les gradins sur lesquels sont assis les sénateurs et les ambassadeurs étrangers.

» La partie demi-circulaire où se trouvent les spectateurs, s'appelle proprement le théâtre; elle offre trois étages, composés chacun de sept rangs de gradins, et séparés par des galeries qui servent à rendre les communications plus faciles. Chaque étage est divisé, dans sa circonférence, par de petits escaliers qui servent à communiquer d'un étage à l'autre; et il s'y trouve des portes ou vomitoires qui répondent à chacun des petits escaliers dont je viens de faire mention. Ces vomitoires, au nombre de vingt, sont assez grands pour empêcher que la circulation du dedans au dehors ne soit jamais embarrassée (1).

(1) Au théâtre découvert à Herculanum, l'ouverture

» Les quatorze degrés inférieurs sont occupés par l'ordre des chevaliers. Les femmes se placent dans la partie la plus élevée, sous un portique qui les défend des injures de l'air et des ardeurs du soleil. Derrière le théâtre sont des portiques où le peuple se met à couvert, lorsqu'une pluie très-forte vient interrompre la représentation.

» Catulus, le premier, fit couvrir le théâtre d'une toile immense pour mettre les spectateurs à l'ombre. Quelque temps après, Lentulus employa pour cet usage des toiles carbasines (1). Ces voiles, ordinairement peints en jaune, en rouge et en noir, sont suspendus aux colonnes du théâtre, et reflettent sur la scène et sur les spectateurs, toute la variété de leurs couleurs. Lorsque le spectacle est en plein air, on porte des *ombrelles* qui garantissent des rayons du soleil, ou du moins en affaiblissent l'impression. Pendant sa dictature, César fit couvrir en toile

---

de la scène était très-large; deux ordres d'architecture revêtus en marbre, en décoraient le fond; l'avant-scène était aussi orné de marbre. Le parquet était en planches; il y avait dix-huit rangs de gradins, et une espèce de terrasse surmontée de trois autres rangs de gradins. Aux deux côtés du théâtre se trouvait une plate-forme, revêtue en marbre, où les premiers magistrats de la ville s'asseyaient sur des siéges curules.

(1) Espèce de batistes.

tout le forum et toute la rue sacrée, depuis sa maison jusqu'à la montée du capitole, ce qui parut plus admirable que son spectacle même.

» Dans la saison de la verdure et des fleurs, nous faisons concourir à l'ornement de nos théâtres, ces brillantes productions de la nature dont les prodiges de l'art ne retraceront jamais que d'imparfaites images. Dans une représentation d'été, Pompée poussa l'attention jusqu'à faire rafraîchir l'air par des chutes d'eau. Afin de flatter tous les sens à la fois, quelques magistrats qui voulaient se signaler par une magnificence extraordinaire, ont fait disposer dans toutes les parties de la salle des tuyaux qui lançaient par intervalle des petits jets d'eau de safran, ou d'autres liqueurs aromatisées.

» Nous aurons dans peu trois théâtres permanens, outre les théâtres en bois que l'on construit chaque année, et qu'on démolit après les jeux. Le premier est celui de Pompée, dont j'ai parlé plus haut; le second vient d'être consacré à la mémoire de Marcellus; la construction du troisième vient d'être commencée par Cornélius Balbus. Les théâtres de bois sont plus sonores, mais dans plusieurs villes de l'Italie, on supplée au défaut de résonnance de la pierre, par de grands vases d'airain renversés, et relevés d'environ un demi-pied, du côté de la scène.

» Les amphithéâtres sont d'une forme presque circulaire, et principalement destinés aux combats, soit d'hommes, soit d'animaux. L'arène qui est dans le milieu, est environnée d'un mur dans lequel sont pratiquées les loges où l'on tient les animaux qui doivent faire partie du spectacle. Les premiers rangs sont réservés pour les vestales, pour les sénateurs, et pour ceux qui occupent les premières dignités de l'empire ; au-dessus s'élèvent des gradins pour les chevaliers et pour la multitude.

» Quelle gloire pour notre ami Taurus, ajoutai-je en me tournant vers lui, d'avoir le premier fait construire à Rome un amphithéâtre en pierres, et de l'avoir, par sa magnificence, rendu digne de la grandeur de notre empire! Un tel monument rendra son nom aussi illustre auprès de la postérité, qu'il l'a rendu cher à ses contemporains.

» Il paraît que la première distinction des places fut abolie avec la royauté, et depuis long-temps les citoyens des différens ordres assistaient confusément à tous les spectacles, lorsqu'en 558, Scipion engagea les édiles à marquer dans l'orchestre une place séparée pour le sénat; il n'en fallut pas davantage pour ternir aux yeux du peuple tout l'éclat de ses victoires. Environ cent trente ans après, Roscius Othon fit passer la loi qui réservait aux chevaliers les quatorze premiers degrés du théâtre. Auguste, voulant par des honneurs

consoler les premiers ordres de la perte de leur pouvoir, a ordonné que cette distinction qui n'avait lieu qu'aux représentations dramatiques, s'étendît aux spectacles du cirque et de l'amphithéatre.

» On fixe assez souvent un modique droit d'entrée, qui sert d'indemnité aux éditeurs des jeux pour une partie des frais du spectacle. Ceux qui l'ont payé reçoivent un tessère, espèce de prisme quadrangulaire, ordinairement d'os ou d'ivoire, sur les côtés duquel sont plusieurs inscriptions relatives au spectacle que l'on doit donner (1). Afin de gagner le peuple, quelques riches ambitieux achetaient d'avance les tessères et les lui faisaient distribuer en leur nom. Le sénat ayant fait défense d'exercer cette libéralité envers d'autres citoyens que ceux de la tribu à laquelle le candidat appartenait, les chefs de brigue employèrent tous leurs efforts pour faire occuper par leurs partisans les places les plus favorables, en les retenant d'avance. Il y a presque toujours une certaine quantité de places gratuites que, dès le milieu de la nuit, une foule de citoyens s'empressent d'occuper.

(1) Les tessères avec lesquels on entrait au théâtre de Pompéii, étaient en bronze ou en terre cuite, et représentaient un oiseau ou des fruits; le nom du théâtre était écrit dessus, ainsi que le n° du gradin que devait occuper le porteur du tessère.

» Les désignateurs, une baguette à la main, font placer les spectateurs selon leur condition, et renvoient dans les derniers rangs ceux dont les vêtemens trahissent l'indigence. Il est difficile qu'ils ne soient pas trompés par l'empressement assez général qu'ont les spectateurs de prendre une place plus honorable qu'il ne leur convient; mais aussitôt qu'ils s'en aperçoivent, ils les font retirer des gradins où ils n'ont pas la droit de s'asseoir. Les désignateurs ont soin de tenir en réserve un certain nombre de places qu'ils louent à ceux qui viennent tard, et qui, sans ce moyen, seraient obligés de rester debout comme les indigens. Si l'un des spectateurs trouble le spectacle par ses cris, les désignateurs prennent sa toge pour gage de sa conduite future, ou pour assurer le payement de l'amende à laquelle il doit être condamné; ils prennent soin surtout d'imposer silence à ceux qui sont gagnés par quelque cabale pour applaudir.

» Les Romaines du premier rang vont au spectacle en parure élégante et avec un cortége nombreux; elles arrivent en litière et ont soin de faire apporter des siéges ou des coussins pour s'asseoir : c'est même à présent un usage assez général pour les personnes distinguées, d'adoucir par ces coussins la dureté de leurs siéges. Dès que les jeux sont commencés, les plébéïens peuvent

occuper les places que les chevaliers ont laissé vacantes. Les magistrats, les pontifes, les flamines et les autres colléges de prêtres assistent aux différens spectacles, même à ceux qui sont les plus opposés à la gravité de leur caractère, avec toutes les décorations qui les distinguent.

» Pour la tranquillité de la représentation, Plaute demande, dans un de ses prologues, qu'on ne voie point dans l'avant-scène de personnes livrées aux plaisirs publics; que le licteur ne fasse point entendre sa voix ou n'agite point ses faisceaux; que le désignateur évite de passer devant les spectateurs, quand l'acteur est en scène; qu'il ne conduise personne à la place qu'il doit occuper; que les esclaves, soit à force d'instances, soit en donnant de l'argent, ne cherchent point de places pour leurs maîtres; surtout, que les nourrices n'apportent pas au théâtre des enfans qui troublent l'attention par leurs cris.

» Chez un peuple qui suit avec tant d'avidité tous les genres de spectacle, il doit paraître extraordinaire que le préjugé flétrisse ceux qui y jouent un role (1). Il suffit d'avoir monté sur la

(1) Il nous reste une loi bien curieuse des premiers empereurs chrétiens, sur les comédiens et les comédiennes. Ceux, dit-elle, qui se trouvant en danger de mourir, se seront approchés des sacremens, ne pourront être rappe-

scène pour être exclus du droit de suffrage. Nos loix flétrissent également ceux qui s'exposent au péril dans les combats de gladiateurs ou contre les animaux, par un engagement pécuniaire, mais elles exceptent les braves qui veulent faire montre de leur courage; l'opinion publique néanmoins les range à peu près dans la même classe.

» Les premiers comédiens parurent vers la fin du quatrième siècle, et comme pendant plus d'un siècle, ils nous vinrent de l'Étrurie, le nom d'histrion leur est resté. Ceux que l'on voit paraître aujourd'hui sur la scène, sont pour la plupart des esclaves que l'on forme à cet art difficile, et qui n'en restent pas moins sujets à tous les mauvais traitemens, trop ordinaires aux gens de cette espèce. Ceux qui remplissent les derniers rôles, n'ont que ce que l'on donne aux autres esclaves, cinq boisseaux de blé par mois, et cinq deniers

---

lés sur la scène; mais avant de les leur administrer, il faudra examiner soigneusement si le danger est vraiment extrême, et que les magistrats envoient à cet effet des inspecteurs pour savoir si l'on est dans le cas d'obtenir cette grace. Cette profession devait être alors bien peu attrayante, puisque l'on forçait les enfans de comédiens à le devenir eux-mêmes; on y a mis ensuite une restriction pour ceux qui menaient une vie honnête. Celui qui enlevait une danseuse, et qui l'empêchait de paraître un jour de spectacle, payait cinq livres d'or.

en argent : après avoir représenté un héros ou un dieu, ils se voient sujets aux coups de fouet des intendans des jeux, s'ils s'en sont mal acquittés. Il n'était permis anciennement de leur donner que six pièces d'or (1) de récompense, et c'est ce qu'ils sont encore dans l'usage de demander.

» Roscius a joui d'une si grande réputation, qu'on attribue du merveilleux à son enfance, et qu'on prétend que, tandis qu'il dormait tranquillement, sa nourrice vit, à la lueur de sa lampe, un serpent entortillé autour de son corps, ce qui lui annonçait, selon les aruspices, la renommée la plus éclatante. Praxitèle et Archias ont célébré ce trait, le premier en le gravant sur l'argent, le second par un petit poëme. Quoiqu'il eût les yeux extrêmement louches, il ne laissait pas de paraître à nos pères d'une beauté extraordinaire; sa supériorité était si bien reconnue, qu'elle était devenue proverbe. Roscius et Ciceron s'éclairaient mutuellement par leurs conseils; après avoir choisi une pensée propre à l'espèce de joute qui s'établissait entr'eux, ils s'efforçaient à l'envi d'en diversifier l'expression, l'un par ses gestes, l'autre par ses paroles. Ce sont ces défis qui ont fait naître l'ouvrage où Roscius compare l'éloquence à l'art du comédien.

(1) 130 liv.

» Il

» Il était si habile à former des élèves, qu'un acteur, nommé Éros, jusqu'alors mal accueilli du public, devint un des meilleurs de sa troupe, peu de temps après avoir pris les leçons de Roscius. Sa manière d'instruire était pénible et fatigante, accompagnée d'impatience et même de colère, comme un homme que le sentiment de la perfection irritait contre le moindre défaut. Il n'était content d'aucun de ses élèves, non qu'il ne leur trouvât point les qualités propres à son art, mais il était trop frappé de ce qui leur manquait. Il ne hasarda jamais sur la scène, aucun geste qu'il n'en eût médité l'effet; aussi, assurait-on que l'art théâtral devait plus à Roscius, que Roscius à l'art théâtral.

» Il recevait du trésor public cinq cent mille sesterces par an (1), et pendant un grand nombre d'années, il refusa de toucher ses appointemens. Le luxe d'Esopus prouve encore mieux, quelle source de fortune cette profession ouvre à ceux qui y excellent. Malgré ses profusions, ce comédien a laissé vingt millions de sesterces à son fils; on donnait alors par an deux cent mille sesterces (2) à la danseuse Dionisia. Origo, Licoris et Arbuscula, les plus fameuses danseuses de notre temps, sont traitées plus libéralement encore.

(1) 112,500 liv.

(2) 45,000 liv.

» Que la récompense des auteurs est bien différente de celle des acteurs! Térence, pour sa pièce la mieux payée, ne reçut que huit mille sesterces (1). Il est vrai que l'art théâtral, porté à sa perfection, tient, en quelque sorte, du prodige; il fait si bien valoir les meilleurs drames, qu'ils nous plaisent bien davantage sur la scène que dans le cabinet; il soutient même des pièces très-mauvaises, et, quoique nous n'en puissions supporter la lecture, nous les voyons réussir au théâtre; nos acteurs savent si bien de quelle importance est leur jeu, qu'ils choisissent, non les meilleures pièces, mais celles qui conviennent le mieux à leur talent.

» Les comédiens jouèrent long-temps à visage découvert. Roscius fut un des premiers à prendre le masque des Grecs, soit parce qu'il était louche, soit parce que l'éloignement de la scène forçait à emprunter de l'art le caractère des passions, qu'il était devenu impossible de distinguer sur le visage de l'acteur: quand il est animé d'une passion violente, le feu dont brillent ses regards est remarquable encore, malgré le masque, pour une partie des spectateurs.

» Nos ancêtres ont eu de la peine à s'accoutumer aux masques comiques et tragiques, et il y a

(1) 1,800 liv.

encore des rôles qui n'en souffrent point; sur nos théâtres immenses, où ils ne peuvent être vus que de loin, nos comédiens sont obligés de monter sur des échasses et d'enfler leur taille, en multipliant le nombre de leurs vêtemens; leurs costumes sont extrêmement pesans, et si gênans, qu'un plaisant prétendait que, si l'on pleurait aux représentations dramatiques, c'était de pitié de voir les acteurs ainsi au supplice.

» On se contentait anciennement de revêtir d'une tunique rouge, ceux qui jouaient les rôles secondaires; mais on veut aujourd'hui qu'ils paraissent tous avec la plus grande magnificence, ce qui exige une quantité immense de costumes pour la multitude de personnages qui remplissent quelquefois la scène: pour obvier à cette excessive dépense, on a établi un *rogateur* (1), qui est chargé d'emprunter à nos opulens concitoyens, tout ce qui peut servir au luxe de nos spectacles.

» Rien n'est oublié par nos principaux acteurs, pour ajouter à l'illusion théâtrale. Quand ils jouent le personnage d'un homme qui est tué sur la scène, ou qui périt de sa propre main, on voit des flots de sang ruisseler autour d'eux; on a été jusqu'à représenter Scœvola se brûlant véritablement la main; on choisit alors un criminel que l'on revêt

(1) *Rogator ab scenâ.*

d'une tunique de poix, à laquelle il craint qu'on ne mette le feu, s'il refuse de laisser sa main sur le brasier ardent : rien n'excite plus les applaudissemens de la multitude, que de voir remplir ce rôle avec intrépidité. Celui qui joue le personnage de Lauréole, dans une farce d'un certain Catulus, doit paraître réellement crucifié ; on revêt quelquefois des attributs des dieux, les coupables que l'on veut punir ; on habille en Hercule celui qui doit être brûlé vif ; il se trouve même, quelquefois, des hommes que la promesse d'une forte gratification engage à supporter, pendant quelque temps, la tunique ardente de ce demi-dieu ; on voit encore assez souvent l'histoire d'Atys, et sa castration, représentée avec tous les détails inventés par les poëtes.

» L'action des acteurs est maintenant bien différente de celle qui plaisait à nos ancêtres : lorsqu'ils modulaient les vers de Névius, c'était avec une agréable sévérité ; mais la vivacité qui règne dans notre mode actuel de musique, oblige l'acteur aux mouvemens les plus passionnés : il faut que dans ses yeux, et dans ses gestes, l'on voie, pour ainsi dire, chaque mot qu'il prononce, et ques on action soit plus éloquente encore que sa bouche. Je ne crois pas cependant qu'un acteur, qui joue un rôle de jeune homme, doive, lorsqu'il rapporte le discours d'une femme ou d'un

vieillard, se faire une voix efféminée ou tremblante; il est nécessaire qu'il réunisse tous ses moyens, pour faire l'impression la plus vive sur les spectateurs, lorsqu'il va prononcer les mots que l'usage a consacrés pour la fin de nos pièces: *Et vous, citoyens, applaudissez.*

» Quand les comédiens sont en scène, un souffleur est soigneusement occupé à leur fournir les mots que leur mémoire aurait laissé échapper, tandis que les joueurs de flûte soutiennent leur voix, et leur donnent le ton qu'exigent les sentimens qu'ils expriment. La flûte ancienne, quoique simple, et avec peu de tons, suffisait pour accompagner les chœurs; nous n'avions alors que des théâtres peu étendus, où ne s'empressait point d'entrer un peuple dont les principales jouissances étaient dans l'intérieur de sa famille; mais le laiton, qu'on a depuis ajouté à la flûte, lui fait presque rivaliser le son éclatant de la trompette. Chacune de nos pièces a un prélude en musique qui la distingue; Ciceron avouait qu'il avait l'oreille si peu musicale, qu'il n'en discernait pas la différence.

» S'ils ne veillent point avec attention aux acteurs, les intendans des jeux doivent craindre de leur négligence, des incidens qui ne sont pas toujours aussi plaisans que celui que je vis arriver sous mes yeux, il y a quelques mois. Dans une

tragédie, l'ombre de Polidore venait apprendre à Ilione qu'il avait été tué par Polimnestor, roi de Thrace, et qu'il était resté sans sépulture. Ilione était censée endormie sur la scène, et Polidore lui apparaissant, s'écriait: Ma mère, à mon secours; mais Fusius, qui jouait le rôle d'Ilione, ayant trop bu, s'endormit si bien, que les cris de l'acteur, joints à ceux-mêmes de l'auditoire, ne purent le réveiller.

» Le poëte Livius Andronicus, qui jouait dans ses propres ouvrages, se sentant la voix affaiblie, imagina de faire chanter les paroles des monologues, par un esclave placé devant l'orchestre, tandis qu'il en exprimait la pantomime au son de la flûte; exemple qui a été suivi, et, par ce moyen, les acteurs cessent de s'épuiser dans les parties de nos drames, dont l'action est la plus violente.

» Anciennement le choix des pièces dépendait des édiles: après avoir examiné celles qn'on leur présentait, ils en faisaient faire des représentations d'essai dans leurs maisons, et y admettaient ceux qu'ils croyaient le plus en état d'en juger. Térence s'est plaint qu'un de ses ennemis avait, par intrigue, obtenu la permission de voir répéter son *Eunuque*.

» Le goût peu éclairé de la plupart des édiles, exposant les auteurs à des dégoûts fréquens, on a créé une commission de cinq censeurs des théâtres,

chargés d'examiner toutes les pièces que l'on veut faire représenter. Ils s'assemblent dans le temple d'Apollon, et c'est là que les poëtes vont leur faire la lecture de leurs ouvrages : il suffit de l'approbation d'un seul d'entre eux, et tandis que les poëtes se plaignent, quelquefois, de leur sévérité, le public est encore plus mécontent de leur excessive indulgence.

» Il est des genres qui sont compatibles avec la médiocrité, mais la tragédie et la haute comédie ne la souffrent pas; on les divise en deux classes. Les pièces imitées du grec, ou dont le sujet est grec, sont nommées *palliatæ*, parce que les acteurs y portent le *pallium*, manteau qui distingue cette nation. Les *togatæ*, toujours prises dans les mœurs ou dans l'histoire des Romains, se subdivisent en deux espèces; les *trabeatæ*, pièces sérieuses, ainsi appelées de la trabée, vêtement qui décorait nos anciens rois, et dont se servent encore nos magistrats dans les occasions solennelles; les *prætextatæ* sont aussi des pièces sérieuses, mais d'un genre moins élevé, et qui doivent leur nom à la prétexte, toge à l'usage de tous les magistrats.

» On place dans un rang bien inférieur les *tabernariæ*, pièces comiques, qui retracent les mœurs du bas peuple ou des tavernes, et les mimes, dont le but est plutôt d'amener une suite de plaisanteries, que d'offrir une intrigue comi-

que. On s'y occupe beaucoup de la critique des mœurs, et il s'y trouve quelquefois des morceaux dignes de la tragédie. Dans la plupart, on cherche à imiter des choses honteuses, et à faire rire par des obscénités. Quelques auteurs se sont contentés d'y répandre du sel, et un mélange de pensées satiriques qui atteignaient jusqu'aux premiers personnages de la république. Le défaut d'intrigue ayant fait regarder avec froideur ces sortes de pièces, les mimes ont été obligés de prendre une partie des formes de la comédie. Ce n'est que dans ce genre que l'on permet aux femmes de prendre un rôle parlant; mais elles sont si peu estimées, que les jeunes gens, dans plusieurs villes, regardent comme une espèce de droit l'usage de les enlever pour leurs plaisirs. Nous avons vu la mime Lucéia déclamer à cent ans, et Galeria Cupiola, à cent quatre ans, rentrer sur la scène.

» Les *planipèdes* sont des bouffons qui jouent des espèces de mimes pour égayer les festins. Ce genre était si fort du goût de Sylla, qu'il distribua des domaines assez considérables à ceux qui réussirent à lui plaire, et qu'il composa des pièces analogues à celles qu'ils jouaient. Quelquefois ce sont des animaux qui sont acteurs dans ces représentations. J'y ai vu un chien feindre de prendre du poison, imiter les tremblemens de la douleur

aussi bien que les angoisses de l'agonie, et se relever ensuite.

» Les mimes commencent à prendre la place des attellanes, pièces d'une gaieté morale, que l'on joue après la tragédie, et dans laquelle les jeunes Romains peuvent prendre un rôle, sans craindre la note du censeur. Celles-ci sont écrites en vers oscs, et les personnages en sont demi-tragiques et demi-comiques; on y voit revenir assez souvent le héros de la tragédie même que l'on vient de jouer. Ceux qui les représentent, étant citoyens, ne sont point obligés, comme les autres acteurs, d'ôter leurs masques, quand le public le demande; ils sont aussi exempts de remplir, par des chants et des danses, les intervalles des actes. Les attellanes, se trouvant privées des parties qui pouvaient les faire applaudir davantage par la multitude, sont dégénérées en exodes, c'est-à-dire, en farces, que l'on joue à la fin des jeux, pour effacer l'impression de tristesse qu'aurait pu laisser la tragédie.

» Avant l'ouverture, on voit très-souvent sur l'orchestre un bouffon qui, en s'accompagnant du *psalterium*, chante par manière de prélude, afin d'égayer les spectateurs, et, comme tout lui est permis, il se sert souvent de cette liberté, pour faire des plaisanteries très-mordantes. Ces petits actes sont appelés des *psalterium*; ils ont donné l'idée

d'un genre de compositions satiriques qui ne sont point destinées à paraître sur la scène, et que leur ressemblance avec les premières a fait nommer également *psalterium*.

» On appelait du nom de satires les farces grossières qui ont ouvert parmi nous la carrière du théâtre, et on l'a conservé aux pièces pastorales, dont les personnages sont pris parmi les dieux champêtres et les habitans des campagnes. Le nom de satires s'est encore étendu à d'autres genres de poésie, dont il n'entre pas dans mon sujet de parler ; quoique celles-ci ne soient pas trop réservées, les satires dramatiques blessent la décence bien plus souvent encore ».

Statilius Taurus. » Je ne sais si les mœurs d'aucun peuple présentent rien de plus choquant que le contraste qui existe entre les leçons de nos précepteurs de morale, et les maximes qu'on entend sur nos théâtres. Si l'on a eu raison de se plaindre que la tragédie elle-même dégénérait quelquefois en ris obscènes, et oubliait la pudeur dans ses expressions, que ne doit-on pas dire des pièces uniquement consacrées à la gaieté? Pour faire connaître combien elles sont contraires aux mœurs, il suffit de se rappeler que le célèbre Varron faisait dériver de là le mot obscène *(obscenus ab scenâ)*, parce qu'un pareil langage ne peut être supporté que sur la scène. Les mimes n'offrent

jamais que des amours coupables; la plupart roulent sur les ruses que les femmes et les amans emploient pour tromper des maris imbécilles : il ne leur suffit pas de souiller les oreilles, ils accoutument les yeux à supporter ce qui offense la pudeur. Voilà les pièces dont nos magistrats encouragent la composition, et qu'ils payent chèrement pour les offrir au public (1).

» La postérité pourra-t-elle croire qu'un peuple aussi civilisé que le nôtre, ait fait de ses théâtres des écoles publiques de volupté, où les jeunes gens des deux sexes apprennent à exciter les passions, et à se livrer à leurs jouissances (2). Tout ce qu'on y voit, tout ce qu'on y entend, ne sert qu'à énerver les ames; c'est là que l'amour tend ses filets, et qu'il achève d'enlacer les cœurs. La toilette plus recherchée des hommes et des femmes, ajoute encore à leur mutuelle séduction.

» Quand nos acteurs ont employé tout leur art sur la scène, pour allumer la volupté, faut-il s'étonner que l'opinion publique les accuse d'y servir d'une manière plus honteuse encore (3)? Celui qui joue les obscénités, sous un masque de femme, se regarderait comme déshonoré, si l'on

(1) Ovide.
(2) Lactance.
(3) Libanius.

croyait qu'il fît à la maison ce qu'il vient d'exécuter en public. On éloigne des oreilles de sa fille tout discours corrupteur, et on la conduit à un spectacle indécent! Dans nos pantomimes, c'est tantôt une femme pressée des douleurs de l'accouchement, et qui offre aux spectateurs ses plaintes indécentes; tantôt Vénus qui fait aux dieux toutes les provocations d'une courtisane; tantôt la mère des dieux qui, revêtue de ses habits sacrés, et contre la décence de son âge, oublie toute retenue à l'approche du berger dont elle est éprise. Que Ciceron eut bien raison de dire, qu'il n'y avait que l'habitude qui pût faire supporter l'infamie de notre théâtre » !

Pollion. « Je suis loin de blâmer la sévérité de tes observations; j'y ajouterai seulement que cette habitude même affaiblit le danger de ce genre de représentation. Nous sommes peu émus de ce qui se retrace chaque jour sous nos yeux, et voilà pourquoi ces obscénités n'ont pas eu un effet aussi corrupteur qu'on aurait dû le craïndre. On vante les vertus de nos aïeux, mais leurs drames, quoique sans aucun art, étaient encore plus indécens que les nôtres. C'est trop nous arrêter à des plaintes superflues; dans l'état où sont nos mœurs, il serait plus facile de détruire notre théâtre, que de l'épurer. Revenons à son histoire.

» Les acteurs, dans les premiers temps, chan-

taient en dansant (1); mais comme ils ont vu que le chant et la danse se nuisaient réciproquement, Livius Andronicus et ses successeurs ont, comme je l'ai dit plus haut, employé la pantomime, et ont séparé les gestes de la voix. C'est à Bathille et à Pilade que l'on doit d'avoir perfectionné ce nouveau genre, et d'en avoir fait un spectacle particulier. Ce dernier a fait un ouvrage sur son art; sa danse est majestueuse, pathétique, et tient de la nature de la tragédie; celle de son rival a pour caractère la grace et la gaieté : leurs talens ont produit un tel effet sur l'esprit des Romains, que leurs nombreux partisans ont fait craindre pour la tranquillité publique, et que les élèves de ces deux pantomimes forment des écoles qui ont pris leur nom.

» Un philosophe prétendait que la pantomime était asservie à la musique, et que ses gestes ne servaient qu'à mieux faire entendre ce qui était le sujet des chants; il ajoutait que la pompe et l'harmonie séduisaient les spectateurs bien plus que des gestes peu naturels et superflus. Un pantomime que ces assertions avaient choqué, joua devant lui, sans le secours de la voix, ni des instrumens, et le philosophe fut obligé de reconnaître les effets d'un art aussi merveilleux.

---

(1) Lucien.

» Il y a deux espèces de pantomimes ; la première offre une action complète à laquelle interviennent plusieurs acteurs; dans la seconde, il n'en paraît qu'un seul, qui représente tantôt un personnage, tantôt plusieurs, en changeant de masque.

» Quand il veut peindre tout ce qu'exprime une ode, ou bien représenter quelque trait relatif, soit à un dieu, soit à un héros, soit à quelque personnage célèbre, le poëte, mais plus souvent un comédien ou un chœur, chante les vers, dont en même-temps le pantomime s'efforce avec ses gestes de rendre toutes les pensées. Tout son corps est en action ; il combat, il joue, il aime, il est en fureur ; tantôt il multiplie ses mouvemens, tantôt il se tient immobile ; il n'est aucune passion dont il ne saisisse le caractère ; on croirait qu'il a une langue dans chaque membre. Il rend Hercule et Vénus, le roi et le soldat, le vieillard et le jeune homme, avec tant de vérité, qu'on croit voir plusieurs personnes en une seule ; ce qui fit qu'un barbare cria un jour au pantomime : *Tu me trompes, puisque n'ayant qu'un corps, tu as plusieurs ames* ».

Statilius Taurus. « J'ai ouï dire cependant qu'à Carthage, lorsqu'on a voulu introduire la pantomime, on fut obligé de faire prononcer à haute voix, par un acteur, ce qu'elle exprimait, car autrement toute l'attention des spectateurs ne pou-

vait leur faire rien comprendre à ce langage muet. Le chef-d'œuvre de cet art est de trouver des gestes si bien appropriés aux paroles, que celui qui les voit en saisisse le sens sur le champ; ce qui est arrivé depuis peu à Hilas, disciple de Pilade, et presque égal à son maître, prouve combien il y a d'arbitraire. Ce jeune pantomime représentait une ode qui finissait par ces mots, *le grand Agamemnon;* il parcourait la scène d'un air altier, et en cherchant par son attitude à ajouter à sa taille. Pilade ne put s'empêcher de s'écrier : *Tu le fais haut, mais non pas grand.* Les spectateurs qui l'entendirent, exigèrent qu'il montât sur la scène; on recommença la strophe, et lorsqu'on fut à la fin, il prit l'attitude d'un homme qui médite, voulant faire entendre que la grandeur d'un roi est dans son ame. Un autre jour, qu'Hilas jouait le rôle d'Œdipe, qui vient de s'arracher les yeux, comme il gesticulait d'une manière trop assurée, son maître lui cria : *Tu vois.*

» Dans nos théâtres mêmes, on est loin d'entrer toujours dans la pensée des pantomimes. Lorsque Pilade joua pour la première fois le rôle d'Hercule furieux, quelques personnes s'écrièrent que son action était contraire aux règles de l'art. Otant aussitôt son masque, il répondit aux censeurs : *Insensés! ne voyez-vous pas que je joue le rôle d'un furieux* »?

Pollion. « Sans exiger des pantomimes une perfection impossible, on n'en doit pas moins admirer que, par leurs gestes, ils soient parvenus à exprimer, non-seulement les choses visibles, mais encore les odeurs, les sons et d'autres idées qui ne sont point soumises au sens de la vue.

» Les qualités qui font l'excellent pantomime, sont extrêmement rares; il faut qu'il sache discerner tous les signes extérieurs des passions, et qu'il peigne dans ses gestes les divers mouvemens de l'ame. Les principales fictions des poëtes doivent lui être connues, afin qu'il puisse les représenter sur le champ et sans interprète. J'ai vu un pantomime, représenter l'adultère de Mars et de Vénus; la ruse maligne du soleil qui les découvrit, la vengeance ridicule de Vulcain, la surprise des dieux qui accoururent à ce spectacle, la confusion de Vénus, la fierté de Mars, tout fut exprimé avec tant d'artifice, qu'on se croyait à une action véritable. Un prince de Pont qui était à ce spectacle, dit que cet acteur avait les mains parlantes, et il pria Auguste de lui en faire présent, parce que, ajouta-t-il, j'ai pour voisins des peuples barbares dont personne n'entend la langue; ses gestes me serviront d'interprètes.

» Ces acteurs entrent quelquefois avec tant de vivacité, dans les passions du personnage qu'ils représentent, qu'on a vu un pantomime jouant le rôle

rôle d'Ajax furieux, s'emporter hors de lui-même, déchirer les habits de celui qui, selon la coutume, frappait la mesure devant lui avec des souliers de fer, arracher l'instrument d'un musicien et lui en donner un tel coup sur la tête, qu'il l'eût assommé, sans la résistance de son bonnet; il finit par aller s'asseoir entre deux consulaires qui ne le virent pas s'approcher sans quelque frayeur.

» Le ballet de Pâris est une de nos plus agréables pantomimes. Mercure arrive en dansant, et apporte la pomme d'or qu'il présente à ce berger, lui faisant comprendre par signes quels étaient les ordres de Jupiter. On voit ensuite arriver Junon dont la marche est accompagnée des sons mélodieux de la flûte; son air est noble et majestueux; la décence règne dans tous ses gestes; elle fait entendre au berger, que s'il lui donne le prix de la beauté, elle lui procurera l'empire de l'Asie. Après elle, se présente Minerve avec une démarche altière et menaçante; ses gestes fiers et impérieux annoncent à Pâris que si elle est préférée, elle le rendra célèbre par ses exploits et par ses victoires. Elle fait place à Vénus dont la nudité laisse apercevoir toute la perfection de ses charmes. Cette déesse est environnée de la foule des amours; sa démarche est lente et voluptueuse, elle balance mollement sa tête; on voit tour à tour

régner dans ses regards la tendre langueur du plaisir et sa chaleur impétueuse; par intervalle, elle se contente de laisser agir ses yeux; enfin ses gestes promettent au berger, que la possession d'une femme semblable à elle, sera la récompense de la victoire qu'il lui accordera sur ses rivales. Pâris est entraîné par une offre aussi séduisante, et lui remet la pomme.

» Je vais maintenant jeter un coup d'œil sur les spectacles extraordinaires, parmi lesquels il faut compter sans doute celui que donna le préteur Anicius, après son triomphe sur les Illyriens. Le général romain avait réuni pour cette fête les plus habiles joueurs de flûte de la Grèce; ils furent placés à l'avant-scène de notre théâtre, et commencèrent par jouer quelques morceaux d'ensemble. Les danses succèdent ensuite; les musiciens jouent un air belliqueux et se séparent en deux troupes pour représenter un combat; les diverses parties du chœur se mêlent avec eux et forment divers grouppes, simulant tour à tour l'attaque et la retraite. Un des personnages du chœur se présente seul, et défie à la lutte un des musiciens qui s'avance aussitôt contre lui. Le combat de ces deux champions est accompagné d'un applaudissement général; après diverses autres évolutions, tous les acteurs de la fête se réunissent, et ne quittent la scène qu'après avoir

charmé les Romains par un spectacle aussi nouveau qu'agréable.

» Les danseurs de corde sont depuis plusieurs siècles, en possession de plaire à la multitude qui les voit toujours avec un nouvel enthousiasme, voltiger autour d'une corde, comme une roue autour de son essieu; se suspendre par les pieds ou bien par le cou, et voler du haut en bas, appuyés sur leur estomac, les jambes et les bras étendus. Des femmes sautent par-dessus plusieurs épées, et paraissent vomir des flammes. Comment ne pas admirer encore ces espèces de magiciens qui, par l'agilité de leurs doigts, trompent les regards de tous les spectateurs, quelle que soit leur vigilance à en suivre tous les mouvemens? Mais par combien d'exercices pénibles ces malheureux ont acheté le droit de nous étonner, et à quels tourmens ne s'expose point un jeune homme qui tombe entre les mains des danseurs de corde!

» Dans certains théâtres se trouvent des machines qui enlèvent dans les airs de jeunes enfans et qui les y tiennent suspendus, tandis qu'ils jouent une petite scène relative à leur position. Quelquefois ces machines descendent, en lançant sur les spectateurs des flammes qui ne leur font aucun mal; l'adresse des opérateurs s'y joue en quelque sorte de l'élément le plus terrible ».

Drusus. « Ce n'est pas Rome seule qu'ils rendent témoin de leurs prodiges. En passant à Antioche, j'ai vu un homme qui allait à travers la ville, la tête levée; sur son front était posée une grande perche qui restait immobile, tandis que deux enfans placés au haut de la perche paraissaient se battre. Mirmecide de Milet, et Callicrate de Lacédémone, n'ont pas moins excité mon admiration par l'extrême ténuité de leurs ouvrages. Le premier m'a montré un char à quatre chevaux, qu'une mouche suffisait pour cacher; et l'autre, un distique élégiaque en lettres d'or, renfermé dans un grain de sésame. Leur cabinet renfermait beaucoup d'autres merveilles du même genre ».

Taurus. « Ce qui m'a frappé bien davantage que tous ces petits prodiges de l'art, c'est la force étonnante qu'ont déployé quelques hommes. Vinnius Valens, centurion de la garde d'Auguste, n'employait qu'une de ses mains pour retenir un char et l'arrêter, malgré les efforts du cheval qui y était attelé. Salvius montait une échelle avec un poids de deux cents livres aux pieds, autant aux mains, et le double sur les épaules. Un certain Athanate marcha un jour sur la scène, revêtu d'une cuirasse de plomb, qui pesait cinq cents livres, et ayant aux pieds des cothurnes du même poids ».

Pollion. « Quelle que soit ton opinion à cet égard, un pareil spectacle étonne beaucoup plus

qu'il ne plaît; les ouvrages qui sont dus à la sublimité de l'esprit humain sont les seuls qui fixent constamment l'admiration, mais il est rare qu'ils obtiennent en paraissant, le rang qu'ils méritent. On voit trop souvent prodiguer à des farces ridicules et à des tours de force, les applaudissemens que l'on refuse aux nobles élans du génie.

» Les représentations dramatiques sont si tumultueuses, que les acteurs ont peine à se faire entendre, surtout des plébéïens obligés de se placer aux derniers rangs; aussi lorsque les éditeurs des jeux ont annoncé quelque divertissement plus à leur portée, ils attendent avec impatience la fin de la pièce, et en interrompent quelquefois la représentation. Les efforts des inspecteurs ne réussissent pas toujours à réprimer ce désordre; Térence vit troubler ainsi les deux premières représentations de son Hécire, et préférer à ses drames intéressans les pirouettes d'un danseur de corde (1).

---

(1) Cet esprit séditieux s'accrut encore sous les empereurs. Le despotisme de Tibère ne put empêcher que dans une de ces scènes tumultueuses si fréquentes, il n'y eût plusieurs officiers de sa garde tués et blessés, en cherchant à rétablir le calme. On fut obligé de chasser, cinq à six fois, les comédiens de la ville de Rome, durant le cours du premier siècle de l'empire.

» Comment la verve de nos poëtes dramatiques ne se refroidirait-elle pas, en songeant pour quels spectateurs ils travaillent? Les beautés les plus sublimes ne produisent souvent aucun effet sur un auditoire distrait et inattentif; des cris si tumultueux remplissent nos théâtres, qu'il semblerait que la scène se passe devant des ânes sourds (1). Comment d'ailleurs l'intérêt pourrait-il subsister, lorsqu'une pièce est interrompue pendant trois ou quatre heures, pour faire place à des évolutions de cavalerie et d'infanterie? Des rois captifs, des chars, des vaisseaux, des équipages brillans, voilà ce qui excite les transports du peuple, bien plus frappé de la pompe théâtrale, que de tout ce que l'art des Sophocle et des Ménandre peut offrir de plus merveilleux. Au milieu d'une représentation, il demande des luttes et des ballets, prêt à en venir aux mains avec les chevaliers, s'ils n'acquiescent à ses désirs. Nos riches citoyens eux-mêmes préfèrent souvent aux plaisirs délicats de l'oreille ce qui charme oisivement leurs yeux; doit-on s'étonner que nos poëtes soient plus sensibles à leurs intérêts qu'à des applaudissemens si peu flatteurs, et qu'ils s'inquiètent peu si le succès de leurs ouvrages est solide, pourvu qu'il soit productif?

(1) Horace.

» Les citoyens marquent leur mécontentement de différeutes manières. L'acteur qui déplaît, le drame qui ennuie, l'homme public qui a contrarié la volonté du peuple, sont accueillis par des sifflets. Le théâtre est la grande épreuve de la faveur publique; on met bien quelquefois des gens gagés pour applaudir, mais il est aisé de distinguer ces applaudissemens faibles et rares, de ceux qui sont l'effet de l'opinion générale.

» Pour marquer sa haine ou son mépris, le peuple fait la moue, ou tire la langue; on fait assez souvent le bec de cigogne, c'est-à-dire, qu'on réunit les doigts et qu'on les courbe en bec de cigogne, en les dirigeant avec un mouvement ridicule contre celui dont on se moque : d'autres fois on appuie l'index contre les tempes, en fermant les autres doigts, et on les agite comme des oreilles d'âne; mais on ne peut faire d'insulte plus marquée à un citoyen, qu'en le désignant avec le doigt du milieu, ayant soin de tenir les autres fermés.

» Plusieurs fois on a jeté des pierres contre les acteurs et contre les objets de la haine publique. Quand Vatinius donna un combat de gladiateurs, il fit rendre par les édiles, un édit qui défendait de lancer autre chose que des pommes. Un jurisconsulte qui le haïssait, étant interrogé, si la pomme de pin devait être regardée comme une

pomme : *Oui,* répondit-il, *si elle est lancée contre Vatinius.*

» Les signes d'approbation ne sont pas moins multipliés ; ceux qui sont donnés par l'enthousiasme, éclatent sans art et se font distingner aisément. Nos aïeux se contentaient de battre des mains, de se répandre en acclamations et d'agiter un pan de leur toge ou leur mouchoir. Comme tout se perfectionne, on applaudit maintenant dans nos théâtres avec une maniére donnée ; mais les mains ignorantes des provinciaux qui assistent pour la première fois au spectacle, troublent souvent cet ordre. Nos applaudissemens imitent, tantôt le bourdonnement de l'abeille, tantôt le son d'un vase d'argile, frappé à coups précipités par des bâtons, tantôt le bruit d'une pluie qui tombe sur un toit.

» Quand les premiers personnages de l'État paraissent dans nos théâtres, tout le monde se lève, et on les accueille par des acclamations qui sont assez souvent en vers cadencés, que le peuple répète, après qu'ils ont été prononcés par celui qui dirige ces espèces de concert ; ce qui occasionna, un jour, une méprise assez plaisante de la part d'un joueur de flûte, qui avait été quelque temps éloigné du théâtre par une maladie grave. On avait reçu Auguste avec cette acclamation :

O prince, ton salut est le salut de Rome (1);

ce joueur de flûte qui s'appelait *Prince*, et qui entrait en même temps que l'empereur, s'imagina que cette acclamation le regardait, et en remercia le peuple, ce qui fit beaucoup rire. Dans les occasions solennelles, ces acclamations sont quelquefois composées de plusieurs vers.

» Lorsque des acteurs ont excité de vifs applaudissemens, leurs amis répandent sur eux des fleurs ou leur jettent des guirlandes. Pour redoubler l'émulation entre les comédiens, à la fin de chaque représentation, une gratification est accordée à celui qui a su plaire davantage au public; aussi, ont-ils soin de répandre avec art leurs partisans dans les différentes parties du théâtre, où ceux-ci témoignent leur affection d'une manière quelquefois si bruyante, que les inspecteurs sont obligés de la tempérer. Il en résulte un inconvénient bien plus grave encore, c'est que les acteurs, loin de chercher à se faire valoir mutuellement, s'efforcent, au contraire, de

(1) Ce mauvais vers ne rend qu'imparfaitement le vers latin, *Lætare, incolumis Roma, salvo principe;* mais je l'ai choisi, afin que l'équivoque fût conservée. Au reste, les vers des acclamations étaient en général détestables.

nuire aux succès de leurs rivaux par leur manière de jouer. Ne soyons plus surpris maintenant, si la représentation de nos pièces manque quelquefois de cet ensemble, qui contribue si puissamment à l'illusion et aux plaisirs des spectateurs ».

CHAPITRE L.

De l'éducation chez les Romains.

APRÈS la mort d'Agrippa, Tibère fut obligé, par Auguste, de répudier Vipsania, fille de ce grand capitaine, pour épouser la fameuse Julie, sa veuve. L'ambition de ce jeune prince aurait dû être satisfaite d'une alliance qui lui permettait de tout espérer; ce ne fut qu'à regret cependant qu'il consentit à un divorce qui le séparait d'une femme qu'il aimait pour en prendre une dont le caractère impatient de toute espèce de frein, était d'un mauvais augure pour le bonheur d'un mari. Mon fils, qui avait apprécié depuis long-temps le mérite de Vipsania, s'offrit pour remplacer Tibère, et fut accepté.

Environ un an après cette heureuse alliance, ayant appris que ma belle-fille commençait à ressentir les douleurs de l'enfantement, je me rendis auprès d'elle, et je trouvai dans ses appartemens un grand nombre de ses proches qui déjà s'occupaient à chercher quel nom serait donné à l'enfant, quoique ordinairement on attende jusqu'au huitième jour pour nommer les filles, et jusqu'au neuvième pour nommer les garçons.

La sage-femme me prévint que le travail serait long, et pourrait être extrêmement douloureux. Voulant éloigner mon fils d'un spectacle qui l'affligeait, je l'entraînai dans sa bibliothèque, et j'engageai la conversation sur le plan qu'il s'était formé pour l'éducation de ses enfans. « C'est par les premières années, lui dis-je, que se prépare le destin du reste de la vie; les impressions bonnes ou mauvaises que l'on reçoit, sont presque ineffaçables. Souffrirais-tu que ton fils ressemblât à ces enfans accoutumés, dès leur naissance, à fouler la pourpre, dont l'impatience mutine ne souffre point d'obstacles à leurs volontés, et qui, même avant d'avoir appris à parler, savent déjà distinguer ce que nos tables portent de plus exquis; ils croissent assis dans des chaises roulantes, balancés mollement par des femmes; on applaudit aux mots licencieux qui leur échappent, on en rit, on les en récompense par des caresses; ils sont familiarisés, presque en naissant, avec l'indécence de nos festins, et l'on ne rougit point de leur laisser entendre les chansons obscènes, par lesquelles s'annonce la gaieté des convives (1) ».

---

(1) *Ne dirait-on pas que ce sont nos mœurs que Quintilien dépeint ici*, s'écrie le bon abbé Gédoin. Si c'étaient là les mœurs françaises, il y a cent ans, il me semble qu'elles se sont améliorées plutôt que corrompues; et je

Gallus. « L'usage a presque interdit aux dames romaines de nourrir elles-mêmes leurs enfans; et, d'ailleurs, la santé de ma chère Vipsania ne le lui permettrait pas. Pour la remplacer dans ces soins, j'ai fait choix, parmi mes affranchies, de la femme qui joint aux mœurs les plus pures, la santé la plus robuste. Une expérience constante nous apprend que les vices et les vertus d'une nourrice s'infusent, en quelque sorte, avec son lait (1). Je sais quelle attention il faut prendre aux premiers mots qu'elle fera bégayer à l'enfant; et afin qu'on ne l'accoutume point à un langage qu'il faudrait désapprendre, je veillerai avec soin sur ceux qui l'approcheront ».

Pollion. « Je crains que les affaires publiques et tes nombreuses occupations, ne te fassent négliger des détails qui, pour être minutieux, n'en sont pas moins essentiels. Anciennement les Romaines, de quelque rang qu'elles fussent, nourrissaient elles-mêmes leurs enfans, et en confiaient ensuite la première éducation à une parente respectable par son âge et par ses mœurs, qui dirigeait leurs inclinations vers la vertu, et qui excitait en eux

---

me plais à reconnaître que je n'ai rien encore rencontré de pareil dans aucune société de la capitale.

(1) Quintilien, Plutarque.

l'amour du travail et de l'étude (1). Mais depuis la conquête de la Grèce, il est presque d'usage, dans les familles opulentes, d'entretenir un savant Grec, qui est l'ami et le conseil de la maison (2), et à qui l'on confie l'éducation de ses enfans ».

Gallus. « La plupart de ces prétendus savans, sortis à force d'intrigue de la classe la plus vile, se font distinguer par la souplesse de leur esprit, bien plus que par un véritable mérite ; le caractère bas et rampant, trop ordinaire à la servitude, rend, en général, dangereuse, l'éducation donnée par des esclaves, et même par des affranchis. Nous avons à Rome des pères assez imprudens, pour jeter du mépris sur ceux à qui ils confient des fonctions aussi importantes, et pour détruire eux-mêmes l'espèce de subordination qui doit placer l'élève au-dessous du maître, quelle que soit la différence de leurs conditions ; aussi j'ai vu des enfans, aussitôt qu'ils étaient châtiés par leur maître, lui jeter leurs tablettes à la tête, et les pères s'écriaient : *Mon fils me ressemble, il ne souffrira pas qu'on l'outrage ; qu'on se garde bien de le punir ; cet enfant aura du caractère* (3). Je

(1) *Dial. de orat.*

(2) Blackwell.

(3) Plaut.

ne crains pas qu'on me soupçonne jamais d'une si honteuse faiblesse.

» Tu connais les vertus et le mérite de mon affranchi Polixène ; j'espère trouver en lui le précepteur dont j'ai besoin, et nous avons déjà concerté ensemble le plan d'éducation qu'il doit suivre. La connaissance de la langue grecque est devenue une partie nécessaire de nos études ; les mêmes principes de philosophie et de littérature sont professés à Athènes et à Rome : pour s'en bien pénétrer, il faut les étudier dans la langue qui, en quelque sorte, leur a donné naissance. On voit même plusieurs maîtres obliger les enfans à ne parler qu'en grec ; mais l'usage trop fréquent d'une langue étrangère, les accoutume à des tournures incorrectes, et leur fait contracter une prononciation vicieuse ».

Pollion. « La méthode que tu blâmes me paraît néanmoins excellente, lorsqu'elle n'est pas poussée trop loin ; nos habitudes sociales nous forcent assez d'apprendre notre langue maternelle, et il n'est point à craindre qu'en restant auprès de nous, ton fils connaisse imparfaitement le latin. Si tu l'accoutumes de bonne heure à s'exprimer en langue grecque, il se trouvera l'avoir apprise presque sans aucune peine ; et c'est un point très-important, car, tout éloigné que je suis de vouloir lui faire un jeu de l'étude, il faut,

selon moi, qu'il s'en occupe sans ennui, et que lui-même soit content d'avoir appris ce qu'on veut qu'il sache. Les leçons qui commencent et qui finissent par des pleurs, ne produisent jamais d'heureux fruits; on a donné parmi nous, aux écoles, le nom de jeux (*ludi*), afin que ce nom alléchât, en quelque sorte, les enfans ».

Gallus. « Mais ne doit-on pas craindre de surcharger son esprit si faible encore? Plusieurs auteurs conseillent d'attendre l'âge de sept ans, avant de l'occuper d'objets sérieux (1) ».

Pollion. « Il n'est aucune période de la jeunesse, et même de l'enfance, qui ne demande des soins et de la culture; le temps que l'on gagne par des études précoces, est utile pour le reste de la vie; l'art d'apprendre à lire doit être profondément médité, et les plus grands philosophes n'ont pas dédaigné de s'en occuper; Aristote se chargea lui-même de ce soin auprès de son élève Alexandre. Il faut éviter que l'enfant sache les lettres par cœur, et ne point les lui montrer toujours dans le même ordre; en jouant avec des lettres d'ivoire, il s'habituera peu à peu à les distinguer. Nos ancêtres apprenaient dans le sein de leurs familles, ces élémens auxquels la plupart bor-

(1) Quintilien. Il sera facile d'apercevoir combien l'excellente traduction de l'abbé Gédoin m'a été utile.

naient

naient leurs études. Celui qui le premier, prit de l'argent pour enseigner à lire, fut un affranchi de ce Carvilius que l'on accuse d'avoir donné aux Romains le premier exemple d'un divorce.

» Pour apprendre à écrire, plusieurs maîtres font tracer les lettres sur la cire; mais il arrive alors, presque toujours, que les élèves les estropient, et qu'on est obligé de leur conduire la main. Il vaut mieux que l'on fasse graver avec soin les lettres sur une planche, afin que la trace des caractères dirige le style de l'enfant; l'habitude finira bientôt par lui faire suivre, d'une manière exacte, les contours de son modèle. Ecrire bien et vîte est un art plus utile qu'on ne pense, et trop négligé de la classe opulente.

» Au lieu de modèles insignifians, je veux qu'on présente à nos élèves des extraits de nos meilleurs poëtes, et les paroles mémorables des grands hommes; par ce moyen, ils se graveront sans effort dans leur mémoire. On rend leur prononciation nette, en leur faisant réciter avec volubilité des noms barbares et des vers difficiles; il ne sera pas moins utile de leur apprendre à raconter les fables d'Esope, en termes purs, simples et naturels. L'art de bien lire, fait une partie nécessaire d'une éducation soignée.

» Les poëmes ne doivent pas être lus du même ton que la prose, puisqu'ils sont en vers, et que

les poëtes nous apprennent que leurs vers sont faits pour être chantés. Il ne faut cependant pas les lire avec une cadence efféminée, comme une chanson. César disait à quelqu'un qui déclamait de la sorte : *Si tu veux chanter, tu chantes mal; si tu prétens lire, tu chantes* (1).

» L'étude de la géométrie est essentielle pour ouvrir et aiguiser l'esprit; elle apprend à mettre de l'ordre dans ses idées, et à tirer des conséquences justes. Celle de la musique n'est pas moins nécessaire; c'est par elle que l'on connaît le rhythme et la mélodie, c'est-à-dire, l'arrangement harmonique des mots et les inflexions de la voix. Mais qu'on écarte avec soin de notre élève les airs lascifs et efféminés de notre théâtre; ils ont achevé d'empoisonner le peu de vertus qui nous reste. La dialectique, qui examine la force des mots, leurs propriétés et leurs différences, ne doit pas être ignorée de ceux qui veulent approfondir l'étude de leur langue.

» Un jeune orateur ne doit point négliger les exercices du corps, c'est par eux que ses membres acquièrent de nobles attitudes; il prendra les le-

(1) Qu'on médite avec soin ce paragraphe, et surtout le mot de César, et l'on se convaincra qu'il y a bien des choses dans la musique et dans la déclamation des anciens, qui ne cesseront d'être pour nous des mystères impénétrables.

çons d'un comédien pour régler ses gestes et sa prononciation. La variété des maîtres est avantageuse aux progrès de l'éducation, et pour délasser l'esprit, il suffit souvent de passer d'une étude à l'autre.

» Au sortir de l'enfance, ton fils doit être mis d'abord entre les mains des grammairiens qui, à l'étude de la langue, joignent aujourd'hui celle d'une grande partie des beaux-arts. Cratès Mallotés, envoyé par le roi Attalus vers le sénat, entre la deuxième et la troisième guerre punique, fut le premier qui introduisit à Rome l'étude de la grammaire. Étant tombé dans une des ouvertures du grand cloaque, il se brisa la jambe, et passa le temps de son ambassade et de sa maladie à donner des leçons; ce qui répandit le goût des lettres et donna de la vogue à des poëmes encore peu connus. On lut dans de nombreuses assemblées les annales d'Ennius et les satires de Lucilius : l'art grammatical fut regardé comme une partie si essentielle de l'instruction publique, que nos plus illustres citoyens en firent le sujet de leurs méditations et de leurs écrits.

» Les anciens grammariens s'étaient chargés aussi de nous faire connaître les règles que la rhétorique doit au génie d'Aristote; mais le sénat parut voir avec peine les progrès de la philosophie et de l'éloquence, et en 592, il donna ordre

au préteur Pomponius de faire sortir de Rome les rhéteurs et les philosophes, *ainsi qu'il convenait à l'intérêt public*, ajoutait le décret. Le goût pour les belles-lettres, qui s'accroissait chaque jour, fit bientôt oublier cette ordonnance, et les écoles des rhéteurs grecs se rouvrirent avec un nouvel éclat. Ce fut alors que Caton le censeur développa le premier aux Romains, les principes de la rhétorique. Vers le milieu du septième siècle, on vit s'introduire des rhéteurs latins, mais les censeurs Crassus et Domitius les bannirent par un décret. *Sur le rapport qui nous a été fait*, y était-il dit, *que de soi-disant rhéteurs latins voulant établir un nouveau genre d'éducation, ont ouvert des écoles où la jeunesse va perdre inutilement un temps précieux, nous engageons les citoyens à faire suivre par leurs enfans la manière d'enseigner réglée par nos ancêtres. Les nouveaux établissemens nous paraissent aussi contraires aux coutumes antiques qu'à l'intérêt général. Nous nous croyons donc obligés de déclarer à ceux qui ont ouvert ces écoles, et à ceux qui les fréquentent, qu'ils encourent notre improbation.*

» Cette ordonnance est d'autant plus singulière, qu'elle a été rendue par l'homme le plus éloquent de son temps. Elle était trop contraire à l'opinion publique pour avoir aucun effet; les grammairiens et les rhéteurs n'ont point tardé à repren-

dre le cours de leurs leçons, dans l'une comme dans l'autre langue. Les devoirs des premiers sont d'apprendre à parler correctement, et à expliquer les poëtes : les autres bornent maintenant leurs leçons aux genres délibératif et judiciaire, regardant le reste comme au-dessous d'eux ; ils croient que, pourvu qu'ils fassent de beaux discours, et qu'ils donnent des règles pour en faire, on n'a rien à leur demander de plus ».

Gallus. « Je suppléerai à l'insuffisance de leurs leçons, mais je n'en veux pas moins que mes enfans fréquentent les écoles publiques ; c'est là qu'ils apprendront en même temps à vivre parmi les hommes, à connaître la mesure de leur capacité, et à donner de la souplesse à leur esprit. On y fait des liaisons qui se conservent jusque dans la vieillesse ; avoir étudié ensemble, c'est en quelque sorte être initié aux mêmes mystères ».

Pollion. « En effet, on ne peut espérer que les maîtres déploient pour un seul élève toutes les ressources de leur talent. Je le sais par ma propre expérience ; l'aspect d'un certain nombre d'auditeurs attentifs réveille nos facultés et soutient notre élan : il faut que ce nombre soit assez grand pour exciter l'émulation entre les élèves, mais tel néanmoins que la surveillance du maître puisse s'étendre sur tous également.

» Il ne faut pas se fier à la vogue des profes-

seurs, et tu devras éprouver toi-même leur capacité. J'en ai connu un qui jouissait d'une certaine réputation, et à qui l'on demandait un jour ce que c'était que figures et que sentences; il répondit qu'il n'en savait rien, mais que tout cela se trouvait dans ses déclamations, quand il le fallait.

» L'historien Tite-Live me contait, il y a quelques jours, qu'il était entré dans l'école d'un maître de rhétorique qui avait de l'aversion pour la clarté des idées; il commandait à ses élèves de jeter de l'obscurité dans leurs discours, et il dit à l'un d'eux, par manière d'éloge : *Cela est fort beau, je ne l'entends pas moi-même.*

» Il est bon que les élèves soient partagés en différentes classes, et que chaque mois, l'on distribue les places, en raison du succès avec lequel ils ont soutenu l'épreuve à laquelle leurs jeunes dispositions ont été soumises; c'est par ce moyen qu'une louable émulation anime et soutient leur travail.

» Ils apprendront aussi à faire des narrations, d'après l'histoire ancienne et moderne, et à discuter les faits qu'elle présente. Leur esprit s'exercera par des thèses sur différens sujets, telles que celles-ci : La vie champêtre est-elle préférable à celle de la ville? Le guerrier acquiert-il plus de gloire que le jurisconsulte? S'il est plus avantageux de se marier? S'il faut briguer les charges?

Pourquoi les Spartiates représentent-ils Vénus armée? Pourquoi représente-t-on l'Amour comme un enfant? Pourquoi lui donne-t-on des ailes, un carquois, des flèches, un flambeau?

» Tu auras soin que l'on borne, à un petit nombre, les déclamations publiques. Les pères, charmés de voir paraître leurs enfans dans ces actions d'éclat, ne s'aperçoivent pas du temps précieux qu'elles font perdre; ils aiment surtout à leur entendre prononcer, par cœur, de longs morceaux de leur compositions, qui tiennent la place d'idées qui leur seraient bien autrement utiles.

» Le rhéteur doit donner à ses déclamations les formes et le style du barreau, et en écarter ces prestiges, ces réponses d'oracle, ces fléaux imaginaires, et ces marâtres, plus cruelles que celles des poëtes tragiques. L'exercice dans les causes feintes n'est utile, qu'autant qu'il s'approche de la vérité des contestations réelles.

» Que notre maître sache tenir éveillée l'attention des élèves, autrement que par des coups de peaux d'anguilles, moyen usité pour châtier les fautes légères. Veille surtout à ce que la punition avilissante du fouet, quoique autorisée par l'usage, soit entièrement bannie.

» Que le maître réprime la liberté que les enfans prennent de se louer et de s'applaudir les uns les autres, comme ils font ordinairement.

Cette mauvaise coutume de se donner des louanges sur tout ce qu'ils font, passe pour un devoir d'honnêteté : à chaque période, on voit les élèves se lever, sortir de leur place et battre des mains; ils se persuadent avoir fait merveille, et si leur maître ne les loue pas assez, ils ont mauvaise opinion de lui ; ils deviennent si délicats, que le moindre avis les blesse ».

Gallus. « Pour que l'esprit de notre élève soit susceptible de longs travaux, il faut que son corps soit sain et robuste. Le respectable Varron se plaisait à me raconter que dans sa jeunesse, on ne lui permettait pas tous les jours d'aller aux bains; qu'on le faisait monter sur des chevaux sans harnais; qu'on ne lui donnait d'autre vêtement que sa toge, et que ses pieds étaient nus dans sa chaussure (1). Braver le soleil et la poussière dans les exercices du champ de Mars, se baigner dans le Tibre, s'oindre d'huile pour la lutte, lancer le disque et le javelot, voilà les occupations qui forment une jeunesse guerrière.

» Je ne souffrirai pas que mes fils s'efféminent dans l'oisiveté, comme tant d'autres, et perdent à entretenir leur peau et à flûter leur voix, le

(1) *Sine fasciis*, c'est-à-dire, sans les bandelettes dont les Romains s'enveloppaient les pieds et les jambes, pour tenir lieu de bas.

temps le plus précieux de leur existence. Levés de bonne heure, ils iront chez leurs maîtres, sous la conduite de leur précepteur, et suivis de quelques valets qui tiendront leurs porte-feuilles, leur lyre, et les ouvrages de science et de littérature qui leur sont nécessaires. Je veux que la danse et la musique soient pour eux un délassement et non une occupation. J'aurai soin surtout d'éloigner d'eux toute prétention pédantesque : je ne connais rien de plus contraire à l'urbanité que le ridicule qu'ont certaines personnes, d'entremêler leur conversation de mots grecs. Cette urbanité à laquelle tout le monde prétend, et que si peu de gens possèdent, ne peut s'acquérir que dans la capitale; elle consiste à bien approprier son langage aux lieux, aux temps, aux circonstances; elle est dans tout l'air du discours, et règle également les gestes, les expressions, et la manière de les prononcer. Qui le croirait? cette qualité si vague, qu'elle échappe à toute définition, est cependant si essentielle, qu'elle est bien souvent plus utile à nos succès dans le monde, que les vertus les plus importantes ».

Pollion. « Ce n'est pas assez de préparer à ton fils des succès dans la capitale, la guerre peut l'appeler au milieu des armées. Il faut que des exercices fréquens l'accoutument aux fatigues militaires, mais que ces exercices, propres à affermir

sa santé, ne ressemblent pas à la lutte dont je viens d'être témoin dans un de nos principaux palestres. Les uns, après s'être tâtés quelques instans, s'entre-choquaient comme des béliers, se roulaient dans la boue, et se serraient de manière à s'ôter la respiration. Couverts d'huile et de poussière, la sueur leur découlait de toutes parts, et ils s'échappaient comme des anguilles aux mains les uns des autres. On en voyait qui luttaient sur le sable, et qui se jetaient mutuellement de la poussière, afin d'avoir plus de prise pour se saisir. Ceux qui s'exerçaient au pugilat, se frappaient des pieds et des mains; l'un d'eux, d'un coup de poing, eut la bouche tellement remplie de sable et de sang, que je le crus blessé dangereusement. Celui qui présidait à ces jeux, et qui était décoré comme un magistrat, ne les fit point séparer, et accorda même de grands éloges au jeune Romain qui avait donné un coup si remarquable.

» Les plus fous me paraissent ceux qui, avec un mouvement rapide, sautent comme en courant, sans pourtant changer de place ; et le but de tant d'efforts est de s'élever de terre de quelques lignes de plus ! Qu'on laisse aux Grecs ces inutiles exercices, pour se livrer à ceux du champ de Mars qui ont préparé les triomphes des Romains, et la gloire de leur patrie.

» Au reste je ne blâme aucun genre d'exercice,

dès qu'il tend à donner à nos membres plus de souplesse et d'agilité; mais il ne faut point faire un but de ce qui ne doit être qu'un moyen, et que les exercices du corps nuisent à ceux de l'esprit.

» Nos législateurs se sont, à ce qu'il me semble, occupés trop peu de l'éducation des Romains. Qui ne connaît cependant quelle est son influence sur les mœurs d'une nation! c'est ainsi que l'on peut parvenir à préparer le caractère des citoyens. Des loix sages ne sauraient les mettre trop tôt dans la position la plus favorable aux développemens des facultés qui sont nécessaires à la prospérité de l'État.

» La surveillance de l'autorité publique est d'autant plus nécessaire à cet égard, que les vertus des hommes dérivent, en très-grande partie, des circonstances où ils sont placés. C'est à la situation où ils se sont trouvés, que les Carthaginois ont dû cet esprit de ruse qu'on leur a si souvent reproché. Vivant sans cesse avec des étrangers et des marchands qui affluaient dans leur port, l'avidité du gain leur inspirait le désir de tromper; ce qui leur était plus facile encore, lorsque des voyages lointains les transportaient parmi des peuples non civilisés. Les Liguriens sont durs et agrestes, parce qu'ils ne peuvent rien arracher à la terre qu'à force de peines et de culture. Les habitans de la Campanie, qui vivent sous le plus beau climat et dans

la plus fertile contrée du monde, sont vains et efféminés.

» On ne calcule point assez combien les circonstances extérieures servent à modifier le caractère; aussi ne prend-on nulle inquiétude sur ce qui se fait ou se dit devant les enfans : nos ancêtres au contraire, avaient soin de les élever dans une singulière modestie. Après qu'ils avaient pris la robe virile, ils se tenaient, une année entière, enveloppés dans leur toge, et sans oser paraître en simple tunique pour se livrer aux fatigues du champ de Mars.

» C'était par les exercices du barreau que les jeunes gens cherchaient à se distinguer, et dès qu'ils se sentaient quelques talens, ils le déployaient dans une cause importante. Crassus n'avait que dix-neuf ans, César vingt-un, Calvus vingt-deux, lorsqu'ils accusèrent, le premier, Carbon; le second, Dolabella; le troisième, Vatinius; et les harangues qu'ils prononcèrent, dans ces circonstances, sont lues encore avec admiration. J'étais au même âge que Calvus, lorsque je poursuivis Caïus Caton devant les tribunaux. C'est parce qu'ils ont toujours eu devant eux un grand but, que nos illustres aïeux ont fait de si grandes choses. »

CHAPITRE LI.

Des maisons des Romains, de leurs bains, de leurs châteaux (1).

Le vaste empire des Parthes est aujourd'hui la seule puissance qui puisse se faire redouter des Romains, et malgré les dissentions intérieures auxquelles il est en proie, depuis un grand nom-

(1) On dit chaque jour, le château de Saint-Cloud, le château de Vindsor; il n'est point de grands propriétaires qui ne parlent de leurs châteaux : pourquoi refuse-t-on d'employer cette expression dans le même sens, quand on parle des magnifiques maisons de campagne des Romains, notre langue surtout n'en fournissant point d'autre ? Y avait-il rien de plus ridicule que le mot vigne qu'on y a substitué quelque temps, et qui n'était ni italien, ni français en ce sens ? Pourquoi ne pas dire le château Borghèse, le château Médicis, etc., d'autant plus que ce mot château vient de ce qu'anciennement les maisons des seigneurs de campagne étaient de véritables châteaux forts ; ce qui est une nouvelle raison de l'appliquer aux maisons de campagne des grands de Rome, au temps dont je parle, puisque celles de Marius, de César, de Pompée, avaient, au rapport de Sénèque, l'apparence de forteresses.

bre d'années, il offrirait encore des ressources immenses à un souverain éclairé. Mais depuis les défaites que lui a fait essuyer Ventidius, ses ressorts semblent s'être affaiblis, et la férocité parricide des souverains qui le gouvernent, est le seul objet d'étonnement qu'il présente.

Assassin de son père et d'une grande partie de sa famille, Phraate, après avoir été chassé du trône, était parvenu à y remonter, malgré la haine de ses sujets. Son rival Tiridate retiré en Syrie, entretenait un parti puissant dans son ancien royaume; ayant envoyé à Rome son ami Vologèse auprès d'Auguste, pour l'engager à soutenir ses prétentions, il en reçut des espérances qu'on était bien déterminé à ne pas remplir. L'empereur était trop bon politique pour chercher à relever une nation si souvent funeste à notre prospérité, et pour ne pas lui laisser le souverain qu'elle haïssait le plus.

Quand Vologèse fut arrivé à Rome, quelques faibles relations que j'avais eues avec son maître, lui firent désirer d'habiter chez moi. L'estime qu'il m'inspira d'abord, se changea bientôt en amitié; il joignait à beaucoup d'esprit naturel un désir assez vif de s'instruire, et ses connaissances devaient passer pour extraordinaires dans une contrée où les grands sont si peu jaloux d'en acquérir. Ses recherches s'étendaient principalement sur les usages des pays qu'il parcourait, et la prévention

nationale ne le rendit jamais injuste sur la manière de les apprécier. Il aimait tous les genres de plaisirs, mais en s'y livrant, il voulait en quelque sorte les étudier. Nos habitudes, nos manières, nos jouissances étaient les objets fréquens de ses questions. « Mon admiration et ma curiosité, me dit-il un jour, en revenant du palais d'Auguste, sont sans cesse excitées par tout ce que j'aperçois. Les observations que j'ai recueillies jusqu'à présent, faites au hasard et sans aucune suite, ne servent qu'à jeter de la confusion dans mes idées, et c'est à tes lumières que j'ai recours pour y mettre l'ordre qui seul peut les rendre utiles ».

Pollion. « Avec quelque soin que tu ayes étudié nos usages, je conçois sans peine que tu y trouves encore bien des obscurités, mais je n'omettrai rien pour t'aider à les écarter ».

Vologèse. « Ce n'est pas encore assez pour moi; je désirerais embrasser dans toute leur étendue les mœurs privées des Romains : suppose qu'elles me soient tout-à-fait étrangères; ne crains pas de remettre sous mes yeux les détails qui me sont les plus familiers; ce que tu m'apprendras de nouveau, s'unira bien mieux avec ce que je sais déjà ».

Pollion. « Un sujet si important et si varié exigera plusieurs entretiens; afin de rendre nos ob-

servations plus frappantes et plus sûres, je mettrai successivement sous tes yeux ce qui sera la matière de nos recherches.

» Jetons d'abord un coup d'œil sur les différentes espèces d'habitations des Romains; nous examinerons ensuite leurs usages, leurs habitudes, et les différentes occupations qui remplissent leurs journées.

Des maisons des Romains.

» Rome s'est si rapidement embellie, qu'en 674, la maison du consul Lépidus était la plus belle qu'on y eût bâtie jusqu'alors, et que trente-cinq ans après, il y en avait plus de cent qui la surpassaient. Un vestibule orné de six colonnes de marbre, était alors un luxe qu'on ne permettait pas même aux citoyens les plus opulens; et aujourd'hui nous avons plusieurs portiques, de mille pas d'étendue, et décorés de ce que l'art et la nature ont produit de plus précieux. C'est surtout à Auguste que cette capitale doit l'éclat dont elle brille, et rien n'est comparable à la magnificence des temples, des places et des édifices de tout genre qu'il y a fait construire; aussi nous disait-il, il y a quelques jours, qu'il avait trouvé Rome de brique, mais qu'il la laisserait de marbre. Je crains cependant, que l'encombrement de certains quartiers, et la grande quantité de rues irrégulières et étroites

étroites, n'opposent à ses desseins des obstacles insurmontables ».

Vologèse. « La rue que nous venons de traverser n'est en effet qu'un sentier à peine praticable, et ces maisons trop élevées doivent faire craindre des ruines fréquentes ».

Pollion. « La prospérité de Rome a tellement accru le nombre de ses habitans, qu'on a été forcé, en quelque sorte, de leur établir dans les airs des logemens que le sol de la capitale refusait de leur fournir; mais Auguste, afin de prévenir de nouveaux accidens, vient de défendre qu'on élève à plus de soixante dix pieds (1) les édifices privés. Ces habitations ne servent qu'à la dernière classe de citoyens, et en général, les maisons opulentes n'ont qu'un seul étage.

» La position de Rome sur des vallons, la rend peu propre à des embellissemens réguliers, mais ses habitans s'en dédommagent par la magnificence qu'ils déploient dans la construction de leurs édifices.

» Il fut un temps où la grande quantité de caisses remplies de plantes et de fleurs dont les Romains garnissaient leurs fenêtres pendant la belle saison,

(1) Soixante-six pieds et demi, dit l'Académie des inscriptions.

formait de Rome entière un parterre immense. L'esprit de brigandage que les guerres civiles ont jeté dans nos mœurs, a tellement multiplié les vols, que l'on a été obligé de fermer les croisées extérieures par de tristes barreaux. La vue de toute une ville, ornée des plus brillantes productions de la nature, causait autant de surprise, et avait bien plus de charmes que toutes les merveilles de l'art dont nos victoires nous ont enrichis.

» Ce n'est pas au génie des Romains que sont dus les chefs-d'œuvres que l'ont admire dans l'Italie; nous n'avons été que les imitateurs des Grecs à qui nous avons emprunté jusqu'aux noms qui distinguent les diverses parties de nos appartemens. Fussitius est le premier Romain qui ait écrit sur l'architecture, et son ouvrage continue d'être très-estimé. Des neuf livres que Varron a publiés sur les sciences, il en a consacré un tout entier à l'architecture; mais rien ne prouve mieux combien nous avons profité des leçons de nos maîtres, que la juste célébrité du temple de Jupiter Olympien, qui a été bâti par le Romain Cossutius, au milieu même d'Athènes, et que ses talens ont rendu un des quatre temples les plus renommés de la Grèce ».

Voyant les regards de Vologèse attachés sur une construction nouvelle : « Je connais, lui dis-je, le chevalier romain pour qui l'on prépare cette

habitation ; entrons, je veux t'en faire examiner les différentes parties. Nos maisons, comme tu as dû le remarquer, sont en général de forme carrée ; franchissons cet amas de matériaux qui embarrassent la porte principale ; à gauche, se trouve le logement du portier ; à droite est l'entrée de l'escalier qui conduit aux appartemens d'en haut. Jetons un coup d'œil sur la cour intérieure qui est pavée en beau stuc, et autour de laquelle on a ménagé une large saillie ; par ce moyen, on peut passer à couvert dans les divers appartemens qui ont leur entrée du côté de cette cour.

» A cette extrémité, on doit construire un autre corps de logis dont on ne fait encore que jeter les fondemens. Tu parais étonné que l'on mêle ainsi le charbon avec les pierres et le mortier, mais c'est afin de combattre les effets de l'humidité naturelle de ce terrain.

» Les murs que l'on élève de ce côté se nomment *réticulaires*, parce que la disposition des pierres qui sont toutes taillées de même, leur donne l'apparence de filets ou de *rets*. Ce genre de construction est plus agréable à la vue, mais moins solide, et par cette raison, moins usité que la manière *incertaine*, ainsi nommée, parce que les pierres sont placées par couche horizontale, sans qu'on s'assujettisse à leur donner la même forme.

» Les bâtimens de peu d'importance sont construits avec des briques séchées au soleil ; les briques cuites sont réservées pour les parties exposées à de fortes pressions, et principalement pour celles qui sont en forme de voûte : elles servent aussi à garnir les parties apparentes des grands édifices de Rome, mais l'intérieur de ces murs est rempli de pierres, de décombres, de morceaux de pots cassés, unis avec du ciment dont il y a toujours un tiers plus que d'autre matière. Ce ciment est fait avec de la pouzzolane que l'on tire des environs de Naples, et il devient plus dur que les pierres mêmes qu'il joint ensemble : on fait aussi beaucoup d'usage des pierres de taille, soit de tuf, soit de peperin, soit de travertin ».

Vologèse. « Ce que j'admire en ce moment, c'est la légéreté de cette voûte composée de vases en terre cuite, d'une forme ronde et alongée, sur lesquels on jette en ce moment des petites pierres et du ciment pour boucher les interstices ».

Pollion. « Ce moyen ingenieux sert à écarter l'humidité ordinaire aux voûtes trop épaisses.

» Passons à présent dans ce corps de logis qui est presque achevé. Nous sommes dans un salon que l'on finit avec le plus grand soin ; quoique l'enduit des murailles n'ait qu'un pouce d'épaisseur, il est formé de sept couches recouvertes en marbre pilé et passé au tamis ; sa blancheur

et son poli donnent à nos murs un reflet presque aussi brillant que celui du miroir.

» Lorsque nous fûmes dans les parties les plus élevées : Les toits de nos maisons, continuai-je, sont tout-à-fait plats et servent de terrasse ; la corniche sur laquelle on les fait reposer, est en terre cuite, et construite de manière à recevoir les eaux de pluie, qui s'échappent ensuite par des mufles de lion, placés de distance en distance.

» Pour former une terrasse, on commence par établir un plancher en chêne, que l'on couvre d'un lit de fougère et de paille ; c'est là-dessus que nos maçons établissent quatre lits de différentes matières, qui interceptent l'humidité et qui, toutes ensemble, ont une épaisseur de quinze pouces. C'est une combinaison de cailloux, de pierres cassées, de tessons, de briques écrasées avec du ciment et de la chaux, qui forment un composé impénétrable à l'eau.

» Comme l'opulence a toujours cherché à se faire remarquer par des singularités dispendieuses, on a placé des arbres de tout genre sur ces terrasses : il en est qui ont converti, en quelque sorte, leurs toits en verger, et qui savourent avec délices un très-mauvais fruit, par la seule raison qu'il est né, pour ainsi dire, au-dessus de leur tête ; folie à peu près égale à celle qui a fait éta-

blir des thermes, au milieu de la mer, pour y prendre des bains chauds.

» Un genre de luxe qui me plaît davantage, est l'emploi que plusieurs citoyens font aujourd'hui dans leurs appartemens, des pierres spéculaires qui, sans rien faire perdre à leurs regards, les mettent à l'abri de l'intempérie des saisons. Il en est qui sont si pures et si transparentes, qu'on les prendrait pour du cristal de roche. Les pierres spéculaires étant très-rares, et très-cherès par conséquent, on a essayé d'y substituer le verre, mais c'est un verre épais et noirâtre, à travers lequel la lumière pénètre difficilement. Au reste, la plupart de nos appartemens sont d'autant plus obscurs, qu'il est assez ordinaire de ne leur laisser recevoir de jour que par la porte.

» Ce que tu as vu ici suffit pour te donner une légère idée de notre architecture : si tu veux te familiariser davantage avec cette matière, je te procurerai un entretien avec l'architecte qui a bâti ma maison du mont Aventin ; l'ouvrage qu'il vient de publier sur son art, recommandera son nom à la postérité. C'est en étudiant *Vitruve* que se formeront désormais les architectes, et si la révolution des temps entraînait un jour la ruine des arts, l'existence de son livre suffira pour rendre à l'architecture son premier éclat ».

Lorsque nous fûmes près de ma demeure :

« J'aperçois, me dit Vologèse, l'élégant édifice que tu habites ; je n'y suis jamais entré sans l'admirer, et ce que tu viens de dire de l'architecte qui en a tracé le plan, me le fait considérer avec un nouvel intérêt ».

Pollion. « Ce portique est petit, si on le compare au portique de mille pas construit par Salluste; mais j'ai voulu qu'il fût dans une juste proportion avec le reste de l'édifice. La surprise qu'inspire le gigantesque, ne donne qu'un plaisir passager, effacé bien vîte par la réflexion ; mais le charme qui résulte du vrai beau, tire de la raison même son prestige principal.

» Je n'aime point la vue de ces portiers enchaînés, comme on en voit à l'entrée de la plupart des maisons opulentes; je traite assez bien mes esclaves pour compter sur leur fidélité. Une inscription (*cave canem*) avertit de ne point approcher de la loge de mon cerbère.

» Une habitation doit être proportionnée à la fortune de celui qui l'occupe; lorsque l'on tient un rang considérable dans l'État, on est obligé d'avoir des vestibules magnifiques, de grandes salles, des péristiles spacieux, des jardins avec de longues allées d'arbres, des bibliothèques, des cabinets de tableaux; en un mot, tout ce qui peut rehausser notre considération aux yeux des étrangers, et surtout à ceux des Romains.

» Cette cour est dans toute son étendue, couverte d'une immense toile rouge, pour que l'on puisse s'y promener à l'abri des rayons du soleil. J'ai fait construire au milieu, un large bassin pour recevoir les eaux pluviales, précaution nécessaire lorsqu'on ne veut pas être réduit aux eaux bourbeuses du Tibre.

» Les trophées dont l'entrée de ce vestibule a été décorée, sont ceux de mon triomphe dans la guerre de Dalmatie; les statues de bronze qui sont au-dessous, représentent les peuples qui furent alors vaincus. Ces monumens ont aux yeux des Romains quelque chose de si sacré, que les dégrader ou les supprimer, serait une profanation reprochée, non-seulement aux descendans du triomphateur, mais aux étrangers mêmes qui acquéreraient à prix d'argent la propriété de sa maison. Ces armes, ces couronnes, ces bracelets que tu vois suspendus, sont les récompenses que plusieurs généraux ont accordé à ma jeunesse ».

Vologèse. « C'est sans doute par suite du bon goût qui te distingue, que tu n'as pas rempli ton vestibule de ces niches, que dans plusieurs maisons j'ai vu ouvertes aux jours solennels, pour laisser paraître de vieilles figures de cire, noircies et tellement rongées par le temps, que la plupart sont sans nez et sans oreilles ».

Pollion. « Le droit d'avoir de pareilles images,

n'appartient qu'à ceux dont les ancêtres ont occupé une charge curule. Aussitôt après la mort des Romains qui ont acquis le droit d'image, on fait une figure en cire qui rappelle, non-seulement leurs traits, mais jusqu'à la couleur de leur visage; et toutes les fois qu'il meurt quelqu'un de la même famille, on la porte à ses funérailles. Cette statue de grandeur naturelle, est placée sur un brancard, revêtue de la prétexte, si celui qu'elle représente a été consul, préteur ou édile; de la robe de pourpre, s'il a été censeur; et d'une étoffe d'or, s'il a triomphé. Elle est conservée avec soin dans son état d'imperfection et de vétusté, comme la preuve la plus évidente de la noblesse de cette famille. Des inscriptions rappellent les dignités qu'il a remplies, et les grandes actions qui honorent sa mémoire. L'histoire de sa vie, ou du moins de ce qu'il a fait de plus mémorable, est conservée avec soin dans un cabinet placé près du vestibule; mais la vanité des vivans flatte assez souvent les morts aux dépens de la vérité, et ces dépôts, loin d'avoir été utiles aux historiens, sont devenus la principale source de leurs erreurs.

» Au reste, ces figures qui te paraissent si peu dignes des grands hommes qu'elles représentent, inspirent néanmoins une telle vénération, que l'on a placé celle du premier Africain dans le capi-

tole, et celle de Caton dans le sénat; et lorsqu'il meurt quelqu'un de leur famille, on les en retire, pour qu'elles accompagnent, selon la coutume, sa pompe funèbre.

» Le vestibule est toujours décoré d'une manière grande et magnifique, comme une des parties principales de nos édifices. C'est là que nos premiers citoyens donnent audience à leurs cliens; ils veulent qu'en y entrant, les étrangers prennent la plus haute idée de leur opulence. Pendant la belle saison, les fleurs et la verdure sont aussi employées, pour en rendre la décoration plus agréable.

» Dans le fond du vestibule, se trouve un lit dont la magnificence annonce celle qui règne dans le reste de la maison; c'était là que se tenaient anciennement les plus illustres Romaines, et qu'aidées de leurs esclaves, on les voyait filer leurs toiles et les tisser elles-mêmes.

» Ceux qui sont invités, et les amis intimes, entrent seuls dans les appartemens particuliers, tels que les chambres à coucher, les salles où l'on mange, les bains etc., aussi les plus riches décorations se trouvent dans les vestibules, dans les cours, dans les péristiles, et dans les autres parties qui sont plus exposées aux regards. On a soin de faire circuler des ruisseaux d'une eau claire

et limpide dans les appartemens d'été, pour y entretenir la fraîcheur ».

Vologèse. « La salle à manger où nous sommes, est ornée avec un goût qui efface ce qui n'est que magnifique; les peintures qui en décorent les murailles sont de la plus grande beauté, et le jour qui tombe par en haut, en répandant une clarté égale sur toutes les parties, augmente encore le charme qu'on y trouve. Je sens ici plus que je ne l'ai jamais fait, combien sont ridicules la plupart des décorations des principales maisons de Rome ».

Pollion. « On veut se distinguer, à quelque prix que ce soit, et dans les choses nouvelles le bizarre est plus aisé à trouver que le beau. Sur les enduits des appartemens, on ne représentait d'abord, que les bigarrures du marbre, ensuite on a fait des perspectives, comme celles que l'on voit dans les théâtres : on peignait le paysage et l'histoire dans les proportions naturelles; mais à présent, on se plaît à produire des monstruosités extravagantes; on met pour colonnes, des roseaux qui forment un entortillement de tiges cannelées; on fait des chandeliers dont le haut est figuré en petit château, et à l'entour s'élève une quantité de branches délicates, sur chacune desquelles une figure est assise. Les murs des appartemens sont incrustés

de toutes les matières susceptibles de poli, telles que l'ivoire, l'ambre, le verre. J'ai vu employer à ces incrustations des bas reliefs en ivoire, d'un travail extrêmement fini, et du cristal de roche gravé avec le plus grand soin. Quelquefois l'artiste fait ressortir par la dorure, les objets qu'il a représentés.

» Nous trouverons au second étage, les appartemens des femmes, et différentes salles à manger, placées dans les endroits où la perspective est la plus agréable. La plupart des chambres sont voûtées, et dans quelques-unes, le jour vient d'en haut. On a soin de disposer d'une manière différente, les portes et les fenêtres des appartemens d'été, et celles des appartemens d'hiver.

» Nos croisées sont garnies d'un treillis de métal que l'on ouvre à volonté, et de rideaux qui interceptent la trop grande chaleur du soleil ».

Vologèse. « De quel usage peut être cette pièce sans tapisseries, sans ornemens, où je ne vois que des meubles extrêmement communs, et dont la simplicité fait un si grand contraste avec la magnificence du reste de la maison »?

Pollion. « C'est ce que l'on nomme la chambre du pauvre; lorsque le dégoût, la tristesse et l'ennui s'emparent de leur ame, c'est là que nos citoyens opulens se plaisent à faire un repas frugal.

L'or et l'argent n'ont point d'entrée ici ; on ne se sert que de vaisselle de terre, et l'on n'y a point d'autre siége, qu'une natte jetée sur le plancher. C'est ici que l'on apprend à connaître combien la richesse est insuffisante au bonheur de l'homme.

» Une partie de mes jardins est arrosée par l'ancien Anio. Vitruve a profité d'un monticule qui se trouve près de là, pour y élever une tour dont la vue, comme tu le vois, s'étend sur les campagnes les plus délicieuses du territoire de Rome. Ces papiers, ce style, ces tablettes, ces volumes épars t'annoncent assez que c'est ici la paisible retraite où je me livre aux différentes études qui ont fait les délices de ma vie.

» Descendons maintenant dans les parties souterraines ; elle peuvent aussi offrir matière à quelques observations intéressantes..... De ce côté, sont mes vastes celliers. Cette énorme quantité d'amphores que tu vois rangées contre les murailles, contient des vins de cent espèces différentes ; ils ont été disposés d'après leur âge, et d'après la réputation des côteaux qui les ont fournis.

» Nous avons des vins liquoreux, qui ne s'accommodent point de la fraîcheur et de l'humidité ; je les ai fait porter dans mes greniers, où ils occupent des chambres préparées, comme l'exige leur conservation, c'est-à-dire, où ils

sont défendus, autant qu'il est possible, contre la variété des saisons. Nos amphores sont bouchées avec du liége, enduit de poix, et lorsqu'on veut précipiter la maturité du vin, on expose à la fumée l'amphore qui le contient ».

Des étuves et des bains.

Vologèse. « Il semble que vous craigniez plus les effets de la chaleur que ceux de la froidure. J'ai remarqué avec quel soin, dans vos appartemens d'été, on ménage un accès facile au souffle des vents du nord; on place divers abris pour en écarter l'entrée aux rayons du soleil. Dans les angles, se trouvent des vases pour recevoir l'eau qui y tombe, goutte à goutte, et qui, par son bruit doux et uniforme, semble porter à l'oreille même, un sentiment de fraîcheur; mais on ne voit rien qui soit propre à tempérer les rigueurs de l'hiver (1) ».

Pollion. « La chaleur est, en quelque sorte, la vie de la nature; tout est animé par elle, et les moyens qu'on emploie pour en faire supporter l'excès, ont eux-mêmes une sorte de volupté; mais la froidure est un état de mort, et tout ce qui l'annonce porte avec soi l'empreinte de la tris-

(1) Montfaucon pense néanmoins que les anciens connaissaient les cheminées comme nous.

tesse; aussi nos architectes ont-ils le soin d'en rappeler l'idée le moins qu'il est possible. C'est dans les parties souterraines, et à côté de mes cuisines, que l'on a construit ce vaste fourneau destiné à échauffer toute la maison; il est partagé en plusieurs foyers, placés à distance égale. Ceux-ci servent à la préparation des comestibles; ceux-là, par des canaux souterrains, vont porter la chaleur dans mes serres, et forcent les saisons les plus froides, à me donner les productions de l'été et de l'automne. Les autres foyers, par une infinité de tuyaux qui circulent dans les murailles et sous les pavés des divers appartemens, entretiennent dans toute la maison, une chaleur douce et égale. Le vulgaire se contente de foyers portatifs, sur lesquels il allume du charbon.

» Le foyer qui est maintenant allumé, sert à échauffer les bains qui vont être l'objet de notre attention.

» Pendant plusieurs siècles, nos ancêtres ne connurent d'autre manière de se baigner, que de se jeter dans les eaux du Tibre; mais leurs conquêtes les ayant familiarisés avec le luxe des nations vaincues, ils commencèrent à connaître les bains chauds, dont le célèbre Agrippa a fait de nos jours une jouissance vulgaire, en léguant au peuple romain, ses thermes magnifiques situés sur le mont Aventin. Une troupe d'esclaves est

préposée à leur entretien; c'est à eux aussi que sont confiés les vêtemens des citoyens qui vont s'y baigner; on les dépose dans une vaste chambre, et la peine de mort est établie contre ceux qui y commettraient le moindre vol.

» Il n'y a qu'une seule eau, les pauvres et les riches s'y baignent sans distinction; l'empereur même y paraît quelquefois, afin d'augmenter sa popularité. Ceux qui ont des esclaves les y font entrer pour s'aider de leurs services. Le droit de se servir des bains publics, ne coûte qu'un *quadrans* (1), ce qui ne doit pas empêcher de les regarder comme gratuits. L'heure à laquelle les bains sont ouverts, est annoncée chaque jour au son de la cloche; ceux qui ne s'y rendent pas assez tôt, ne trouvent plus que de l'eau froide pour se baigner. Il n'est permis qu'aux Romains de s'y présenter, et l'un des consuls a même rendu, depuis peu, un arrêt qui en exclut un citoyen qui avait commis une action honteuse.

» Les thermes d'Agrippa sont remarquables par leur décoration; les pavés sont d'une matière vitrifiée, dont on a formé diverses mosaïques; les murs ont été peints à fresque par nos plus célèbres artistes. Une foule de citoyens s'y rendent chaque jour, non-seulement pour se bai-

(1) Environ deux centimes.

gner,

gner, mais à cause des divers objets d'amusement qu'on y rencontre. On y trouve différentes salles où l'on se réunit pour écouter les discussions des philosophes et des orateurs; c'est là que nos jeunes auteurs font l'épreuve de leurs talens, et déclament leurs ouvrages. On y entend aussi quelquefois des chanteurs qui essaient l'effet de leur voix sur la multitude. Dans le vaste jardin qui dépend de ces thermes, on se livre à tous les jeux qui exercent le corps et qui le fortifient, surtout aux différentes espèces de balle et de ballon ».

Tandis que je parlais ainsi à Vologèse, je le conduisis dans l'appartement des bains : « Cette chambre, continuai-je alors, fraîche, large et spacieuse, est destinée aux bains froids; les baignoires, comme tu le vois, seraient assez grandes pour y nager, si on le voulait. Ce lieu offre une perspective étendue sur les quartiers les plus agréables de la ville. Ici sont les bains suspendus et mobiles qui ont été inventés par Sergius Orata, vers le milieu du septième siècle de la république. Je rappelle cette date comme une preuve nouvelle, que les recherches du luxe annoncent toujours la dégradation des mœurs.

» J'ai placé dans une chambre voisine, les lits suspendus qui ont été mis en vogue depuis peu par un médecin, et dont le balancement pro-

voque le sommeil et apaise les douleurs des malades ».

Vologèse. « Je ne sais comment concilier tant de recherches avec cette antique frugalité à laquelle tu m'as dit souvent, que tu étais redevable de la vigueur dont tu as continué de jouir, en dépit de la vieillesse ».

Pollion. « Combien de choses n'est-on pas obligé d'avoir dans une maison opulente, moins pour en faire usage, que pour ne paraître pas en manquer. Les bains sont comptés à présent parmi les besoins de la vie; aux yeux des gens graves, néanmoins, les bains fréquens passent pour une marque de dissolution, comme l'amour des femmes et le goût du vin. La plupart des Romains les regardent aujourd'hui comme une préparation nécessaire avant leur principal repas; il en est plusieurs qui en prennent deux à trois par jour, et quelques voluptueux, jusqu'à sept et huit. Je les crois très-utiles, après des exercices un peu violens; hors ce seul cas, qui commence à devenir rare, je suis la coutume de nos aïeux qui ne se baignaient que tous les neuf jours.

» Puisque les Romains passent aux bains une partie de leur vie, il ne faut pas t'étonner que les appartemens où ils sont placés soient considérables et si bien soignés. Chacune de ces pièces a son

usage et son utilité; la première est celle où l'on se déshabille et où quelquefois on se fait frotter, avant d'entrer au bain : on passe dans une autre chambre, dont la chaleur douce vous prépare aux sueurs abondantes, qu'excite une étuve extrêmement chaude qui est placée près de là; on se jette ensuite dans un bain chaud, où, après avoir passé quelque temps, on rentre dans l'étuve, et successivement dans les autres pièces dont je viens de parler. Ce bouclier que tu vois au milieu de la voûte des étuves, s'ouvre et se ferme, selon que l'on veut exciter des sueurs plus ou moins abondantes. Ceux qui ne veulent point passer par toutes ces gradations, se contentent de bains froids ou de bains tièdes; d'autres préfèrent provoquer la sueur en agitant de lourdes masses.

» On a soin d'avoir des esclaves exercés, qui ôtent la sueur avec des *strigiles* (espèce d'étrilles) faits en ivoire, en corne ou en métal. Leur main se promène légérement sur toutes les parties du corps; la sueur tombe au fond du strigile, et s'écoule par le manche qui est creusé pour la laisser échapper. Les strigiles sont indispensables pour ceux qui, avant de se rendre aux bains, se sont fait oindre d'huile, et se sont livrés aux exercices athlétiques que nous tenons des Grecs.

» Ce cabinet contient les parfums, dont il est

devenu assez ordinaire de se faire oindre, lorsqu'on doit entrer dans le bain ; malgré leur prix excessif (1), rien n'est plus en vogue aujourd'hui. On en est venu jusqu'à parfumer les boissons et les enseignes militaires; il n'est presque plus de circonstances dans la vie qui ne fournissent une occasion d'en user ».

Des châteaux.

Je proposai, quelques jours après, à Vologèse de se rendre avec moi dans les environs d'Ostie, pour y voir un domaine que j'avais dessein d'acheter, à cause du château dont on m'avait vanté l'élégance. Les maisons situées sur le bord de la mer, ont été recherchées de tout temps, à cause de la température et de mille autres agrémens que leur procure ce voisinage. Les richesses de cent nations subjuguées par nos armes, ont été employées à forcer la nature, et nos citoyens opulens sont parvenus à se créer des habitations au milieu des flots. L'imagination conçoit à peine comment la main de l'homme a pu projeter les moles énormes sur lesquels on les a établies, et comment on a pu assurer de pareilles demeures contre les chocs renaissans d'une mer sans cesse

(1) Pline nous apprend que le prix ordinaire des parfums, était de 400 deniers (360 liv.) la livre romaine.

agitée. Ce qui fait le charme de celle qu'on me propose, ce sont de vastes étangs, des jets d'eau, des bois assez étendus, des lieux d'exercices, et surtout un air extrêmement salubre.

Les Romains opulens ne sont point satisfaits, s'ils n'ont, dans les cantons les plus agréables de l'Italie, des châteaux où ils puissent habiter successivement, selon la variété des saisons. Quoique Ciceron ne passât point pour très-riche, il possédait néanmoins une maison à Rome qui lui avait coûté trois millions et demi de sesterces (1) et quinze châteaux (2), sans compter ses jardins aux portes de Rome, et plusieurs petites maisons de campagne qui n'étaient point sans agrémens; ils étaient tous si bien situés, et bâtis avec tant de goût, que lui-même les appelait les yeux de l'Italie. Il est vrai que les dépenses où leur embellissement l'avait entraîné, ne l'avait pas médiocrement endetté.

Qu'on se peigne son château d'Astures, que les flots de la mer baignait de toutes parts, et dont

---

(1) 778,000 liv.

(2) 1°. Tusculum, 2°. Pompeianum, 3°. Arpinate, 4°. Antium, 5°. Lanuvium, 6°. Astures, 7°. Formianum, 8°. Faberianum, 9°. Cumanum, 10°. Puteolanum, 11°. Cluvianum, 12°. Vestianum, 13°. Sinuessanum, 14°. Anaguinum, 15°. Frusinate.

les voûtes souterraines attiraient, par leur fraîcheur, une multitude de poissons; on y abordait par un pont-levis, et lorsqu'on se trouvait dans les appartemens supérieurs, la vue s'étendait sur plusieurs villes voisines.

C'est dans sa maison d'Arpinum que cet orateur était né; sa situation sur le Fibrene, dans l'endroit où cette rivière forme une petite île, tenait de l'enchantement. En vain nos riches citoyens construisent, à grands frais, dans leurs possessions, de larges canaux qu'ils décorent du nom de Nils et d'Euripes; l'eau qu'ils y amènent, à grands frais, ne leur donne point ce charme qu'on éprouve dans les lieux arrosés par la nature elle-même.

Son château de Tusculum était celui où il avait déployé le plus de magnificence; il était composé de trois grands corps de bâtimens, sans y comprendre le portique orné d'un grand pavillon, nommé Exèdre. La bibliothéque de Cicerón se trouvait dans le premier, qu'il avait fait entourer d'arbres pour les promenades philosophiques; le second se nommait le Lycée, et le troisième l'Académie. Je ne dois point oublier la galerie de sculpture, formée par ses soins et ceux de son ami Atticus; mais je ne finirais pas si je voulais dépeindre les bains, les parcs, les eaux et les bois que ce domaine renferme. On s'y convainc à chaque pas, qu'il n'y a qu'un homme de beau-

coup d'esprit, qui sache être véritablement magnifique.

« Les biens de Pompée ont été estimés à cent soixante-dix millions de sesterces (1); c'est te dire assez quelle magnificence régnait dans ses nombreux châteaux. Un seul trait te fera juger du luxe de César, avant même qu'il fût parvenu aux emplois qui ont élevé si haut sa fortune. Un château dont la construction lui avait été très-dispendieuse, ayant cessé de lui plaire, aussitôt qu'il eut été fini, il le fit abattre jusqu'aux fondemens, et le fit recommencer sur un nouveau plan ».

Vologèse, à son tour, me parla des vastes édifices où les Parthes étalent un luxe barbare, et où ils suppléent par l'immensité des travaux, au goût qui leur manque. En conversant ainsi, nous arrivâmes au château dont je voulais faire l'acquisition, et dont la décoration extérieure nous parut de la plus agréable simplicité.

Après avoir franchi l'entrée, nous nous trouvons sous un portique absolument rond qui renferme une petite cour; nous traversons une espèce de vestibule, et une antichambre qui est à droite nous conduit dans une salle à manger fort belle. Les portes et les fenêtres qui sont en très-grand

(1) 38,250,000 liv.

nombre, permettent à la vue de s'étendre au loin sur la mer dont les flots sont quelquefois poussés par les vents jusqu'aux murs de cette maison; les montagnes et les forêts voisines qu'on aperçoit dans le lointain présentent des points de vue charmans. A côté du salon se trouve une chambre qui forme avec lui un angle où vont se réunir les rayons du soleil couchant, ce qui rend ce lieu fort chaud. De là, nous entrons dans une petite chambre disposée pour recevoir une bibliothèque, et où s'offrent en perspective, d'un côté tout ce qui peut frapper à grands traits l'imagination, et de l'autre les tableaux les plus rians où elle puisse se reposer; c'est dans cette aile que l'on a placé les logemens des esclaves et des affranchis. En tournant à gauche, nous trouvons une fort belle chambre qui tient à un salon assez agréablement orné, pour qu'on y puisse manger, les jours ordinaires. Nous parcourons trois autres pièces, et nous arrivons dans les appartemens des bains, où l'on n'a rien omis de tout ce que le luxe moderne a inventé pour les rendre plus agréables. Près de là est un lieu disposé pour les divers exercices qui rendent le bain plus salutaire. Une tour qui est à quelques distances contient encore plusieurs appartemens, dont le plus agréable est une grande salle à manger où la vue n'est bornée d'aucun côté.

Les murailles en sont décorées de peintures à fresque, dans le goût de celles qu'Auguste a mises en vogue depuis peu. Divers panneaux offrent des bois, des forêts, des collines, des canaux, des réservoirs, des rivières, en un mot, tout ce que les paysages les plus heureusement variés peuvent offrir d'agréable. D'autres panneaux représentent des chasses de toute espèce, des vendanges, des fêtes de village. Ce qui attire ensuite le plus notre attention, c'est un paysage où l'on voit des femmes porter sur les épaules, et dans des attitudes extrêmement plaisantes, des citadins qui veulent traverser un endroit marécageux. En ce genre, les marines sont ce que je préfère, parce qu'elles sont d'une composition facile, agréable et peu coûteuse.

Vologèse entremêlait mes observations de remarques que je supprime, parce qu'elles nous écarteraient de notre sujet. Lorsque nous fûmes passés dans le jardin, il s'étendit beaucoup sur la différence de culture qui existe chez nos deux nations; il n'en parut pas moins satisfait de son ordonnance. Il est environné d'une allée dont les bords sont ornés de buis et de romarins; une vigne touffue tombant sur des treillages, fournit l'ombrage le plus frais; les mûriers et les figuiers y sont en grande quantité. Dans la partie la plus éloignée du rivage, nous vîmes un nouveau corps

de logis qui n'offre rien de remarquable; il tient à une vaste galerie qui ne le cède en longueur qu'aux ouvrages publics. Un grand nombre de fenêtres y entretiennent la plus agréable fraîcheur, et lorsqu'elles sont fermées, elles soustraient ceux qui s'y promènent aux intempéries des saisons; des fleurs de tout genre, plantées le long de cette galerie, charment la vue, et embaument l'air de leurs odeurs variées; enfin, la galerie est terminée par deux pièces charmantes dont on peut ne faire qu'une chambre, en ôtant les rideaux et les panneaux mobiles qui les séparent. L'isolement de ce lieu, le vaste ombrage des arbres qui l'entourent, tout y invite au calme et à la méditation; il peut servir de cabinet d'étude en toute saison : une étuve qui est jointe à cet appartement, permet de l'échauffer au degré que l'on souhaite.

Je ne parle point du verger, ni du potager sur lesquels nous ne fîmes que jeter un coup d'œil, pour nous occuper des objets d'agrémens qui s'offraient en foule dans ces magnifiques jardins. On y avait varié de mille manières le cours des eaux que le voisinage des montagnes y faisait couler en abondance; ici, elles rafraîchissaient l'air par leurs jets bruyans; là, elles tombaient en cascades, et formaient en se réunissant une nappe limpide. Comme nous nous sentions un peu fati-

gués, on nous fit entrer dans une salle de festin dont la table et les lits sont en marbre, quoique tout y ait un air champêtre. Le concierge et deux de ses amis nous invitèrent à prendre part à une collation qu'ils y avaient préparée. A peine avions-nous pris nos places, que nous vîmes l'eau jaillir en divers jets qui étaient reçus dans un bassin de marbre, où des tuyaux cachés la retenaient dans un juste niveau. Les plats les plus lourds étaient placés sur le bord du bassin; les autres voguaient sur l'eau, où un léger mouvement les faisait passer tour à tour, de l'un à l'autre convive.

On nous fit voir ensuite un vaste réservoir entouré des compartimens les plus variés. L'imagination du jardinier s'était exercée à y tracer des formes bizarres avec des plantes de différente espèce. Quelques-uns offraient des chiffres relatifs à ses maîtres, d'autres leurs noms tout entiers. Des buis, des ifs et d'autres arbustes étaient taillés de manière à représenter des hommes, des cerfs, des sangliers et d'autres animaux. De chaque côté du réservoir se trouvaient vingt-deux colonnes de briques, revêtues de stuc, qui se joignaient aux dix colonnes qui ornaient le fond; elles servaient d'appui à un berceau qui était porté de l'autre côté par une muraille, ce qui fournissait contre la chaleur de l'été l'abri le plus agréable et le plus frais.

Vologèse montra sa surprise, que le proprié-

taire d'une telle habitation voulût s'en défaire. Mon maître, nous dit le concierge, s'est ruiné pour embellir ce château, et quelqu'avantageusement qu'il le vende, je doute qu'il lui reste de quoi vivre avec honneur. Oui, ne puis-je m'empêcher alors de m'écrier, tout sacrifier au superflu et oublier le nécessaire, voilà où le luxe conduit la plupart des Romains.

APPENDICE

DU CHAPITRE XLIX.

Extrait de l'onomasticon de Pollux, sur les rôles et les costumes anciens.

Les rôles de femmes tragiques sont ceux de vieille esclave, d'esclave de moyen âge, de jeune esclave, de grande princesse, de vierge, de jeune, de vieille, de femme affligée, ce qui s'annonce surtout par la pâleur de son teint, et de femme qui vient d'être violée; malgré les cheveux qui lui couvrent le front, on doit voir la rougeur de la honte se retracer sur sa figure.

Les rôles comiques sont ceux de vieille maigre, de vieille replette, de vieille domestique, de jeune babillarde, de coquette, de vierge, de fausse vierge, de seconde fausse vierge, de courtisane émérite, de concubine, de courtisane du bon ton, de courtisane expérimentée, trois autres genres de courtisanes; enfin, d'esclave chargée des soins domestiques.

L'acteur qui joue le rôle de vierge, a des cheveux noirs attachés au-dessus des sourcils par un ruban; son masque est d'un blanc un peu pâle.

La fausse vierge a le teint plus blanc, ses cheveux sont réunis sur le sommet de sa tête, comme

aux nouvelles mariées. La seconde fausse vierge est remarquable par le désordre qui règne dans sa chevelure.

Celui qui joue le rôle de courtisane du bon ton, a le visage plus coloré que la fausse vierge, et ses cheveux sont bouclés autour des oreilles.

La vieille aux cheveux blancs l'emporte sur les autres par l'âge et par la dignité, elle a le front à demi couvert et le visage un peu pâle.

La vieille libre a le front couvert de cheveux qui grisonnent et qui tombent sur les épaules ; son extérieur annonce l'infortune.

La vieille esclave a sur le front une bandelette faite avec des peaux d'agneaux ; sa figure est ridée.

L'esclave de moyen âge a peu de sourcils, le teint blanc, un peu pâle, elle commence à grisonner. La jeune esclave n'a point du tout de sourcils.

La grande princesse a les cheveux noirs et le visage triste.

La première jeune princesse porte des robes courtes, a le teint un peu pâle, et ses cheveux sont bouclés sur son front.

La seconde jeune princesse diffère par la couleur de ses cheveux qu'elle porte aussi bouclés. Je crois inutile de parler des rôles d'enfans.

APPENDICE

Du Chapitre L.

Qu'on me pardonne de jeter ici quelques idées qui n'ont qu'un rapport très-indirect avec le sujet de ce chapitre.

L'esprit humain ne ressemble point à une table rase, comme le prétend une secte assez célèbre de philosophes, mais plutôt aux champs qui ont été ensemencés à l'approche de l'hiver ; tous paraissent se ressembler alors. Tant que l'hiver continue, il ne vient rien ; si une chaleur intempestive fait lever la semence, après avoir donné les plus belles espérances, on voit presque toujours les fleurs périr sans fruits. Si une culture soignée ne détruit pas les mauvaises herbes, le terrain le plus fécond sera celui qui produira les plantes les plus nuisibles. La nature ne s'est jamais contentée de jeter des semences de même espèce dans le même champ ; l'habileté du cultivateur de l'esprit humain est de reconnaître celles qui doivent le mieux prospérer. La comparaison de la table rase, quoiqu'adoptée par des penseurs profonds, a conduit à tant d'absurdités, qu'il est bien temps d'en développer toute l'inconséquence. C'est elle qui a conduit Helvétius à la prétendue égalité de tous les esprits ; c'est elle qui a fait supposer à la plupart des philosophes du dix-

huitième siècle, que les inclinations des hommes étaient le fruit de l'éducation; c'est elle qui a conduit au matérialisme une partie des disciples de Loke. Qu'il me soit permis de la suivre pied à pied. Je ne me serais point attaché à en combattre les conséquences d'une manière aussi minutieuse, si nos philosophes avaient réfléchi que la comparaison même la plus heureuse, bien loin de pouvoir rendre d'une manière fidèle une idée entière, surtout quand elle est aussi compliquée que celle dont le mot éducation est le signe, ne peut s'appliquer qu'à une des nuances, ou plutôt à une des abstractions de cette idée.

Si l'esprit humain sans culture est une table rase, l'esprit humain cultivé est donc une table figurée ou écrite. Mais qui a tracé ces prétendus caractères? On me dira, sans doute, que c'est l'expérience, c'est-à-dire, l'impression des objets extérieurs; mais qu'est-ce qu'une impression? c'est l'effet d'un mouvement plus ou moins fort; mais un effet doit être relatif à la cause; du mouvement, ne peut produire que du mouvement, et non pas des sensations, du sentiment, des idées. Prétendre que ce n'est que par nos cinq sens que nous pouvons avoir des idées, c'est ressembler à l'aveugle qui nie l'existence des couleurs. Comment expliquer matériellement l'action que les ames ont les unes sur les autres? Quand les idées de l'homme instruit sont communiquées à l'ignorant, ce sera donc la table figurée qui gravera sur la table rase? Voilà une image fort heureuse, et surtout fort intelligible. Pour y mettre

mettre un peu de justesse, il faudrait supposer une intelligence posée sur une table rase, qui imprimât sur cette table ce que lui dicteraient d'autres intelligences, d'après leur table figurée; mais cette comparaison manquera encore de justesse, car, si nous supposons que toutes les intelligences naissent sur une table rase, à moins d'une révélation dont la plupart des partisans de la table rase sont loin de convenir, je voudrais bien qu'on me dît quelle est la main qui a imprimé les premiers caractères. Il faut que nos idées viennent de la nature ou d'une révélation, une troisième voie est impossible à supposer. Revenons-en donc à la vérité; c'est que nos connaissances ainsi que nos facultés ne sont qu'un développement de ce qui est nous (1). L'éducation ne peut rien produire, mais elle rend susceptible de fructifier le germe que l'homme possédait déjà.

C'est en vain que nos idéologistes se débattent

(1) Quelques métaphysiciens croiront m'avoir réfuté, en démontrant que l'homme n'a aucune connaissance qui ne lui ait été transmise par les sens, et qu'il n'est point en lui de sentiment et de passion qui n'ayent rapport à un objet extérieur; mais ils prouveront seulement qu'ils ne m'ont point entendu. Jusqu'à quand se plaira-t-on à agiter des questions dont la solution est impossible? *Je ne sais* est le mot qui se trouve le plus souvent dans la bouche du vrai philosophe, et celui qui a défini la métaphysique, l'art de s'égarer avec méthode, n'a eu que trop souvent raison.

contre la vérité qui les presse ; on sait dans quelles vues ils soutiennent les principes de Loke, avec tant de chaleur ; mais supposer dans l'ame quelque principe analogue à la matière, c'est en faire une énigme inexplicable.

APPENDICE

Du chapitre LI, sur les bains des anciens.

Il paraît, d'après les plaintes des pères de l'Eglise, que les bains avec tous leurs abus continuèrent d'être en vogue jusque sous les derniers empereurs de Rome ; les femmes se baignaient, avec les hommes, même dès le temps de la république. Quelques empereurs proscrivirent cet usage, mais il prévalut contre la décence. Sous Justinien, si une femme s'était baignée avec des hommes, sans la permission de son mari, c'était une cause légitime pour la répudier. S. Cyprien s'est élevé fortement contre cet abus ; il adresse des reproches très-vifs aux chrétiennes, dont la nudité excite ainsi de honteux désirs ; il assure que c'était une cause fréquente de chute pour les vierges : *Sic frequenter virgines suas Ecclesia plangit.*

Clément d'Alexandrie nous apprend, qu'il y avait des bains dont les siéges étaient d'or et d'argent, aussi bien que tous les vases dont on s'y servait pour quelque genre de besoin que ce fût ; on y buvait, on y mangeait, on s'y livrait à toutes les jouissances. Lorsque les femmes sont devant leurs maris, ajoute ce père de l'Eglise, elles feignent de la pudeur et balancent à se déshabiller ; mais tout autre peut les voir nues, tandis qu'elles sont renfermées

dans le bain ; les hommes et les femmes y sont ensemble, et s'y montrent comme si avec leurs vêtemens ils avaient dépouillé toute pudeur ; les femmes les plus modestes se baignent avec leurs gens, paraissent nues devant leurs esclaves de l'autre sexe, et ne rougissent pas de les employer pour se préparer aux bains.

FIN DU TOME TROISIÈME.

Biblioteca Nazionale V. E. III NAPOLI
644535
SBN

TABLE

DES MATIERES

Contenues dans ce Volume.

CHAPITRE XLII. *Entretien sur les loix des Romains.* Page 1

Première table. *Des procédures civiles.* 5

Deuxième table. *Des délais. Des exceptions. Des défauts. Des vols manifestes, et non-manifestes.* 8

Troisième table. *Du dépôt. De l'usure. Du droit que les créanciers ont sur leurs débiteurs.* 11

Quatrième table. *De la puissance paternelle, et des mariages.* 19

Cinquième table. *Des testamens. Des successions. Des tutelles.* 25

Sixième table. *Des ventes. De la possession. De la prescription. De la revendication.* 34

Septième table. *Des crimes et des dommages.* 43

Huitième table. *Des corps de métiers. Des servitudes. Des chemins. Des aqueducs.* 50

Neuvième table. *Des priviléges. Des crimes de*

lèse-majesté, de concussion, de sédition; de péculat. Des accusations publiques. Page 52

Dixième table. *Du serment et des funérailles.* 59

Onzième et douzième tables. 62

CHAPITRE XLIII. *Des préfets. Des proconsuls. Des provinces. Fragmens sur les finances des Romains.* 64

CHAPITRE XLIV. *Des esclaves. Des affranchis. Des cliens. Des colonies et des municipes. Du droit de cité. Du droit latin et italique.* 128

CHAPITRE XLV. *Entretien sur la religion des Romains.* 171

CHAPITRE XLVI. *Des fêtes, et des usages superstitieux.* 217

CHAPITRE XLVII. *Des repas des Romains.* 272

CHAPITRE XLVIII. *Des gladiateurs. Des jeux publics, et des fêtes séculaires.* 303

CHAPITRE XLIX. *Du théâtre romain.* 339

CHAPITRE L. *De l'éducation chez les Romains.* 379

CHAPITRE LI. *Des maisons des Romains, de leurs bains, de leurs châteaux.* 397

Appendice du chapitre XLIX. Extrait de l'o-

nomasticon de Pollux, sur les rôles et les costumes anciens. Page 429
Appendice du chapitre L. 431
Appendice du chapitre LI, sur les bains des anciens. 435
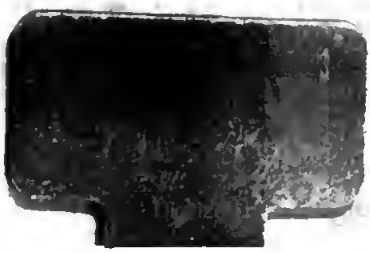
Fin de la table du troisième volume.